



Jean Louis LE MASLE
Maire d'INGUINIEL



Commune d'
Inguiniel

PLU

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PLU approuvé
par délibération du Conseil Municipal
en date du **24 octobre 2017**

Le Maire,
Jean-Louis Le Masle

LORIENT
AGGLOMÉRATION
PÔLE AMÉNAGEMENT,
ENVIRONNEMENT &
TRANSPORTS

Crédit photo page de couverture : M. Dipopolo

SOMMAIRE

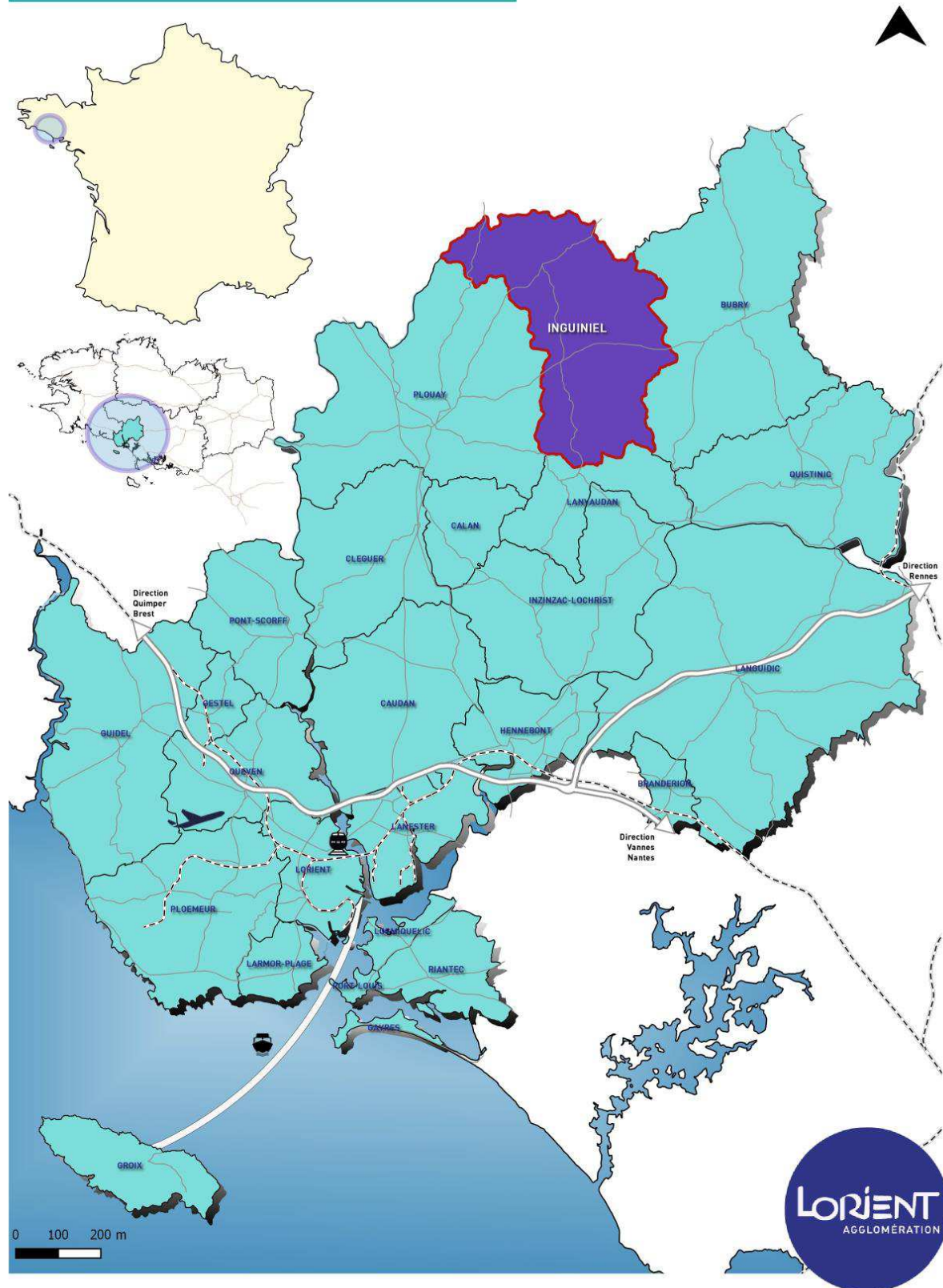
P R E A M B U L E	5
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
2. CONTEXTE DE L'ELABORATION	8
3. LE CONTENU DU PLU	12
4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : METHODOLOGIE	16
5. RESUME NON-TECHNIQUE	20
P O R T R A I T D E T E R R I T O I R E	2 4
1. DIAGNOSTIC PAYSAGER ET URBAIN	25
2. DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT	50
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	95
J U S T I F I C A T I O N D U P R O J E T D E P L U	1 6 7
1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	168
2. ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	191
3. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT	207
4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES ET DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	229
C O M P A T I B I L I T E	2 4 9
1. LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME	250
2. LA LOI DU 2 FEVRIER 1995 RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DITE « LOI BARNIER »	253
3. LA COMPATIBILITE AVEC LES DONNEES SUPRACOMMUNALES	254
E V A L U A T I O N S D U P L U	2 8 5

PREAMBULE

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

A. Présentation administrative

Situation de INGUINIEL



Inguiniel se situe en région Bretagne, au Nord-Ouest du département du Morbihan.

Au sein de l'aire urbaine de Lorient, en bordure de Scorff et en retrait des principaux axes routiers, la commune d'Inguiniel s'étend sur 5 140 ha et compte 2 134 habitants (population totale légale 2013).

Elle se trouve à une trentaine de kilomètres au Nord de Lorient, dans le canton de Guidel.

Ses communes limitrophes sont : Lanvaudan au Sud, Plouay et Berné à l'Ouest, Kernascléden, Lignol et Persquen au Nord, et Bubry à l'Est.

B. L'intercommunalité

Au sein du Pays de Lorient, Inguiniel fait partie de Lorient Agglomération qui comprend 25 communes (depuis le 1er janvier 2014) et 206 982 habitants (Insee population totale, 2013) et exerce ses compétences dans les domaines suivants :

- Développement économique (parcs d'activités, portage et accompagnement de projets)
- Organisation des transports collectifs (acquisition de bus, définition du réseau)
- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers
- Production d'eau potable, distribution, assainissement
- Protection, mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (Cité de la voile Eric Tabarly, golfs, patinoire, espaces découvertes...)
- Développement touristique et maritime (ports de plaisance, pôle course au large, centres nautiques...)
- Habitat et cohésion sociale (Programme Local de l'Habitat, subvention à des programmes définis)
- Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (financement de l'Université et de l'Ecole d'ingénieurs...)
- Développement des nouvelles technologies (boucle haut-débit)
- Promotion du territoire

La commune appartenait à la Communauté de Communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet (6 communes), qui a fusionné avec Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2014.

2. CONTEXTE DE L'ÉLABORATION

A. Pourquoi élaborer le document ?

LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE

Approuvé pour la première fois le 20 juin 1987, le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel de la commune date du 23 mai 2000. Puis il a évolué par révision simplifiée (17 décembre 2009 : création de la zone d'activités de Pont Er Lenn) et modification simplifiée (29 juillet 2014 : adaptation du règlement sur la forme des toitures).

Lors de sa séance du 2 octobre 2007, le conseil municipal d'Inguiniel a souhaité revoir son document d'urbanisme et procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Divers éléments ont conduit la municipalité à prendre la décision d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Le P.O.S. ne répondant plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune, il est désormais nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal. Le P.L.U. sera notamment mis en compatibilité avec les dispositions des diverses lois en vigueur depuis l'approbation du POS en 2000 (Lois SRU, UH, ENL, Grenelle, ALUR etc.), et tiendra compte de sa récente intégration dans le périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient (dont l'élaboration a été prescrite le 04 juillet 2013).

LES OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION

Le conseil municipal de la commune d'Inguiniel a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 2 octobre 2007, complétée par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2016. Les objectifs énoncés sont les suivants :

- Répondre aux besoins de développement de la commune tout en préservant une identité de bourg à la campagne
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants et maintenir la mixité intergénérationnelle
- Privilégier le renouvellement urbain et la densification du centre-bourg
- Préserver les espaces agricoles et naturels et notamment les zones humides, les cours d'eau et le bocage (nouvelles dispositions des SDAGE et SAGE)
- Renforcer le bourg pour maintenir le cadre de vie des habitants (maintien des commerces et services de proximité, sécurisation des déplacements et développement des liaisons douces)
- Favoriser la création d'emplois sur la commune en permettant l'implantation de nouvelles entreprises

B. La démarche d'élaboration du PLU

LES ETUDES MENEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION

- ▶ Diagnostic de la commune (environnement, socio-démographie, économie, déplacements, équipements...)
- ▶ Recensement des zones humides et des cours d'eau
- ▶ Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées
- ▶ Evaluation environnementale et étude d'incidence sur le site Natura 2000 de la commune
- ▶ Etude d'aménagement foncier
- ▶ Etude sur le bourg et les perspectives commerciales
- ▶ Etude paysagère

LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été précisées dans la délibération du 2 octobre 2007 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune comme suit :

« [...] Le conseil municipal [...] :

- **décide** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Sous forme d'expositions(s), réunion(s) publique(s), etc.
 - Des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures de ces expositions, réunions, etc.
- [...] »

La concertation s'est organisée autour des trois phases de la procédure d'élaboration du PLU :

- Elaboration du diagnostic territorial,
- Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Présentation de la traduction du PADD dans le projet de PLU.

La presse locale « le Télégramme » et « Ouest France » s'est fait régulièrement l'écho des débats et de l'avancement de la procédure.

Le lancement de la procédure

Le public a été informé du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par un avis administratif dans la presse locale.

Le diagnostic territorial et les enjeux du territoire

Une réunion publique s'est tenue en avril 2016 dans la salle polyvalente située dans le bourg. La population a été invitée par voie de presse et affichage en mairie, dans les principaux lieux publics et les commerces.

Elle a permis de présenter :

- ▶ Le contexte de l'élaboration du PLU (Le cadre réglementaire / Qu'est qu'un PLU / la démarche / les objectifs de l'élaboration / les documents supracommunaux),

- ▶ Le diagnostic et les enjeux qui en découlent.

Cette présentation a été suivie d'un débat qui a notamment porté sur :

- ▶ Les objectifs des lois et l'impact de la loi ALUR
- ▶ la possibilité d'avoir recours au sursis à statuer

Le PADD a été débattu au cours de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2016 et a fait l'objet d'un compte-rendu dans la presse locale.



Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Exposition

Elle s'est déroulée pendant plus d'un mois, du 17 mai 2016 au 30 juin 2016 dans la salle du Conseil municipal à la mairie, pendant les heures d'ouverture au public de la mairie, en même temps qu'une exposition sur l'histoire de la commune, organisée par des élus du conseil municipal.

Les habitants d'Inguiniel ont été informés de cette exposition par voie de presse et d'affichage en mairie, dans les principaux lieux publics et les commerces.

L'objectif de cette exposition était de présenter aux habitants les principaux enseignements du diagnostic transversal élaboré à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables, pièce maîtresse du PLU.

En outre, l'exposition a permis de donner à comprendre, de vulgariser le processus d'élaboration du PLU et de présenter les principaux documents supra-communaux avec lesquels le document d'urbanisme communal doit être en compatibilité.

Un registre a été mis à la disposition de la population afin qu'elle puisse s'exprimer sur ces éléments. Malgré les visites, aucune remarque ou suggestion n'a été portée sur le registre, ni sur l'adresse mail à ce sujet.

Présentation de la traduction du PADD dans le projet de PLU.

Deuxième réunion publique

Le 15 septembre 2016, un rappel des grandes orientations du PADD et leur traduction dans le projet de PLU ont été présentés à la population, à l'espace du Scorff.

Le règlement (écrit et graphique) a lui aussi fait l'objet d'une présentation.

La population a été invitée par voie de presse et d'affichage en mairie, dans les principaux lieux publics et les commerces. Une trentaine de personnes étaient présentes.

Lors du débat qui a suivi la présentation, les questions suivantes ont été abordées :

- ▶ La notion de propriété face aux lois d'urbanisme et au règlement du PLU
- ▶ Ce qui est prévu pour l'accueil de nouveaux enfants, garants du maintien de la vitalité de la commune et de ses écoles
- ▶ Le devenir du site de l'Institut Médico-Educatif

- ▶ L'intérêt d'Inguiniel d'être dans l'agglomération lorientaise
- ▶ La constructibilité dans les hameaux

Cette réunion de concertation n'a pas fait ressortir d'opposition au projet de PADD présenté

Agriculture

En parallèle, un travail en concertation avec les agriculteurs a été engagé. L'ensemble de la profession agricole a été convié à plusieurs réunions, sous forme d'invitations nominatives, au premier trimestre 2016 et courant août 2016 :

- Mise à jour du diagnostic agricole réalisé pour l'étude d'aménagement foncier
- Information sur le classement des haies et talus
- Consultation de la carte des zones humides
- Rappel du dispositif Breizh Bocage

En outre, des élus, représentants du milieu agricole, ont participé au groupe de travail d'élaboration du PLU.

Le recensement des cours d'eau et des zones humides

En application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), une démarche d'inventaire des cours d'eau et des zones humides a été mise en œuvre sur le territoire communal.

L'inventaire des cours d'eau a été réalisé suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Blavet, et s'est appuyé sur un groupe de travail composé d'un groupe communal pluriel : élus, associations environnementales, agriculteurs, personnes mémoires de la commune et techniciens de la commune. Ce recensement a été effectué en 2008.

Le recensement des zones humides et les compléments à l'inventaire ont été menés avec la collaboration d'un bureau d'études spécialisé. Les restitutions ont été présentées devant un groupe de travail composé d'élus, d'agriculteurs, de représentants des syndicats de bassin versant et de Lorient Agglomération. Des mesures de vérifications ont été demandées dans certains secteurs par le groupe de travail, ce qui a permis d'affiner cet inventaire.

Ces recensements ont fait l'objet d'une approbation du conseil municipal le 27 septembre 2016.

Les réunions avec les Personnes Publiques Associées

Les personnes publiques associées ont participé à toutes les étapes de la procédure notamment au travers de trois réunions principales :

- présentation du projet à connaissance de l'Etat,
- Le 5 avril 2016 : présentation du diagnostic et des orientations du PADD,
- Le 12 juillet 2016 : présentation du projet d'arrêt du PLU.

En outre, pendant toute la procédure, les élus et les services de la commune étaient à la disposition des habitants et les documents communicables étaient consultables en mairie.

Cette concertation menée tout au long de la procédure a permis de prendre en compte régulièrement l'avis, l'analyse et les observations émanant des personnes publiques et de la population.

Les personnes intéressées ont une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de PLU et de faire valoir leurs observations lors de l'enquête publique.

3. LE CONTENU DU PLU

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier de PLU comprend :

- un rapport de présentation
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- un règlement comprenant la règle écrite et des documents graphiques
- des annexes (périmètres divers), les servitudes d'utilité publique

L'ensemble des pièces composant le PLU doivent être cohérentes entre elles, et plus particulièrement s'articuler autour du PADD.

A. Le rapport de présentation

(art. L 151-4 du code de l'urbanisme)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

B. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

(PADD, art. L 151-5 du code de l'urbanisme)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Sur Inguiniel, le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 10 mai 2016.

C. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

(OAP, art L 151-6 et L 151-7 du code de l'urbanisme)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

[...]

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation exposent de façon synthétique, sous la forme de fiches écrites et de schémas pour les principaux lieux de projet à venir : les enjeux urbains, les principales affectations et orientations de programme ainsi que les principes de composition urbaine.

Elles sont reportées dans un document spécifique du PLU intitulé « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

Elles s'imposent aux opérations d'aménagement et de construction en termes de **compatibilité** et non de conformité.

Les orientations d'aménagement sont elles-mêmes en cohérence avec le PADD d'une part et avec le règlement et ses documents graphiques d'autre part.

D. Le règlement

(art. L 151-8 et suivants du code de l'urbanisme)

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

Il se compose d'une règle écrite et de documents graphiques. Ces documents composant le règlement s'imposent aux projets en termes de **conformité**, c'est-à-dire que les règles qu'il énonce doivent être respectées strictement.

LE REGLEMENT ECRIT

Il décline les différents types de zones et la réglementation qui s'applique.

Le territoire couvert par le PLU est divisé en zones et inclut des prescriptions qui s'appliquent à certains terrains, notamment les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (L. 113-1 du code de l'urbanisme) ainsi que les prescriptions visées aux articles L 151-14 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les zones urbaines dites "zones U"

Elles correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser dites "zones AU"

Elles correspondent à des secteurs de la commune à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation :

- Les zones 1 AU immédiatement constructibles,
- Les zones 2 AU nécessitant une modification ou une révision du PLU pour être constructibles.

Les zones naturelles dites "zones N"

Elles correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de leur caractère d'espaces naturels.

Les zones agricoles dites « zones A »

Elles correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Ces documents précisent et délimitent des zones à l'intérieur desquelles un règlement spécifique s'applique ou qui relèvent de dispositions particulières. Enfin ils délimitent ou identifient des secteurs ou espaces faisant l'objet de prescriptions particulières (emplacements réservés, espaces boisés classés...).

E. Les annexes, le plan des servitudes d'utilité publique

Intégrées au PLU à titre d'information, les annexes constituent cependant une pièce obligatoire du dossier.

Leur utilité est triple : elles servent de complément au rapport de présentation, d'aide à la réalisation des projets et de complément aux dispositions réglementaires du PLU.

Les servitudes d'utilité publique communiquées par le préfet dans un but d'intérêt général telles que : la liste des monuments historiques protégés, les servitudes de passage des canalisations de transport de gaz et d'électricité, les servitudes de protection des transmissions radioélectriques, les servitudes relatives aux chemins de fer, au voisinage des cimetières etc....

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : METHODOLOGIE

Le présent Plan Local d'Urbanisme d'Inguiniel fait l'objet d'une évaluation environnementale en raison de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire de la commune.

En effet, en sites Natura 2000, des aménagements, documents de planification, programmes ou projets sont soumis à évaluation des incidences en application de la liste nationale publiée par décret le 9 avril 2010 et complétée par les listes dites locales des projets soumis à évaluation d'incidences du 18 mai 2011 (préfet de Région), du 24 juin 2011 (préfet de l'Atlantique) et du 1^{er} décembre 2014 (préfet de Région instituant la liste de projets soumis au régime propre Natura 2000).

Cette étude a été confiée au bureau d'études Améter dont l'équipe chargée du PLU d'Inguiniel est composée de deux environnementalistes (maîtrise de science et technique aménagement et mise en valeur de régions, Rennes 1 et docteur en agro pédologie ENSAR, Rennes 1).

A. Méthode générale

L'article R. 151-3 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale comprend « une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

La commune d'Inguiniel a mis à notre disposition les documents d'urbanisme et les données générales de la commune. Des visites de terrain et plusieurs réunions ont permis d'échanger les analyses.

La commune est concernée par une zone Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation « **Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck** » (Site FR 5300026) qui couvre une superficie totale de 2419 hectares, prise au titre de la directive Habitat.

Dans ce cadre, il est apparu qu'en application de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, une évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 était obligatoire.

Les effets du PLU et du PADD peuvent être définis comme la différence entre les effets de l'application du POS en vigueur jusqu'alors s'il était maintenu et les effets prévisibles du PLU lorsqu'il sera appliqué. La méthode d'évaluation environnementale est schématisée dans le diagramme ci-après.

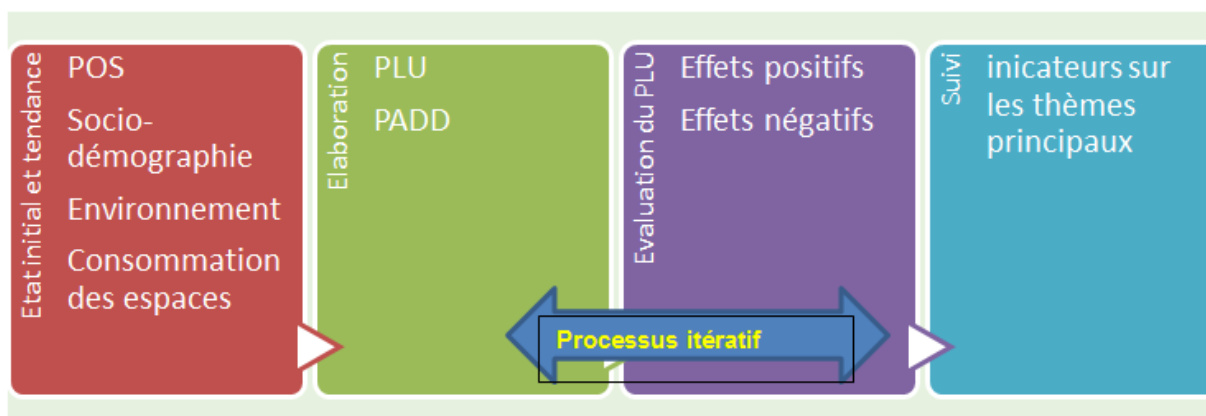


Schéma de la démarche d'évaluation environnementale du PLU

L'évaluation comprend 4 étapes :

- L'analyse de l'état actuel : document d'urbanisme, état initial de l'environnement et sociodémographique, analyse des enjeux, des atouts et des contraintes.

- Élaboration du PLU et du PADD en prenant en compte les enjeux environnementaux, les besoins en logements et en activités.
- Évaluation des effets du PLU et du PADD. Au fur et à mesure de l'analyse, le projet de PLU est modifié et amélioré pour réduire, autant que possible, les effets négatifs.
- Proposition d'indicateurs pour suivre les principaux effets.

Le processus d'élaboration du PLU est itératif, ceci explique que les effets négatifs résiduels soient très faibles.

Nous avons effectué l'évaluation thème par thème. La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement met particulièrement en exergue les thèmes suivants :

- La limitation de la consommation d'espace agro-naturel ;
- La préservation des continuités écologiques, trame verte et bleue ;
- La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Ces thèmes ne devant pas conduire à omettre d'autres aspects : l'eau, les risques majeurs, la nécessité d'offrir des logements à la population, des espaces aux activités économiques...

L'analyse des éléments géographiques du PLU (zonage, prescription) s'est appuyée sur la comparaison des données à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG), et l'observation fine de chaque élément de ce croisement. L'analyse des éléments non géographiques s'appuie sur des références bibliographiques.

B. Analyse par thème

L'EAU ET LA TRAME BLEUE

L'analyse de l'état initial du contexte hydrologique s'appuie :

- Sur les données cartographiques disponibles (IGN, BD Carthage...) pour situer les grands axes hydrologiques, déterminer les bassins versants...
- Sur les outils de connaissance existants : captage d'eau potable (données de l'Agence Régionale de Santé), masses d'eau (données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne)...
- Sur les études spécifiques menées conjointement ou préalablement au PLU : inventaire des zones humides et des cours d'eau (Bureau d'étude Althis Juin 2009).
- Sur la reconnaissance de terrain.

L'analyse sur SIG a permis de vérifier la prise en compte de ces éléments (notamment les zones humides) dans le PLU et de localiser les secteurs à enjeux.

LES ZONES HUMIDES (DETAIL)

Echelle de définition

L'étude d'inventaire des zones humides réalisée par le cabinet ALTHIS porte sur la totalité du territoire communal d'Inguiniel. L'objectif principal de l'étude est de mener une action globale d'identification des zones humides, tant sur les critères physiques que qualitatifs. La finalité est de proposer à la commune un zonage fiable établi selon la réglementation en vigueur et une méthodologie validée par les SAGE Bassin du Scorff et du Blavet.

LA FAUNE, LA FLORE, LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LA TRAME VERTE

L'analyse de l'état initial s'appuie sur :

- La consultation des différents sites consacrés au patrimoine naturel (DREAL, CARMEN, NATURA 2000, Bretagne Environnement).
- La consultation du DOCOB concernant les zones Natura 2000.
- L'intégration de la cartographie des habitats des zones Natura 2000, fournie par la DREAL.
- Études spécifiques du SCoT et autres documents supracommunaux...
- Les données relatives à l'état du réseau bocager fourni par le Syndicat Mixte du Bassin du Scorff.
- Interprétation de l'orthophotoplan : bois, trame bocagère...
- Prospection de terrain par parcours à pied sur les secteurs sensibles susceptibles d'être impactés, donnant lieu le cas échéant, à des caractérisations et des reportages photographiques illustrant le rapport. Lors de cette phase, une attention particulière est portée sur les habitats d'intérêt européen.

Dans la phase des effets nous avons vérifié que les dispositions du PLU tenaient compte des éléments naturels identifiés. Une attention particulière a été portée à la prise en compte des sites Natura 2000.

LA GEOLOGIE

Les caractéristiques géologiques sont déterminées à partir de la carte géologique au 1/50 000 d'Infoterre et des observations de terrain.

Le PLU ne prévoit pas de zone d'extraction de matériau.

L'AIR, LE CLIMAT, LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

État initial

- Les données météorologiques correspondent à des moyennes sur trente ans fournis par Météo-France. La qualité de l'air provient des données d'Air Breizh.
- Le trafic et les niveaux sonores des infrastructures routières sont pris en compte à partir des données établies par les services de l'Etat. (DDTM...).
- Les transports en commun et les liaisons douces sont répertoriés, les efforts réalisés ces dernières années par la collectivité et les objectifs à venir mis en évidence.
- Une évaluation de la possibilité d'utilisation de la filière bois-énergie sur la commune est réalisée.
- Carte du potentiel en énergie solaire réalisée spécifiquement.

Effets du PLU et du PADD

L'analyse *a priori* des effets du PLU reste difficile, des indicateurs de suivi ont été proposés.

LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRO-NATURELS

Un calcul de la consommation des espaces agro-naturels a été réalisé sur SIG.

LE PAYSAGE

Le volet paysager du PLU a été réalisé par les services de Lorient Agglomération.

Ce travail est basé sur l'étude des documents de connaissance du territoire communal, notamment cartographiques et historiques. Il est complété par des observations de terrain menées à différents moments au cours de l'étude.

L'URBANISME

L'approche urbanistique a été confiée à Lorient Agglomération qui dispose d'un service spécialisé en urbanisme de planification et du droit des sols.

Plusieurs analyses complémentaires sont venues enrichir le diagnostic du territoire et la construction du projet : prise en compte des documents sources, analyse de terrain, confrontation des points de vue avec des personnes ressources (élus, techniciens, agriculteurs, ...), des PPA, des documents supra-communaux dont le SCoT en cours de révision pour intégrer les futures orientations de celui-ci, et l'évolution législative avec notamment la refonte du code de l'urbanisme.

La méthode utilisée est itérative, avec une analyse croisée des différentes thématiques, et une vision prospective visant à construire un projet général cohérent.

5. RESUME NON-TECHNIQUE

Ce résumé est réalisé pour permettre à chacun de prendre connaissance du rapport de l'évaluation environnementale de manière concise et comme son nom l'indique sans être trop « technique ». Ainsi, pour chacun des thèmes liés à l'environnement d'Inguiniel, la démarche synthétique proposée est la suivante :

- Diagnostic
- Besoins et enjeux
- Incidences prévisibles du projet de PLU
- Mesures d'évitements, de réduction et de compensation envisagées

• Diagnostic - Thème : Environnement physique, ressource en eau et pollution

- Un plateau en surplomb par rapport aux plissements géologiques du cisaillement sud-armoricain
 - Des points de vue à valoriser, souvent peu connus et en friche ou boisés
 - Un socle géologique peu perméable favorisant les écoulements des eaux en surface, couplé aux précipitations régulières
 - Un réseau hydrographique de surface, peu tamponné par les sols, dont les débits et volumes peuvent être décuplés en cas d'artificialisation des sols
- Une qualité des eaux de surface satisfaisante, répondant aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, mais des objectifs plus ambitieux sont fixés par les SAGE :
 - Maintenir les stratégies territoriales de protection des cours d'eau
 - Maintenir la mise en place et le maintien de zones-tampon entre les sources potentielles de pollution et les cours d'eau/point de collecte des eaux de ruissellement
- Un système d'assainissement collectif efficace mais ne desservant qu'une faible part de la population et parasité par le captage d'eaux pluviales. Des systèmes d'assainissement non-collectifs dégradés, potentiels sources de pollution des sols et des eaux :
 - Optimiser la desserte en assainissement collectif au sein du bourg
 - Améliorer l'efficacité du réseau de collecte et la capacité de traitement de la STEP, notamment par rapport au débit maximal d'entrée

• Besoins et enjeux - Thème : Environnement physique, ressource en eau et pollution

- Adapter le développement démographique aux capacités de prélèvements de l'intercommunalité et à la ressource
- Réguler les sources de dégradation des masses d'eau
- Optimiser le réseau de collecte des eaux usées
- Protéger le réseau hydrographique

• Incidences prévisibles - Thème : Environnement physique, ressource en eau et pollution

- Augmentation de l'imperméabilisation des sols
- Augmentation des rejets des eaux pluviales et des débits de pointes des milieux récepteurs
- Augmentation des rejets d'eaux usées
- Dégradation des zones humides

- Augmentation de la consommation d'eau potable
- Dégradation de la qualité des eaux du périmètre de captage
- Remontée de nappe

• Mesures d'évitements, de réduction et de compensation envisagées - Thème : Environnement physique, ressource en eau et pollution

- Régulation des eaux pluviales à 3 l/s/ha
- Préservation des zones humides : aucune emprise des secteurs de développement n'est prévue en zone humide
- Les zones humides font l'objet d'une trame spécifique au sein du règlement graphique
- L'ensemble des rejets des eaux usées des secteurs de développement viendront se brancher sur le réseau d'assainissement collectif
- La capacité de la STEP d'Inguiniel permet d'absorber le présent projet de PLU
- L'ensemble du périmètre de captage est inclus dans un zonage naturel

• Diagnostic - Thème : Environnement écologique

- Un patrimoine forestier important, composé de grands ensembles au sud de la commune et en limite nord (vallée du Scorff), et de fragments boisés au nord de la D2 :
 - Préserver la zone Natura 2000 « Rivières du Scorff et de la Sarre, forêt de Pont Calleck »
 - Protéger et favoriser l'établissement de plans de gestion durable sur les grands ensembles boisés
 - Maintenir des continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité sud et nord d'une part, et les éléments boisés présents sur le reste du territoire
- Un réseau de continuités écologiques dense mais fragmenté par les routes départementales et l'étalement urbain les longeant, isolant trois secteurs communaux et fragilisant les liaisons nord-sud
 - Lutter contre l'étalement urbain sur la D2 et la D18
 - Assurer le maintien des corridors écologiques dans les futurs aménagements

• Besoins - Thème : Environnement écologique

- Assurer de véritables continuités écologiques, en se basant sur les éléments structurants du cadre paysager en place (haies, boisements, routes, lignes de crête)
- Préserver, restaurer et densifier les continuités écologiques
- Permettre la réouverture des milieux humides qui se sont refermés
- Conserver les continuités boisées et bocagères
- Prendre en compte et préserver la qualité des sols

• Incidences prévisibles - Thème : Environnement écologique

- Destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Rejets hydrauliques de mauvaise qualité
- Destruction de la biodiversité ordinaire hors-site Natura 2000

• Mesures d'évitements, de réduction et de compensation envisagées - Thème : Environnement écologique

- Préservation de l'intégralité du site Natura 2000 de tout projet de développement
- Préservation des haies bocagères
- Préservation des zones humides
- Préservation du réseau hydrographique et mise en place d'une marge de protection de 10m en zone urbaine et 35m hors zone urbaine
- Recensement des Espaces Boisés Classés (EBC)

• Diagnostic - Thème : Energie

- Une proportion importante des besoins énergétiques pourvus par les énergies fossiles, y compris pour l'habitat.
 - Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables (filière bois) pour les besoins de chauffage
- Une proportion en augmentation de la population soumise à la précarité énergétique, notamment liée à l'habitat
 - Favoriser l'efficacité énergétique du bâti public et privé

• Besoins et enjeux - Thème : Energie

- Enjeu de rénovation thermique du parc ancien tout en prenant en compte le caractère patrimonial du bâti rural
- Faciliter le développement d'énergies renouvelables dans le logement

• Incidences prévisibles - Thème : Energie

- Augmentation de la consommation d'énergie
- Augmentation des déplacements

• Mesures d'évitements, de réduction et de compensation envisagées - Thème : Energie

- Pour l'habitat : respecter la RT 2012 et anticiper la RT 2020 ; respecter une performance énergétique minimale
- Pour les déplacements : développement concentré autour du bourg d'Inguiniel qui limite les déplacements pour rejoindre les divers commerces et services du centre bourg
- Création de nouveaux itinéraires piétons/vélos pour favoriser les déplacements doux
- Développement des déplacements alternatifs à la voiture : transports collectifs, co-voiturage, réseaux de déplacements doux

Compte-tenu des différents éléments évoqués précédemment, le PADD d'Inguiniel s'est construit autour de 4 axes :

- Axe 1 : Organiser le développement durable de la commune en privilégiant une urbanisation plus vertueuse
- Axe 2 : Renforcer le bourg dans son rôle de pôle de la vie sociale des habitants et pôle de proximité à l'échelle communautaire

- Axe 3 : Conforter le tissu économique local et valoriser l'espace rural grâce à l'agriculture et au tourisme
- Axe 4 : Préserver les paysages identitaires de la commune et protéger l'environnement

Ce projet politique permet un développement équilibré et recentré sur bourg d'Inguiniel (fil conducteur de ce projet). Cette volonté de recentralisation des secteurs de développement confère au bourg un véritable rôle de vie sociale pour ces habitants.

Ce projet s'inscrit également dans une réelle volonté de protéger et mettre en valeur ses espaces agricoles et naturels. La modération de la consommation des espaces est un paramètre essentiel de la préservation et de la mise en valeur de ces espaces. A ce titre, le projet de développement d'Inguiniel prévoit 3 fois moins de zones de développement que le POS précédemment en vigueur en termes d'emprise. Il inscrit également l'ensemble des secteurs naturels dans un zonage protecteur.

C'est dans cette logique de développement durable que le projet du présent PLU a été travaillé.

PORTRAIT DE TERRITOIRE

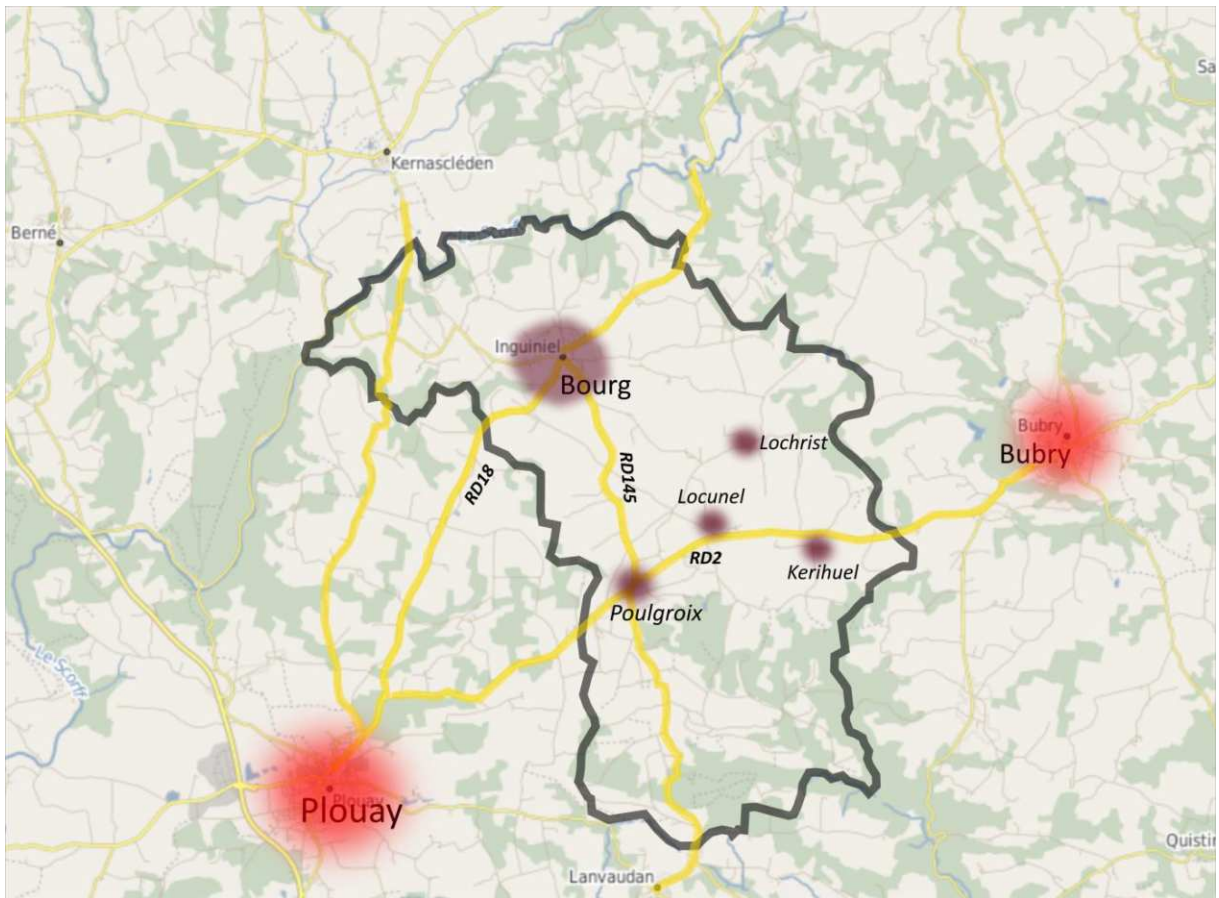
1. DIAGNOSTIC PAYSAGER ET URBAIN

A. Structuration du territoire

La commune d'Inguiniel, d'une large superficie (5 140 ha), s'étend sur plus de 10 kilomètres du nord au sud et près de 8 kilomètres d'est en ouest. Elle comprend de très nombreux hameaux disséminés sur tout le territoire, dont les principaux se situent le long de l'axe Bubry/Plouay (RD2) : Kerihuel, Locunel, Poulgroix...

Le bourg d'Inguiniel, traversé par l'axe Guémené sur Scorff / Plouay (RD 18), ne rassemble qu'environ un tiers de la population totale de la commune.

La majorité des autres habitants se situent plus proches du bourg de Plouay ou de celui de Bubry que de celui d'Inguiniel.



Inguiniel s'écrivait jadis Yguyniel. Le site est occupé dès l'âge du Fer. Un village gaulois se déploie à Kervern Teignousse environ un siècle avant notre ère.

L'étendue du territoire tendrait à prouver qu'Inguiniel a été très tôt érigé en paroisse dédiée à Saint-Alban. Elle est signalée dès 1280 dans les archives de l'abbaye de la Joie d'Hennebont.

Si l'origine des paroisses bretonnes reste méconnue, on sait cependant qu'elles furent installées entre le V et VII^e siècles après J.C. La signification du nom d'Inguiniel reste encore à découvrir, sa taille et sa configuration suggèrent une ancienne implantation.

Cependant, l'absence de frontières naturelles et la position du bourg à l'extrémité nord-ouest de la paroisse et à moins de 1500 mètres de la limite de Plouay laissent supposer un ancien démembrement d'une vaste paroisse primitive.

De nombreux enclos non datés ont été découverts sur la commune. Ces indices témoignent bien de l'existence d'un habitat dispersé tel qu'on le connaît par ailleurs. Mais c'est surtout à l'Age du Fer que les témoins d'une occupation relativement dense du territoire apparaissent.

On pense de façon générale que l'habitat gaulois, à partir du Ve siècle avant notre ère était aussi dense que nos villages d'avant-guerre. Ce que l'on connaît d'Inguiniel semble le démontrer.

Au XVIème siècle, la paroisse compte sept frairies. En 1756, elle en compte encore quatre, hors du bourg, à savoir Locmaria, Lochrist, Saint-Claude et Saint-Maurice.

Les seigneuries de la paroisse étaient : Brézéhan, Coëtizec, Le Glent, Kermarquer, Kermand, Kermonac'h, Kerven et Locolven.

En 1790, Inguiniel fut érigée en commune du canton de Bubry et du district d'Hennebont.

Enfin, en 1800 la commune est rattachée à l'arrondissement de Lorient, et en 1801 au canton de Plouay.

La commune était traversée très tôt par plusieurs axes de communication. Vers l'est, une ancienne voie cheminait à la limite de partage des eaux entre le Scorff et Le Blavet. Cette « route des crêtes » suivait un axe sud nord, était appelée au XVIIIè siècle le grand chemin d'Hennebont à Guémené sur Scorff mais de nombreux indices montrent que cette voie est beaucoup plus ancienne.

Cet axe a fonctionné jusqu'à la révolution et la tradition orale mentionne encore l'existence d'un trafic lié aux marchés sur cette « voie romaine » qu'il faut identifier avec certitude.

La présence à proximité des chapelles de Locmaria et de Lochrist n'est pas le fait du hasard.

B. Entités paysagères et éléments structurants

👉 INGUINIEL DANS L'AGGLOMERATION

Une étude paysagère a été menée en 2016 par Lorient Agglomération. Elle poursuivait les objectifs suivants :

- Définir une vision partagée des paysages, à l'échelle du territoire, de l'unité paysagère, de la commune
- Identifier et localiser les enjeux paysagers, notamment liés aux dynamiques urbaines et agricoles, et aux réseaux écologiques
- Constituer un outil de dialogue et d'aide à la prise de décision au sujet de l'intégration des préoccupations paysagères dans les projets de territoire

Le but global étant de penser les futurs aménagements en anticipant leur impact paysager (positif ou négatif), et ainsi construire les paysages de demain.

Cette étude a divisé l'agglomération en 12 unités de paysage. Inguiniel se situe principalement sur l'unité « plateau de l'Argoat », son extrême sud appartenant à l'unité « plissements ».



Communes et unités de paysages – Etude Paysagère Lorient Agglomération 2016

Localisation de l'unité de paysages

Les vallées du Scorff et du Blavet composent comme une "enceinte" définissant l'espace de Lorient Agglomération, le plateau en occupe la partie Nord. Il vient compléter la succession des types de paysages du sud au nord : côtes, plaines, plissements, plateau. Et il fait le lien entre les deux grandes vallées.

Les principales caractéristiques de l'unité paysagère « plateau de l'Argoat » sont les suivantes :

- Contrepoint des paysages urbanisés de l'Armor, le paysage agricole de "l'intérieur", du bocage et des boisements
- Une vocation agricole mais des exploitations encore peu inscrites dans leur paysage
- Des localités dispersées sur le plateau, avec une tendance à l'étalement le long des routes



Plateau au sud du bourg, Inguiniel

L'APPROCHE GLOBALE AU NIVEAU COMMUNAL

Le paysage d'Inguiniel apparaît très verdoyant (très nombreux boisements et haies) ; il est fortement marqué par la topographie (relief de collines, massif granitique) et par un réseau hydrographique dense (ruisseaux et étangs) : les secteurs humides sont par conséquent nombreux.

Deux éléments sont en particulier aisément perçus, en première approche visuelle : la vallée du Scorff au Nord-Ouest et l'ensemble forestier dans le tiers Sud de la commune.

L'espace est largement dominé par l'activité agricole.

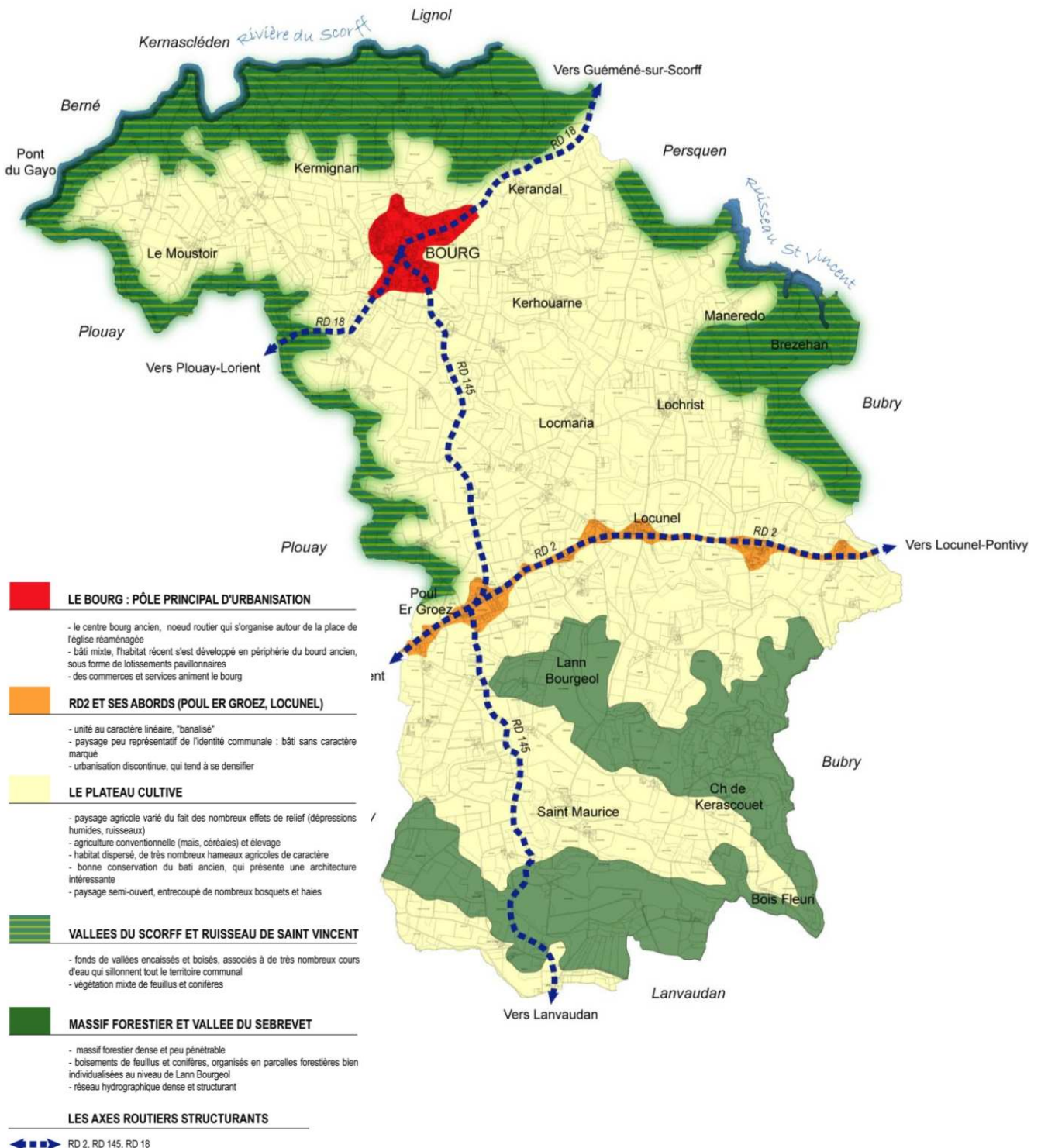
Il y a alternance de secteurs ouverts (zones de culture sur les parties les plus élevées du plateau) et de secteurs semi-ouverts (vallées).

Le bâti est dispersé sous forme de hameaux agricoles (encore largement actifs) ; le bâti est ancien et de qualité.

Outre le centre-bourg (bien individualisé sur son promontoire), on compte plusieurs 'véritables villages' (Lochrist, Saint-Maurice, Locmaria...) comprenant des chapelles, ainsi que des pôles d'urbanisation secondaires importants (le long de la RD2 : Poulgroix, Locunel, Kerihuel).

6 grandes unités paysagères peuvent être identifiées sur Inguiniel :

- 4 unités à caractère naturel :
 - 1) Le plateau cultivé
 - 2) La vallée du Scorff et ses affluents
 - 3) La vallée du ruisseau de Saint-Vincent
 - 4) Le massif forestier et la vallée du Sébrevet
- 2 unités urbanisées :
 - 5) Le centre-bourg
 - 6) La RD.2 et ses abords



L'APPROCHE PAR UNITES PAYSAGERES

Le plateau cultivé

Cette vaste unité recouvre l'essentiel de la superficie communale. Les terres sont principalement occupées par des cultures fourragères et céréalières (liées à l'activité d'élevage). On note aussi de nombreuses parcelles enherbées.



Plateau agricole

Un plateau voué à l'agriculture

Le paysage d'Inguiniel est celui d'une campagne agricole, dominé par les pâtures et les cultures, mises en lumière dans le contraste des haies et des boisements qui les environnent.

Le paysage agricole est varié du fait des effets de relief (le plateau est entaillé par de nombreux ruisseaux qui créent autant de dépressions humides...) ; il est souligné par le maillage géométrique que dessine au sol la juxtaposition des parcelles (effet « patchwork »).

Les contours des parcelles sont largement renforcés par des talus plantés (trame bocagère encore nette) ; leur surface est plus importante au niveau des points hauts (sommets de plateau).

L'espace agricole est ouvert à semi-ouvert (la vue porte loin, mais finit toujours par buter cependant sur des fronts boisés), mais il n'est pas pour autant monotone du fait des nombreux bosquets et du vallonnement général du terrain : les lignes horizontales sont dominantes (elles dessinent le maillage du sol, et sont également marquantes au niveau des vallées qui viennent entailler le plateau), mais les verticales représentent aussi des lignes de force importantes, matérialisées par les arbres.

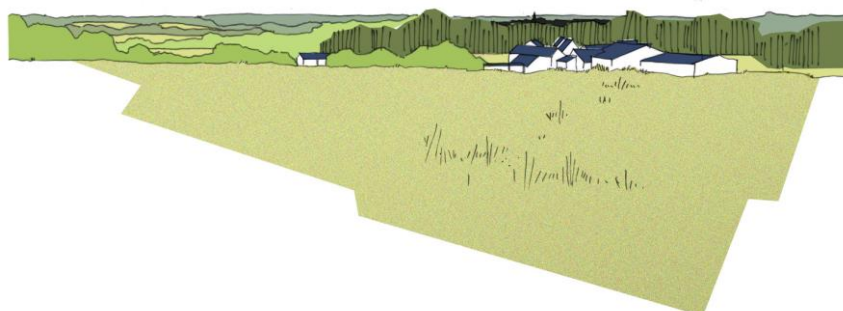


Ferme à Bouteroc

Les hameaux agricoles (dont beaucoup encore actifs) sont nombreux et dispersés régulièrement sur l'ensemble de l'unité.

Le bâti ancien traditionnel présente une architecture intéressante. De nombreux puits couverts, caractéristiques de la région, existent encore dans les cours.

Les bâtiments agricoles modernes, les fermes et les silos ponctuent cette unité de paysage sans pour autant instaurer un dialogue avec la campagne. Ils sont pourtant souvent associés à de nombreuses vues d'ensemble rendues possibles par les ondulations du relief.



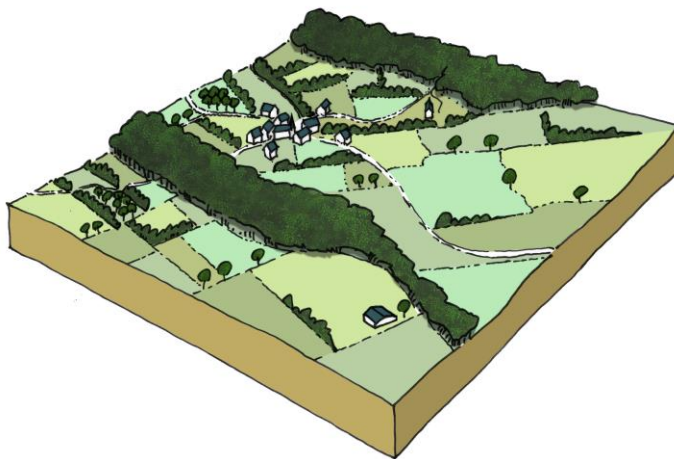


Vers Locunel (RD2)

Les bâtiments agricoles de l'agriculture modernisée s'inscrivent avec peine dans le paysage. Outre le bâtiment de type hangar industriel, sans recherche architecturale, l'établissement s'accompagne d'une haie de conifère et d'un terrassement qui tendent à écarter l'ensemble de son contexte.

Un plateau à l'aspect "gaufré"

Le plateau est en réalité une succession de très nombreuses petites vallées. Les affluents du Scorff et du Blavet, aux abords souvent boisés, viennent créer un très important réseau, coulant «en tous sens». L'eau est donc très présente, mais très peu visible, ce qui est dû à la fois aux effets de masques créés par la végétation, mais aussi à la position des routes, qui sont plutôt sur les crêtes. Les ondulations douces du terrain, associées aux positions "en hauteur" des principaux parcours, occasionnent de fréquents points de vue.



Le bloc diagramme montre combien les boisements forment le "cadre" de portions de plateaux en interfluves où se développent les localités et leur réseau de routes.

L'influence des structures végétales dans la perception du paysage

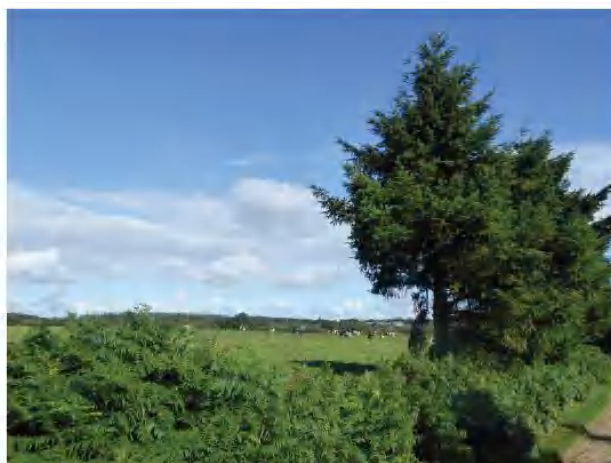
De manière générale les sommets du plateau sont cultivés, dégagés, avec peu de bocage mais beaucoup de bois visibles, notamment sur les anciennes landes (voir évolutions des paysages). Les structures végétales s'associent à la variété des situations offertes par l'orientation du relief et de la lumière. Elles accentuent les perspectives ou la profondeur d'une vue et en renforcent la qualité de "scène" paysagère, dans le cadrage d'un boisement ou la transparence d'une haie.

On observe par ailleurs de nombreux résineux qui s'inscrivent souvent difficilement dans leur contexte paysager. Ils prennent la forme de boisements ou de haies, en accompagnement des fermes et de leurs infrastructures.



Vers Locunel (RD2)

Le paysage du plateau présente des qualités paysagères « pittoresques » : la succession des plans visuels, l'alternance des ombres et des lumières, le caractère bucolique, contribuent à générer une ambiance et des scènes dignes d'être peintes ou photographiées.



Vers Locunel (RD2)

Dans un contexte globalement bocager, où domine le chêne pédonculé, les conifères ont tendance à créer un décalage dans l'ambiance, et à durcir le paysage de leurs masses sombres.

A noter la présence sporadique de secteurs occupés par de petites landes à ajoncs et genêts (entre Croëz-en-Du, entre Mané-Bihan et Coëdizec, au Sud de Saint-Maurice...) ; elles occupent des sols peu fertiles, qui correspondent à un substrat géologique particulier. Situées en ligne de crête, elles contrastent visuellement avec les cultures alentour.

Le château d'eau (implanté classiquement sur un point haut) est un point d'appel facilement repérable, visible de loin.

Evolution du paysage

Les paysages du plateau de l'Argoat ont été sujets à de grands remaniements depuis 1950, notamment en lien avec les pratiques agricoles :

- Le remembrement en lien avec la mécanisation de l'agriculture : des parcelles plus grandes, des haies arasées, un changement de pratiques et de types cultureux (disparition progressive des vergers)
- La fermeture des ruisseaux par le boisement, des espaces "abandonnés" au profit des terres plus faciles à accéder pour les machines.



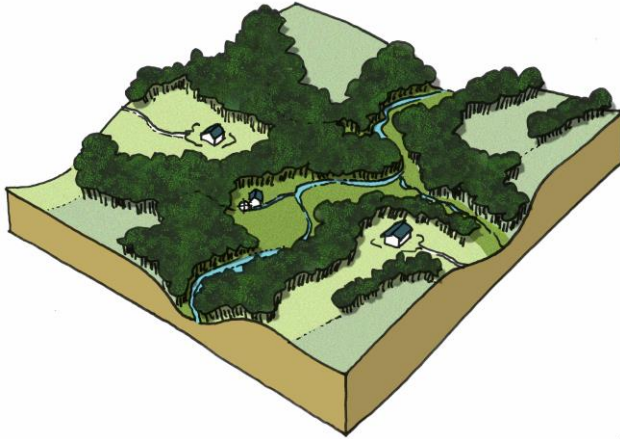
Comparaison de photos aériennes (1950-2011)

Source : Géobretagne

La Vallée du Scorff et ses affluents

Le Scorff dessine une très belle vallée, encaissée (versant abrupt), et boisée (forêt domaniale de Pont-Callec). Elle forme une limite physique naturelle très nette.

Les nombreuses routes qui traversent cette unité sont sinueuses, talutées et boisées.



La rivière coule d'est en ouest, sinueuse, toujours boisée et inaccessible.

C'est sans doute la portion du Scorff la moins spectaculaire car le relief est peu marqué et le lit de la rivière de faible ampleur. Les relations urbaines au cours d'eau sont inexistantes, elles se limitent à des fermes en impasses, adossées à l'ourlet boisé de la rivière, ou aux moulins.

Le contraste d'ambiance avec le plateau alentour est très net.

Les lignes verticales sont ici dominantes et l'espace est visuellement semi-fermé à fermé.



Le Scorff



Inguiniel, vue depuis le pont du Moulin Neuf

Elle est très peu accessible, il n'existe pas de chemins ni de routes longeant le cours d'eau. Les seules possibilités d'approches se limitent aux franchissements : les ponts offrent des points de vue en surplomb de la rivière, d'autant plus intéressants lorsque des ouvertures accompagnent le cours d'eau.

Inguiniel, sur le plateau, est le bourg le plus proche, mais il entretient peu de relation avec la rivière. Pourtant, il y a sans doute une belle opportunité pour la commune de trouver des espaces valorisants.

Seuls quelques hameaux ou fermes s'approchent de la rivière, mais ils sont le plus souvent en impasse, sans prolongement vers elle.

Seul l'extrême Nord-Ouest de la commune fait exception : sur cette séquence, la vallée prend des allures de "canyon" encaissé dans les versants boisés. Elle apporte une vraie satisfaction, celle de pouvoir approcher autant le cours d'eau. Cependant, du fait





de l'absence de chemin en dehors de la route et de la rareté des points d'arrêt, il est moins facile d'en profiter.

La rivière se dévoile dans de belles ouvertures en rive côté route, mais il n'y a pas de chemin, pas de berge accessible aux promeneurs.

Sur cette portion la fréquentation touristique et de loisirs est importante comme en témoigne la présence du camping et de l'auberge de Pont-Calleck, ainsi que les activités des kayakistes.

La vallée du ruisseau de Saint Vincent

A l'instar de la vallée du Scorff, cet ensemble forme aussi une limite « naturelle » à l'Est de la commune.

Le versant y est également largement boisé (feuillus et conifères), et on observe même encore quelques petites landes (toponymie : lande de Roscouëdo, lande de Bocado).

Une trame bocagère encadre les petites parcelles encore ouvertes (prairies), ce qui accentue le relief du paysage.

Le massif forestier et la vallée du Sébrévet

L'unité se distingue très nettement des autres paysages d'Inguiniel car elle est formée d'un véritable massif forestier, dense et peu pénétrable (car privé), excepté au niveau de la forêt communale de Lann Bourgeol où des aménagements ont été réalisés pour l'accueil du public.

Le réseau hydrographique reste structurant : de nombreux ruisseaux et sources entaillent cette partie du plateau (d'où la présence de plusieurs anciens moulins).

Les boisements sont composés de mélanges feuillus/conifères, et organisés en parcelles forestières bien individualisées.

L'impact visuel de cette unité est particulièrement significatif en vision externe, car les boisements de ce secteur - situé sur les 'hauteurs' de la commune - forment une sorte de barre végétale compacte qui attire et arrête la vue de l'observateur.

Principale unité urbaine, un bourg sommital



Inguiniel, vue du clocher depuis le bas du coteau sud.

Inguiniel, de loin comme au sein même du tissu urbain, se lit en paysage. Implanté sur le sommet d'une colline il est perçu de loin. Un vallon est par ailleurs inclus dans son aire agglomérée, ce qui permet des vues réciproques et diversifiées sur le bourg, avec comme point focal, l'église.

Ce motif paysager pourrait devenir un élément de programmation urbaine s'appliquant aux secteurs urbains non urbanisés du bourg.

En dehors du bâti patrimonial, Inguiniel s'est développé en aménageant des lotissements ou du tissu épars et diffus. Celui-ci a dépassé les limites physiques de la colline pour passer au-delà de la frange paysagère des ruisseaux qui bordent le site initial d'implantation.

La RD 2 et ses abords

Cette unité a un caractère linéaire, car elle suit le tracé d'orientation Sud-Ouest / Nord-est, quasi rectiligne, de la RD 2. L'axe routier forme une ligne de force qui coupe littéralement la commune en deux.

Le paysage y est banalisé, et absolument pas représentatif de l'identité communale (bien que ce soit une route très fréquentée...).

Cet axe dynamique, rectiligne et rapide est particulièrement dangereux au niveau des croisements (et d'autant plus qu'une école est implantée en bordure de voie, à Locunel).

L'urbanisation est développée de façon discontinue le long de l'axe (le plus souvent à partir de hameaux anciens préexistants tels que Poul-er-Groëz, Locunel, Kérihuel), mais elle tend à devenir de plus en plus continue (ce qui n'est pas souhaitable, ni du point de vue urbanistique ni du point de vue de la perception paysagère, car il est intéressant de conserver des fenêtres sur l'espace naturel agricole).

Habitat, activités artisanales et activités agricoles sont mêlées, ce qui peut entraîner là encore certains conflits d'usages.

C. Morphologies urbaines

L'urbanisation de la commune s'appuie historiquement sur plusieurs pôles bâtis conséquents, formés par le centre-bourg, Lochrist, Locunel, Kerihuel et, plus récemment Poulgrix (ou Poul er Groes).

On observe ainsi quatre niveaux d'organisation : le bourg, le pôle d'urbanisation secondaire de Poulgrix, les hameaux, et les fermes et maisons isolées.

Chacune de ces entités correspond à des formes, à des typologies et à des dynamiques d'évolution spécifiques.



LE BOURG

Pas moins de cinq ruisseaux prennent leur source aux abords immédiats du bourg, l'environnant de tous côtés par des vallons humides. Ces vallons sont selon les configurations des évolutions du tissu tantôt en rive, tantôt inclus dans la trame urbaine, ce qui autorise un ensemble intéressant de perceptions renouvelées sur le point focal du centre bourg.

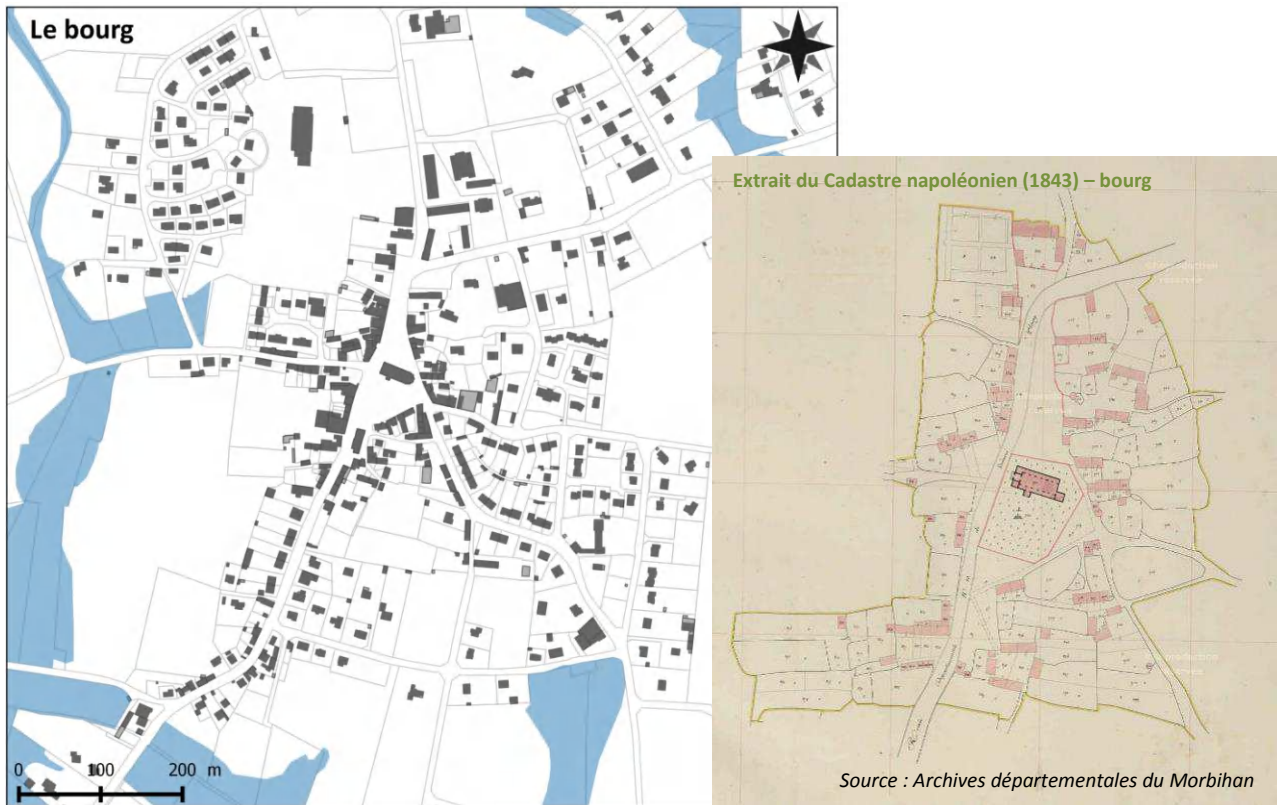
Au sud du bourg, rue de la fontaine, un ensemble fontaine, lavoir, croix, zone humide marque la source d'un des ruisseaux. Des abords de cet ensemble, l'église reste visible et compose ainsi un axe patrimonial cohérent.



Inguiniel s'est développé en aménageant des lotissements ou du tissu épars et diffus. Celui-ci a dépassé les limites physiques de la colline pour passer au-delà de la frange paysagère des ruisseaux qui bordent le site initial d'implantation.



Plus que par une place centrale, le bourg est polarisé par un ensemble composé de deux places principales de part et d'autre de l'église.



Le plan cadastral de 1843 (cadastre napoléonien) montre un développement relativement limité du village, structuré autour de l'église, principalement le long de la trame viaire.

Développé sur la ligne de crête, ces grands espaces ouverts sont bordés de bâtis aux typologies diverses, agglomérées, relevant tant de la typologie des maisons de bourgs que du bâti rural avec des alignements de petits logis et dépendances formant des longères orientées au Sud, implantées à l'alignement, en ordre continu, ouvrant sur des cours communes.



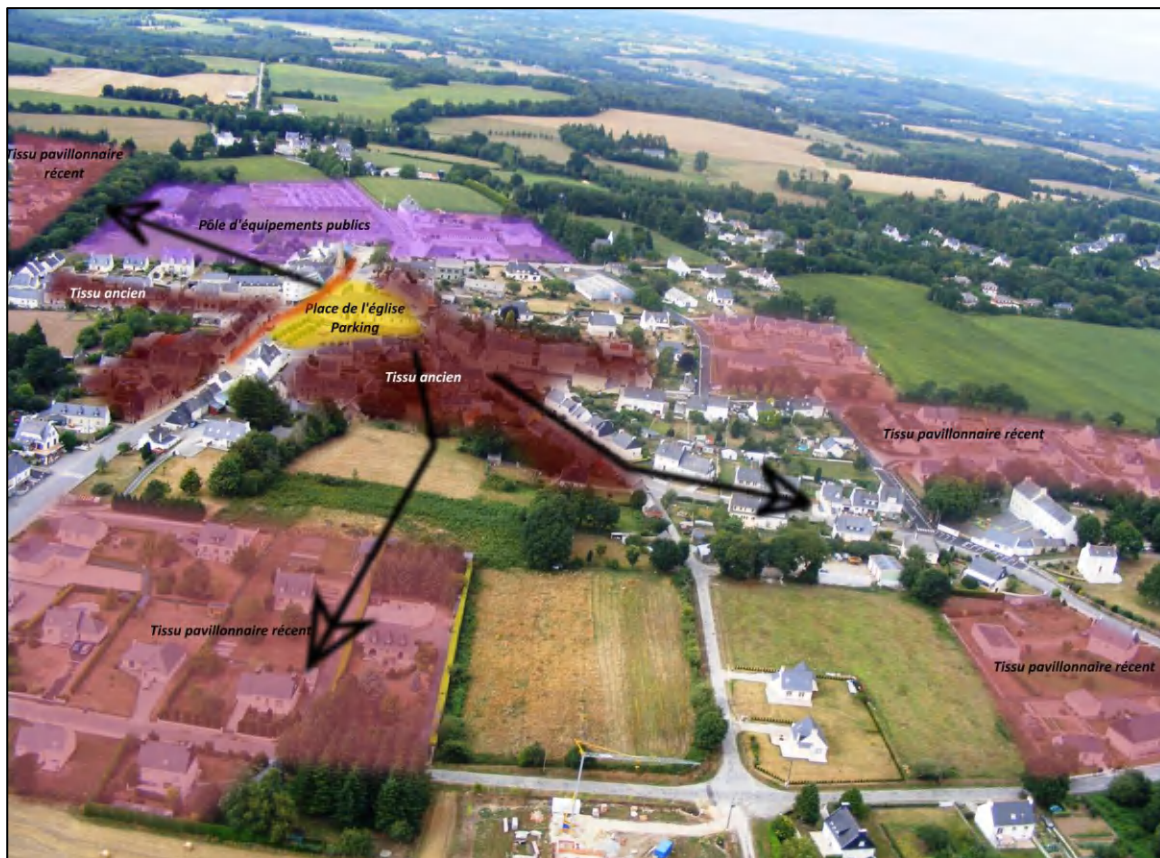
*Inguiniel, place centrale
Ensemble de maisons de bourg cadrant la rive nord de la place.*

Un ancien hôtel haut de trois niveaux en béton, datant de l'après-guerre, est dressé en face de l'église.

Le centre-bourg concentre aujourd'hui des équipements, les commerces et les services communaux.



Les services administratifs et la quasi-totalité des commerces y sont regroupés notamment dans la partie Ouest de la place de l'église.



Les lotissements récents qui ont prolongé le centre ancien et les maisons qui y ont été réalisées sont sans intérêt majeur, parfois sans réelle composition urbaine et sans continuité morphologique avec le tissu existant.



Cité des Hirondelles

Cependant, le lotissement situé un peu à l'écart, à l'Ouest de l'agglomération, étagé sur la pente a été composé avec soin (photo ci-contre).

La cité Simura à l'Est du bourg, possède, elle-aussi un intérêt urbanistique et architectural remarquable.



Les abords du bourg sont marqués au Sud, le long de la route de Plouay, par des installations artisanales (zone d'activités de Prad Pont) bien intégrées et au Nord par des bâtiments hébergeant des équipements publics (écoles, salle communale...), ce qui permet de regrouper, sur de faibles distances, l'essentiel des équipements communaux.

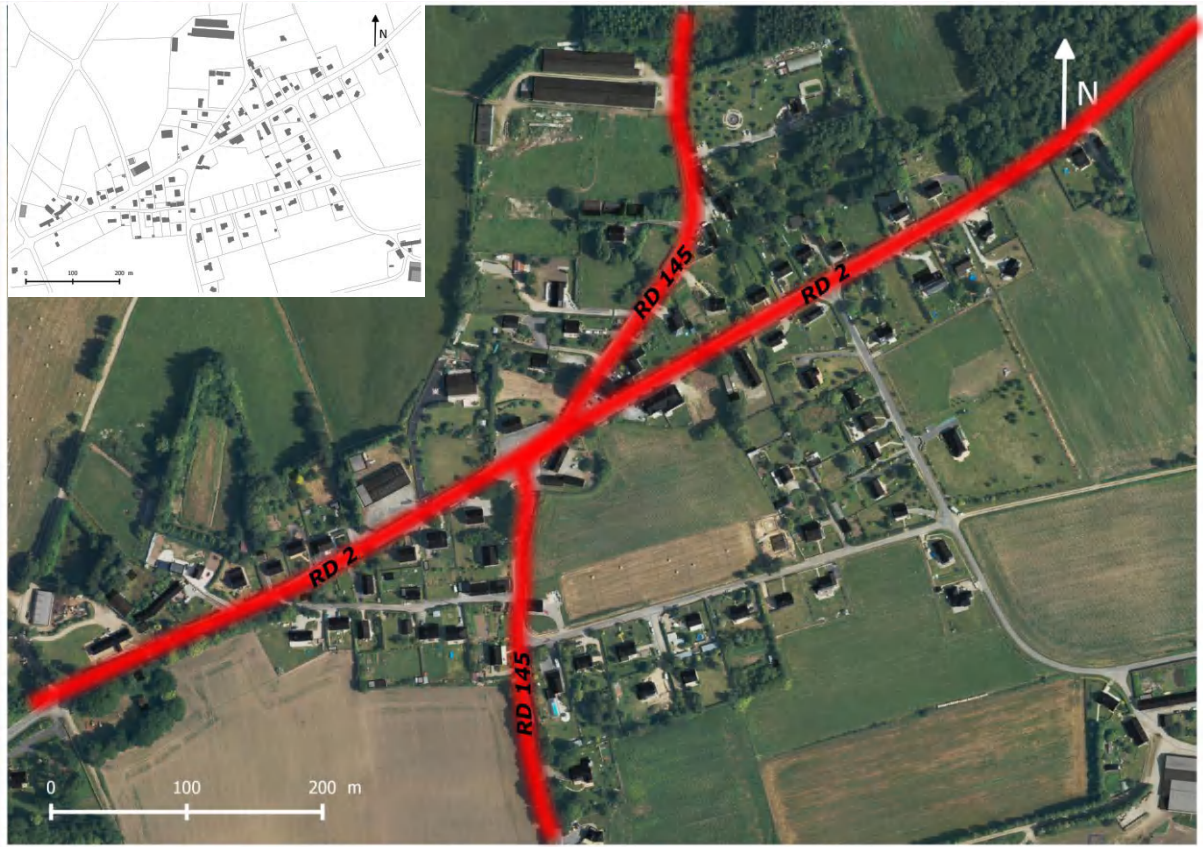


Néanmoins, le centre se caractérise également par des « dents creuses » qui disloquent l'espace. De fait, la continuité des façades n'est pas toujours assurée.



LE POLE D'URBANISATION SECONDAIRE DE POULGROIX

Poulgroix s'est développé assez récemment et s'est organisé à l'intersection de la RD2 et la RD145, offrant une accessibilité privilégiée depuis les centres urbains voisins. Quelques commerces et services y sont installés (dépôt de pain, bar) mais néanmoins sans réelle structure urbaine tenue malgré l'ancrage initial au croisement des départementales. En outre, la majorité des constructions datent des années 1960 à 1980 et la plupart ne présentent pas un grand intérêt architectural.

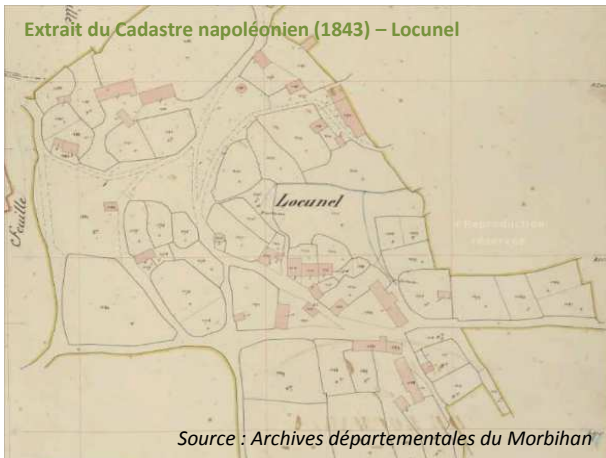


LES HAMEAUX

Comme dans les territoires voisins, l'occupation de l'espace en **hameaux et lieux-dits** reste déterminante dans ce paysage à dominante rurale. Ils sont ainsi une quarantaine répartis sur la commune.

Cette tradition rurale et la vocation agricole affirmée par la commune ont guidé et guident toujours les choix de développement.

Certains hameaux, comme Lochrist et Locunel, constituaient historiquement des pôles d'urbanisation importants sur la commune.



Locunel s'est organisé le long de la RD2. La ferme de Locunel présente un intérêt architectural indéniable même si certains bâtiments sont en mauvais état. L'école publique maternelle et primaire *Les Plumes* y est implantée.



Les hameaux qui parsèment le territoire communal, possèdent souvent des constructions rurales anciennes intéressantes, et parfois des ensembles homogènes (Kerganiet-Saint-Lalu, Kergrain Morlo, Kerguendo, Saint-Maurice...).

A l'origine, la majorité de ces hameaux était constituée d'une ou plusieurs fermes. Autour de cet habitat ancien se sont ensuite greffées, à partir des années 1950, des habitations nouvelles (maisons neuves des agriculteurs) et des bâtiments agricoles, en rupture avec les implantations, les gabarits et les couleurs de l'architecture traditionnelle. Bien que respectant globalement le cadre paysager et architectural, ces nouvelles constructions ont contribué à créer une diversité des types d'habitats.

Aujourd'hui se côtoient au sein des hameaux des agriculteurs et des non-agriculteurs. Le bâti ancien de qualité est souvent rénové.



L'urbanisation des hameaux est donc très hétérogène. Si l'on peut noter la présence de nombreuses constructions anciennes d'intérêt patrimonial, le bâti contemporain est également très représenté, créant ainsi des disparités dans la cohérence visuelle des paysages urbanisés et les logiques d'implantation.

En termes de diagnostic, il apparaît très nettement des différences entre les « logiques d'urbanisation » qui ont prévalu à chacune des époques de construction.

Les exemples présentés ci-contre sont à ce titre particulièrement

démonstratifs :

Le bâti datant schématiquement d'avant 1950 présente :

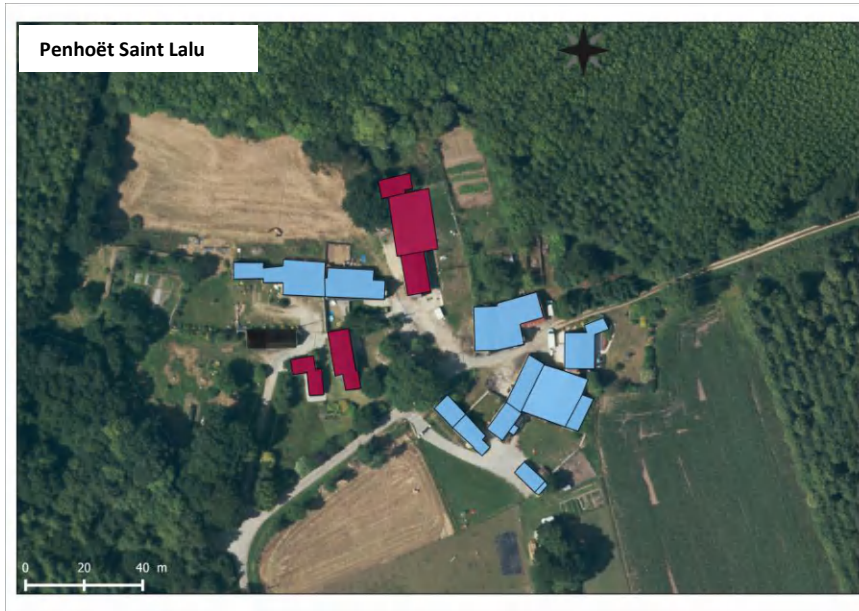
- une orientation dominante de la façade principale au Sud ;
- des implantations proches de la voie (avec des décrochés dans les alignements) ;
- des constructions le plus souvent mitoyennes ;
- une volumétrie franchement plus longue que large ;
- un traitement des abords préférentiellement sobre, les murs et murets étant fréquents ;
- des couleurs dominantes en lien avec l'usage de la pierre et du bois, d'enduits naturels.

Le bâti datant d'après 1950 présente quant à lui :

- une orientation liée à la voie d'accès ;
- une implantation proche du milieu de parcelle ;
- des constructions éloignées les unes des autres ;
- des volumétries de type cubique ;
- un traitement des abords faisant appel à des matériaux et/ou à des couleurs sans lien avec le contexte local.

Le bâti d'avant 1950 semble mieux connecté à son environnement et moins juxtaposé dans le paysage.

Les qualités paysagères des villages telles qu'on les perçoit aujourd'hui sont liées à la persistance de leurs racines patrimoniales. Elles sont ainsi dépendantes de la typologie dominante et, en cas de mixité, de la manière dont les différents types de construction « dialoguent » entre eux (cohérence ou opposition).



LES FERMES ET MAISONS ISOLEES

Elles jalonnent le territoire communal.



D. Identité architecturale

LE PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Le patrimoine architectural d'Inguiniel rappelle l'emprise religieuse que la commune a connue : le village du Moustoir est l'un de ces nombreux villages monastiques qui furent ruinés au X^{ème} siècle par les invasions normandes.

Les monuments inventoriés

Deux chapelles et deux calvaires sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et font donc l'objet d'un périmètre de protection de 500 m :

- **La chapelle de Locmaria** : il s'agit d'un bel édifice en forme de croix latine, qui date du XV^{ème} siècle. Elle conserve le plus important mobilier ancien de la commune constitué pour l'essentiel de statues en bois polychrome. Elle a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 20 Mars 1934.
- **La chapelle Saint-Claude et son calvaire**, inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 4 février 1974.
- **Le calvaire de la Croix de Lochrist**, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 17 Mai 1933.



Chapelle de Locmaria

Il est à noter que le territoire d'Inguiniel est également concerné par le périmètre de protection de la Chapelle Notre-Dame des Fleurs, située sur la commune de Plouay et classée Monument Historique depuis le 2 juin 1925.

Des éléments identitaires de la commune – le bâti traditionnel

Outre ces monuments reconnus au niveau national, Inguiniel présente de nombreux éléments qui, sans faire l'objet d'une protection particulière, ont un intérêt patrimonial. On peut noter (liste non exhaustive) :

- **la chapelle de Lochrist (XVII^{ème} siècle)**, remaniée en 1837 par le recteur Bomin. Elle est dédiée à saint Cornély. Cette chapelle, sans caractère architectural, était le siège d'une ancienne trêve appelé Treu-Christ (ou Trev-Christ), elle a conservé le privilège d'avoir son cimetière particulier.
- **La chapelle de Saint-Maurice** vers Lanvaudan, datée de la fin du XVII^e siècle conserve aussi trois statues anciennes en bois polychrome de belle qualité.
- **Le manoir de Brezéhan**. Ce manoir est l'un des plus vieux édifices d'Inguiniel. Construit tout d'abord au XIII^{ème} siècle, il fut remplacé par le manoir actuel qui date du XV^{ème} siècle. Un mur avec des vestiges de remparts entoure encore le manoir qui possède par ailleurs une chapelle, deux fours à pain et les ruines d'un pigeonnier.



Calvaire de Saint Maurice



Manoir de Brezéhan

- **Le château de Kerascoët** datant du XIX^{ème} siècle fut un nid important de la résistance Morbihanaise pendant la seconde guerre mondiale, sous l'impulsion de Madame de Beaufort.
- **La longère du Guerguair** : il s'agit d'une longère traditionnelle avec des portes arrondies, un toit de chaume et entourée de murets de pierres sèches.
- **La Croix de Pont er Len** dite Croix du Marquis date du XVII^{ème} siècle. Elle a été élevée à l'emplacement où Gabriel de Méhérenc, seigneur de Cunffio, est mort à la suite d'un duel le 23 juin 1675 l'opposant à Alain de Guer, son suzerain.
- **La Fontaine de Saint-Alban** date du XVII^{ème} siècle.
- **L'ancien presbytère** construit en 1694 par le recteur Barisi puis agrandi en 1855. Proche du presbytère un puits est rehaussé de sept pierres sans doute parce que sept familles étaient autorisées à y puiser de l'eau.
- **L'église Saint-Alban** (XVIII^{ème} siècle). Construite en 1777, c'est un édifice fort simple, en forme de croix latine, couvert d'une charpente, avec un clocher carré sur le porche. L'église abrite une statue de saint Amphibale (premier martyr de Grande-Bretagne, mis à mort en 303) qui a obtenu la conversion de saint Alban.



L'habitat rural inguiniélois est également particulièrement riche ; on notera ainsi notamment la présence :

- de **bâti anciens intéressants** à Kergelin, Le Moustoir, La Ville-Neuve Saint-Lalu (malgré les couvertures en tôles), Le Hervenno, Manérédo, Le Rouscouedo (1667), Lann Kerguton, Locunel (ferme), Le Guillec (chaumière), Keraise, Kerganiet Saint-Claude, ferme du Bois d'Organ, Morgalèse, Kergal Vras...
- **d'ensembles architecturaux remarquables** à Keganiet-Saint-Lalu, Kerguendo (1650, puits), Kermonac'h (longère et jardins en terrasse clos de hauts murs), Saint-Maurice (aspect général du hameau).

Les éléments du petit patrimoine inventoriés

De nombreux éléments du petit patrimoine parsèment le territoire :

- Patrimoine lié à l'eau : fontaines, gués, biefs, lavoirs, moulins, ponts, puits...
- Mais aussi des fours à pains, porches, une fontaine à cidre...



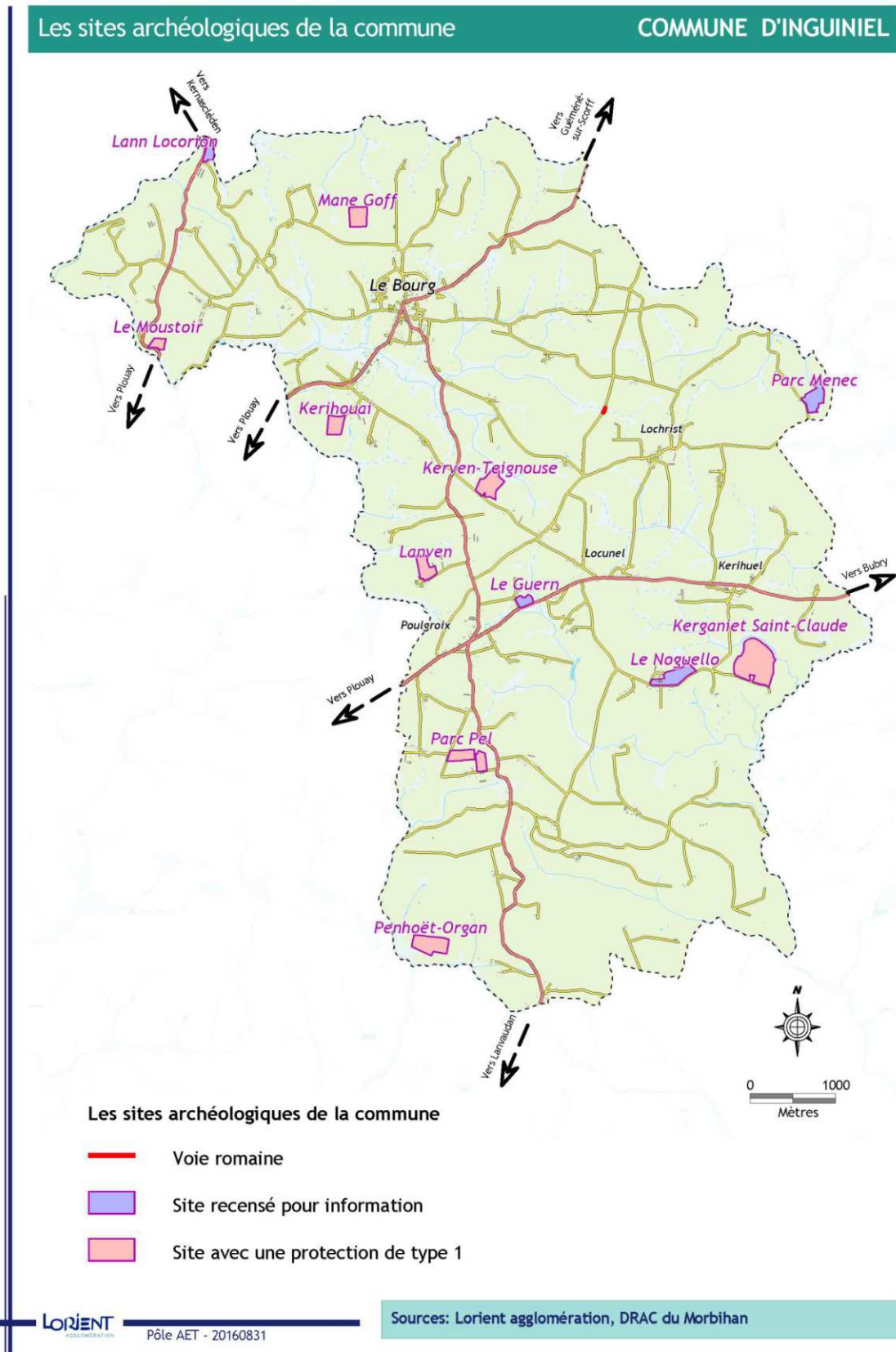
Four à pain à Kerbehanic



Puit ancien

LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Témoins de l'ancienneté de l'occupation humaine du territoire communal, 12 sites archéologiques ont été recensés par le Service Régional de l'Archéologie.



Le site de Kerven Teignouse, fouillé depuis 1992, a fourni des vestiges d'habitats de l'Âge du Fer (environ 1500 av. J.C.). La fouille de l'habitat reste très partielle mais elle a mis en évidence des vestiges de constructions et de la céramique. Les résultats de ces recherches attestent de la présence d'un site majeur pour la compréhension de la société gauloise dans notre région.

La période romaine n'a pas fait l'objet de recherche approfondie à Inguiniel. On connaît cependant quelques sites au travers des restes de tuiles et de poteries visibles après les labours.

Par ailleurs de nombreux enclos non datés ont été découverts sur la commune.

Les sites archéologiques ainsi identifiés sont reportés sur les documents graphiques.

L'objectif est d'apporter une information aux propriétaires ou aux aménageurs sur les contraintes liées à la présence de ces sites.

La commune ne présente pas de site dont l'importance justifie une protection dans leur état actuel par un classement en zone N (protection de degrés 2). Sur les 12 sites recensés, 4 le sont juste « pour information ».

A RETENIR « Diagnostic paysager et urbain »

- Un bourg dont le poids démographique et la centralité ne sont pas assez affirmés.
- Une seconde centralité moins marquée, Poulgroix, témoin d'une urbanisation récente.
- De nombreux hameaux disséminés sur le territoire.
- Un bourg rural et un plateau agricole inscrits dans un écrin de vallées boisées.
- Un centre-bourg sommital comprenant du bâti patrimonial et religieux (clocher, bâti ancien rénové).
- Une bordure urbanisée par la RD 2 peu représentative de l'identité communale.
- Un plateau agricole variablement rythmé par l'hydrographie et le maillage bocager, et ponctué d'un habitat isolé traditionnel.
- Des boisements liés aux reliefs et aux cours d'eau (Scorff, ruisseau de Saint-Vincent, ruisseaux alimentant le Sébrevet), encadrant les vues.

Besoins et enjeux identifiés « Diagnostic paysager et urbain »

Affirmer et renforcer le bourg d'Inguiniel

- Conserver une centralité forte
- Densifier le bourg et limiter son extension
- Mettre le bourg en lien avec son paysage, position de surplomb à valoriser
- Assurer une qualité d'aménagement de l'espace public mettant en valeur le patrimoine présent sur le territoire communal
- Ne plus permettre le développement des hameaux
- Limiter l'étalement urbain, notamment le long des routes

Maintenir l'identité rurale de la commune (préservation et mise en valeur)

- Préserver les formes urbaines de qualité (hameaux, villages) en encadrant les possibilités et formes d'urbanisation
- Protéger le petit patrimoine bâti, assurer la mise en valeur et son accessibilité, notamment par des liaisons douces
- Préserver le patrimoine architectural de qualité
- Préserver les centres anciens des villages ou hameaux et leurs formes traditionnelles

Préserver le cadre naturel de la commune

- Conforter la diversité des paysages
- Préserver et mettre en valeur des zones naturelles de façon adaptée
- Préserver les franges naturelles du bourg : mettre en place des espaces publics ou des tissus urbains de transition, en lien avec les espaces agricoles et naturels de proximité

2. DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT

Source : sauf mention contraire, les données utilisées sont issues du recensement général de la population de 2013 (INSEE)

A. Les évolutions socio-démographiques

DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DU PAYS DE LORIENT

Une croissance démographique ralentie

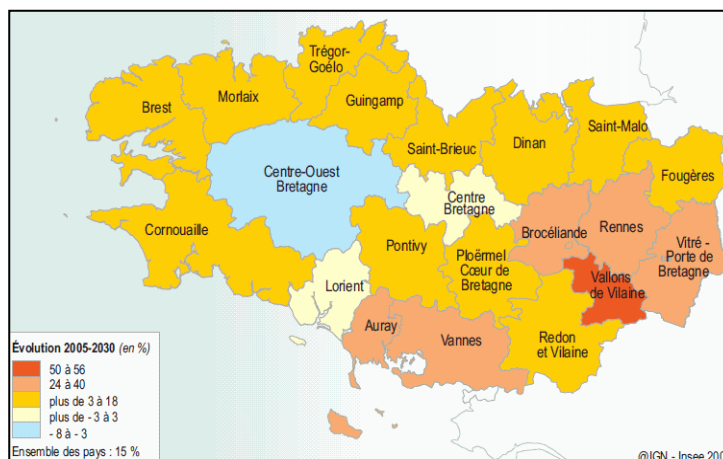
La population du pays de Lorient est estimée à 218 581 habitants en 2013 (source : Insee – enquête annuelle de recensement). Si le Pays de Lorient a connu une augmentation de sa population de +0,41% par an entre 2008 et 2013, celle-ci est faible comparée aux croissances départementale et régionale annuelles moyennes (respectivement de +0,77% et de +0,68%). Pourtant le pays reste attractif (présence du littoral, du paysage naturel, de l'emploi...) : pour preuve, plus de 62% de la croissance démographique entre 2008 et 2013 est liée au solde migratoire.

Un pays plutôt jeune mais vieillissant

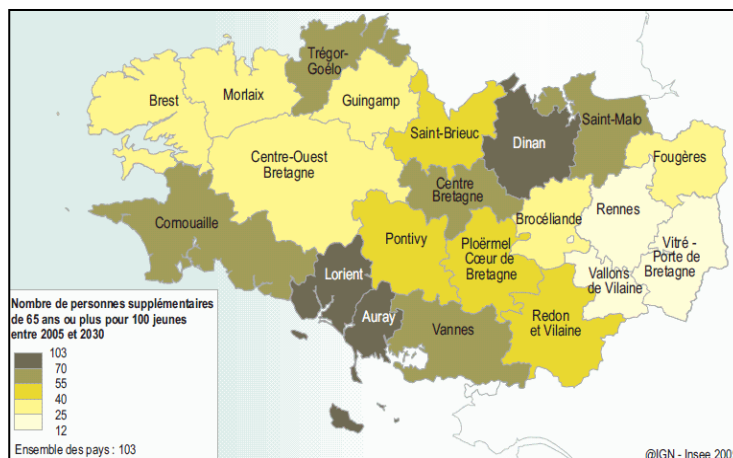
Les communes de bord de mer du Pays de Lorient ainsi que le cœur de l'agglomération lorientaise sont marqués par une baisse de leur population et un vieillissement marqué avec un indice de jeunesse inférieur à 1 (l'indice de jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans sur celle de plus de 60 ans), comparés aux communes autour de Lorient présentant un indice de jeunesse supérieur à 1,3 (supérieur à la moyenne du Pays de Lorient donc mais même à celui de la région Bretagne qui est de 1,26).

L'évolution démographique semble aller dans le sens d'une baisse de la part des moins de 20 ans. Si en 2005, 23% des habitants du pays de Lorient avaient moins de 20 ans, 58% de 20 à 64 ans et 19% au-delà, d'ici à 2030, la part des moins de 20 ans devrait être inférieure à 20% alors que celle des plus de 64 ans passerait à 32%.

Les prévisions démographiques ne sont donc pas très optimistes pour le pays de Lorient. Malgré des jeunes (entre 20 et 39 ans) qui préfèrent majoritairement à Lorient les deux pôles bretons de Rennes et Brest, on doit principalement au solde migratoire positif actuel l'augmentation de la population du pays de Lorient. Or, on prévoit rapidement sur le pays de Lorient d'une part un solde naturel négatif et un solde migratoire certes toujours positif mais qui aura de plus en plus de difficulté à compenser ce solde naturel.

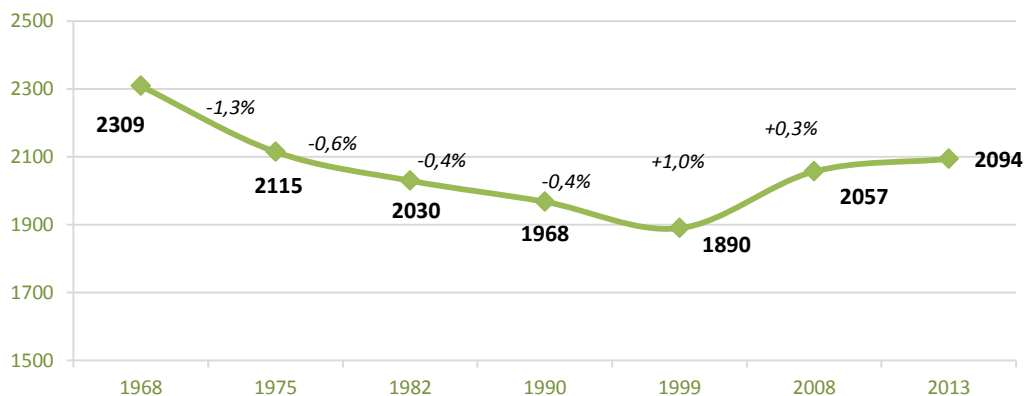


Evolution négative ou légère de la population du pays de Lorient d'ici 2030



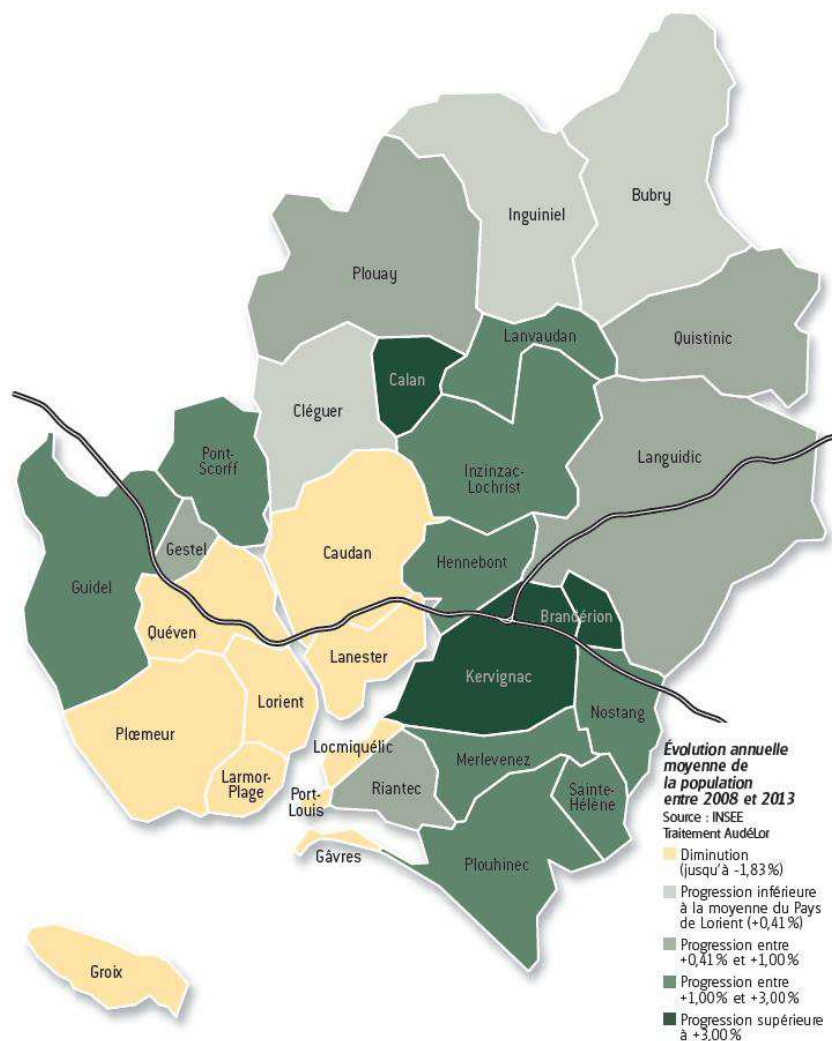
Fort vieillissement de la population du pays de Lorient d'ici 2030

Evolution de la population d'Inguiniel



Cet épisode de reprise de la croissance démographique observée depuis 1999 peut s'expliquer par l'attractivité de la commune en tant que choix de résidence principale pour des ménages actifs. En effet, compte tenu de la proximité du pôle d'emplois de Lorient (30 Km), mais aussi de ceux de Quimperlé et Pontivy, voire de Plouay, et des coûts d'acquisition élevés en cœur d'agglomération et en première couronne, Inguiniel représente une option intéressante pour les foyers reportant leurs recherches vers des communes situées en seconde couronne et dans le secteur rural.

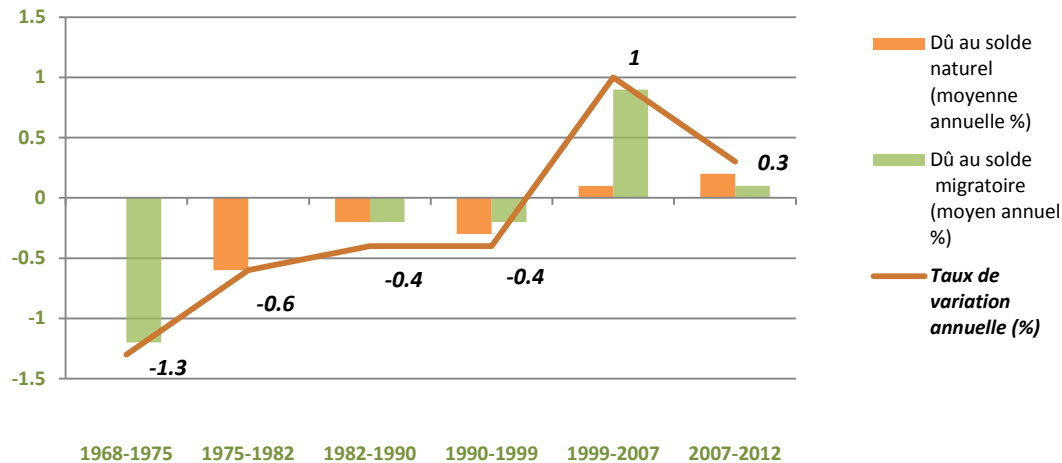
Evolution annuelle moyenne de la population entre 2008 et 2013



Source : INSEE, traitement Audélor

Composantes de l'évolution démographique

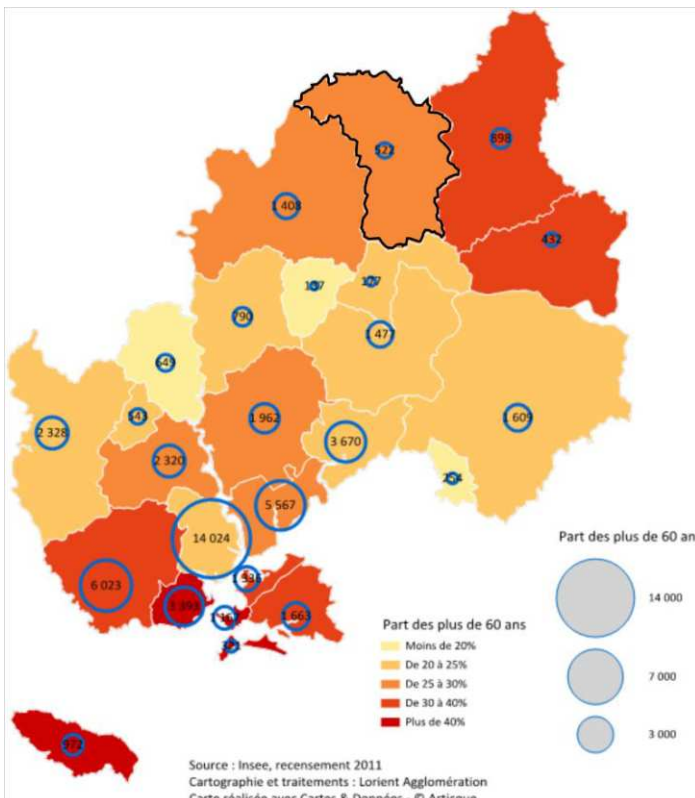
Composantes de l'évolution démographique



La reprise de croissance depuis 1999 et jusqu'en 2007 est ainsi principalement liée à un solde migratoire plus important : après une période « d'exode rural » sur la commune pendant la période 1968-1999, à l'image d'une grande part des communes rurales non périphériques des villes, on observe désormais un mouvement inverse avec d'avantage de personnes venant habiter la commune plutôt qu'à la quitter.

Ces dix dernières années, le solde migratoire reste toujours légèrement positif et la progression de la population est soutenue par un solde naturel croissant. En effet, depuis 1999, le solde naturel croît conséquemment à l'installation de jeunes ménages sur la commune, eux-mêmes captés par la création de lotissements en centre-bourg.

Une population rajeunie mais vieillissante



La commune d'Inguiniel était, jusqu'en 1999, une commune vieillissante comme son solde naturel négatif venait le prouver.

Mais elle ne se place plus aujourd'hui parmi les communes enregistrant des taux de personnes âgées importants du fait de cet accueil de population jeune il y a quelques années. Pour autant, cet épisode de croissance passé, la population d'Inguiniel présente de nouveau une tendance au vieillissement.

Ainsi, l'indice de jeunesse d'Inguiniel (0,93) reste aujourd'hui toujours supérieur à l'indice de jeunesse moyen de l'agglomération de Lorient (0,81) et à celui du département (0,83) même s'il est de nouveau inscrit dans une tendance décroissante.

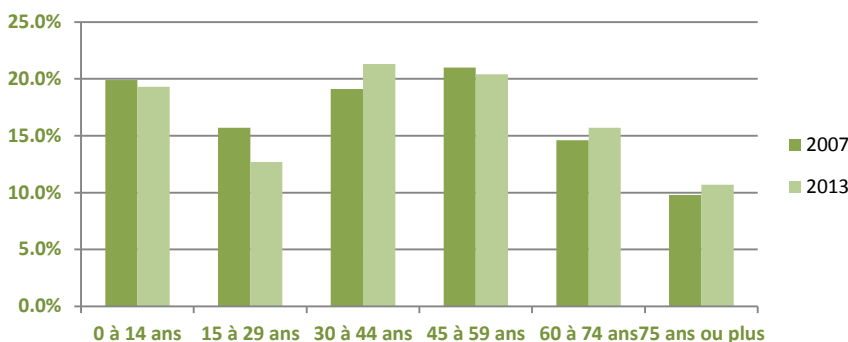
Evolution de l'indice de jeunesse

	1982	1990	1999	2009	2013
Inguiniel	1,14	0,92	0,80	1,2	0,93

L'indice de jeunesse renseigne sur le phénomène de vieillissement ou de rajeunissement de la population. Il est de 1 lorsque le nombre d'enfants et d'adolescents est égal à celui des personnes âgées de plus de 60 ans. Il est inférieur à 1 quand les plus de 60 ans sont plus nombreux que les moins de 20 ans.

L'arrivée de jeunes ménages avec enfants a permis un rajeunissement significatif de la population (indice de jeunesse de 1,2 en 2009), puis la classe d'âge des plus de 60 ans a augmenté au détriment de celle des moins de 30 ans dès lors que le solde migratoire s'est tari.

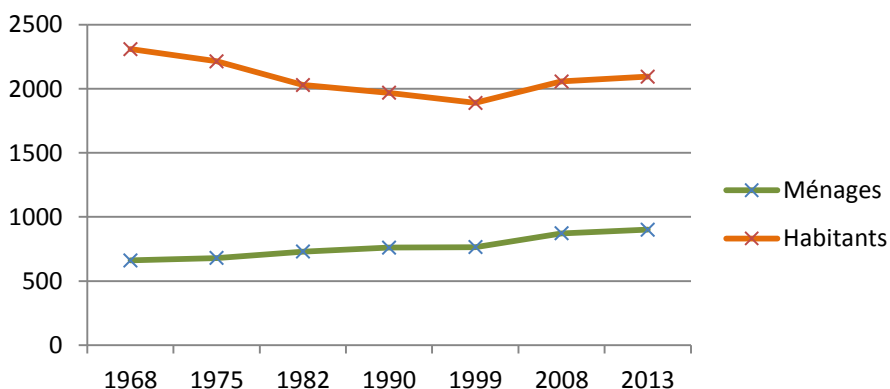
Population d'Inguiniel par tranches d'âge



Une commune « familiale »

Le nombre de ménages résidents sur la commune est en progression constante : il a augmenté d'environ 36% entre 1975 et 2013, passant de 660 à 900 ménages sur cette période.

Evolution du nombre de ménages à Inguiniel

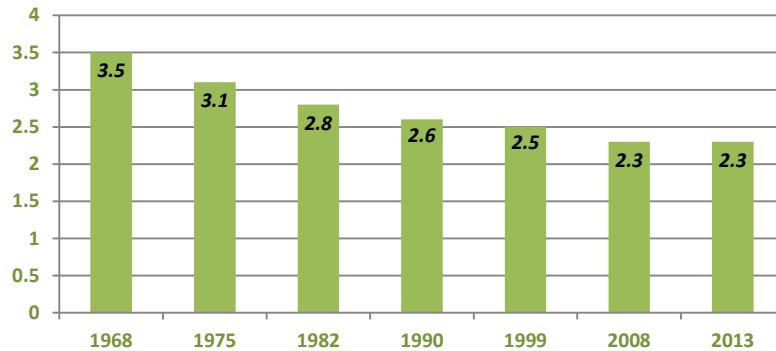


Cette évolution s'est néanmoins accélérée (+14%) sur la période 1999-2009, phénomène dû à la forte croissance de la population à Inguiniel bien sûr mais concomitamment aussi au mouvement général de desserrement des ménages en France.

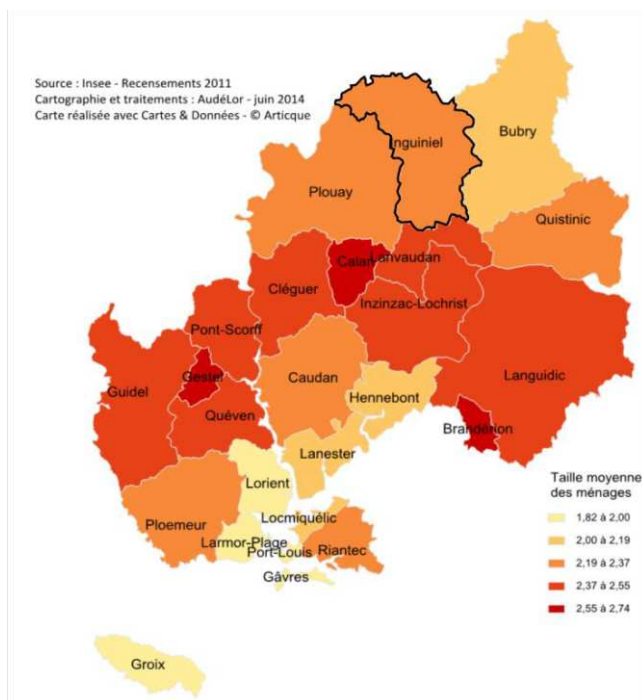
Ce phénomène de desserrement des ménages peut s'expliquer par plusieurs facteurs : le nombre de personnes âgées vivant seules en augmentation ; la décohabitation des enfants parvenus à l'âge adulte ; la hausse des foyers monoparentaux ; des familles nombreuses moins fréquentes qu'auparavant ; un taux de natalité en baisse.

Nombre d'enfants (familles avec enfants âgés de moins de 25 ans)	2007	2013	
0	278 (46,6%)	303 (49,2%)	↗
1	131 (21,9%)	127 (20,6%)	↘
2	123 (20,5%)	113 (18,3%)	↘
3	53 (8,9%)	68 (11,1%)	↗
4 et +	12 (2,1%)	5 (0,8%)	↘

Evolution de la taille des ménages



Après une nette diminution, la taille moyenne des ménages inguinielois se stabilise aujourd'hui autour de 2,3 personnes par ménage, ce qui en fait une commune assez familiale au regard des communes de l'agglomération lorientaise considérées dans leur ensemble (2,1).



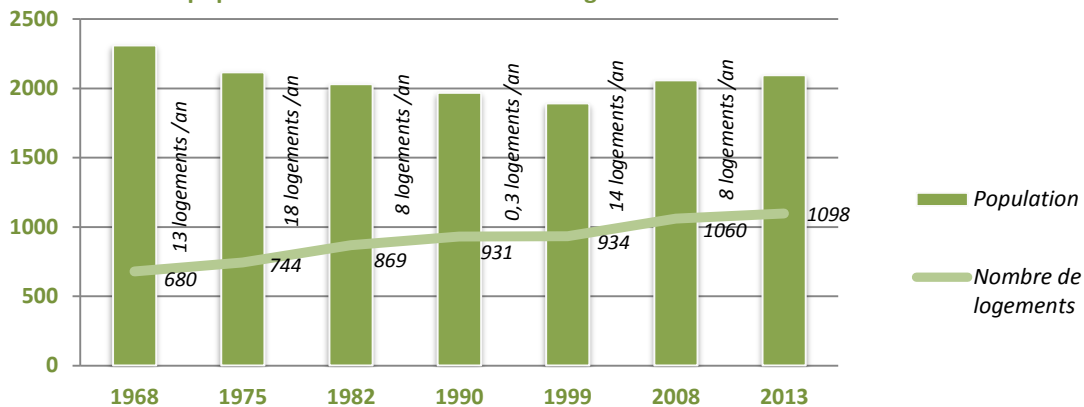
Taille moyenne des ménages	1968	1990	2012
Inguiniel	3,5	2,6	2,3
Lorient Agglomération	3,3	2,6	2,1

L'HABITAT

Evolution du parc de logements

En 2013, la commune d'Inguiniel comptait 1098 logements (soit 0,99% des logements de l'agglomération, pour 1,04% des habitants).

Evolution de la population et du nombre total de logements

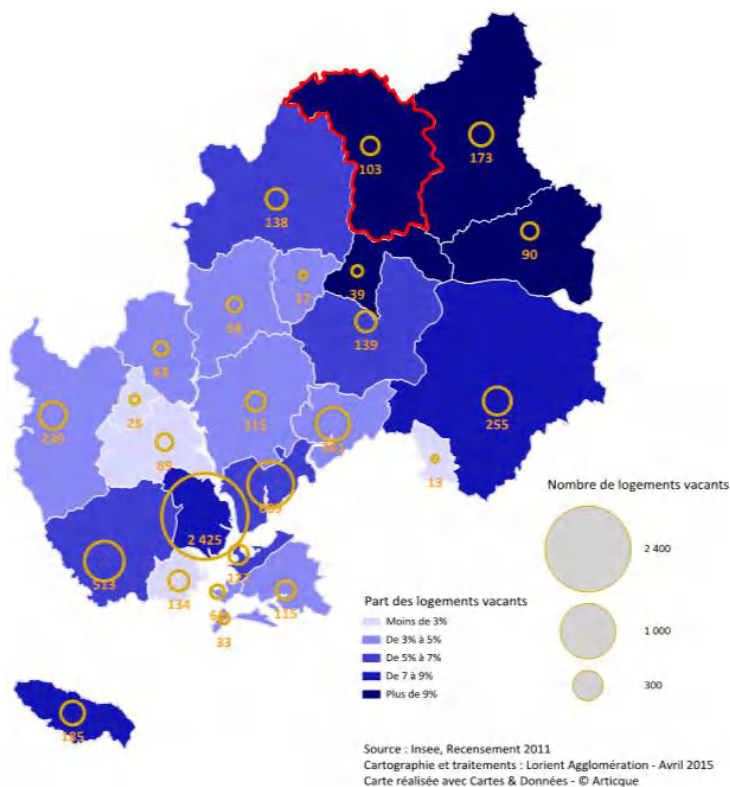


418 logements ont été construits entre 1968 et 2013, selon un rythme annuel de 9 logements, malgré une période de très faible production dans les années 1990. La reprise est sensible depuis le début des années 2000, suivant l'évolution de la population et notamment de la forte reprise démographique dans les années 2000.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Résidences principales (%)	97,1%	91,3%	83,9%	80,5%	81,7%	82,8%	82,5%
Résidences secondaires (%)	0,3%	4,8%	7,2%	14,3%	9,6%	7,8%	7,6%
Logements vacants (%)	2,6%	3,9%	8,9%	5,2%	8,7%	9,3%	10,0%
Parc total	680	744	869	931	934	1060	1098

En 2013, la commune comptait plus de 82% de résidences principales, tandis que les résidences secondaires ne représentent que 7,6% de logements.

Le taux de vacance des logements à Inguiniel s'élève à 10% du parc de logements, soit 110 logements. Ce taux est élevé et supérieur à celui observé sur le territoire de Lorient Agglomération (5,9%) et du Morbihan (6,9%), témoignant d'une pression immobilière assez faible sur Inguiniel, comme sur les autres communes rurales alentours ; ce taux est à considérer avec la forte production de logements neufs des années 2000 qui montre aussi le faible intérêt du moment pour les logements anciens à rénover.

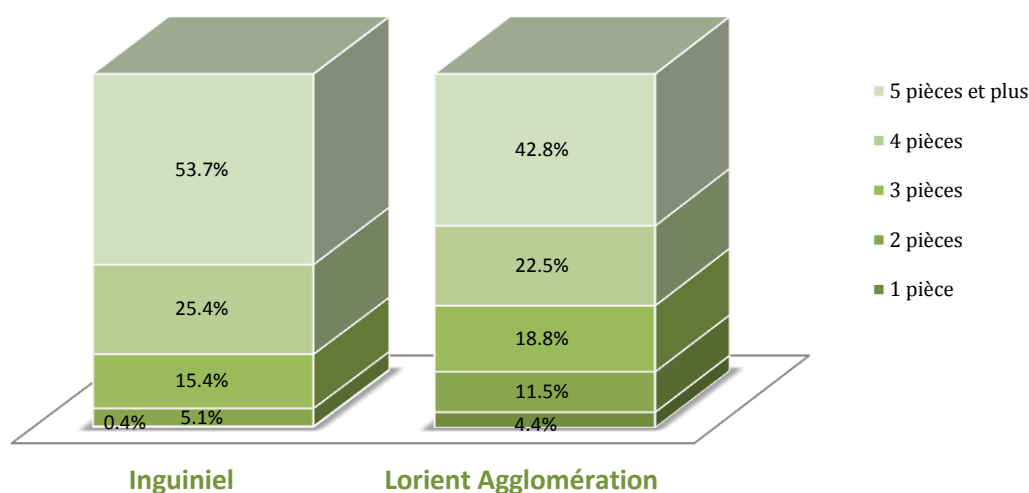


En 2013, le nombre moyen de pièces des résidences principales est de 4,6 pièces (4,7 pour les maisons et 3,2 pour les appartements). Ce chiffre est en légère augmentation depuis 1999 : les résidences principales sont donc de plus en plus grandes.

79,1% des résidences principales disposent de 4 pièces ou plus ce qui représente un taux très supérieur à celui observé à l'échelle de l'agglomération (65,3% des résidences principales ont 4 pièces ou plus) et du département (69,5%).

A contrario, les résidences principales de moins de 3 pièces représentent moins de 21% du parc d'Inguiniel ; les logements de petite taille sont donc sans surprise faiblement représentés sur la commune.

Taille des logements en 2013



Paradoxalement, la part de grands logements est en nette augmentation sur la période 1999-2013, alors que la taille des ménages n'a cessé de diminuer dans le même temps.

Le marché du logement et la production neuve

LOGEMENTS COMMENCES PAR TYPE	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Individuel pur	19	16	15	12	6	4	12	11	4	6
Individuel groupé	0	0	2	9	0	0	0	0	2	2
Collectif	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0
En résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	19	16	23	21	6	4	12	11	6	8
Surface en m ²	2474	1982	2853	2484	977	713	1566	1436	615	1012

Source : fichier Sit@del2

Les logements neufs sur Inguiniel sont encore très majoritairement de l'individuel pur, et de grande taille comme indiqué plus haut (moyenne de plus de 128m² par logement).

Si 126 logements (dont 83,5% de logements individuels purs) ont été construits entre 2005 et 2014, selon un rythme annuel moyen de 12,5 logements, les données de la construction sont très irrégulières, les chiffres les plus élevés correspondant principalement à des opérations d'ensemble de type lotissement.

Ainsi, le pic de construction de 2005 s'explique en grande partie par la création du lotissement des Canaris (débuté en 2004) dans lequel 6 terrains ont été réservés pour l'accession à la propriété, une parcelle confiée à Bretagne Sud Habitat pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux et une autre pour la réalisation d'un domicile pour personnes âgées dépendantes.

Ces logements locatifs sont variés et peuvent répondre aux tailles diversifiées des ménages ; ils sont toujours occupés. Pour les appartements, le « turn-over » est important, ce qui permet à des jeunes de la commune de trouver ainsi leur premier logement indépendant.

Inguiniel étant une commune de moins de 3500 habitants, celle-ci n'est pas soumise à la loi SRU et n'a pas d'obligation de production de logements sociaux (20% sur la période 2000-2013 puis 25% depuis). Elle n'était d'ailleurs pas non plus soumise à un Plan local de l'Habitat par exemple qui aurait pu fixer des objectifs de production de logements sociaux.

Néanmoins, la demande demeure assez importante sur Inguiniel, comme sur Plouay d'ailleurs.

A RETENIR « Evolutions socio-démographiques »

- Après une baisse constante de population jusqu'en 1999, la commune d'Inguiniel a connu une croissance démographique due à l'arrivée de jeunes ménages avec enfants qui a contribué à augmenter et rajeunir la population. Aujourd'hui, la tendance est à une stabilisation de la population et de la part de la jeunesse
- Inguiniel s'affirme dans une position de commune résidentielle relativement attractive au sein de l'agglomération, néanmoins en retrait des communes de la première couronne de Lorient et en « concurrence » avec les communes voisines
- Le rythme de construction a été soutenu ces dernières années, avec un pic de construction en 2005
- Le parc de logements dispose d'un taux de vacance très important
- Les nouvelles constructions sont très majoritairement des résidences principales, prenant la forme de grands logements individuels

Besoins et enjeux identifiés « Evolutions socio-démographiques »

Préserver le dynamisme de la commune et faire vivre les équipements du bourg et les commerces :

- **Poursuivre une croissance modérée de la population et notamment continuer à attirer de jeunes ménages**

Répondre aux besoins de la population en termes de logements :

- **Diversifier l'offre de logements**
- **Accroître le pourcentage de logements aidés**
- **Localiser l'offre en logements principalement dans le bourg ou à proximité immédiate, près des commerces et services**

B. Dynamisme économique

DYNAMIQUES GENERALES

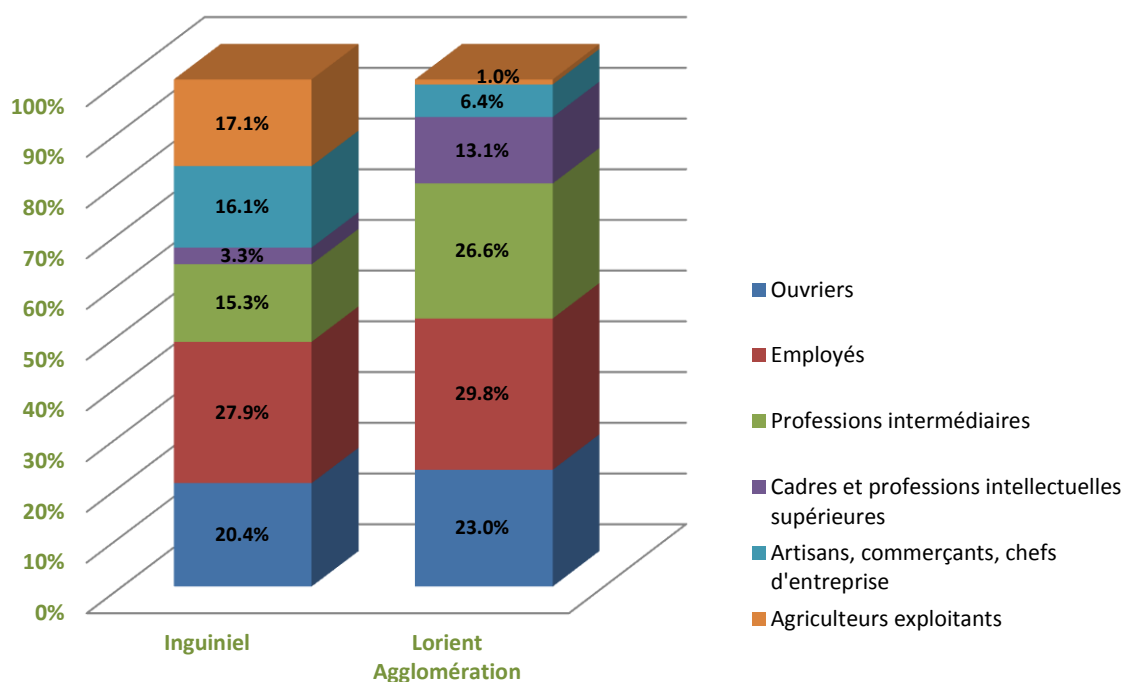
L'emploi et la population active

(Recensement INSEE)

L'emploi sur Inguiniel

En 2013, 323 emplois sont recensés sur la commune (salariés privés et publics, et indépendants), contre 278 en 2008 et 319 en 2007.

Emplois par catégories socio-professionnelles proposés en 2013



Près de la moitié des emplois proposés sur la commune concernent des postes d'employés ou d'ouvriers. Même si cette part d'ouvriers et employés sur la commune a diminué, ce type d'emploi reste important.

Il est notable que la part des emplois d'agriculteurs exploitants a augmenté entre 2008 et 2013, de même que celle des professions intermédiaires.

Emplois par catégories socio-professionnelles : évolution 2008/2013



Typologie des emplois proposés sur Inguiniel

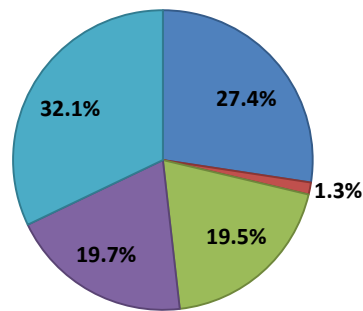
■ Agriculture

■ Industrie

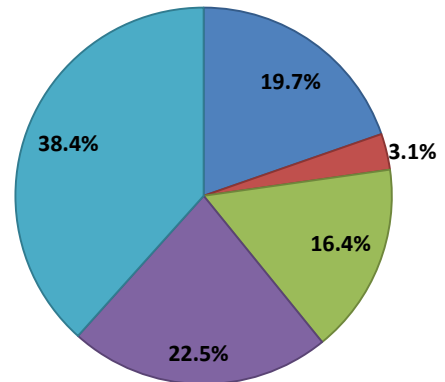
■ Construction

■ Commerce, transports, services divers

■ Administration publique, enseignement, santé, action sociale



2008



2013

Au fil des années, les emplois se sont concentrés sur 4 secteurs principaux :

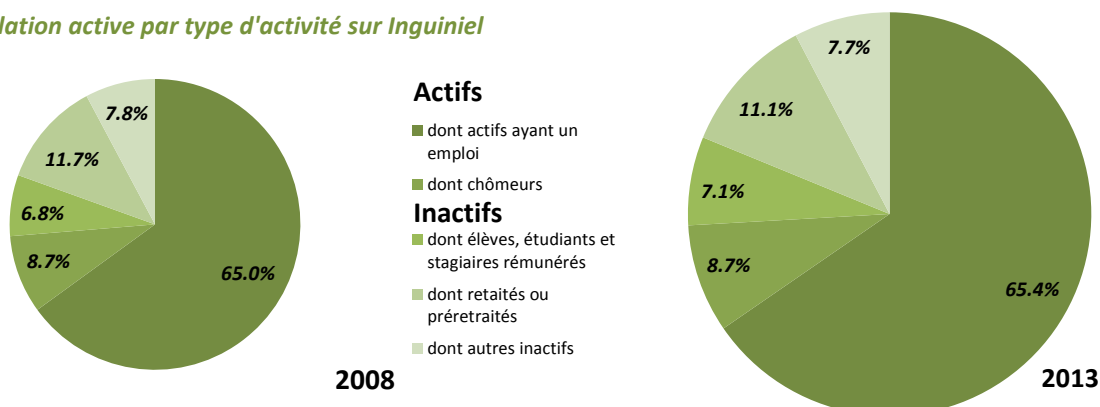
- l'administration publique,
- l'enseignement la santé,
- le commerce et les transports, la construction
- et l'agriculture.

En parallèle, en 2013, 847 actifs ayant un emploi ont été recensés comme résident sur la commune. L'indicateur de concentration d'emploi (c'est-à-dire le nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone) est ainsi de **38,1** (contre 34,5 en 2008). Comme sur tous les territoires, l'emploi est beaucoup plus polarisé que l'habitat qui suit plutôt une tendance de périurbanisation.

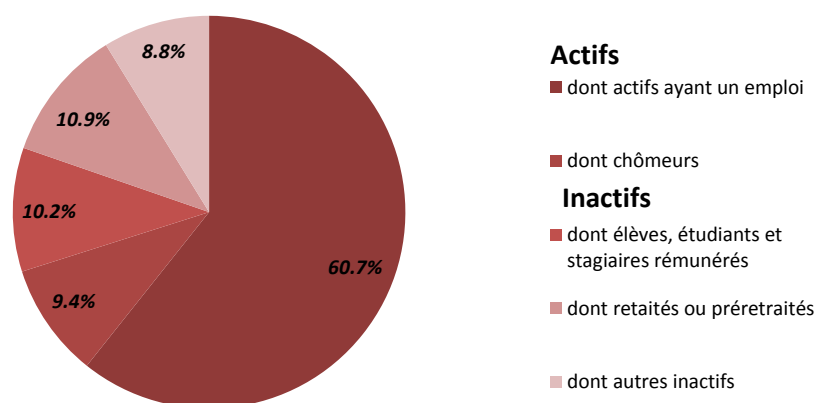
La population active d'Inguiniel

En 2013, la commune d'Inguiniel compte 1287 actifs représentant 61,5% de la population totale (60,1% en 2008).

Population active par type d'activité sur Inguiniel



Population active par type d'activité en 2013 sur Lorient Agglomération



Après une diminution du taux d'activité au cours des années 1990, la proportion d'actifs dans la population totale est en nette augmentation, en particulier sur la période 1999-2009.

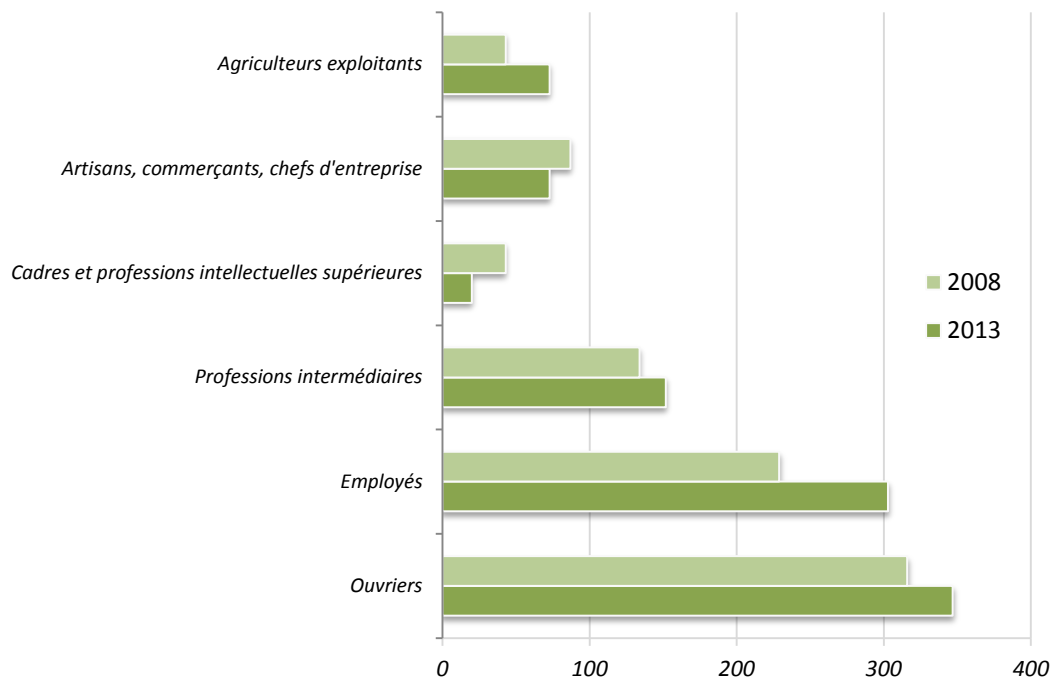
Cette hausse démontre que les nouveaux habitants arrivés dans les années 2000 sont pour la majorité des personnes en âge de travailler.

Sur la période 2008-2013, il est à noter une légère hausse de la proportion des actifs ayant un emploi (+0,4%).

Inguiniel compte proportionnellement plus d'actifs ayant un emploi, moins de chômeurs et plus de retraités que sur l'ensemble de l'agglomération. Elle est donc une commune d'actifs, puisque son taux d'activité est supérieur à celui de l'agglomération.

Parmi les actifs, la prédominance des ouvriers et des employés est notable et se confirme entre 2008 et 2013. Le nombre d'agriculteurs exploitants croît pendant la même période, en relation avec la hausse des emplois de ce type proposés sur la commune. La baisse du nombre de cadres et professions intellectuelles supérieures est à noter.

Population active inguiniéoloise par catégories professionnelles



Le chômage (au sens du recensement)

En 2013, Inguiniel dénombre 113 demandeurs d'emploi, soit un taux de chômage de 11,8% contre 13,4% sur le territoire de l'agglomération de Lorient.

Les 15/24 ans et les femmes sont comme souvent les plus touchés par le chômage sur la commune.

Si le taux d'activité a fortement augmenté sur la période 2000-2009 grâce à l'arrivée de familles, les actifs ont de plus en plus de difficulté à trouver un emploi et le taux de chômage demeure par conséquent relativement élevé.

Mobilité professionnelle

En 2013, sur les 847 actifs ayant un emploi, seuls 26% d'entre eux (219) travaillaient sur la commune de résidence.

Les actifs travaillant sur la commune sont en constante diminution. En effet, alors que les actifs de la commune travaillant sur le territoire représentaient 60% de la population en âge de travailler en 1982, ils ne sont plus qu'un quart aujourd'hui. Les migrations pendulaires quotidiennes sont donc importantes.

Ce phénomène de déconnexion du lieu de l'habitat et du lieu de travail se retrouve dans beaucoup de communes de l'agglomération, la concentration des emplois s'observant principalement sur le pôle Lorient/Lanester.

Ces comportements sont dus à plusieurs facteurs et notamment :

- de plus en plus de jeunes font des études qui les mènent à des emplois plus spécialisés ne pouvant s'exercer ou se trouver dans des communes rurales,
- la diminution de l'activité agricole, qui fournissait auparavant davantage d'emplois sur la commune,
- le développement des emplois hors de la commune, notamment au niveau du bassin d'emploi de Lorient.

Il est également à noter que la situation géographique « périphérique » d'Inguiniel, permet à une partie des actifs de la commune de travailler à l'extérieur du Pays de Lorient, en particulier dans le Pays de Pontivy et vers la Cornouaille.

Niveau de revenu et potentiel fiscal par habitant

La part des ménages fiscaux imposés en 2012 sur Inguiniel est de 54,5%, contre 56,2% sur Lorient Agglomération et 61,9% dans le Morbihan. La commune accueille par ailleurs majoritairement des familles aux revenus modestes, tandis que le taux de pauvreté en 2012 était de 10.8%.

On constate globalement des tendances connues ailleurs, à savoir une campagne plus pauvre que les villes (Inguiniel par rapport à Lorient ou par rapport à l'agglomération dans laquelle l'aire urbaine Lorient-Lanester-Hennebont pèse démographiquement beaucoup) mais en même temps des écarts beaucoup plus faibles et des populations défavorisées moins pauvres en campagne qu'en ville.

LES ACTIVITES ET ESPACES AGRICOLES

Une agriculture présente sur tout le Pays de Lorient

(source : AUDELOR)

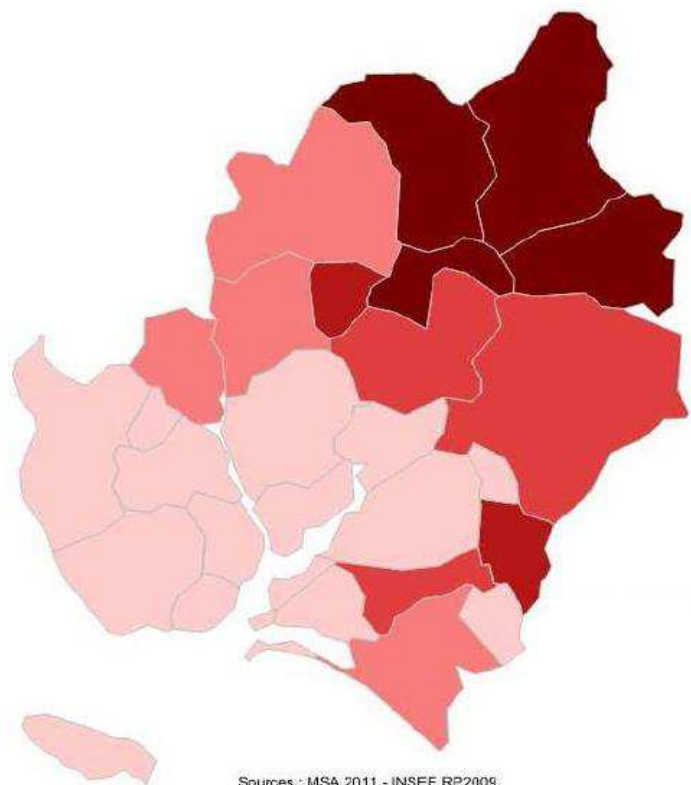
En 2010, le Recensement Général Agricole (RGA) a recensé 759 exploitations sur le Pays de Lorient. L'activité agricole reste répartie sur tout le territoire. Elle est présente dans l'intérieur, mais aussi, malgré les contraintes, sur l'espace périurbain ou littoral.

Les exploitations agricoles sont néanmoins bien plus présentes au nord du territoire, avec une densité forte dans les communes situées au nord de l'A82. Tout comme Inguiniel, Languidic, Bubry, et Plouay comptaient encore plus de 50 exploitations chacune.

Inguiniel est une commune rurale attachée à son identité agricole ; elle a fait l'objet d'un remembrement agricole en 1967.

En 2009, l'agriculture représentait encore 34% de l'activité proposée. Cette dernière est très présente sur le territoire, notamment par la surface qu'elle occupe et l'impact qu'elle a sur les paysages dont elle assure par ailleurs l'entretien.

Inguiniel figure donc parmi les communes les plus dynamiques du point de vue agricole dans le pays de Lorient.



Sources : MSA 2011 - INSEE RP2009
traitement : AudeLor

Part de l'emploi agricole sur l'emploi total de la commune

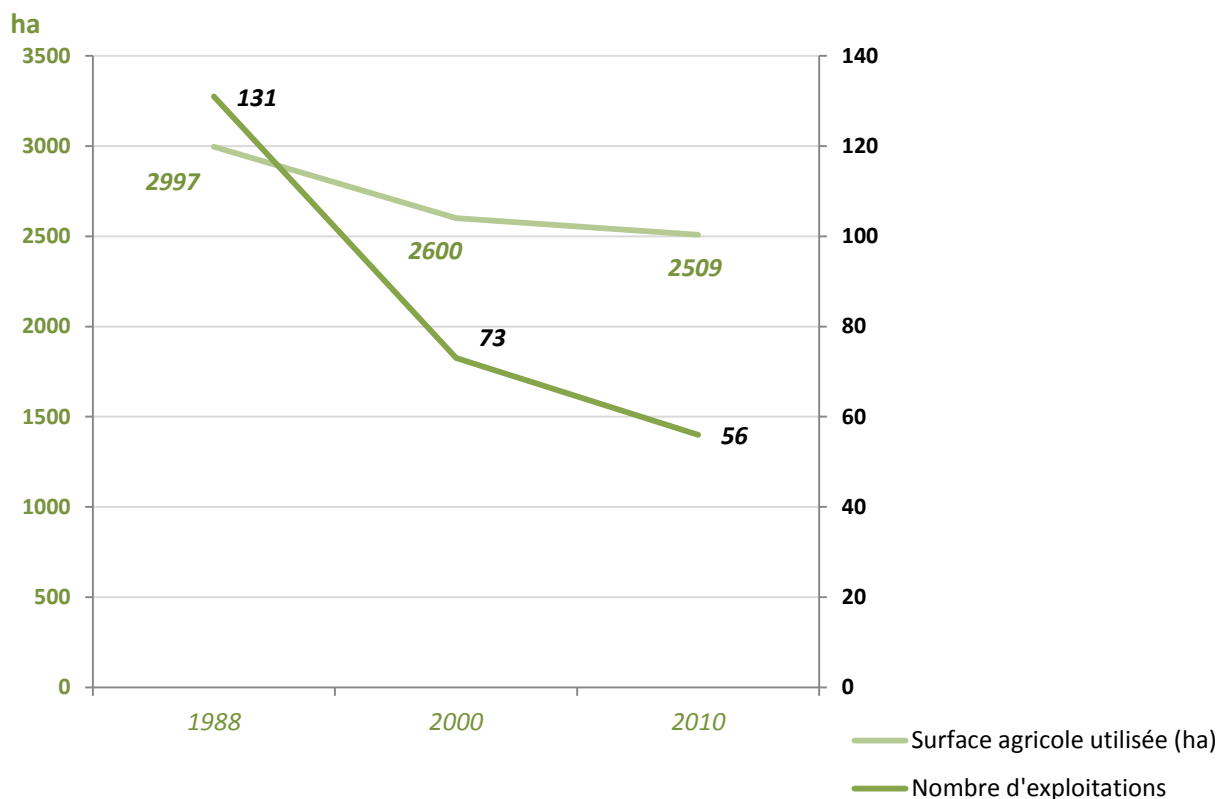
- moins de 5%
- de 5 à 10 %
- de 10 à 20 %
- de 20 à 25 %
- plus de 25 %



Données de diagnostic

Les exploitations

Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU Inguiniel (RGA 2010)



L'agriculture est toujours fortement présente sur Inguiniel avec 56 exploitations en activité recensées par le RGA de 2010, et 51 en 2016 (données MSA) dont une quarantaine de professionnelles.

Toutefois, les différents recensements généraux agricoles et les informations communales confirment la tendance lourde à la baisse du nombre des exploitations agricoles. Si en 1988 on recensait encore 131 exploitations, le recensement de 2010 indique une diminution de 57% en 20 ans.

Cette tendance, que l'on retrouve sur l'ensemble du département, s'explique notamment par l'agrandissement des structures rendu possible par la mécanisation importante du secteur ces dernières décennies.

En effet, si la surface agricole utile (SAU) cultivée par les exploitants inguiniéolois a aussi diminué pendant cette période, c'est de façon moins importante, passant de près de 3000 ha en 1988, à plus de 2500 ha en 2010.

L'agriculture représente 73 emplois directs en 2013 (INSEE 2013) contre 61 en 2010 (RGA 2010).

Entre 2000 et 2010, l'âge moyen du chef d'exploitation (ou du premier coexploitant) a nettement rajeuni (passant de 57 à 48 ans). Toutefois, la population active agricole reste vieillissante : la tranche d'âge des exploitants la plus représentée reste celle des 50-60 ans ; par conséquent, une part importante des agriculteurs inguiniéolois est appelée à partir en retraite dans les dix années à venir, et la question de la reprise des exploitations se pose.

En effet, d'après le RGA 2010, sur les 56 exploitations communales, si 22 d'entre elles ne sont pas concernées par cette question de la succession et 9 autres disposent déjà d'un successeur connu, 25 demeurent aujourd'hui sans successeur connu soit quasiment la moitié des exploitations.

Les exploitations d'élevage de la commune

COMMUNE D'INGUINIEL



Légende



Bâtiment d'élevage



Périmètre sanitaire de 100 mètres



Réseau hydrographique



Plans d'eau

LORIENT
AGGLOMÉRATION

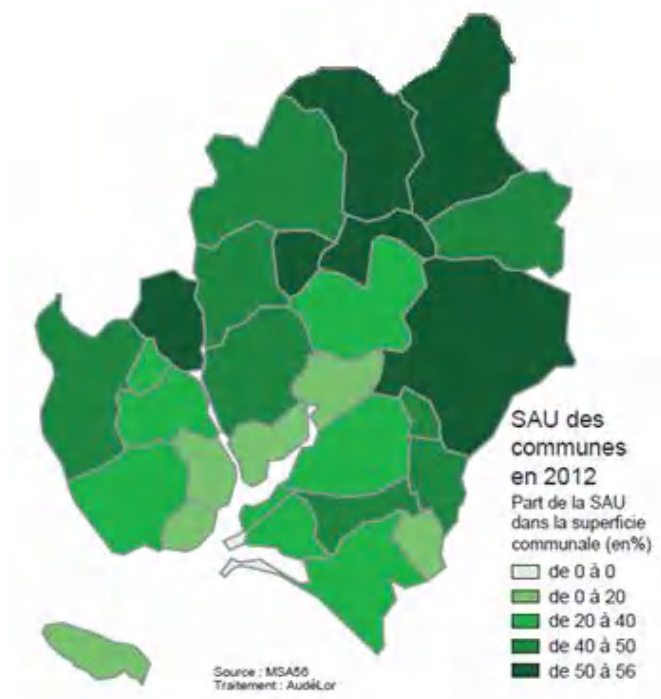
Pôle AET - 20170925

Sources: Lorient agglomération, cadastre

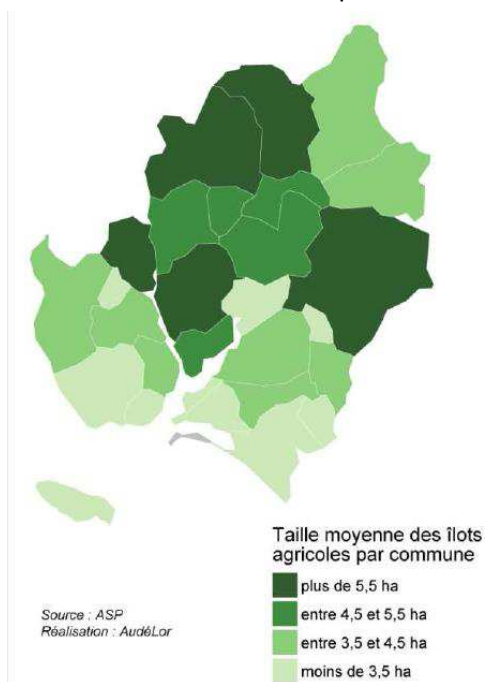
Les surfaces agricoles

Les terres agricoles sont réparties sur l'ensemble de la commune. Elles représentent un total de plus de 2580 ha déclarés à la PAC réparties globalement de la manière suivante : 90% de terres exploitées par des agriculteurs inguiniéolois et 10% par des agriculteurs voisins.

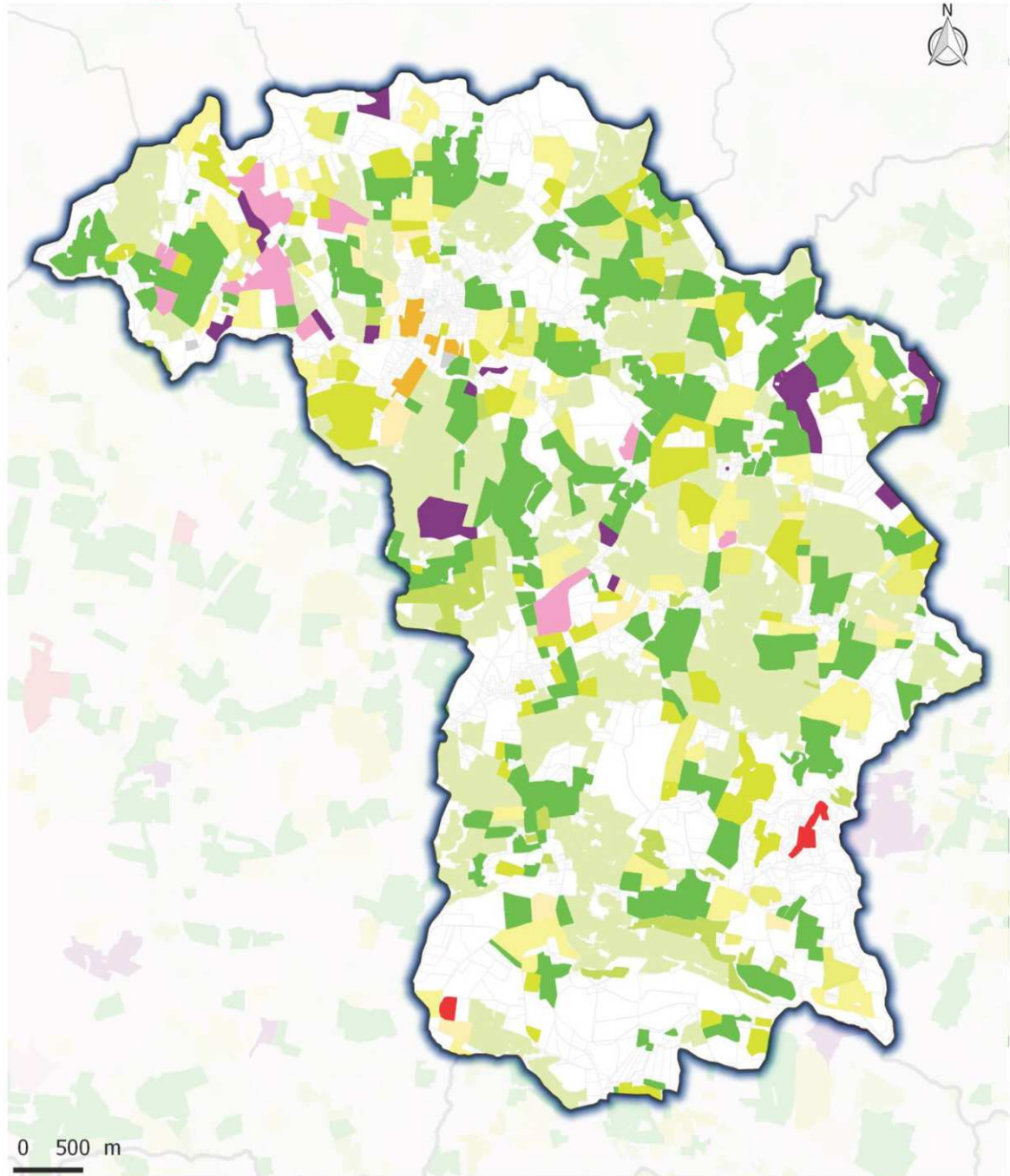
La surface agricole représente plus de la moitié de la surface communale (5140 ha) et fait d'Inguiniel l'une des communes de l'agglomération dont la part de la SAU dans la superficie communale est la plus importante.



L'évolution de l'activité agricole se remarque aussi bien dans les chiffres que dans les paysages car de moins en moins de hameaux présentent encore une activité agricole.



Surface agricole utile sur la commune de INGUINIEL



Légende

Parcelles agricoles (2012)

AUTRES CEREALES

AUTRES GELS

BLE TENDRE

COLZA

DIVERS

ESTIVES LANDES

FOURRAGE

LEGUMES-FLEURS

MAIS GRAIN ET ENSILAGE

ORGE

PRAIRIES PERMANENTES

PRAIRIES TEMPORAIRES

PROTEAGINEUX

VERGERS

LORIENT
AGGLOMÉRATION

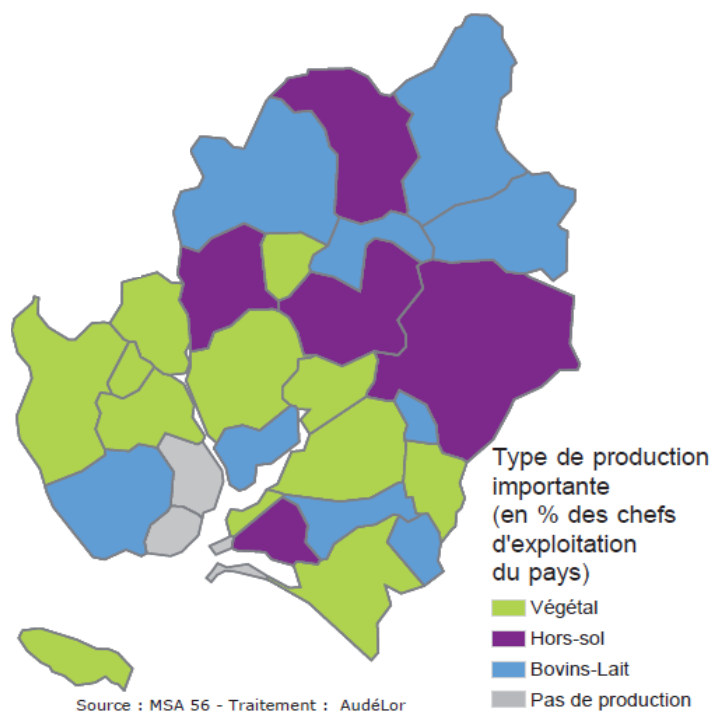
Sources : Cadastre
Réalisé le 2016-07-07 par SIG - Lorient Agglomération

Les types de production

Sur le territoire Inguiniéolois, la plupart des exploitations sont mixtes et l'élevage est prédominant (orientation technico-économique en 2010 : granivores mixtes).

Inguiniel représente un échantillonnage des productions morbihannaises. Parmi les exploitations recensées en 2010, on compte des ateliers laitiers, des exploitations vaches nourrices, de porcs et bovins viande, des exploitations poulets de chair et coqs, de nombreuses exploitations céréales, des fourrages et vergers.

La production principale est la production laitière, viennent ensuite les exploitations d'élevage de volailles.



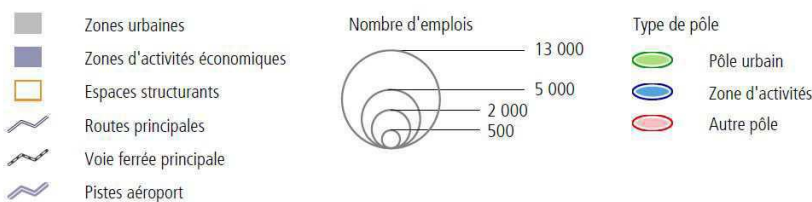
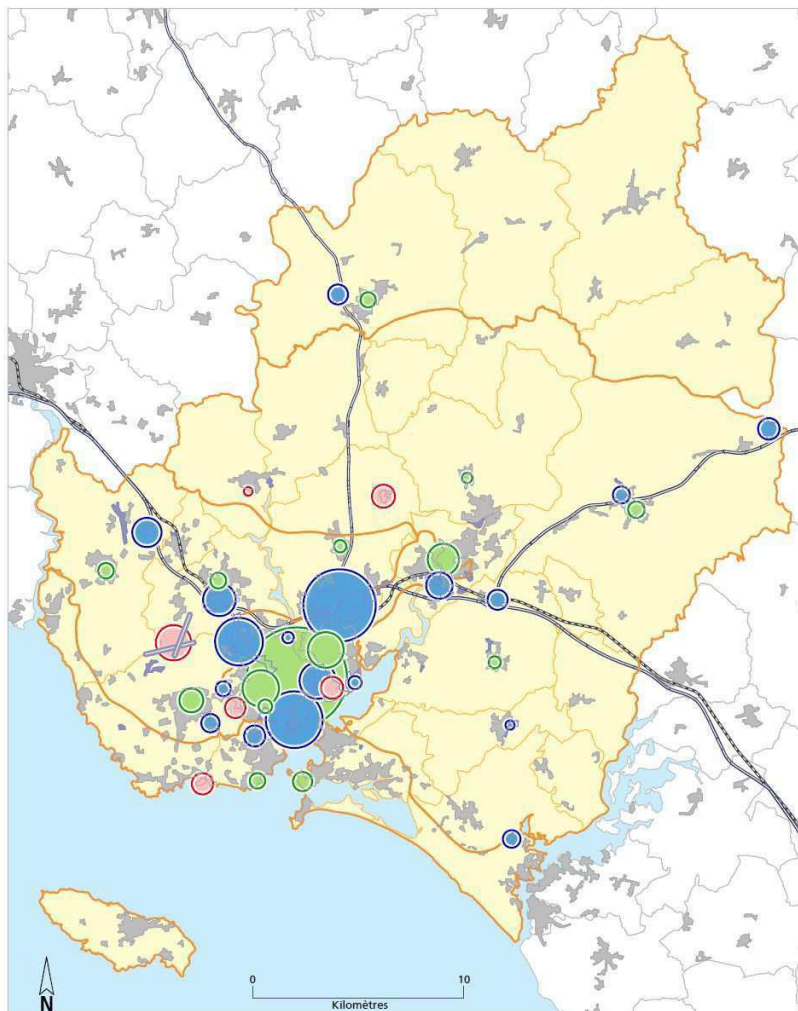
LES ACTIVITES NON AGRICOLES

La zone d'emploi de Lorient (85 600 emplois dans le Pays de Lorient en 2012) est le 4e pôle breton d'emplois salariés privés parmi les 18 de la région.

Le marché du travail, comme celui des transferts d'établissements, fonctionne en grande majorité à l'échelle de cette zone d'emploi. Au sein de cet espace, la zone de Lorient se caractérise par un poids important des secteurs industriels non alimentaires et études-ingénierie. Comme sur tous les territoires, les secteurs de l'économie résidentielle (commerce de détail, construction ou services d'éducation et de santé...) représentent aussi une part importante des emplois.

Au sein du Pays de Lorient, la ville de Lorient constitue le pôle d'emploi majeur (20 000 emplois salariés privés). Elle polarise 44 % des emplois privés pour « seulement » 27,5 % de la population du pays de Lorient.

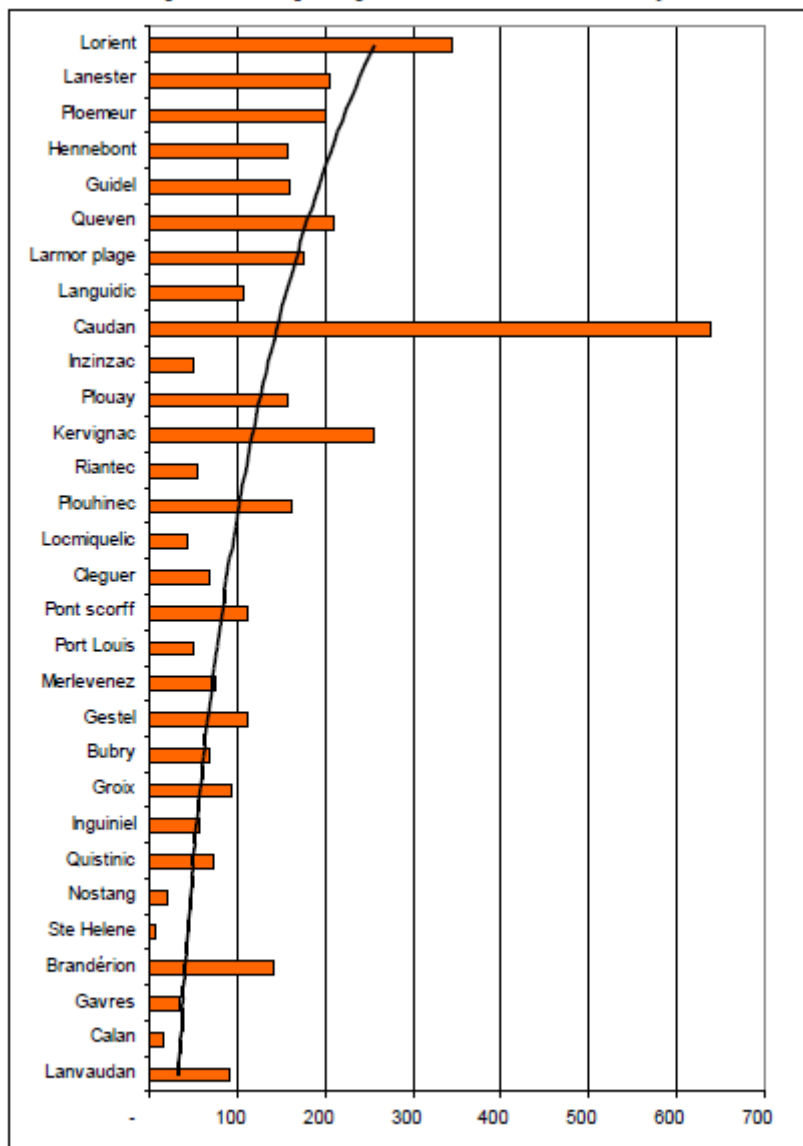
Les grands pôles d'emplois du Pays de Lorient



Aux côtés de la ville de Lorient, 10 pôles secondaires structurent l'armature économique du pays de Lorient. Ainsi les communes de Lanester, Caudan, Ploemeur, Hennebont, Quéven, Guidel, Larmor Plage, Kervignac, Plouay et Languidic regroupent de façon cumulée près de 24 000 emplois salariés privés. Leur positionnement est diversifié. Certains sont relativement généralistes (Caudan, Lanester, Ploemeur...), d'autres sont marqués par un ou deux secteurs dominants (Larmor Plage, Kervignac, Plouay ou Languidic).

Lorient et la plupart de ces pôles secondaires concentrent les créations d'emplois et les transferts d'établissements.

Nombre d'emplois salariés privés pour 1 000 habitants dans le Pays de Lorient



Source : ASSEDIC- traitement AUDELOR

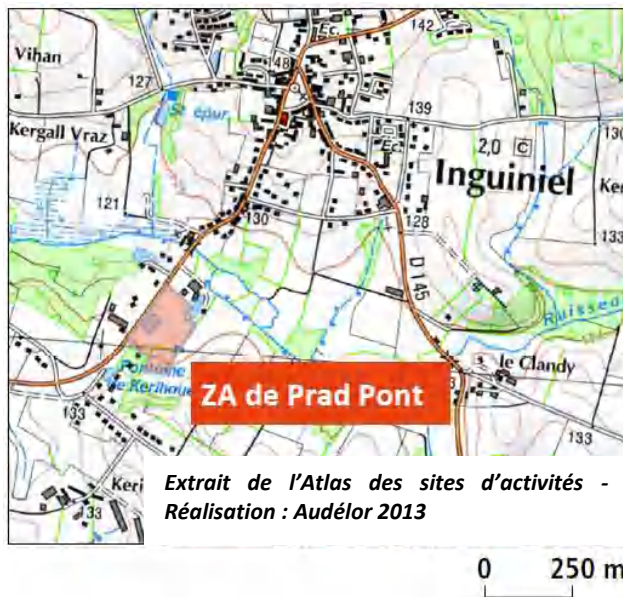
NB : Les communes sont classées par ordre décroissant du poids démographique

Dans ce contexte où la densité en emplois (et pas seulement le nombre d'emplois) s'accroît avec la population, Inguiniel ne dispose évidemment pas d'un poids important.

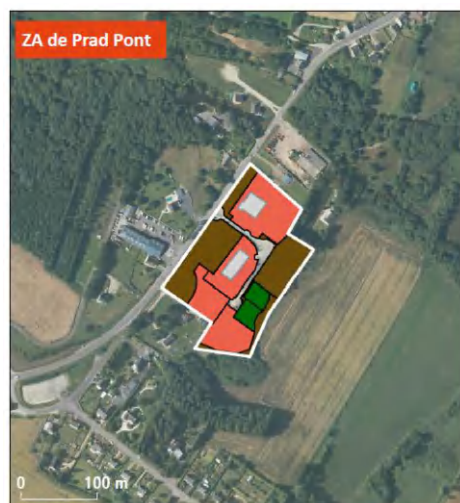
La zone d'activités communale

La principale zone d'activités présente sur le territoire communal se situe à proximité directe du bourg sur l'axe Inguiniel-Plouay. Il s'agit de la zone artisanale de Prad Pont, d'intérêt communautaire, créée en 2009.

D'une superficie de 2,6 ha, elle totalise environ 10% de l'emploi total proposé sur la commune grâce aux 4 entreprises installées.



Les terrains disponibles



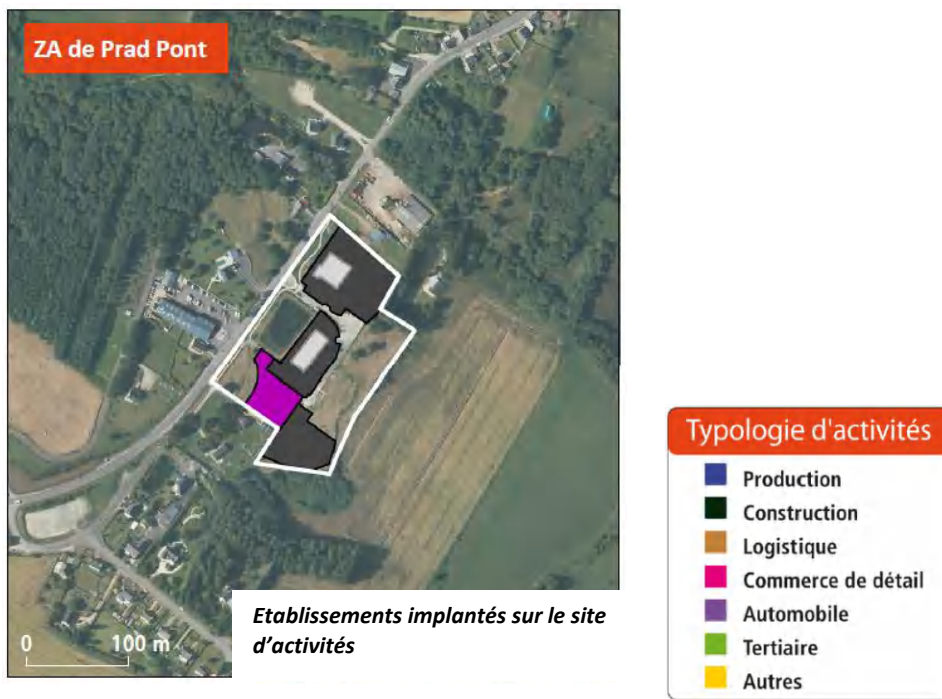
Typologie d'occupation

- **Occupé** : terrains occupé par les entreprises
- **Foncier disponible** : terrains nus disponibles immédiatement
- **Immobilier disponible** : terrains disposant de bâtiments disponibles
- **Potentiellement disponible** : terrains nécessitant des travaux de démolition ou d'aménagement avant commercialisation
- **Déjà commercialisé** : terrains déjà vendus mais encore non occupés
- **Équipement technique** : servitudes, bassins de rétention, transformateurs EDF, espaces paysagers, zones humides et autres espaces non commercialisables
- **Habitation**

La zone dispose aujourd'hui de deux lots libres de 800 m² et 718 m², éventuellement cessibles en un seul lot pour un projet d'installation d'entreprise réclamant une surface importante.

A noter que l'une des entreprises en place sur la zone exploite un lot de 2241 m² sous forme d'une plateforme de stockage et de démonstration : la parcelle est donc non bâtie. Une autre entreprise dispose de deux lots afin de faire face à des besoins importants de stockage : ce foncier permet toutefois de maintenir une possibilité de construction importante.

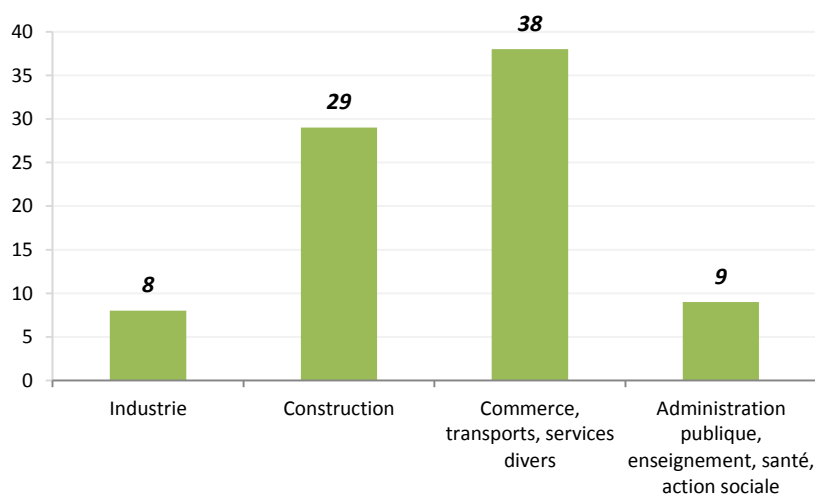
Les activités présentes sur le site



Quatre entreprises sont actuellement installées sur la zone de Prad Pont : un garage automobile, 2 entreprises de maçonnerie et une entreprise de menuiserie.

Démographie des entreprises

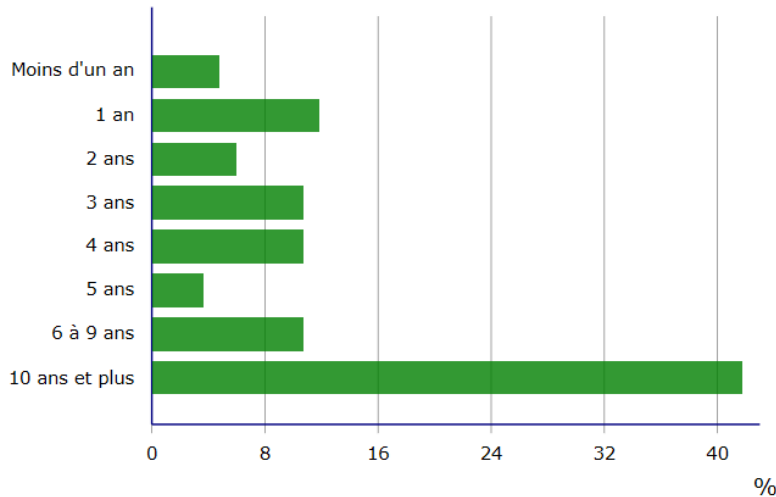
Nombre d'entreprises par secteur d'activité en 2014



Inguiniel compte plus de 80 entreprises dont la majeure partie concerne les secteurs du commerce, des transports et des services divers (45%). Il ne s'agit pourtant pas du secteur proposant le plus d'emplois sur la commune. Les 9 établissements du domaine de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale polarisent à eux seuls 38,4% des emplois proposés.

Il est également notable que la proportion des établissements dans le secteur de la construction (34,5%) est nettement plus forte sur Inguiniel que sur l'agglomération lorientaise (13,1%) et le département (14,5%).

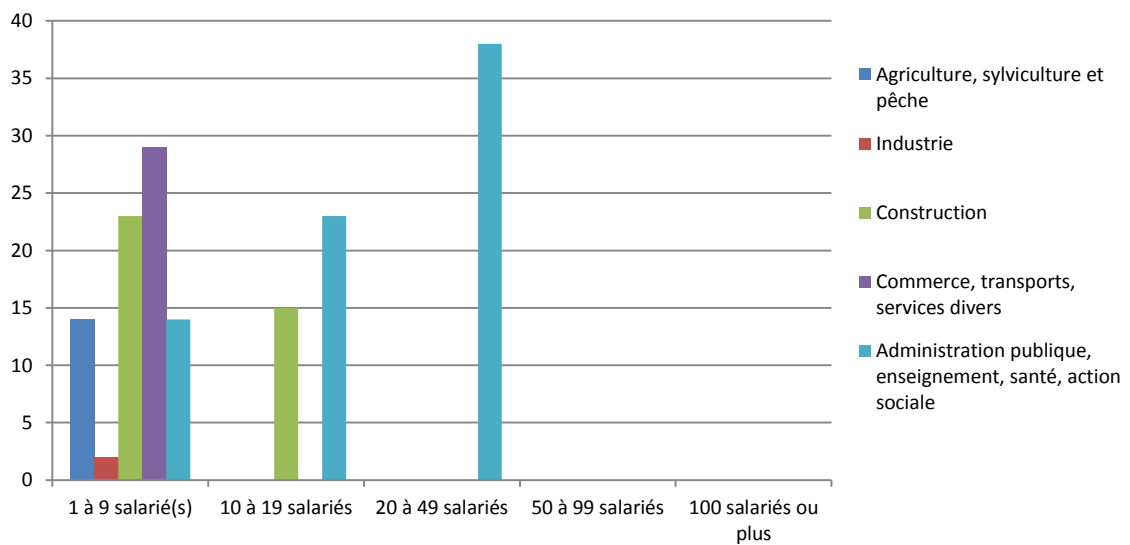
Âge des entreprises au 1^{er} janvier 2014



Champ : activités marchandes hors agriculture.

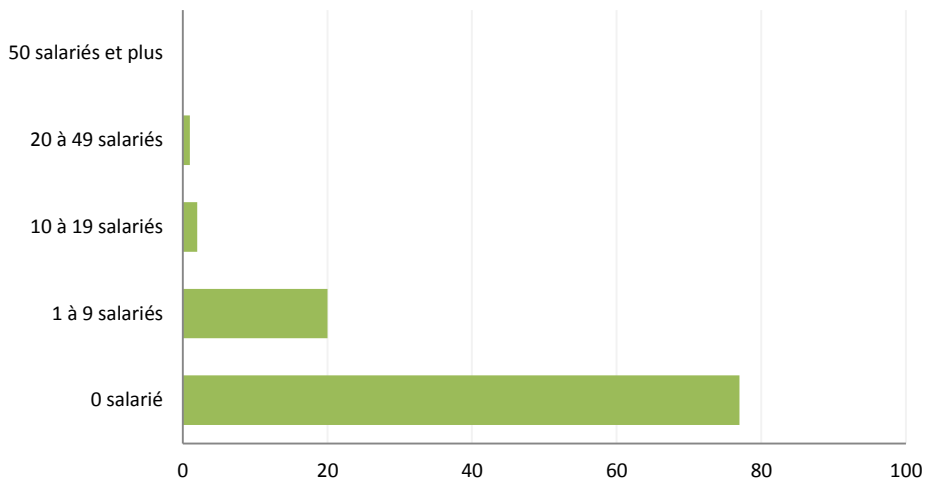
Globalement, les entreprises implantées sur la commune sont pérennes puisque plus de 40% des entreprises sont âgées de plus de 10 ans, et plus de 50% d'entre elles existent depuis plus de 6 ans.

Postes salariés par secteur d'activité au 1er janvier 2014



Inguiniel ne compte aucune structure employeuse très importante si ce n'est l'IME (Institut médico éducatif implanté sur la commune par l'ADPEP 56) avec environ 30 salariés et qui se dégage à lui seul sur le diagramme ci-dessus. Hormis cette exception, les secteurs de la construction et de l'administration emploient le plus de salariés, proportionnellement au nombre d'entreprises pour le secteur du bâtiment, le secteur de l'administration quant à lui présentant des structures plus importantes en termes de postes salariés.

Etablissements actifs par tranche d'effectif salarié (31.12.2013)



Le paysage des entreprises sur Inguiniel est composé surtout de petites entreprises de moins de 10 salariés (pour près de 52% des emplois proposés), voire n'employant pas de salarié pour une majorité d'entre elles (80% sont des entreprises individuelles).

Les principaux corps de métier dans les domaines du bâtiment et des services à la personne sont représentés sur la commune :

- nombreux artisans (maçons, chauffagistes, menuisiers, couvreurs, peintres décorateurs, plâtriers, carreleurs, électriciens, revêtement de sol, carrossiers),
- scierie,
- garage automobile,
- ...

Les artisans sont dispersés sur le territoire.

Les commerces



Inguiniel dispose d'un tissu commercial de proximité concentré essentiellement sur le bourg, le long de la rue centrale Louis Le Moënic.

Il s'agit principalement de petits commerces correspondant à l'économie résidentielle :

- Une boulangerie-pâtisserie,
- Un bar-tabac-presse,
- Une supérette,
- Un bar-restaurant,
- Trois cafés,
- Deux salons de coiffure,
- Une pharmacie,
- Un restaurant à Pont-Calleck.

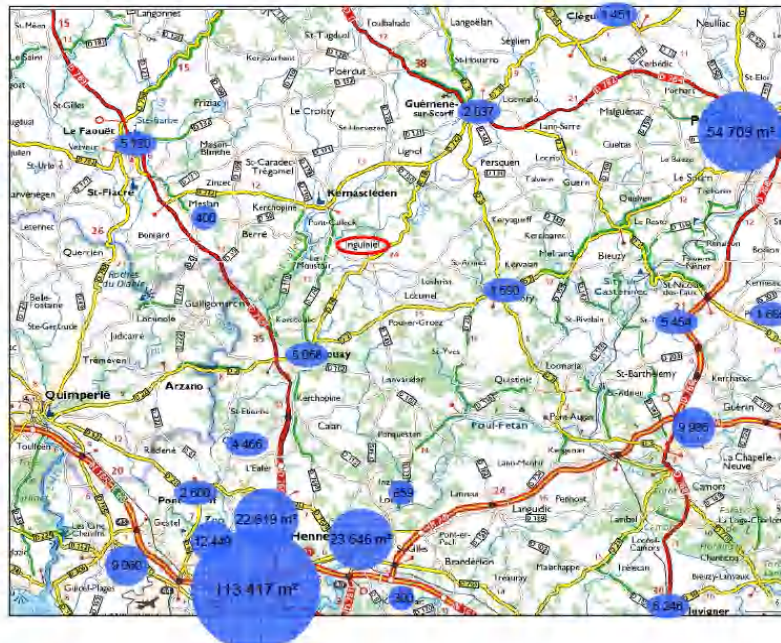


Quelques marchands ambulants proposent leurs produits une fois par semaine, Place des Tilleuls, dans le centre-bourg.

Un commerce de type bar/dépôt de pain/épicerie est également présent à Poulgroix.

Une étude du potentiel commercial a été réalisée en 2010 par le bureau d'études *Cibles&stratégies*. Elle mettait en évidence le manque d'une supérette (comblé depuis) et indiquait que l'offre commerciale de la commune, si elle n'atteignait pas les densités observées sur les communes environnantes, correspondait bien à la taille de la zone de chalandise d'Inguiniel.

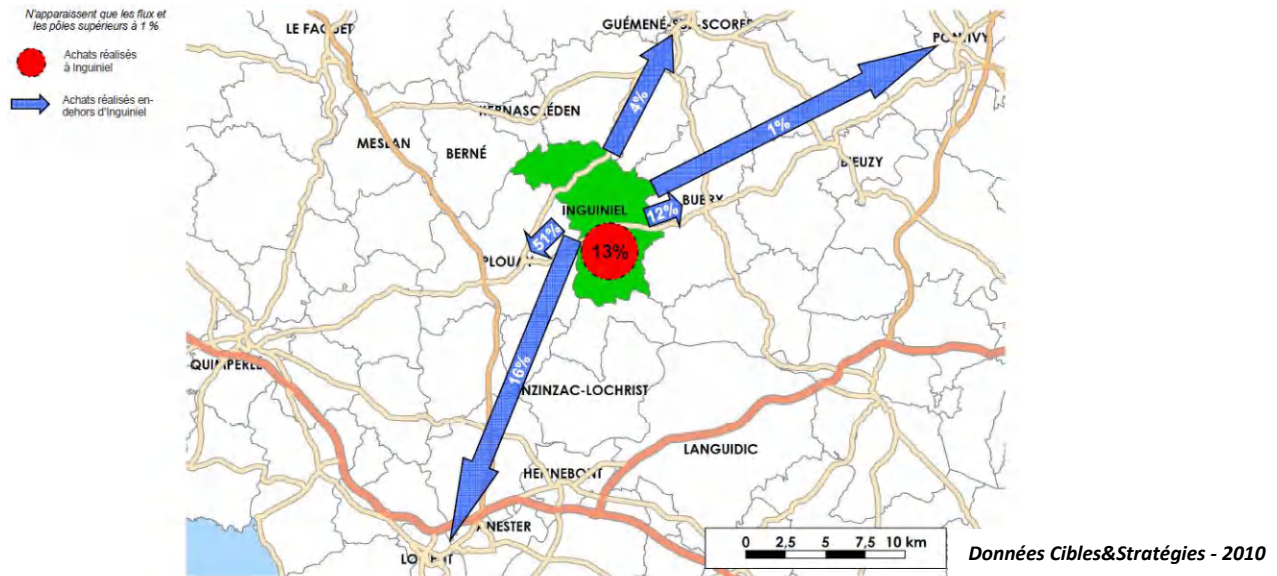
Pôles Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) environnants



En parallèle, à l'échelle du pays de Lorient, l'offre alimentaire se situe à un niveau très élevé et supérieur aux moyennes régionale et nationale. Ainsi, une forte densité commerciale existe aux alentours de la commune.

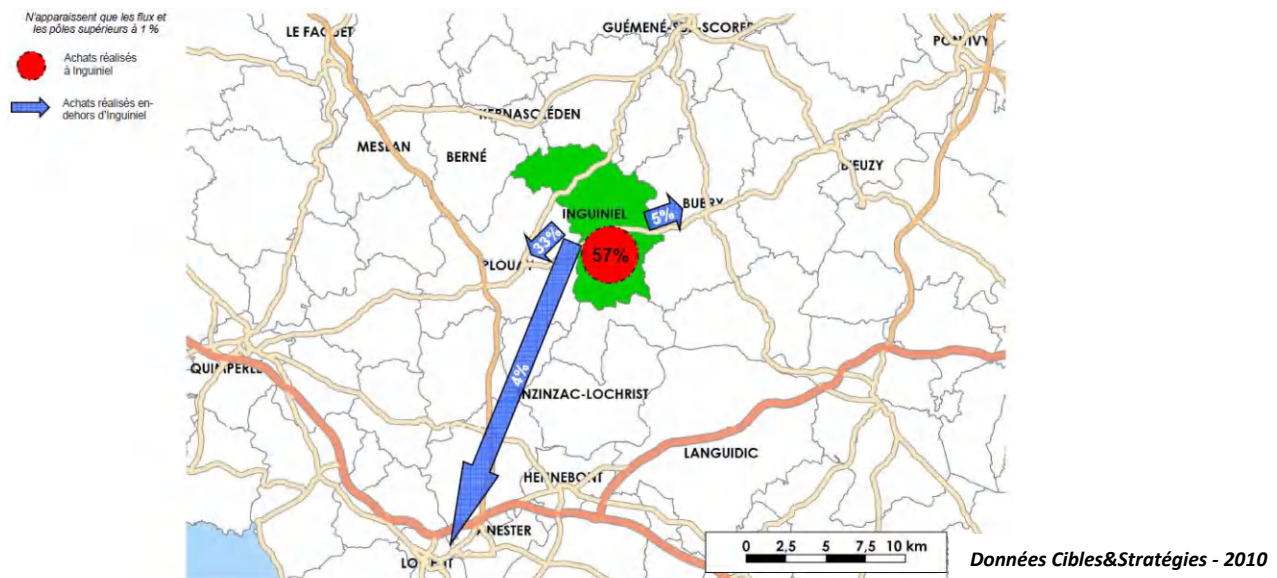
En outre, les flux domicile-travail permettent la réalisation des achats anomaux (équipement de la maison, culture, loisirs, équipements de la personne) des habitants d'Inguiniel dans les grands pôles commerciaux (Lorient, Lanester) et dans les communes voisines (Plouay). Enfin, la très faible importance des flux entrants dans la commune implique que les commerces locaux ne drainent pas de chalandise extérieure à la commune.

Achats en produits alimentaires



L'analyse des achats alimentaires montre clairement que les habitants d'Inguiniel ont recours en majorité aux commerces et probablement grandes surfaces de la commune de Plouay, secondairement de Bubry. Les achats sur Lorient sont finalement assez faibles et illustrent les distances moyennes « tolérées » par les habitants pour ce type d'achats très fréquents. Enfin, le recours aux commerces de la commune est relativement faible, en corrélation avec le type de commerces présents. *Cependant, la situation a un peu évolué depuis 2013 avec l'ouverture d'une supérette dynamique dans le bourg, qui capte une clientèle du nord de la commune et des communes limitrophes de Kernascléden et Lignol.*

Achats en hygiène-santé-beauté



A l'image des achats alimentaires, les achats en hygiène-santé-beauté prouvent l'attractivité (ou la concurrence) des communes voisines, dont Plouay mais en même temps une offre de services très conséquente sur place puisque 57% des achats s'effectuent dans la commune même. Ceci est à relier à la présence des services de santé dans le centre-bourg et montre l'importance d'un maintien de cette offre pour la vitalité de la commune.

L'activité touristique

L'attractivité touristique d'Inguiniel tient à la qualité de ses paysages et à la proximité des bords du Scorff.

En effet, le potentiel de la vallée du Scorff et des sites touristiques ou de loisirs d'importance proches garantit à la commune l'accueil d'un public tourné vers un tourisme « vert », plutôt local et de courte durée, d'arrière-pays, mais également sportif.



Le camping de Pont-Calleck, d'une superficie de 2 hectares, disposant de 37 emplacements, est situé au Nord de la commune.

Quelques gîtes et chambres d'hôtes sont également disponibles, mais leur nombre est limité.

A RETENIR « Dynamisme économique »

- Inguiniel est une commune d'actifs (principalement des ouvriers et des employés), travaillant pour l'essentiel en dehors du territoire communal, ce qui génère d'importantes migrations pendulaires. Elle accueille majoritairement des familles aux revenus modestes.
- L'agriculture reste une activité majeure pour la commune, tant du point de vue des emplois générés, que de par son impact sur les paysages du territoire. Néanmoins, la question de la reprise de ces exploitations va se poser dans la décennie à venir.
- De nombreux artisans sont présents à la fois dans la zone d'activités de Prad Pont (d'intérêt communautaire) mais aussi dispersés sur tout le territoire.
- Inguiniel dispose d'un tissu commercial localisé presque exclusivement dans le bourg, répondant bien aux besoins de la commune et de sa zone de chalandise, concurrencé par une forte densité de commerces alentours.
- Le potentiel touristique et l'offre d'accueil sont peu développés.

Besoins et enjeux identifiés « Dynamisme économique »

Maintenir les emplois sur la commune

- Permettre le développement des activités en place, y compris celles implantées hors du bourg
- Faciliter l'implantation d'activités d'intérêt local, notamment artisanales

Mettre en œuvre les conditions permettant le maintien d'une activité agricole dynamique sur la commune

- Préserver les sièges d'exploitation
- Assurer une vocation des espaces agricoles à long terme pour donner une visibilité aux exploitants
- Accompagner les mutations et la diversification de l'activité

Maintenir le commerce tel qu'il existe actuellement et assurer sa viabilité

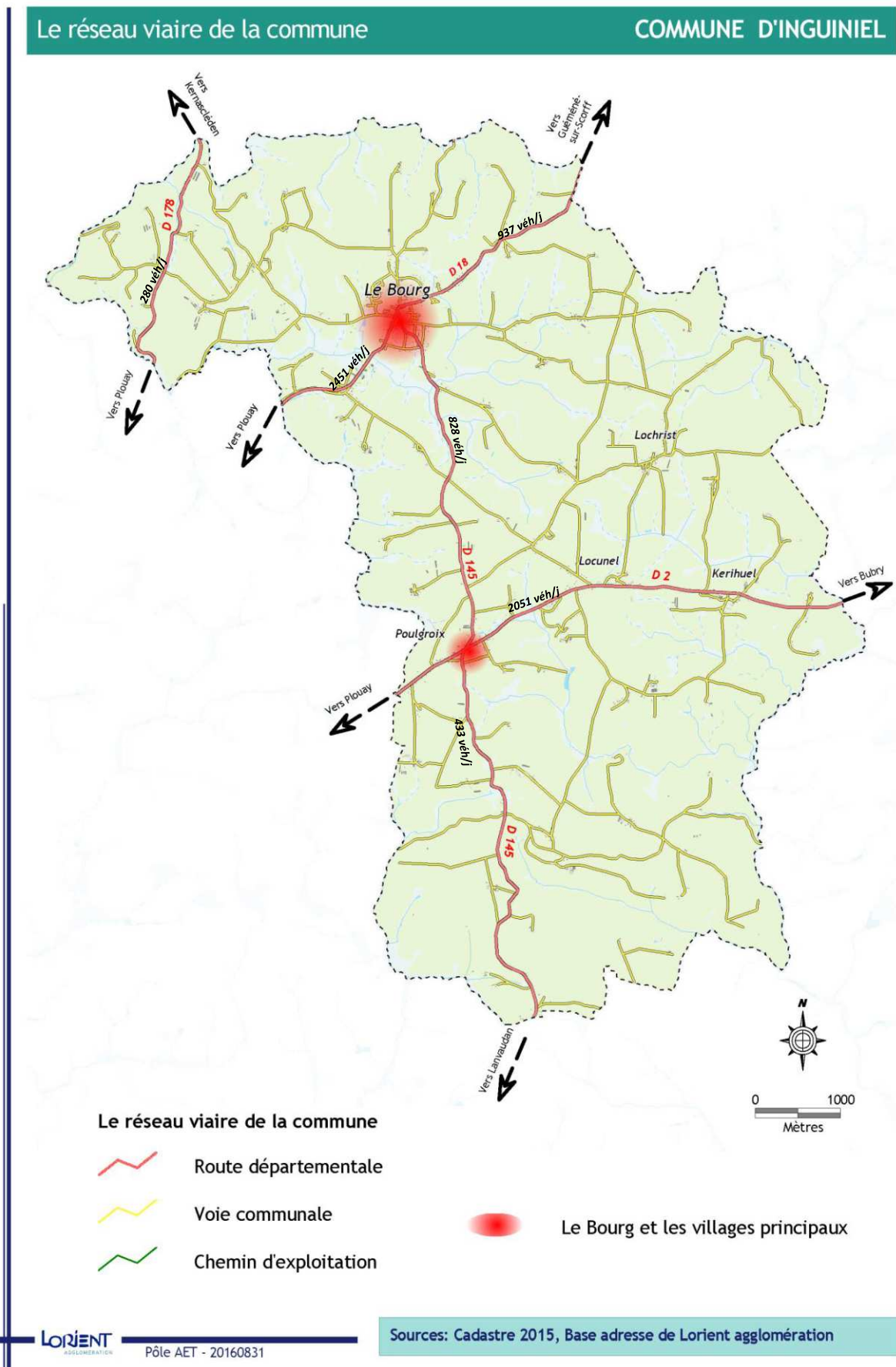
- Concentrer le commerce en cœur de bourg pour une localisation plus stratégique

Encourager les initiatives promouvant un tourisme durable sur Inguiniel

- Développer un accueil touristique alternatif dans une logique de développement durable

D. Mobilité et déplacements

LES AXES ROUTIERS STRUCTURANTS



La commune d'Inguiniel est traversée par plusieurs axes de communication importants, parmi lesquels :

- **La RD 2** qui relie Quimperlé (Finistère) à Pontivy, traversant la commune d'Ouest en Est dans sa partie Sud. Elle traverse les hameaux de Poulgroix, Locunel et Kerihuel. La RD.2 est inscrite au schéma routier départemental.
- **La RD 18** qui relie Plouay à Guéméné-sur-Scorff. Cette route traverse le bourg d'Inguiniel du Sud-Est vers le Nord-Ouest.
- **La RD 145**, d'Inguiniel à Hennebont. Cette route traverse la commune, depuis le Bourg jusqu'au Sud du territoire.
- **La RD 178**, de Plouay à Kernascleden, passant sur la commune dans son quart Nord-Ouest.

Aucune de ces voies n'est classée à grande circulation, ni classée voie bruyante.

Le reste du réseau viaire de la commune, dont l'essentiel est constitué de voies communales, dessert les hameaux.

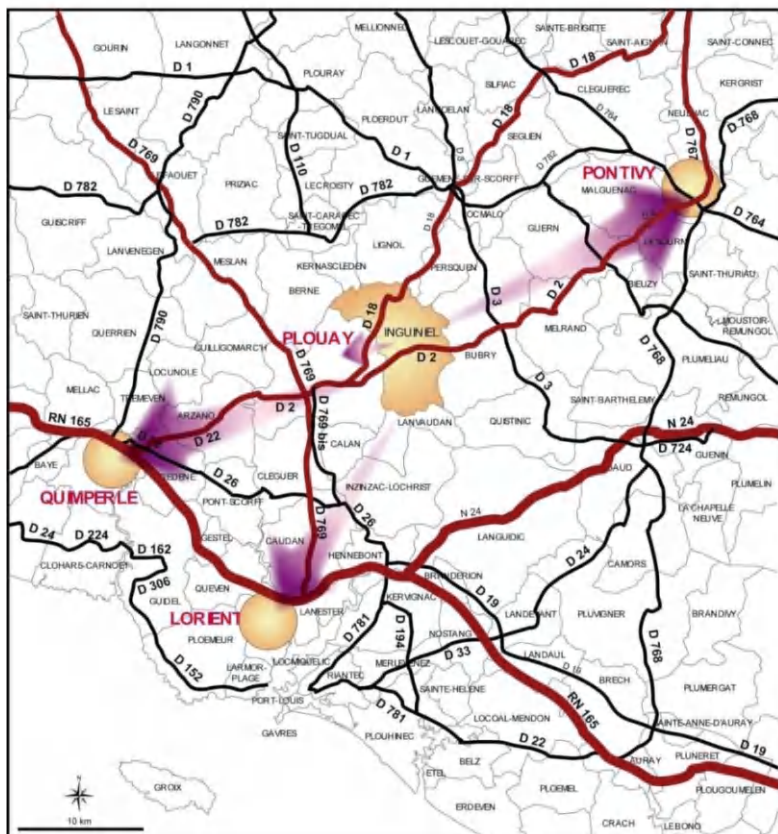
MOBILITE DES ACTIFS

L'automobile est largement majoritaire dans les moyens de déplacements. Ceci s'explique par l'étendue du territoire et l'offre en transports collectifs qui manque d'attractivité.

En 2013, 91,7% des ménages inguiniéolois possèdent au moins une voiture, 51% d'entre eux en possèdent au moins 2.

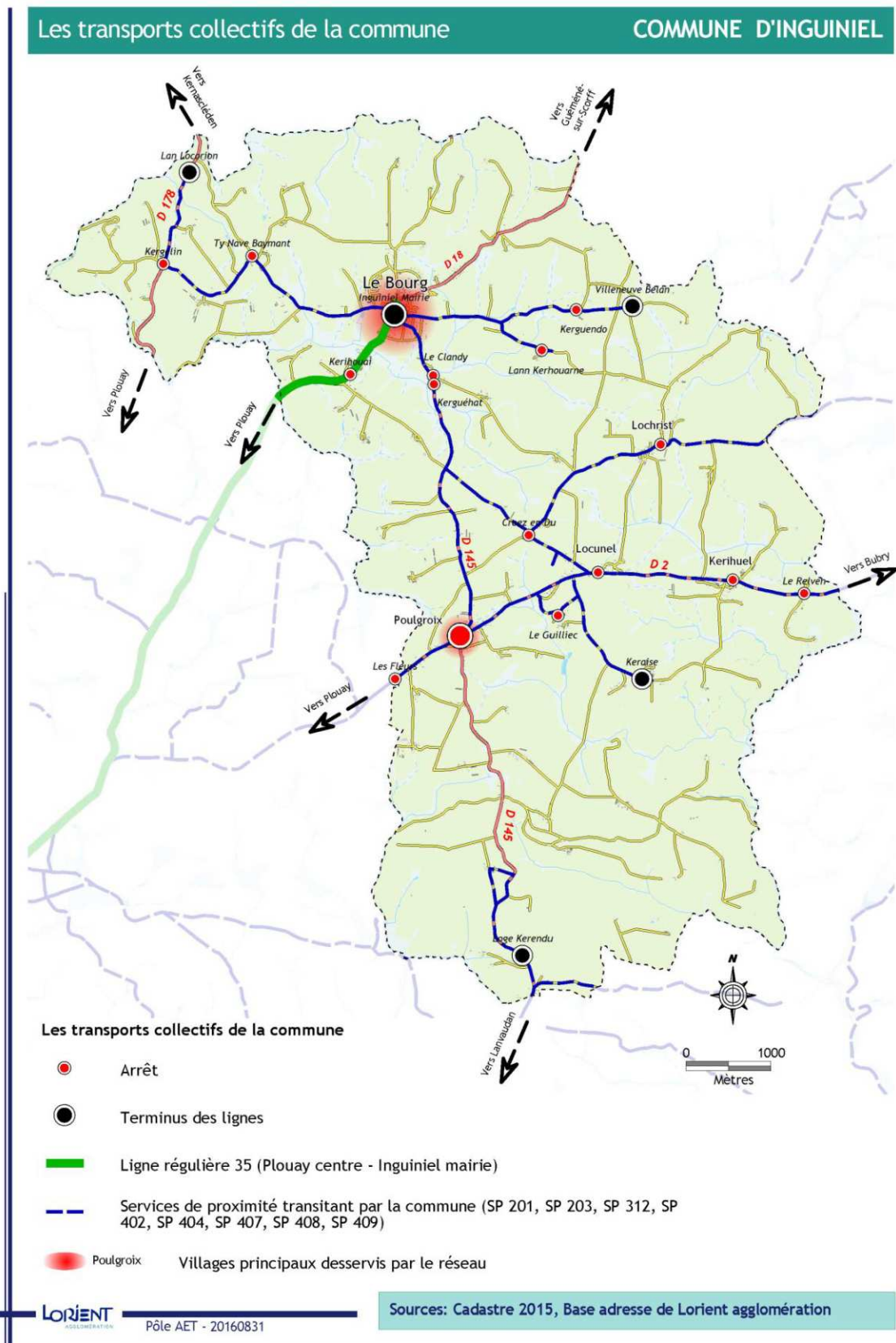
Ce taux est plus important que sur l'agglomération lorientaise (83,1% des ménages possèdent au moins une voiture et 33,2% au moins 2) et que sur le Morbihan (87,4% des ménages possèdent au moins une voiture et 39,8% au moins 2).

En outre, près de 90% des actifs inguiniéolois ayant un emploi déclarent utiliser ce moyen de transport dans leurs trajets domicile-travail. En effet, le nombre d'emplois limité sur la commune au regard de la population active augmente les trajets domicile-travail et ainsi les migrations pendulaires entre la commune et les bassins d'emploi de Lorient, Quimperlé ou Pontivy.



LA DESSERTE EN TRANSPORTS COLLECTIFS

Les lignes de bus régulières



Les transports collectifs par bus sont de la compétence de Lorient Agglomération.

Le réseau de transports collectifs a été redéployé en 2015 suite à la fusion de Lorient Agglomération et de la Communauté de Communes de Plouay. Une refonte est prévue en 2017.

Une ligne régulière dessert Inguiniel en 2016 : la ligne 35 qui relie le bourg au centre de Plouay via Kerihouai en suivant le tracé de la RD 18.

Ces lignes régulières ont une fréquence de l'ordre d'un bus toutes les heures en période de pointe, puis toutes les 90 minutes en dehors.

Certains horaires sont assurés par des taxis ou minibus qui interviennent à la demande, après réservation la veille.

Abonnés 2016 : 131

122 : moins de 18 ans

3 : 18-26 ans

6 : 26-65 ans

0 : +65

Déplacements des scolaires

Le dispositif de transports collectifs est complété par un service de proximité (8 lignes), ouvert à tous les habitants et particulièrement aux scolaires, ciblés vers les lieux de scolarisation, le bourg d'Inguiniel, celui de Bubry et les hameaux principaux du territoire communal.

Ecoles : Inguiniel

Collèges : Plouay, Guémené sur Scorff

Lycées : Hennebont, Priziac

LES LIAISONS DOUCES A L'ECHELLE COMMUNALE

Un réseau de chemins piétons, inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), s'est développé sur la commune, notamment le long de la vallée du Scorff et autour du bourg. Ils sont entretenus par la commune et le club de randonnées « Tro ha distro Breiz » qui a vu le jour en 1995. Cette association s'est affiliée à la Fédération Française de randonnée pédestre.

On peut noter que le GR 38 reliant Douarnenez à Redon emprunte le territoire communal dans son extrémité sud-ouest.

Au niveau de la forêt communale de Lann Bourgeol, 6 circuits d'orientations sont balisés (gérés par l'Office Municipal des Sports et Loisirs, et entretenus par le service technique municipal).

La commune continue à travailler en collaboration avec le club de randonnée, le syndicat du bassin versant du Scorff et le Conseil Départemental, à la définition de nouveaux itinéraires de randonnées sillonnant tout le territoire et reliant les principaux pôles d'attraction.

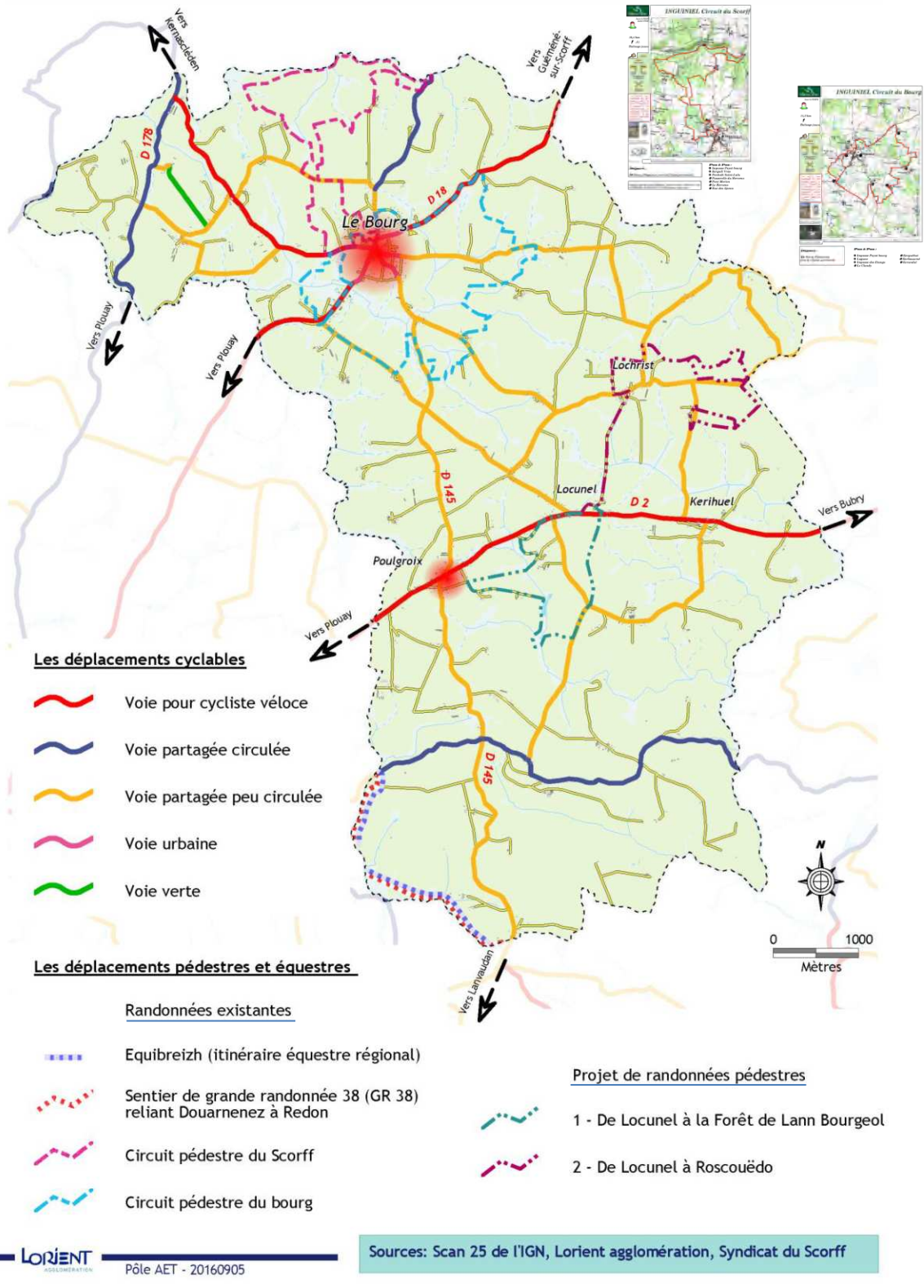
Si la commune ne possède pas de piste cyclable, les chemins et petites routes sont particulièrement attractives pour les randonnées à vélo.

Des itinéraires vélos balisés et non balisés sur routes et chemins, et notamment VTT, se répartissent sur le territoire communal.

La municipalité a également mené de nombreuses actions visant à faciliter les déplacements piétons dans le bourg en sécurisant notamment les itinéraires.

Les déplacements doux dans la commune

COMMUNE D'INGUINIEL



Cheminements doux aménagés et sécurisés dans le bourg

COMMUNE D'INGUINIEL



Légende



Itinéraire de cheminements doux permettant de joindre les différents services publics et équipements du centre bourg

LORIENT
RÉGION NANTAISE

Pôle AET - 20170927

Sources: Lorient agglomération, cadastre

LE STATIONNEMENT DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS URBANISES

La commune dispose de près de 150 places de stationnement dans le bourg disposées à la fois dans des « poches » situées à proximité des principaux commerces, équipements et services, et le long des axes routiers.: la Place des Tilleuls, la place de l'église, la place du marché... permettant un stationnement aisé des véhicules légers. Il est à noter que des bornes de recharge de véhicules électriques sont présentes sur le parking situé au nord de l'église.

Quelques cas de « voitures-ventouses » sont malgré tout signalés le long des commerces de la place des Tilleuls.

En revanche, le stationnement des poids-lourds dans le centre-bourg est plus difficile, car les parkings ne leur sont pas facilement accessibles ; ceci pose surtout des problèmes le midi, pour la clientèle du restaurant ouvrier.



Il n'existe pas de tension particulière sur cet aspect, mis à part le matin aux heures de rentrée scolaire aux alentours des écoles.

Il n'y a donc pas de besoin de création de stationnement supplémentaire, la problématique du stationnement aux abords des écoles étant bien spécifique.

Par ailleurs, en dehors du stationnement linéaire, les poches de stationnement telles que la place des Tilleuls sont des espaces dont la vocation est multiple, accueillant des manifestations ponctuant la vie de la commune.

Etant donné le nombre limité, la localisation et la vocation des espaces de stationnement, il n'est pas envisageable de prévoir de mutualisation.

A RETENIR « Mobilité et déplacements »

- Les transports collectifs sont peu développés et peu utilisés sur cette commune très étendue.
- L'usage de la voiture individuelle est encore très largement majoritaire.
- Le maillage d'itinéraires de déplacements doux (piétons, vélos) se développe mais il faut l'identifier et le sécuriser.

Besoins et enjeux identifiés « Mobilité et déplacements »

Permettre une utilisation accrue des transports collectifs

- Adapter l'offre en transports collectifs aux besoins du territoire

Faciliter les déplacements doux (« utilitaires » et de loisirs) pour favoriser un usage alternatif à la voiture

- Protéger et développer les itinéraires de déplacements doux
- Sécuriser tous les types de déplacements
- Développer les liaisons douces inter-quartiers et vers les équipements structurants de la commune (commerces, services et équipements)

E. Equipements et services

UNE OFFRE D'EQUIPEMENTS COMPLETE ET DIVERSIFIEE

La commune d'Inguiniel est pourvue des équipements nécessaires à son bon fonctionnement.



Les services publics

- Mairie
- Centre communal d'action sociale
- Bureau de poste
- Local pour les ateliers communaux
- Caserne de pompiers



L'enseignement et l'accueil périscolaire

La commune est particulièrement bien pourvue en établissements scolaires maternels et primaires, puisqu'elle compte :

- L'école publique maternelle et primaire Nicole Rousseau, au bourg, qui regroupait 92 élèves en 2016
- L'école publique maternelle et primaire Les Plumes, à Locunel, qui regroupait 58 élèves en 2016
- L'école privée maternelle et primaire Sainte-Thérèse (au bourg) qui comptait 58 élèves en 2016



Ecole privé Sainte Thérèse

Soit un total de 208 enfants scolarisés sur Inguiniel à la rentrée 2016.

La commune comprend par ailleurs un Institut Médical Educatif (IME Louis Le Moënic), qui se situe au bourg.

La commune dispose également d'un restaurant scolaire, d'un centre de loisirs et d'une garderie (à l'école publique Les Plumes).

Les équipements socioculturels

- Une médiathèque municipale
- Une salle socio-culturelle
- Une maison des jeunes (dans l'ancien presbytère)
- Un local 3ème âge
- Une salle polyvalente (l'Espace du Scorff)



Les équipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs sont concentrés au niveau de la cité des Ajoncs, au centre-bourg ; ils comprennent :

- Une salle de sport
- Deux terrains de football

- Un terrain de tennis
- Un boulodrome

Inguiniel est pourvue des équipements nécessaires à une commune de cette importance. La plupart de ces équipements sont localisés dans le bourg, ce qui permet une accessibilité aisée pour le piéton et le cycliste y résidant.

Services médicaux

Inguiniel se caractérise par une offre des services divers de santé diversifiée, ce qui est un atout pour une commune rurale ; ceci peut s'expliquer par le fait que les nombreux retraités représentent une clientèle potentielle importante.

On recense ainsi :

- 1 maison de santé regroupant un cabinet médical (3 médecins généralistes) et un cabinet infirmier (4 infirmiers),
- 1 cabinet dentaire,
- 1 cabinet de kinésithérapie, regroupant 2 kinésithérapeutes
- 1 pharmacie,
- 1 domicile partagé pour personnes âgées dépendantes (8 chambres).



Ces services accessibles à la population sont importants et couvrent en grande partie les besoins des habitants. Ils sont tous situés au centre-bourg.

En ce qui concerne les infrastructures médicales plus importantes (cliniques, hôpitaux, etc.) et les spécialistes, la population doit se rendre sur Lorient ou Pontivy.



Equipements « techniques »

Une station d'épuration, de type « lit bactérien » se situe en limite ouest du bourg, route de Kernascléden.

Les services techniques de la commune se situent actuellement dans la partie sud-est du bourg. Le bâtiment étant vétuste et les services à l'étroit, il est prévu la construction de nouveaux locaux plutôt au nord du bourg, plus proche du pôle d'équipements actuel.

LA GESTION DES DECHETS

Selon la définition de l'ODEM, la « gestion des déchets correspond à l'ensemble des opérations mises en œuvre pour limiter, recycler, valoriser ou éliminer les déchets au travers de : la prévention, la collecte et la collecte sélective, le transit, le traitement et l'élimination ».

Lorient Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire les compétences en matière de collecte sélective des déchets ménagers, et de traitement (tri, recyclage et élimination) des déchets ménagers et assimilés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001.

Ainsi, sur la commune d'Inguiniel, la collecte et le traitement des déchets ménagers sont organisés dans le cadre du dispositif mis en place par Lorient Agglomération.

Outre le ramassage à domicile du contenu des bacs, issu du tri sélectif, Lorient Agglomération gère également les 13 déchetteries de tout le territoire de la communauté. Cette mutualisation de services occasionne moins de décharges sauvages.

Il n'existe pas de déchetterie sur la commune d'Inguiniel, les habitants sont invités à utiliser celles de Plouay ou de Bubry proches.

A RETENIR « Equipements et services »

- Les équipements sont adaptés à la taille et aux besoins de la commune et à tous niveaux : scolaire et périscolaire, culturel, sportif.
- La commune compte de plus une trentaine d'associations variées (culturelles, sportives ...).
- Inguiniel est particulièrement bien pourvue en matière de services de santé de proximité. Plusieurs professionnels sont regroupés au centre-bourg dans une maison de santé.

Besoins et enjeux identifiés « Equipements et services »

Utilisation des équipements à optimiser

- Anticiper les besoins éventuels en foncier pour les équipements publics nécessaires

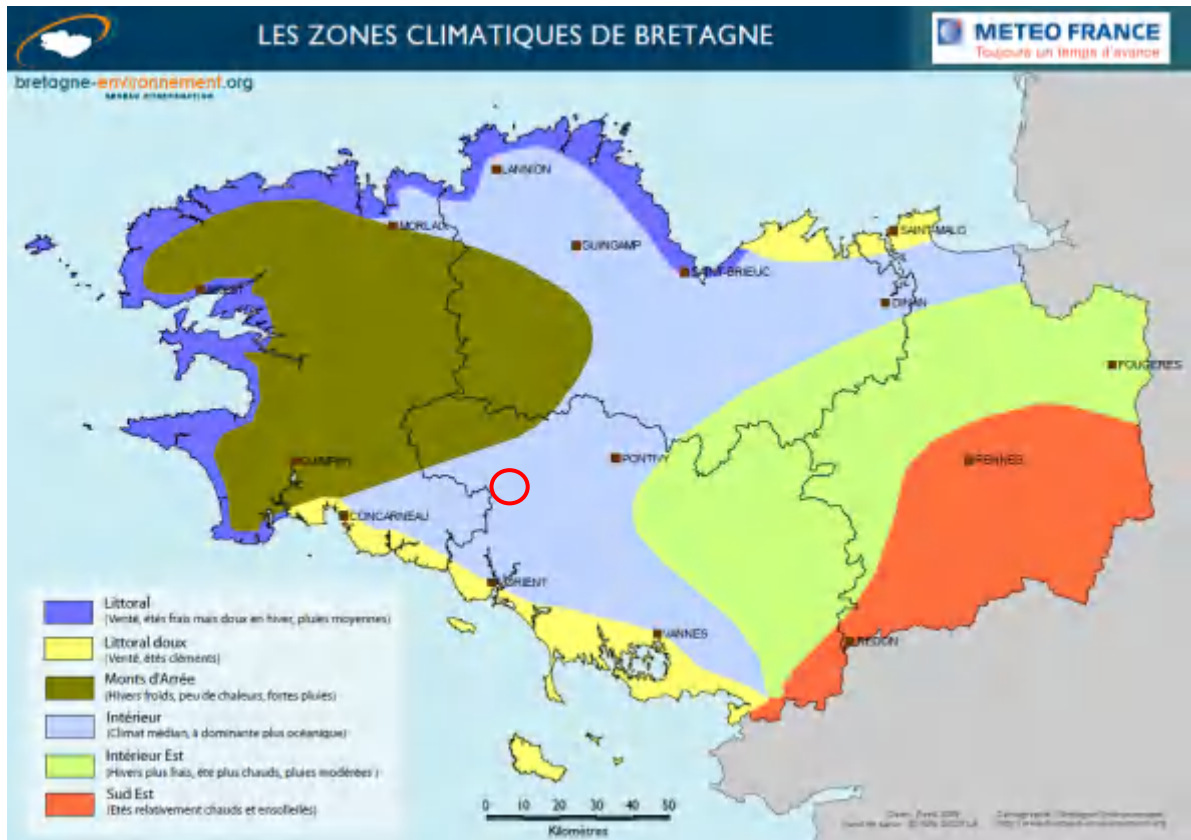
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. L'environnement physique

LE CLIMAT

Située au sud de la péninsule bretonne, à mi-distance de Lorient et de Pontivy, la commune d'Inguiniel est sous l'influence du climat tempéré de type océanique (comme pour l'ensemble de la Bretagne). Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et des étés frais et relativement humides.

Le département du Morbihan présente cependant des territoires climatiques, au sein desquels les paramètres climatiques varient du nord au sud et d'est en ouest. La commune d'Inguiniel se trouve dans le territoire climatique dit « Scorff et Blavet », l'un des plus arrosés et avec des chaleurs peu marquées. Elle reste néanmoins soumise aux influences de l'océan.

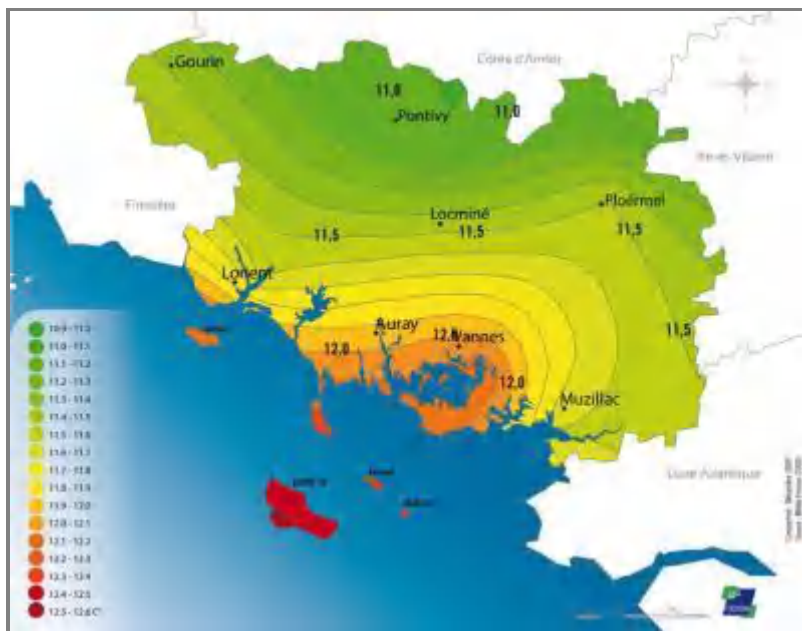


Zones climatiques de Bretagne

Source : Météo - France

Températures

La température annuelle moyenne à Inguiniel est comprise entre 11,3 et 11,4°C. L'amplitude thermique y est plus marquée que sur la frange littorale. C'est un secteur froid du département, notamment en hiver. Les gelées peuvent concerner quelques dizaines de jours par an.



Normales de températures (moyennes 1971-2000) en °C dans le Morbihan

Source : Observatoire départemental du Morbihan (Odem)

Précipitations

Sur la commune d'Inguiniel, les précipitations annuelles moyennes se situent autour de 1 100 mm. Le maximum de précipitations se produit durant la saison froide. Les mois les plus pluvieux sont décembre et janvier et les mois les plus secs sont juillet et août.

C'est également l'un des secteurs du département les plus arrosés. Chaque année, le nombre de jours de pluie (précipitations journalières > 1 mm) est compris entre 110 et 150, donnant l'impression qu'elles sont abondantes.



Normales de précipitations (moyennes 1971-2000) en mm dans le Morbihan

Source : Observatoire départemental du Morbihan (Odem)

Ensoleillement

Le Morbihan reçoit un rayonnement solaire d'environ 3,7 kWh/m² horizontal par jour en moyenne sur une année. L'ensoleillement est moins important à Inguiniel que sur la frange littorale est (Golfe du Morbihan) avec une moyenne aux alentours de 1 700 heures par an.

Vents

En ce qui concerne les vents, la majorité provient d'une direction ouest à sud-ouest. De manière générale, la fréquence des vents de sud-est est faible. Des variations existent entre les saisons. Les vents forts (moyenne 30 km/h) sont en majorité des vents d'ouest et sont plus fréquents en hiver. La vitesse moyenne des vents est la plus élevée de novembre à février. Elle est la plus faible sur les mois de juillet et août. Ainsi, la vitesse annuelle moyenne du vent est d'une dizaine de km/h seulement.

Qualité de l'air

Les stations de surveillance de la qualité de l'air les plus proches d'Inguiniel sont situées sur la commune de Lorient : ce sont les stations « CTM » (centre technique municipal) et « Bois Bissonnet » (située à proximité de l'école du Bois Bissonnet).

En 2014, la mesure du dioxyde de soufre a été arrêté sur la station Lorient « CTM ».

Types de polluants mesurés par les stations situés sur Lorient Agglomération

Source : Airbreizh, rapport d'activité 2014

	Monoxyde d'azote (NO)		Dioxyde d'azote (NO ₂)		Ozone (O ₃)	
		moyenne 2014 (µg/m ³)		moyenne 2014 (µg/m ³)		Moyenne 2014 (µg/m ³)
Station « CTM »	Mesuré	NC	Mesuré	13	Mesuré	61
Station « Bois Bissonnet »	Non mesuré		Mesuré	10	Mesuré	60

	Particules fines (PM ₁₀)		Particules fines (PM _{2.5})		Dioxyde de soufre (SO ₂)
		moyenne 2014 (µg/m ³)		moyenne 2014 (µg/m ³)	
Station « CTM »	Non mesuré		Non mesuré		Arrêt mesure (2014)
Station « Bois Bissonnet »	Mesuré	19	Mesuré	11	

Valeurs-seuils et dépassements sur Lorient Agglomération

Source : Airbreizh, rapport d'activité 2014

Type de polluant	NO	NO ₂	O ₃	PM ₁₀	PM _{2.5}
Seuil d'information	NC	200 µg/m ³	180 µg/m ³	50 µg/m ³	NC
Seuil d'alerte	NC	400 µg/m ³	240 µg/m ³	80 µg/m ³	NC
Nombre de dépassements des seuils d'information	-	0	0	5	-
Nombre de dépassements des seuils d'alerte	-	0	0	1	-

Le suivi de la qualité de l'air montre quelques épisodes de moindre qualité dont un important dépassant les seuils d'alerte, par rapport au paramètre des particules fines (PM₁₀). Bien que les points de mesure soient situés sur Lorient, en contexte plus urbanisé et soumis à des sources de pollution atmosphériques légèrement différentes, la vigilance et la prévention à leur sujet est à

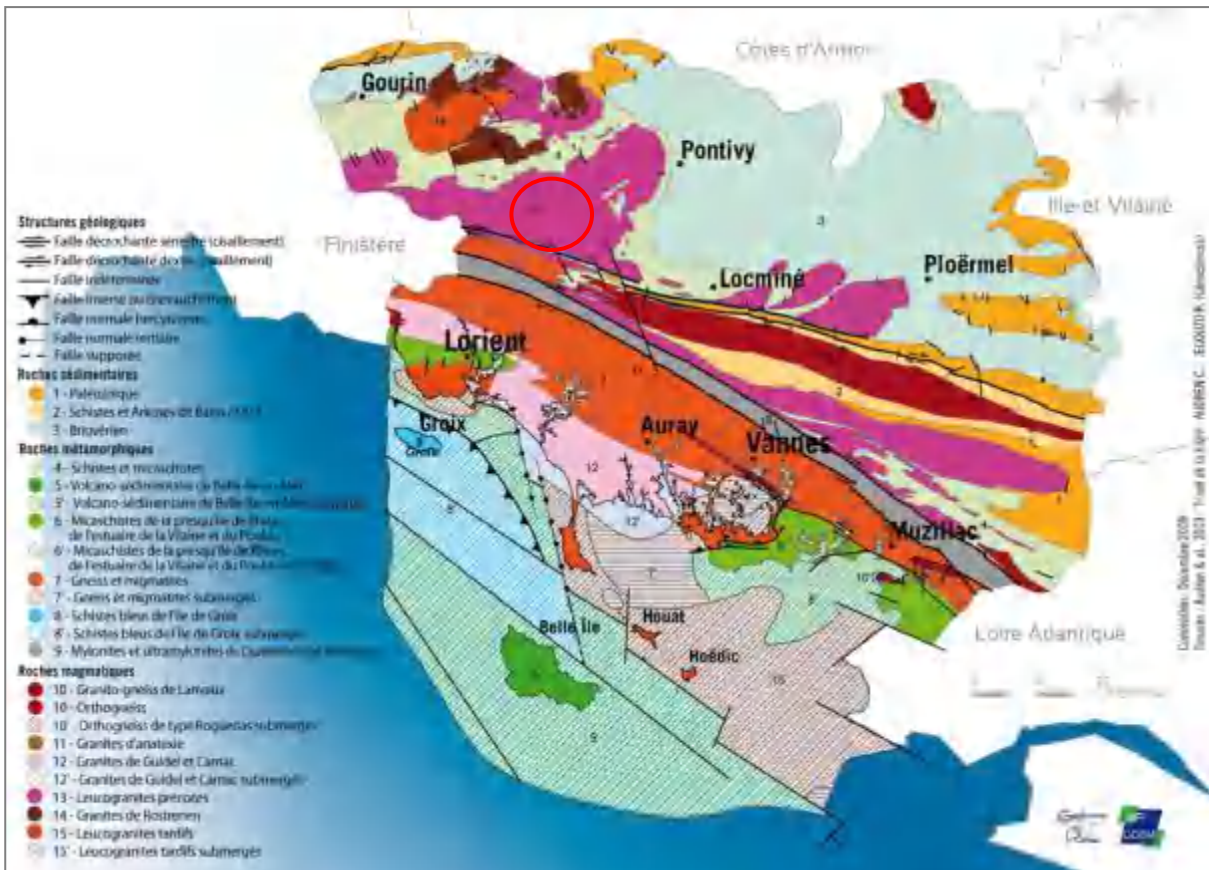
prendre en compte sur Inguiniel, notamment dans les aménagements en zones urbanisés (maintien de zones végétalisées pour piégeage des particules).

LA GEOLOGIE

Le sous-sol du territoire communal d'Inguiniel, comme l'ensemble du sous-sol du département du Morbihan, appartient à l'entité géologique appelée Massif Armoricaïn. Il est constitué de roches variées caractéristiques d'une ancienne chaîne de montagne, la chaîne hercynienne, aujourd'hui fortement érodée.

La disposition des différentes roches est contrôlée par la présence de grandes failles qui coupent d'ouest en est l'ensemble du Massif Armoricaïn. Le Cisaillement Sud-Armoricaïn (CSA) est constitué d'une branche qui s'étend vers l'ouest en direction d'Angers et d'une autre vers le sud-ouest en direction de Nantes.

Inguiniel est traversé par ce cisaillement au sud du territoire selon un axe nord-ouest / sud-est allant de la limite communale avec Plouay (au sud de Kerguéno), en passant par Kerourdén, jusqu'à la limite communale avec Bubry (au nord de Bois-Fleuri). Le CSA structure le socle géologique du territoire communal constitué en grande majorité de granite.



Géologie du socle du Morbihan

Source : Observatoire départemental du Morbihan (Odem)

Le nord de la faille correspond à du granite d'Inguiniel à grain moyen, à biotite et muscovite (rouge-orangé) et du granite de Cascadec à grain grossier à tendance porphyroïde, à biotite et muscovite (orange).

Le CSA est formé d'une lanière d'ultramylonites et mylonites (mauve).

Dans la partie sud de la faille se succèdent :

- Formation d'Elliant, micaschistes, gneiss micacés, quartzites (vert),

- Métagranite de Saint-Thurien, facies leptynitique ou oeilé à muscovite – facies migmatitique (rose pâle),
- Granite d'Ergué, à grain hétérométrique moyen-fin (rose foncé).

Les vallées des cours d'eau permanents comportent généralement des épaisseurs plurimétriques d'alluvions récentes et actuelles. Ce sont des dépôts argilo-sableux à cailloutis et galets de quartz et de granites.

Ce sous-sol granitique, plutôt imperméable limite l'infiltration des eaux de pluie dans les nappes souterraines qui pourraient venir réalimenter le cours d'eau. Les phénomènes d'étiage y sont donc plus sévères.

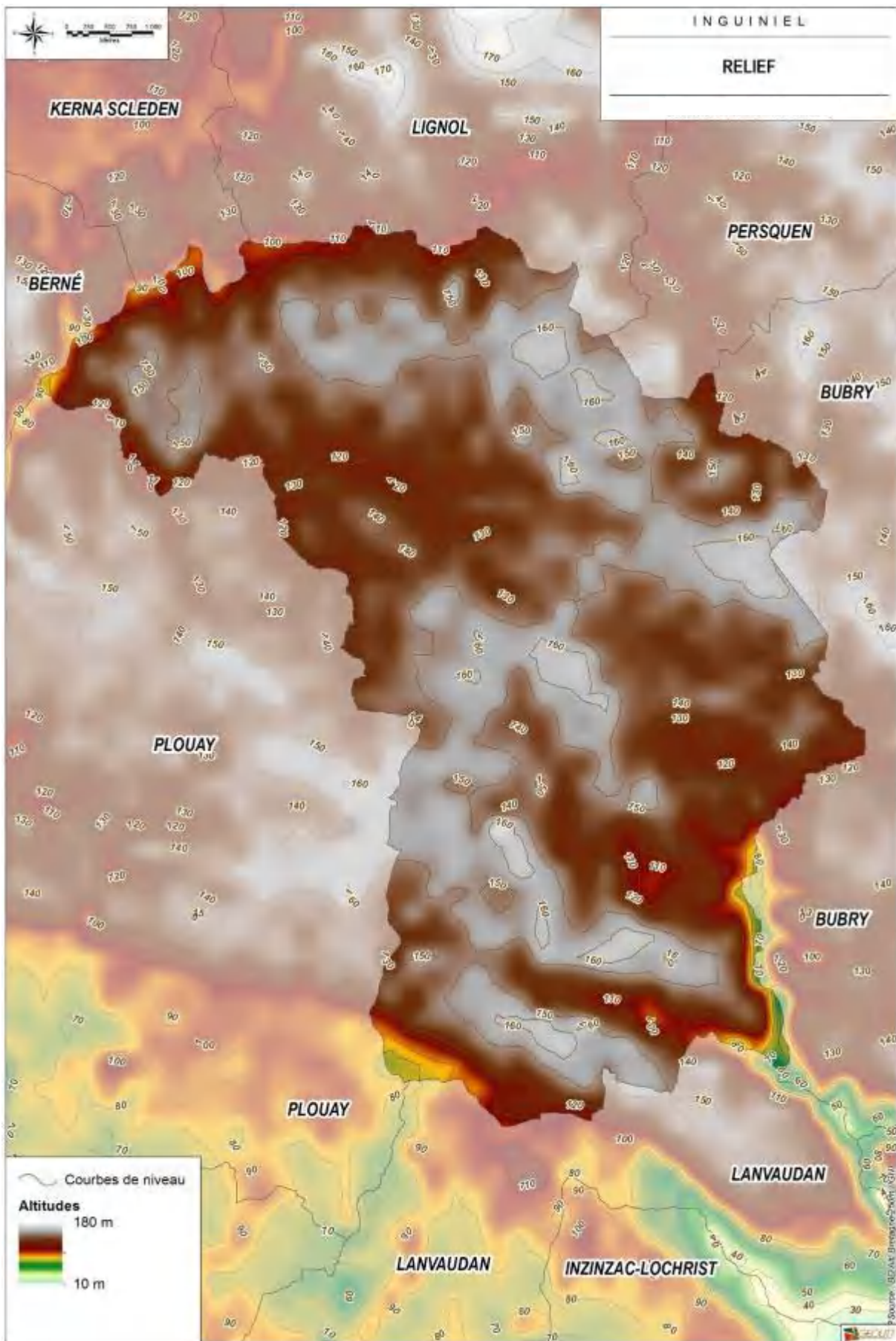
LE RELIEF

Le relief d'Inguiniel se présente sous la forme d'un plateau dont l'altitude moyenne est de l'ordre de 140 m. Ce plateau est entaillé par de nombreux cours d'eau qui offrent un paysage de collines. Le sud de la commune est situé en surplomb au bord d'un des plissements géologiques de l'agglomération. Ces plissements marquent la transition avec les plaines à influence littorale et les plateaux agricoles.

Le point culminant de la commune (171 mètres) est situé à l'Est du hameau de Roscouëdo. Quant aux points bas de la commune, ils se localisent au niveau des talwegs de fonds de vallée (ruisseau de Saint-Vincent par exemple).

Les fonds de vallées entaillant le plateau sont fortement encaissés, notamment la vallée du Scorff, (laquelle constitue la limite communale naturelle au nord et au nord-ouest) ou la vallée du Sébrévet, qui rejoint par la suite la vallée du Blavet.

Ce relief particulier, dû à la structuration géologique, conditionne fortement les écoulements des eaux superficielles.



LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique d'Inguiniel est dense et composé de nombreux petits affluents du Blavet et du Scorff, principaux cours d'eau de la commune.

Un inventaire des cours d'eau de la commune d'Inguiniel a été réalisé selon le cahier des charges du SAGE Blavet et validé par le Conseil Municipal le 3 mai 2012, puis, de nouveau le 27 septembre 2016. Les cours d'eau représentent un linéaire d'environ 110 200 m sur le territoire communal (environ 77 200m de cours d'eau permanents et 33 000m de cours d'eau temporaires).

Des cours d'eau délimitent le territoire d'Inguiniel :

- Le Scorff, constitue la limite nord de la commune ;
- Les ruisseaux de Pont er Bellec et de Stang Varric, matérialisent la limite ouest et sud-ouest de la commune ;
- Le ruisseau de la Fontaine Saint-Maurice, marquent la limite sud-est de la commune ;
- Les ruisseaux de Saint-Vincent et des Moulins du Hédénec, de Kerbastard et de Botconan, forment la limite Est de la commune.

D'autres ruisseaux se trouvent sur le territoire communal tels que : Pont er Len, la Fontaine de Lochrist et Moulin de Cabrec.

Le territoire communal d'Inguiniel se situe sur deux bassins versants : le bassin versant du Scorff pour la moitié nord et le bassin versant du Blavet pour la moitié sud, qui alimentent la rivière et le fleuve du même nom.

Le bassin versant du Scorff couvre 2660 ha sur Inguiniel, soit 51,8% du territoire communal. Sa rivière principale, le Scorff, prend sa source dans les Côtes d'Armor et se jette en Rade de Lorient où elle se mêle aux eaux du Blavet. Les principaux affluents du Scorff sont, du nord au sud, les ruisseaux de Saint-Vincent, Pont er Lenn, Pont er Bellec et Stang Varric. Les trois quart des cours d'eau drainant le territoire se situent dans le bassin versant du Scorff.

Le bassin versant du Blavet, à cheval sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan, couvre 2479 ha sur Inguiniel, soit 48,2% du territoire communal.

Une ligne de partage des eaux traverse les hameaux de Roscouëdo, Lochrist, Croëz en Du, Poulgroix, la Chapelle, Mané Bihan et bois d'Organ.

INGUINIEL : réseau hydrographique



Sources : BD Carthage / Agence Nationale de l'Environnement / LA
Algorithme : 2011-17 par SIG - Lorient Agglomération
Fichier : eau_hydrographique.rgs

Légende

- Plan d'eau
- Zone humide
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent



A RETENIR « Environnement physique »

- Un plateau en surplomb par rapport aux plissements géologiques du cisaillement sud-armoricain
 - ♦ Des points de vue à valoriser, souvent peu connus et en friche ou boisés.
 - ♦ Un socle géologique peu perméable favorisant les écoulements des eaux en surface, couplé aux précipitations régulières
 - ♦ Un réseau hydrographique de surface, peu tamponné par les sols, dont les débits et volumes peuvent être décuplés en cas d'artificialisation des sols.

B. La ressource en eau

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et celle sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ont pour objectif d'assurer la préservation qualitative et quantitative de l'eau et des écosystèmes, ainsi que la valorisation de l'eau comme richesse économique.

Elles posent les bases d'une politique s'appuyant sur un cadre de gestion intégrée des différentes thématiques en lien avec les ressources en eau et les milieux aquatiques (qualité, quantité, satisfaction des usages...).

Deux outils, correspondant à deux échelles de déclinaison de cette politique, ont été mis en œuvre :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui fixe les orientations « fondamentales » d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il définit ensuite les objectifs généraux et les dispositions nécessaires pour les respecter ou les atteindre.
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) qui représente la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, celle du bassin versant.

Inguiniel est compris dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne. Cet outil de planification a été adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin et arrêté le 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ; sa mise en œuvre est prévue des années 2016 à 2021.

Le territoire communal comprend une partie des périmètres du SAGE Scorff et du SAGE Blavet. Le tableau ci-dessous résume les dates d'arrêt de ces deux outils, leur période de mise en œuvre, ainsi que les enjeux qu'ils ciblent.

	SAGE Blavet	SAGE Scorff
Date d'arrêt préfectoral	15-04-2014	10-08-2015
Période de mise en œuvre	2014-2020	2015-2021
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Co-Construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau - Restauration de la qualité de l'eau - Protection et restauration des milieux aquatiques - Gestion quantitative optimale de la ressource 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance, organisation de la maîtrise d'ouvrage et cohérence des actions - Amplifier la reconquête de la qualité des eaux superficielles pour satisfaire les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et accentuer les efforts sur la morphologie - Garantir la satisfaction des usages en privilégiant l'alimentation en eau potable - Reconquérir la qualité des eaux estuariennes et lutter contre la prolifération d'algues vertes - Optimiser la gestion des eaux souterraines tant sur le plan qualitatif que quantitatif - Réduire la vulnérabilité aux inondations

LA QUALITE DES EAUX

La qualité des eaux est un enjeu majeur de la gestion de la ressource en eau, identifié dans le SDAGE Loire Bretagne et repris dans les SAGE Scorff et Blavet.

Le suivi de la qualité des masses d'eaux, qu'elles soient superficielles ou souterraines, s'inscrit dans des dispositifs réglementaires d'accompagnement des procédures publiques de préservation et de gestion des ressources aquatiques. L'orientation du contenu des textes réglementaires est fondée sur la prise en compte de deux objectifs majeurs :

- assurer une qualité sanitaire, notamment pour la production d'eau potable ou l'accès aux eaux de baignade,
- prendre en compte les préoccupations environnementales (gestion globale et intégrée de la ressource en eau)

La qualité des eaux est appréciée selon trois types de paramètres indicateurs :

- les concentrations en macropolluants, correspondant notamment aux nitrates/matières azotées, aux matières phosphorées et à la matière organique ;
- les concentrations en pesticides ;
- et les indices biologiques permettant d'évaluer la qualité chimique et écologique d'une masse d'eau.

Des objectifs de qualité liés à ces indicateurs sont définis dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et certains SAGE (notamment le SAGE Blavet) ont fixés dans leur démarche des valeurs plus contraignantes de qualité.

Le Scorff et le Blavet, ainsi que certains de leurs affluents, sont sujets à des mesures régulières de suivi des paramètres-indicateurs.

- Le Scorff est suivi sur plusieurs points de mesures, dont un localisé à proximité du point de confluence avec le ruisseau de Pont er Bellec, au nord-ouest d'Inguiniel. Les données concernant la qualité de l'eau détaillées dans le SAGE Scorff sont générales, sans distinction de tronçons. Les valeurs seuils prises en compte sont celles de la DCE.
- Le Blavet et ses affluents sont traités par masse d'eau, chacune regroupant un tronçon du Blavet ou un de ses affluents (parfois lui aussi analysé par tronçon). Les résultats présentés par la suite correspondent à la masse d'eau n°17 « Blavet depuis la confluence avec l'Evel jusqu'à l'estuaire » et sont mesurés sur 3 points situés sur Hennebont. Les analyses de la masse d'eau n°16 « Moulin de Talléné depuis la source jusqu'à la confluence avec le Blavet » sont aussi présentées, car cette masse d'eau comprend une partie des ruisseaux s'écoulant au sud du territoire communal.
Les résultats sont comparés aux valeurs-seuils fixées par la DCE, ainsi qu'à celles plus restrictives du SAGE Blavet.

A noter : La qualité des eaux du Scorff et du Blavet n'est pas représentative de la qualité de leurs affluents respectifs. Les SAGE Blavet et Scorff précisent d'ailleurs que des variations significatives de qualité des eaux peuvent être constatées.

Les macropolluants

Les macropolluants, lorsqu'ils sont présents à des concentrations trop élevées, peuvent provoquer une eutrophisation des masses d'eau. Ce phénomène correspond à un développement rapide d'algues et de bactéries, provoquant une raréfaction des autres ressources - lumière, ions, oxygène, espace – et pouvant avoir des effets néfastes voire létaux sur la biodiversité de la masse d'eau.

De même, des taux trop importants de matière organiques peuvent entraîner des baisses de la concentration d'oxygène dissous dans l'eau potentiellement néfastes pour la faune existante. Ils peuvent aussi favoriser les développements de pathogènes (transportés ensuite au sein de la masse d'eau, dans le cas des cours d'eau) et diminuer la qualité sanitaire et écologique de l'eau.

La DCE impose une analyse de ces paramètres par calcul du quantile 90 sur les relevés réalisés (le quantile 90 est défini pour que 90% des mesures présentent des valeurs inférieures à celui-ci)

Scorff

MATIÈRES AZOTÉES ET NITRATES

(Paramètres indicateurs utilisés : concentration en nitrites NO₂⁻, en ammonium NH₄⁺ et en nitrates NO₃⁻. Données SAGE Scorff 2010)

Depuis 2008, on note une tendance à la baisse des taux de nitrates. En 2014, la moyenne annuelle est de 21 mg/L et le quantile 90 de 23 mg/L, soit une diminution de deux à trois mg/l depuis l'année précédente. **La qualité de l'eau du Scorff reste bonne pour les nitrates selon les normes de la DCE** (limite du bon état : 50 mg/l).

La situation du Scorff reste relativement préservée pour les nitrates par rapport aux autres rivières bretonnes (concentration en nitrates dans les cours d'eau bretons : 33.4 mg/l (données 2014 Observatoire de l'eau en Bretagne, sur 304 stations).

Cependant, des variations des teneurs en nitrates sont observées en différents secteurs du bassin versant : on observe des teneurs en nitrates en augmentation sur certains sous bassins, dans la partie du territoire à dominante agricole, notamment sur la rivière de Pont-er-Bellec

MATIÈRES PHOSPHORÉES

(Paramètres indicateurs utilisés : concentration en phosphore total (particulaire et phosphate dissous) et en orthophosphates PO₄³⁻. A noter que les orthophosphates sont compris dans le phosphate dissous. Données SAGE Scorff 2010)

Le phosphore total (phosphate) est le facteur essentiel de l'eutrophisation en eau douce. Ce phénomène résulte notamment des rejets urbains ou industriels qui élèvent les teneurs surtout en période d'étiage ou de reprise des débits.

Le phosphore agricole provient de l'érosion des sols, ainsi que des fuites d'eaux souillées des sièges d'exploitation. Il est en parti retenu en rivières où les crues peuvent le remettre en suspension, ainsi que dans les plans d'eau où il s'accumule dans les sédiments.

Sur le Scorff, la tendance est à l'amélioration sur la période 1999 à 2008 avec une nouvelle phase de diminution amorcée depuis 2005 pour le phosphore total et 2006 pour les orthophosphates. Le Scorff se retrouve dans la même situation que la grande majorité des rivières du département du Morbihan avec des concentrations en baisse et **aujourd'hui plutôt satisfaisantes faisant référence aux classes de qualité « bonne »** (0.05 à 0.2 mg/L) selon les normes DCE.

MATIÈRE ORGANIQUE

(Paramètre indicateur utilisé : DBO₅. Données SAGE Scorff 2010)

Sur le Scorff, les taux de matières organiques oxydables sont en augmentation depuis 2002 tout en restant dans la **classe de bon état**.

Sur ce paramètre, on observe ces mêmes valeurs à l'échelle du département, où la quasi-totalité des rivières est classée en qualité « bonne » à « très bonne ».

Blavet

Le SAGE Blavet comprend des objectifs de qualité des eaux plus restrictifs que ceux de la DCE. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous, en parallèle des seuils fixés par la DCE.

Paramètre	Situation au regard de la DCE (Quantile 90)					Situation au regard des valeurs guides du Sage Blavet	
	TB*	B	Moy	Med	Mauv		
NO ₃ ⁻ (mg/l)	10**	50				Quantile 90 ≤ 25 aux 3 points nodaux + REP + RCS sauf si au moins 1 valeur > 40	Quantile 90 > 25 aux 3 points nodaux + REP + RCS ou au moins 1 valeur > 40
Pt (mg/l)	0,05	0,2	0,5	1		Quantile 90 ≤ 0,1 aux 2 points nodaux amont de Pontivy + RCS et ≤ 0,2 au point nodal amont d'Hennebont + RCS	Quantile 90 > 0,1 au 0,2
NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,1	0,5	2	5		100% valeurs ≤ 0,1 au point nodal amont de Pontivy et 0,5 au point nodal amont d'Hennebont + RCS	Au moins 1 valeur > 0,1 ou 0,5
DBO ₅ (mg/l)	3	6	10	25		100% valeurs ≤ 5 aux 3 pts nodaux + RCS	Au moins 1 valeur > 5
Chlorophylle a (µg/l)	Pas de seuil car ce paramètre ne figure pas parmi les critères de bon état écologique retenus					100% valeurs ≤ 60 aux 3 pts nodaux + RCS	Au moins 1 valeur > 60

*TB : Très bon ; B : Bon ; Moy : Moyen ; Méd : Médian ; Mauv : Mauvais

** Plafond pour chaque état (TB, B, Moy, Méd, Mauv)

Objectifs fixés par la DCE et par le SAGE Blavet

Source : état des lieux SAGE Blavet 2011

Les chiffres indiqués dans les tableaux suivants correspondent aux quantiles 90 relevés pendant la période 2005 à 2008. La situation au regard des valeurs du SAGE Blavet est indiquée par le code couleur présenté ci-dessus.

Exemple dans le 1er tableau ci-après : le quantile 90 relevé au cours de la période 2005-2008 est, pour ce point, 38,5 pour NO₃⁻; de ce fait, la masse d'eau est classée en bon état pour ce paramètre (vert) puisque le quantile 90 est inférieur à 50 qui est le seuil à ne pas dépasser pour le bon état DCE. L'objectif fixé par le SAGE Blavet, plus contraignant, n'a cependant pas été atteint (rouge).

17) Masse d'eau « Blavet depuis la confluence avec l'Evel jusqu'à l'estuaire »

- Points retenus : - 04194000 = point nodal amont Hennebont + point RCS
 - BLO00251 = station AEP Coët er Ver à Hennebont
 - BLO00237 = Station AEP Langroise à Hennebont et exutoire

04194000 = point nodal amont Hennebont + point RCS		
Paramètre	Situation au regard de la DCE	Situation au regard des valeurs guides du Sage Blavet
NO3 ⁻	38,5	
Pt	0,15	
NH4 ⁺	0,07	
DBO5	2,6	
Chlorophylle a	27	

BLO00251 = station AEP Coët er Ver à Hennebont		
Paramètre	Situation au regard de la DCE	Situation au regard des valeurs-guides du Sage Blavet
NO3 ⁻	36	
Pt	0,2	
NH4 ⁺	0,07	Sans objet du fait que ce point n'est ni un point nodal, ni un point RCS
DBO5	3	
Chlorophylle a	Absence de donnée	

BLO00237 = Station AEP Langroise à Hennebont et exutoire		
Paramètre	Situation au regard de la DCE	Situation au regard des valeurs-guides du Sage Blavet
NO3 ⁻	35	
Pt	0,14	
NH4 ⁺	0,08	Sans objet du fait que ce point n'est ni un point nodal, ni un point RCS
DBO5	3	
Chlorophylle a	Absence de donnée	

Analyse de la qualité de la masse d'eau n°17 sur la période 2005-2008

Source : état des lieux SAGE Blavet 2011

16) Masse d'eau « Moulin de Talléné depuis la source jusqu'à la confluence avec le Blavet »

Point retenu : 04193800 = exutoire

04193800 = exutoire		
Paramètre	Situation au regard de la DCE	Situation au regard des valeurs guides du Sage Blavet
NO3 ⁻	42	
Pt	0,18	
NH4 ⁺	0,05	Sans objet du fait que ce point n'est ni un point nodal, ni une station AEP, ni un point RCS
DBO5	3	
Chlorophylle a	5,3	

Analyse de la qualité de la masse d'eau n°16 sur la période 2005-2008

Source : état des lieux SAGE Blavet 2011

MATIÈRES AZOTÉES ET NITRATES

(Paramètres indicateurs utilisés : concentration en ammonium NH4⁺ et en nitrates NO3⁻)

Au regard de la Directive Cadre sur l'Eau, l'état des masses d'eau est très bon ou bon du point de vue de la physico-chimie pour les paramètres nitrates. L'objectif de bon état fixé dans le SAGE (quantile 90 = 25 mg/l) n'est cependant pas encore atteint sur la masse d'eau n°17 (la n°16 n'est pas prise en compte car elle n'est pas mesurée sur un point nodal, une station AEP ou un point RCS).

Sur l'ensemble du Blavet, seule la masse d'eau située la plus en amont du bassin versant (Le Blavet de sa source à KU), atteint cet objectif pour les paramètres nitrates.

MATIÈRES PHOSPHORÉES

(Paramètres indicateurs utilisés : concentration en phosphore total (Pt))

De même, l'état des masses d'eau est très bon ou bon du point de vue de la physico-chimie pour les paramètres phosphore au regard de la Directive Cadre sur l'Eau. L'objectif de bon état fixé par le SAGE est également atteint concernant la masse d'eau n°17.

MATIÈRE ORGANIQUE

(Paramètres indicateurs utilisés : DBO5 et concentration en chlorophylle a)

L'objectif de très bon état est atteint par les masses d'eau au regard des valeurs de la DCE.

La DBO5 et la concentration en chlorophylle a répondent également aux objectifs fixés dans le SAGE Blavet.

Au regard des normes de la DCE, le Scorff et le Blavet présentent une qualité bonne à très bonne pour les macro-polluants. Le SAGE Blavet a fixé des objectifs plus restrictifs non atteints pour les nitrates, mais atteints pour les phosphores et la matière organique.

Pour le Scorff, une attention particulière sera à apporter aux sources de matières organiques, les paramètres liés étant en augmentation (tout en restant pour l'instant dans les seuils de bonne qualité).

Les pesticides

Scorff

Le Syndicat du bassin du Scorff réalise des suivis des teneurs en pesticides des eaux de surface (depuis 2002 à la station de Kereven sur Pont-Scorff, 2004 à la station du Stum sur Lignol).

Les prélèvements sont réalisés en période de crue, soit lors de précipitations supérieures à 10 mm par 24 heures, afin de rechercher les pics de concentration.

Les suivis des teneurs en pesticides doivent répondre aux normes suivantes :

- Concentration inférieure à 0.1µg/L pour une molécule seule
- Concentration cumulée inférieure à 5µg/L

Sur la période 2002/2009, le taux de détection des pesticides sur le Scorff reste faible avec des fréquences de l'ordre de 3 à 4 %. De plus, les concentrations cumulées en pesticides restent inférieures à la norme (5µg/L). A noter cependant qu'en mai 2007, une pollution aux pesticides est observée avec une concentration cumulée de 1.87 µg/L. Le contexte saisonnier peut expliquer cette concentration importante (pluies d'orage après période sèche).

On constate dans le tableau ci-dessous en 2009 une réduction des contaminations par rapport aux années précédentes. La fréquence de détection est de 2.4 % (contre 5 % en 2008). La norme eau potable est respectée dans les eaux brutes (avant traitement) sur la somme des matières actives, puisqu'elle reste inférieure à 0.5 µg/l : le maximum a été enregistré en mars à 0.26 µg/l. Deux matières actives dépassent cependant la norme eau potable de 0.1 µg/l : le Glyphosate (nom commercial : « Roundup ») et son dérivé l'AMPA.

	2006	2007	2008	2009
Fréquence de détection	3.65%	3.40%	5%	2.40%
Concentration cumulée annuelle maximum (µg/l)	0.34	1.87	0.81	0.26
Molécules détectées (en gras les molécules ayant dépassé la norme eau potable de 0,1 µg/l)	Acétochlore AMPA Carbétamide Isoproturon Métobromuron Nicosulfuron	Acétochlore Alachlore AMPA Carbofuran Diméthénamide Glyphosate Isoproturon Métolachlore Pendiméthaline	2-hydroxy atrazine 2,4 MCPA AMPA Glyphosate Acétochlore Alachlore Carbofuran Clopyralide Diméthénamide Ioxynil Métolachlore Nicosulfuron Sulcotrione Tébuconazole	2-hydroxy atrazine Atrazine Atrazine déséthyl AMPA Glyphosate Acétochlore Isoproturon Métolachlore Métazachlore Triclopyr

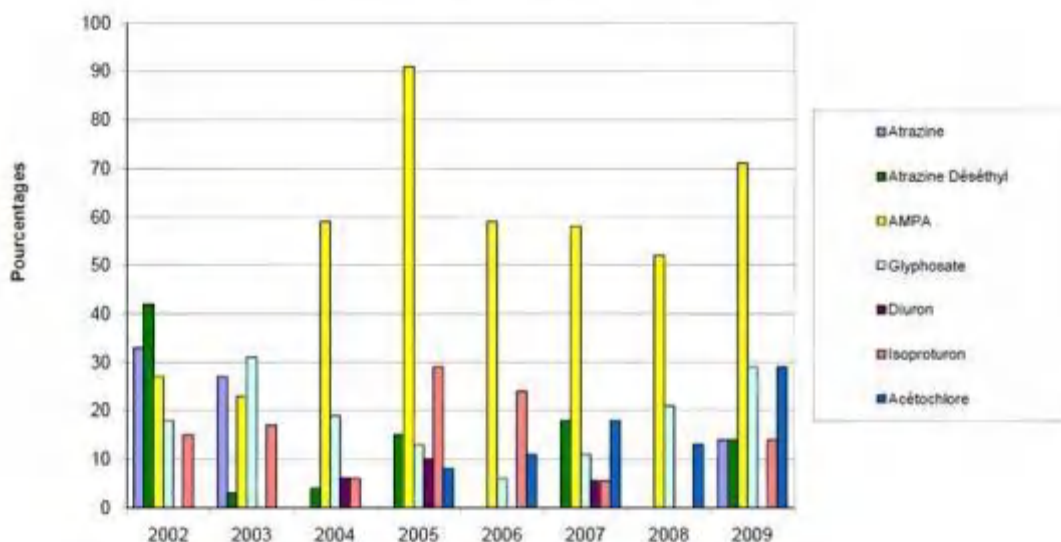
Analyse pesticides entre 2006 et 2009

Source : Syndicat Mixte du Bassin du Scorff (2016)

A noter que l’Atrazine (désherbant du maïs) et son produit de dégradation (Atrazine déséthyl) ainsi que l’isoproturon (désherbant des céréales) qui étaient très présents dans les eaux il y a quelques années n’ont été détectés qu’une seule fois en 2009, à faible dose. L’Acétochlore (désherbant du maïs) est par contre de plus en plus présent dans le Scorff (près de 30 % des analyses).

La contamination du Scorff par les pesticides reste faible, même si l’AMPA est encore présente dans 70 % des analyses de l’année 2009. Plusieurs dépassements de la norme eau potable sont cependant constatés.

Evolution interannuelle de détection de pesticides à Pont Scorff (station de Kereven)
Données sources : Cap l’Orient, CEO Lorient, DDASS 56, syndicat du Scorff



Source : Syndicat Mixte du Bassin du Scorff (2016)

Blavet

Concernant le paramètre « Pesticides », le Sage Blavet considère que, dans 95% des analyses effectuées aux trois points nodaux ainsi qu’au niveau de l’ensemble des prises d’eau AEP et des points RCS, l’objectif est de ne pas dépasser :

- 0,1 µg/l pour chaque molécule ;
- 0,5 µg/l pour l'ensemble des molécules.

Les points de mesures aux exutoires ne sont pas pris en compte pour les objectifs ci-dessus, cependant leurs résultats sont pertinents pour faciliter la mise en œuvre d'un plan Ecophyto.

Concernant le bassin versant du Blavet, globalement, 10 masses d'eau sur les 11 concernées par les analyses ont au moins une molécule en dépassement dans plus de 5% des prélèvements. La moitié des masses d'eau enregistre plus de 5% de prélèvements faisant état d'un cumul des molécules supérieur à 0,5 µg/l.

L'AMPA et le Glyphosate, molécules contenues dans les produits utilisés par plusieurs familles d'acteur sont les molécules les plus largement retrouvées. Suivent ensuite des molécules utilisées pour les traitements du maïs et des céréales. 3 substances prioritaires ont été retrouvées dont 2 en dépassement : l'Isoproturon sur le Sulon et l'Evel ; l'Alachlore sur le Tarun.

La biologie

Scorff

L'Indice Biologique Diatomées (IBD), basé sur l'analyse d'algues brunes microscopiques, est un indicateur de la charge en azote, phosphore et matière organique des eaux. Cet indice permet de déterminer une notation de la qualité biologique de l'eau variant de 1 (eaux très polluées) à 20 (eaux pures), présentant une bonne corrélation avec les paramètres physico-chimiques.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'indice biologique diatomées révèle un milieu fluctuant entre bonne qualité et qualité passable à Plouay, celui de la station de Pont-Scorff, alors qu'il semblait plus altéré sur la période 2002/2007 (source : état des lieux SAGE Scorff, 2010) s'est stabilisé dans les classes de qualité bonne à très bonne. **L'indice IBD révèle globalement une bonne qualité de l'eau.**

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) permet l'évaluation de la qualité de l'eau (matières organiques essentiellement) et des habitats des petits cours d'eau peu profonds. Il témoigne de la présence de nombreux invertébrés tels que larves d'insectes, mollusques et vers vivant sur le fond du cours d'eau. A l'instar de l'IBD, son interprétation aboutit sur une notation sur 20 points.

Cet indice donne de bons résultats pour le Scorff (cf. tableau ci-dessous) indiquant même une eau et un milieu de très bonne qualité à Pont-Scorff depuis 2007 (et plus anciennement depuis 2002, comme l'indique le SAGE Blavet 2010).

L'indice Biologique Macrophytique en Rivière permet, par l'analyse des végétaux présents dans la rivière d'évaluer la qualité de l'eau et plus particulièrement son degré d'eutrophisation (teneurs en azote et phosphore). Les résultats pour le Scorff à Pont-Scorff, proches de 10, témoignent d'un taux de végétalisation du Scorff important et d'une **qualité de l'eau moyenne pour ce critère.**

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Scorff à Arzano	IBGN	13	20.00	20.00	20.00	17.00	19.00	19.00	19.00
	IBD	15.10	16.60	14.40	13.70	14.50	13.70	16.00	15.30
	IPR		6.11		5.54		7.94		6.85
	IBMR	10.95		11.95			10.38		10.52
Scorff à Pont-Scorff	IBGN	17		19.00			19.00		18.00
	IBD	14.10		14.90			17.40		14.60
	IPR								
	IBMR								

Récapitulatif des indices biologiques sur le Scorff à Arzano et Pont-Scorff

Source : DREAL Bretagne et GIPBE, 2015

Blavet

La qualité biologique des eaux du Blavet et de ses affluents est déterminée selon l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et l'Indice Biologique Diatomées (IBD), présentés ci-dessus. L'indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR) est aussi mesuré.

Un quatrième paramètre est pris en compte : l'**Indice Poissons Rivière (IPR)**. Sa mise en œuvre consiste à mesurer l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique, et la composition du peuplement attendu en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'Homme. C'est un outil global qui fournit une évaluation synthétique de l'état des peuplements de poissons. Il ne peut en aucun cas se substituer à une étude détaillée destinée à préciser les impacts d'une perturbation donnée. Dans sa version actuelle, l'IPR ne prend en compte ni la biomasse ni la taille des individus (donc pas de discrimination des classes d'âge des poissons). Par rapport aux autres indices, c'est un écart qui est donné et non une notation de 0 à 20 : plus la valeur est importante, moins la masse d'eau est de bonne qualité biologique.

Le sud d'Inguiniel est drainé par le ruisseau du moulin de l'angle, le ruisseau de Stang Varric qui alimente le ruisseau du moulin de Kerollin, et le ruisseau du moulin de Talléné.

Le tableau suivant résume les valeurs d'indices mesurés sur le ruisseau du Talléné et le ruisseau du Kerollin (le ruisseau de l'angle ne fait pas l'objet de mesures) :

		2007	2010	2013	2014
Talléné	IBGN	19	18	20	20
	IBD		15	16.60	17.5
	IPR		15.93		
Kerollin	IBGN				19
	IBD				16
	IPR			26.76	

Analyse biologique des ruisseaux drainants Inguiniel (BV Blavet)

Source : DREAL Bretagne et GIPBE, 2015

Un point de mesure se situe à Languidic, à proximité de la confluence avec le ruisseau du moulin de Kerollin.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
IBGN	16	17	16	16	17	14	17	
IBD	15.20	16.10	15.60	16.70	15.20	15.30	16.30	14.90
IPR	32.40		31.60		19.36		29.03	
IBMR		10.30		8.95	9.00		9.10	

Analyse biologique du Blavet à Languidic

Source : DREAL Bretagne et GIPBE, 2015

Au vu des paramètres, l'état biologique des affluents du Blavet drainant Inguiniel et le Blavet en aval des points de confluence avec ces derniers, est bon. Une présence importante de macrophytes de rivières est constatée sur le Blavet, pouvant refléter un apport de nitrates important.

Pour la période 2004-2014, l'état écologique des eaux de surface des cours d'eau du Scorff et du Blavet est jugé bon.

De même, l'état chimique des eaux souterraines (FRG010 et FRG011) est également en bon état pour les mêmes années.

On notera cependant une végétation importante constatée depuis 2010 sur le Blavet, pouvant résulter de taux de nitrates élevés (valeurs guides du SAGE non atteintes sur la période 2005-2008). A noter également la présence de glyphosate et de son dérivé l'AMPA dans la majorité des relevés effectués sur le Blavet et le Scorff, à des taux dépassant parfois les valeurs-seuils définies.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Depuis le 1er janvier 2014, en raison de la fusion de Lorient Agglomération avec la Communauté de Communes de Plouay, Lorient Agglomération a obtenu la compétence « Eau potable » sur les communes de Plouay, Bubry, Calan, Inguiniel, Lanvaudan et Quistinic.

Lorient Agglomération a assuré la distribution de 13 011 550m³ d'eau potable en 2014, approvisionnant environ 205 740 habitants (98963 abonnés) grâce à un réseau de 2428km. Le rendement du réseau est de 86.6% (11 266 199m³ consommés comptabilisés sur les 13 011 550 m³ introduit dans le réseau)

Sur le territoire de l'agglomération, trois types de ressources sont accessibles : les eaux de surfaces, les eaux souterraines et les apports de syndicats d'eau voisins par réseaux interconnectés.

Les ouvrages de productions sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Eaux de surfaces				
Sites de prélèvement	Arrêté préf. de prélèvement	Sites de traitement	Arrêté préf. d'autorisation de filière	Caractéristiques
Kéréven dans le Scorff (Pont-Scorff)	Arrêté existant. Max autorisé : 1510m ³ /h	Usine du Petit Paradis (Lorient)	Existant	Capacité de pompage : 1260m ³ /h
		Usine du Leslé (Pont-Scorff)	Existant	Capacité de pompage : 250m ³ /h
Coët er Ver dans le Blavet (Hennebont)	Arrêté existant. Max autorisé : 24000m ³ /j	Usine de Coët er Ver (Hennebont)	Existant	Capacité de traitement : 1000m ³ /h
Barrage de Port Melin (Groix)	A régulariser	Usine de Port Melin (Groix)	A régulariser	Capacité de pompage : 1400m ³ /j (eau de surface + eau de forage)

Eaux souterraines		
Sites de traitement	Arrêté préf. d'autorisation de filière	Caractéristiques
Forage + Usine de Beg Minio (Ploemeur)	Arrêté existant. Max autorisé : 3600m ³ /j, 1314000m ³ /an	
Forage + Usine de Dézinio (Languidic)	Arrêté existant. Max autorisé : 800m ³ /j, 292000m ³ /an	
Usine de Kerpicaud (Bubry)	Pas d'arrêté	Capacité : 50m ³ /h
Usine de Roscouëdo (Inguiniel)	Arrêté existant. Max autorisé : 700m ³ /j	Non exploité en 2014 (concentration nitrates dépassant les seuils)
Usine de Manébaïl (Plouay)	Pas d'arrêté	Capacité 25m ³ /h
Forages de Kerdurand, Kermouzouët, Pradineau (Groix)	Pas d'arrêté	Resp. 5, 12, 12m ³ /h
Captage de Ker Durand (Riantec)	Arrêté existant. Max autorisé : 50m ³ /h, 200000m ³ /an	
Captage de Mané Her (Brandérian)	Arrêté existant. Max autorisé : 30m ³ /h sur 20h	Non exploité en 2014 (concentration nitrates dépassant les seuils)

Ressources en eau exploitées par Lorient Agglomération

Source : RPQS 2014 Lorient Agglomération

Sur la commune d'Inguiniel, la production et la distribution d'eau potable sont du ressort de l'agglomération depuis 2014. Une délégation de service public (DSP) confie la gestion à SAUR. Cet

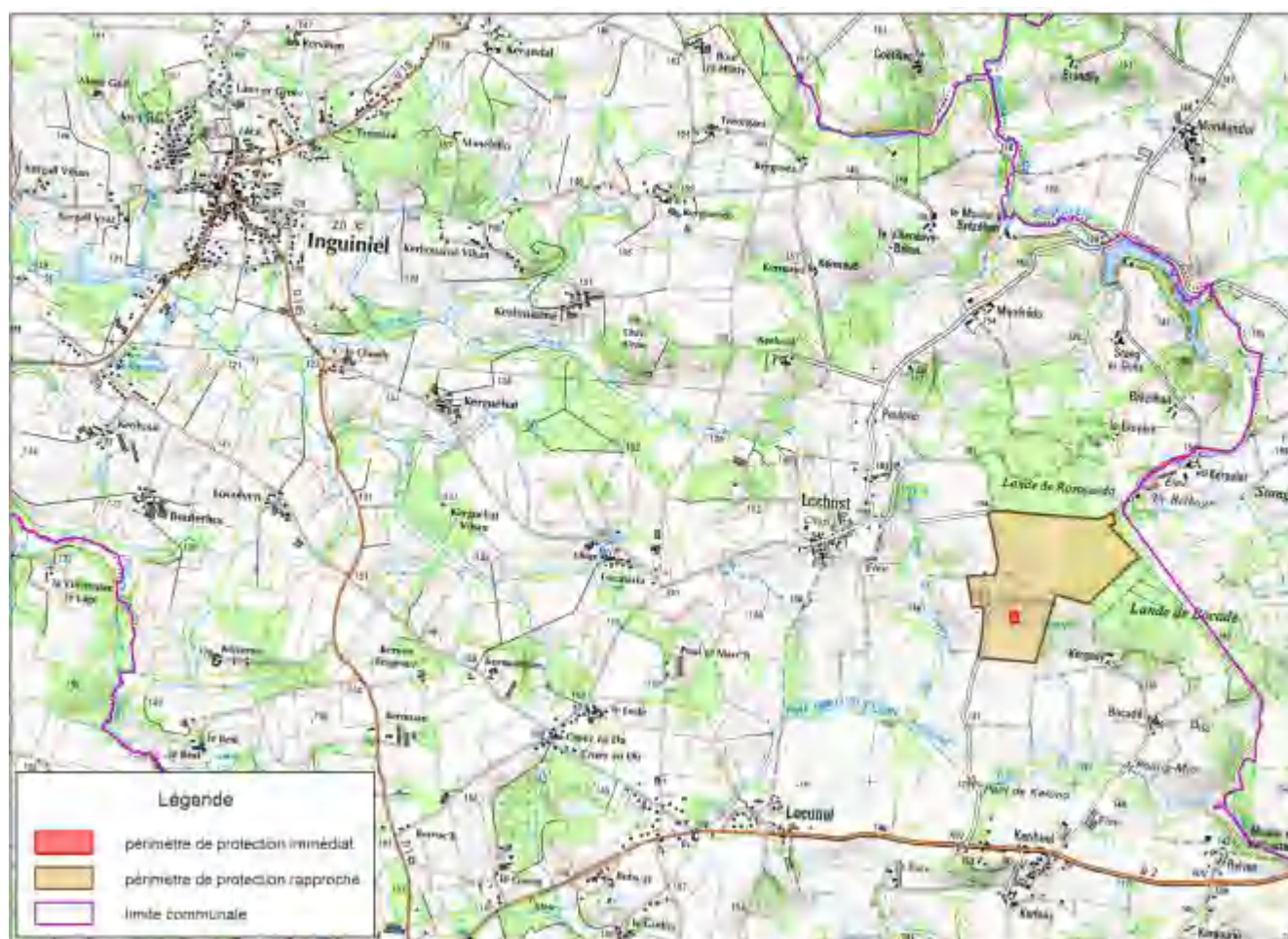
exploitant est responsable du fonctionnement, de la surveillance et de l'entretien des installations (contrat d'affermage) depuis le 01/01/2007 pour une durée de 12 ans.

Une usine de production est présente sur le territoire communal, l'usine de Roscouëdo. Elle n'a cependant pas été exploitée depuis 1996 à cause de concentrations trop hautes en nitrates.

En 2014, l'alimentation en eau potable sur la commune d'Inguiniel a été assurée par importation d'eau de l'unité de gestion Ellé Inam Le Fauoët. La commune comprend 94km de réseau (hors branchement). Ce réseau comprend majoritairement des canalisations PVC, ou en faible proportion des canalisations en fonte grise.

La commune dispose d'un château d'eau à Kerhouarné rénové en 2004 et avec une capacité de réserve de 300 m³.

Bien que la commune ne soit plus alimentée par le captage de Roscouëdo, elle reste toutefois concernée par le périmètre de protection du captage de Roscouëdo.



Périmètres de protection de captage d'eau potable à Inguiniel

Le périmètre de protection de captage de Roscouëdo a été mis en place par arrêté préfectoral du 9 mai 1997. A cette époque les analyses de l'eau montraient des dépassements de la norme sur les nitrates au-delà de 75 mg/l (au lieu de 50 mg/l). Dès la mise en place du périmètre de protection de captage, des boisements ont été réalisés sur les parcelles acquises par l'EPCI réduisant l'activité agricole autour du captage. Des règles d'utilisation des terres et notamment de l'épandage ont également été instituées. Depuis la mise en place de ces protections la teneur en nitrate a nettement diminué et se situe désormais en dessous de 50 mg/l. En 2016 les analyses relèvent une moyenne de 33,88 (maxi 35 mini 30), ce qui démontre l'efficacité des mesures prises autour de ce captage.

Le périmètre de protection de captage mis en place correspond à un sous bassin versant. Hormis les quelques parcelles non boisées et conservées en prairie, les autres parcelles agricoles situées au-delà des limites du périmètre de protection de captage sont situées sur d'autres sous bassins versants.

Lorient Agglomération souhaite conserver cette ressource mais la remise en service du captage nécessiterait des investissements dans une nouvelle unité de production. Cet investissement n'est pas prévu pour le moment. Dans son schéma directeur d'alimentation en eau potable, la collectivité a fait le choix d'optimiser la ressource de Bubry qui possède déjà une usine construite en 2007 et d'en étendre sa zone de distribution vers Inguiniel.

Enfin, sur les 12 installations d'assainissement non collectif recensées dans le village de Roscouëdo, 6 sont neuves ou en bon fonctionnement et les 6 autres sont acceptables. Aucune n'a été déclarée non conforme.

LES EAUX USEES

L'assainissement collectif

Lorient Agglomération assure la gestion du système d'assainissement collectif de la commune d'Inguiniel depuis le 1^{er} janvier 2014. Cette compétence était auparavant communale.

La municipalité a lancé en 2013 une étude diagnostique des réseaux d'assainissement de la commune. Cette étude a été reprise par Lorient Agglomération et achevée en juillet 2014.

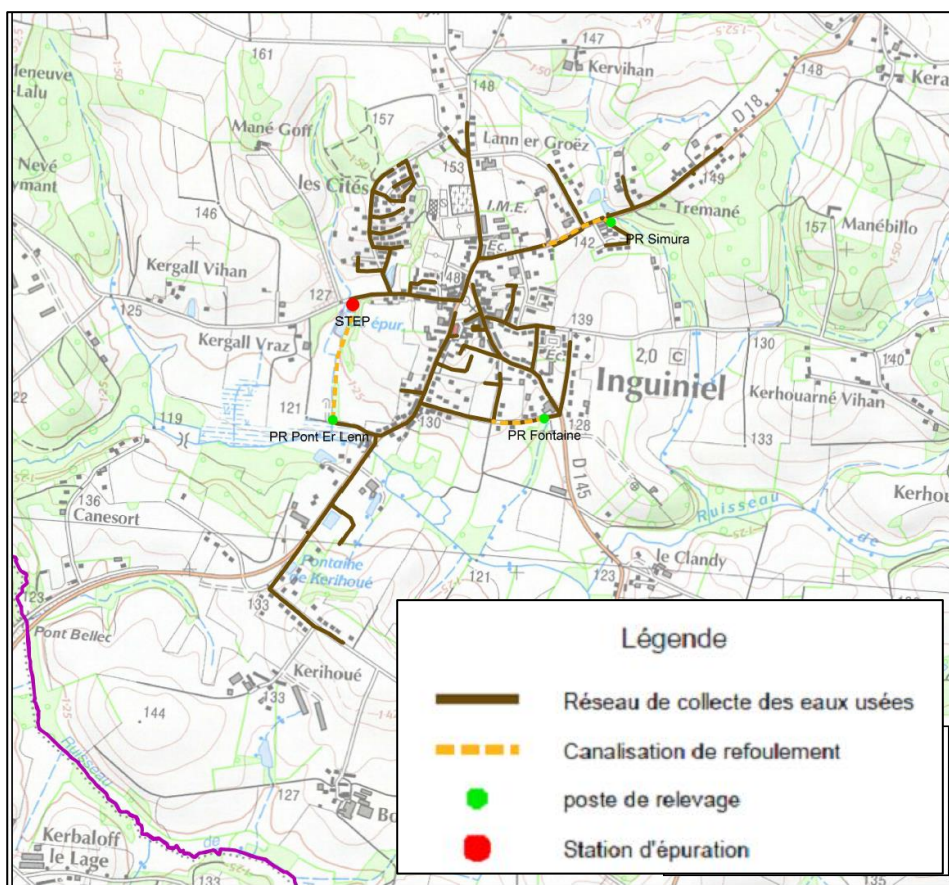
Cette étude a pour but d'identifier les défauts présents sur les réseaux, qui doivent être totalement étanches et séparatifs : les eaux usées sont collectées séparément des eaux pluviales, dirigées, elles, vers un réseau « pluvial », fossé ou ruisseau.

L'étude conduit à une programmation pluri-annuelle de travaux visant à réduire les désordres constatés, et donc à supprimer d'éventuelles pollutions au milieu naturel ou intrusions d'eaux claires (eaux de nappe, de pluie) dans les réseaux.

En 2014, on trouve 386 abonnés (926 habitants estimés) raccordés au réseau d'assainissement collectif et 710 installations d'assainissement autonome (1690 habitants estimés sur la base de 2,4 habitants par logement).

La commune d'Inguiniel dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif. Le réseau gravitaire représente un linéaire de 6,969 Km et le réseau de refoulement 0,728 Km.

Les effluents du bourg arrivent à différents postes de refoulement avant de rejoindre la station d'épuration située sur la route de Kernascléden. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de Pont er Len, affluent du Scorff qui connaît une sensibilité à l'azote et au phosphore.



Réseau d'assainissement de la commune d'Inguiniel

La station d'épuration

D'une capacité de 1000 EH, la station d'épuration d'Inguiniel a été mise en service en 1979. Elle est de type lit bactérien suivi d'une lagune de finition. Les boues générées sont destinées à l'épandage agricole.

Aucun industriel n'est implanté sur la commune.

INGUINIEL – 1000 EH – lit bactérien + lagune de finition							
Milieu récepteur : Ruisseau de Pont er Len							
PARAMETRES	Capacité nominale maximale (mg/l)		% entrant par rapport aux capacités de la STEP, sur les 3 dernières années	Moyenne entrante Kg/j en 2013	Moyenne entrante Kg/j en 2014	Moyenne entrante Kg/ j en 2015	Normes de rejet (mg/l)
	Organique kg/j	Hydraulique m3/j					
Débits (m3/j)		150	96.3 %	134	167	132.27	
Kg DCO	120		49.5 %	54.5	69	54.7	90
Kg DBO5	60		46 %	30.9	31.6	20.4	20
Kg MES	100			19.2	30.2	18.7	30
NGL							20
NK	14			7.8	8.4	7.1	
Kg Pt	3			1	1.1	0.9	2

Source : RAD 2013, 2014 et 2015 - SAUR

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

Noms des stations	2013		2014	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
STEP ROUTE DE KERNASCLEDEN Cne INGUINIEL	89,36 %	51,45 %	111,36 %	52,65 %

Mauvais bilan hydraulique sur la station lié à l'infiltration des eaux de drainage autour de la lagune.

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus car l'indicateur DBO5 est calculé sur peu d'analyses comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi si le prélèvement a lieu en période de forte pluviométrie ou non et selon période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être très différents.

Source : RAD 2014 - SAUR

Les données sont issues de 2 bilans par an.

Ces ouvrages et leurs capacités de traitement respectent la conformité réglementaire en équipement et en performance. La capacité hydraulique a été dépassée en 2012 et 2014.

Lorient Agglomération a réalisé les travaux les plus urgents concernant les entrées d'eaux parasites suite à l'étude diagnostic et au schéma directeur réalisé en 2014. Les anomalies étaient concentrées sur quelques tronçons qui ont été remplacés (le réseau a été renouvelé sur 185 ml). La collectivité va poursuivre son programme de renouvellement sur la commune dans les années futures pour améliorer les performances du réseau d'assainissement.

Lorient Agglomération a également lancé en 2016 son troisième programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dont les propriétaires d'Inguiniet pourront bénéficier.

Assainissement non collectif

Inguiniel compte 658 installations d'ANC au total dont seulement 557 ont été reprises dans la base de données du SPANC pour le moment. Les autres installations seront classées dans les prochains mois.

Les principaux lieux-dits sont les suivants :

Localisation	Nombre d'installations
CANESORT	17
GR GRAND RUE	18
KERAISE	12
KERIHOUAI	11
KERIHUEL	30
KERLERIEN	13
LANVEN	12
LE GUILLIEC	12
LE MOUSTOIR	12
LE ROSCOUEDO	12
LES FLEURS	10
LOCHRIST	28
LOCUNEL	33
POULGROIX	11
RUE DE LA FORGE	13

Villages ayant au moins 10 installations d'assainissement non collectif

Le tableau suivant présente les résultats du contrôle des assainissements non collectif (données SPANC 2016).

Total filières A	111	19,9%
Total filières A-	274	49,2%
Total filières BF	47	8,4%
installations récentes	37	6,6%
Total filières NA	88	15,8%
Total installations	557	100%

Légende

A : acceptable

A-: acceptable mais avec un risque de pollution ou sur la salubrité

BF : bon fonctionnement

NA : non acceptable (filière à réhabiliter dans un délai de 1 à 4 ans selon le cas)

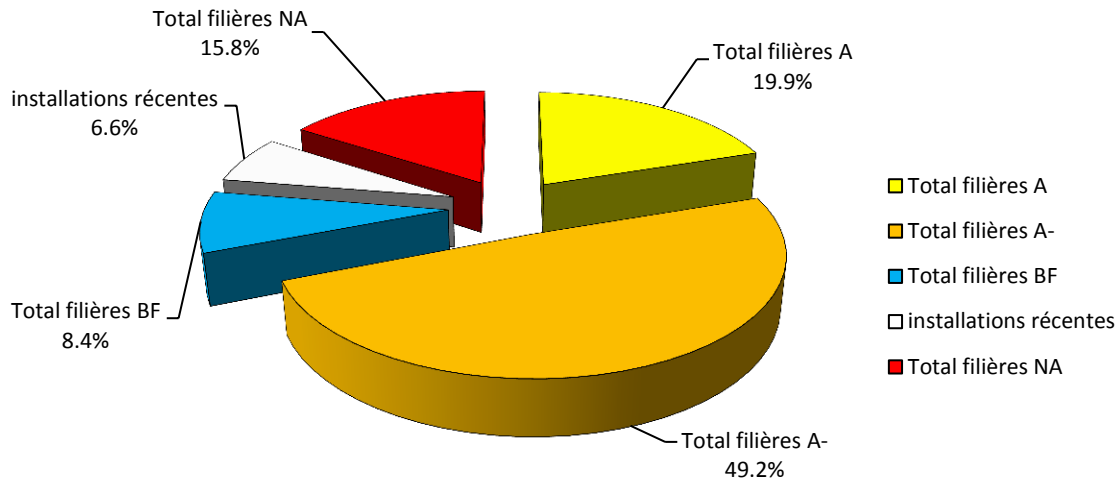
Classement des installations d'assainissement non collectif de la commune d'Inguiniel

Sur les 557 installations contrôlées :

- 47 installations de plus de 4 ans et 37 installations récentes présentent un bon fonctionnement (soit 15% des installations),
- 385 installations (soit 69.1% des installations) sont dites acceptables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles mais que leur système à un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée. 274

installations sont cependant identifiées comme acceptable avec un risque de pollution ou sur la salubrité

- 88 installations (soit 15,8%) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé.



Ces résultats sont complétés au fur et à mesure de l'avancement des contrôles réalisés par le SPANC. Le contrôle de fonctionnement intervient tous les 6 ans.

Les sols présentent des aptitudes correctes à l'assainissement autonome. Développés sur granite, les seuls facteurs limitant sont la profondeur d'apparition du substratum et les fluctuations ou les résurgences de nappes, facteurs qui ne concernent qu'une minorité des parcelles étudiées.

LES EAUX PLUVIALES

Le réseau de collecte des eaux pluviales comprend deux types de composants :

- Un réseau de collecte dans le bourg, développé au gré des développements de quartiers et des réfections de chaussées.
- En dehors du bourg, un système de fossés à ciel ouvert et de traversées de chaussée par busage.

Au niveau du bourg, l'état des lieux réalisé par le cabinet REAGIH en 2008 a mis en évidence quelques dysfonctionnements :

- par temps de pluies aux niveaux de 2 avaloirs situés Cité des Ajoncs ; ce problème peut facilement être résolu par un entretien régulier de ces avaloirs.
- avaloirs mal disposés par rapport à la pente, rue Saint-Alban.

Le lotissement des Hirondelles dispose de son propre bassin tampon.

A RETENIR « La ressource en eau »

- Une qualité des eaux de surface satisfaisante, répondant aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, mais des objectifs plus ambitieux fixés par les SAGE.
 - ♦ Maintenir les stratégies territoriales de protection des cours d'eau
 - ♦ Maintenir la mise en place et le maintien de zones-tampon entre les sources potentielles de pollution et les cours d'eau/point de collecte des eaux de ruissellement
- Un système d'assainissement collectif efficace mais ne desservant qu'une faible part de la population et parasité par le captage d'eaux pluviales. Des systèmes d'assainissement non-collectifs dégradés, potentiels sources de pollution des sols et des eaux.
 - ♦ Optimiser la desserte en assainissement collectif au sein du bourg
 - ♦ Améliorer l'efficacité du réseau de collecte et la capacité de traitement de la STEP, notamment par rapport au débit maximal d'entrée

C. L'environnement écologique

👉 LES MILIEUX NATURELS « ORDINAIRES »

Les zones humides

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci :

« On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1er octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

Les milieux humides sont intéressants car ce sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Ils peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- **Rôle hydraulique** : régulation des débits des cours d'eau et stockage des eaux de surface ;
- **Rôle épurateur** : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques ;
- **Rôle biologique** : les zones humides constituent pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction ;
- **Rôle paysager** : diversité paysagère, écologique et floristique ;
- **Rôle socio-économique** : les zones humides sont considérées comme de véritables « machines naturelles » qui consomment et qui restituent, qui transforment et qui exportent, représentant ainsi une valeur économique importante au sein de chaque territoire.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en 2009, par le bureau d'études ALTHIS sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Scorff (validé par la CLE du SAGE Blavet le 15 juin 2009). Une nouvelle délibération de la commune validant le recensement des zones humides a été prise le 27 septembre 2016.

L'identification sur le terrain a pris en compte deux types d'indicateurs de la présence de zones humides :

- Indicateurs pédologiques : présence de sols hydromorphes, observables lors d'échantillonnage pédologiques
- Indicateurs botanique : présence d'une végétation spécifique hygrophile ou méso-hygrophile

L'inventaire, structuré selon la typologie hiérarchisée « CORINE Biotope », a ensuite été traduit en données géomatiques.

L'ensemble des zones humides recensées représente une surface globale de 469 ha, soit 9,1 % du territoire communal d'Inguiniel.

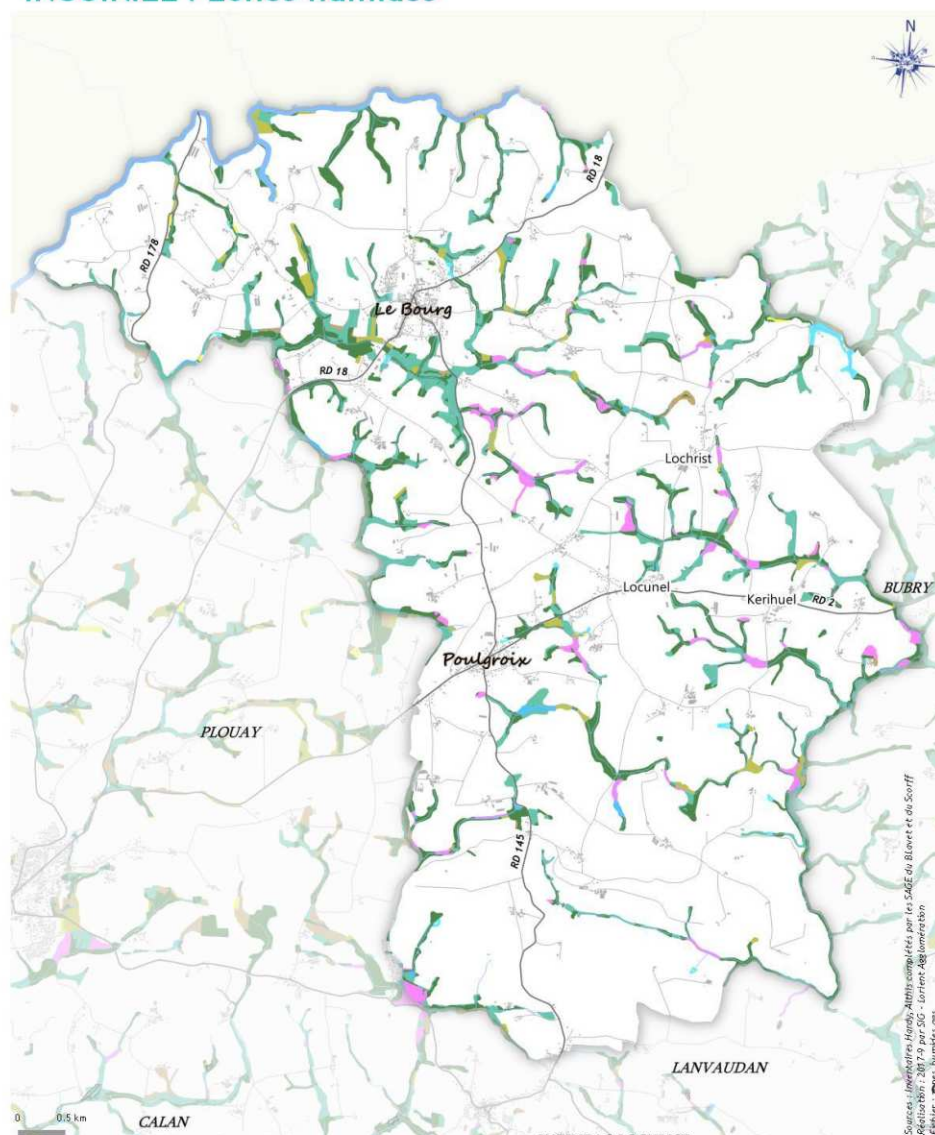
Type	Prairie humide	Bois humide	Prairie humide améliorée	Jardin, parc ou zone urbanisée	Plantation
Surface (ha)	140	235	5,2	0,3	31,5
% commune	2,7 %	4,6 %	0,1 %	0,01 %	0,6 %

Type	Friche humide	Mégaphorbiaie	Magnocariçaie	Bordure humide	Total
Surface (ha)	1,4	41,4	6,4	7,6	468,8
% commune	0,03 %	0,8 %	0,12 %	0,15 %	9,1 %

Typologie et superficie des zones humides sur la commune d'Inguiniel

Source : inventaires Hardy/Althis complétés par Sage Blavet et Sage Scorff

INGUINIEL : zones humides



Typologie des zones humides

- Zone humide remarquable
- Prairie humide
- Bois humide
- Prairie humide améliorée ou culture
- Mégaphorbiaie
- Jardin, parc ou zone urbanisée
- Plantation
- Friche humide
- Mégaphorbiaie
- Magnocariçaie
- Bordure humide
- Source

Les boisements

Les surfaces boisées sur le territoire communal d'Inguiniel représentent une part importante de l'occupation du sol puisqu'elles couvrent environ 30% de la surface totale.

Au sein de ces forêts, on peut distinguer plusieurs types de formations végétales, dont les principales sont les mélanges de feuillus, et les mélanges feuillus/conifères avec prépondérances de feuillus (représentant respectivement 57.6% et 21.1% des surfaces boisées).

Une proportion importante de ces surfaces boisées est liée aux éléments topologiques et hydrographiques : des massifs de feuillus ou d'essences mixtes épousent les cours de ruisseau et versants de vallons au sud et à l'ouest de la commune, et marquent remarquablement les plissements est-ouest du sud de la commune.

Les espaces boisés assurent des services écosystémiques déterminants tant à l'échelle locale que globale. Leur ampleur et leur diversité sur le territoire d'Inguiniel leur permettent d'assumer les rôles suivants :

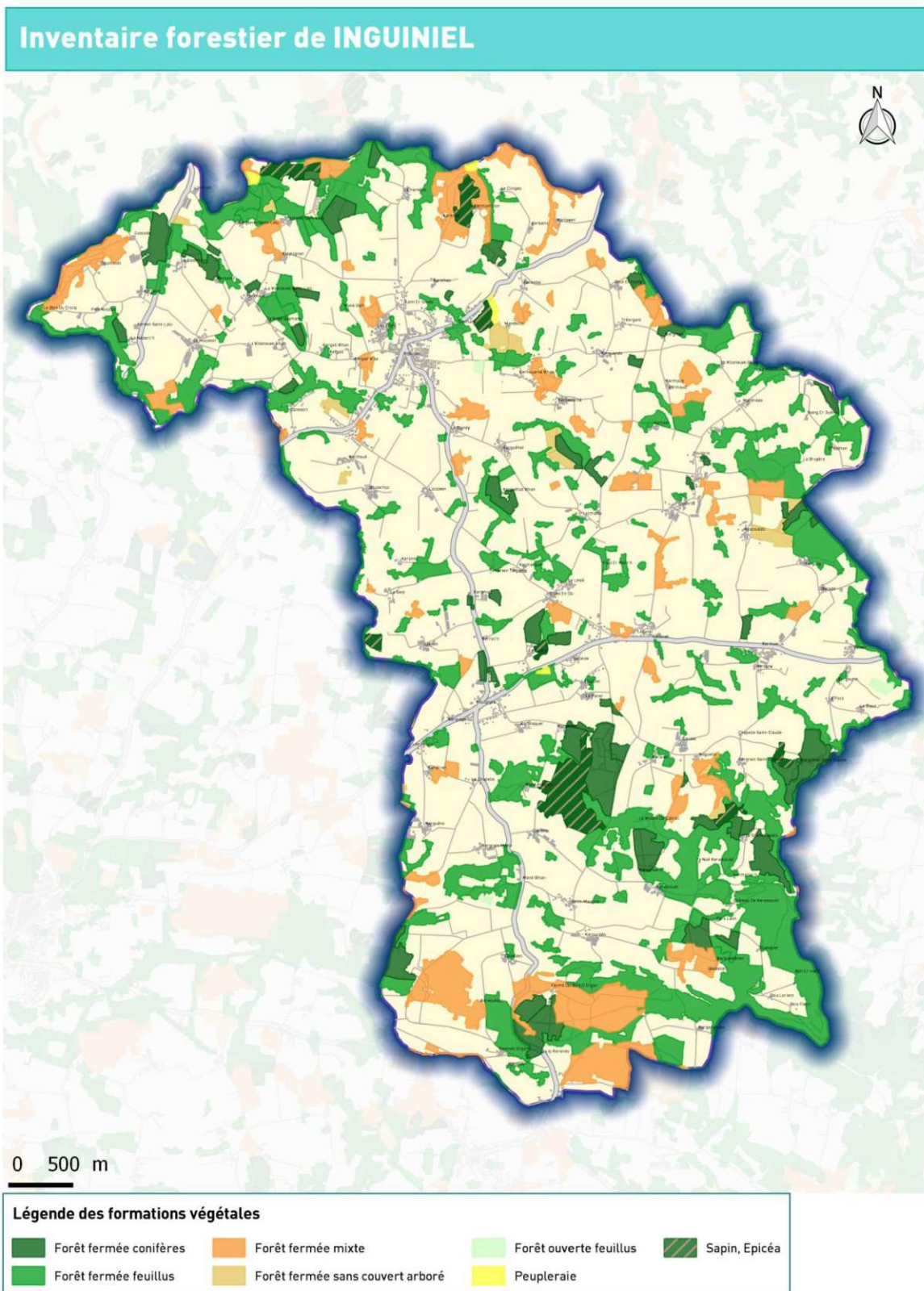
- **Rôle environnemental** : Filtrage de l'air, fixation du CO₂, régulation des pics de température et de l'hygrométrie grâce au processus d'évapotranspiration, filtration des eaux et fixation des polluants, brise vent, atténuation des nuisances sonores.
- **Rôle écologique** : Les boisements représentent un panel d'habitats naturels variés, favorable à un large cortège d'espèces.
- **Rôle de continuité** : Ils constituent l'un de continuums les plus conséquents d'Inguiniel avec le continuum aquatique auquel ils sont fortement liés spatialement, structurant les continuités écologiques sur la commune et plus globalement sur le territoire de l'agglomération.
- **Economique et énergétique** : Production potentielle de matière première pour les filiales énergie, fibres, bois d'œuvre, bois d'industrie, etc.
- **Rôle paysager** : Les éléments boisés structurent les paysages et marquent la topologie. Composants d'ampleur des ambiances paysagères, ils sont visibles de loin, notamment lorsqu'ils sont associés aux plissements géologiques situés au sud de la commune, qui sont même visibles de la rade de Lorient, au sud de l'agglomération.
- **Rôle social** : Ils sont aussi garants d'usages et de loisirs (sports de plein air, lieux d'agrément) et s'imprègnent parfois d'un sens symbolique ou religieux lorsqu'un arbre, un bosquet, une forêt est liée à une légende ou une histoire particulière.

Type	Forêt fermée conifères	dont sapin, épicéa	Forêt fermée feuillus	Forêt fermée mixte
Surface (ha)	278	63	881	323
% commune	5.40 %	1.22 %	17.13 %	6.28 %

Type	Forêt fermée sans couvert arboré	Forêt ouverte feuillus	Peupleraie	Total
Surface (ha)	37	4	6	1529
% commune	0.72 %	0.08 %	0.12 %	29.72 %

Typologie et superficie des espaces forestiers sur la commune d'Inguiniel

Source : BD Forêt IGN 2016



Sources : BD Forêt-IGN 2016
Réalisé le 2016-06-13 par SIG - Lorient Agglomération

Inventaire Forestier National sur la commune d'Inguiniel

Source : BD Forêt IGN 2016

Plusieurs parcelles boisées de la commune sont sujettes à un document de gestion :

- 7 propriétés, comprenant au total 218 hectares, sont soumises à un Plan Simple de Gestion,

- 9 propriétés (total : 72 hectares) adhèrent au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, dont une situé au sud de la commune est également soumise à un programme de coupes et travaux.

Ces différents plans de gestion ont pour objectif une gestion durable du patrimoine boisé et de la biodiversité qu'il accueille, tout en assurant une exploitation efficace de cette ressource.

Le bocage

La commune d'Inguiniel a fait l'objet d'un inventaire de ses haies bocagères pour le diagnostic « Breizh Bocage ». Il a été réalisé par photo-interprétation d'après les missions aériennes de 2005, et actualisé en 2013.

L'ensemble des haies bocagères recensées représente un linéaire de 119 784 mètres sur le territoire communal d'Inguiniel.

Ainsi, pour une Surface Agricole Utilisable (SAU) de 2509 ha, la commune d'Inguiniel a une densité bocagère de 60 ml/ha de SAU. Avec un linéaire assez bien conservé, le paysage bocager est encore présent et bien visible sur le territoire communal.

Environ 51% des haies sont antiérosives. Elles jouent un rôle majeur sur la rétention des eaux pluviales, l'érosion des sols mais également la diminution des pollutions d'origine agricole.

Sur la commune d'Inguiniel, la qualification du linéaire de haies recensées en fonction de son état se répartit de la manière suivante :

- Environ 25% de haies pleines disposant d'un garnissage arboré bien fourni et d'un tracé linéaire continu
- Environ 45% de haies dégradées apparaissant en ligne discontinue avec quelques trouées
- Environ 30% de haies éparses ayant un tracé reconnaissable, mais les éléments arborés sont très distants et isolés

Le taux de haies « Dégradées » sur la commune d'Inguiniel est élevé. Cette observation est à mettre en rapport avec le taux particulièrement élevé de parcelles agricoles sur la commune (supérieur à 55%).

Le paysage de la commune est caractérisé par la présence de terres cultivées de grandes surfaces et d'éléments boisés constitués par des bosquets de tailles réduites.



Vue d'Inguiniel depuis le plateau situé au sud du bourg.

Source : Etude paysagère – Lorient Agglomération

LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Les outils de connaissance

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

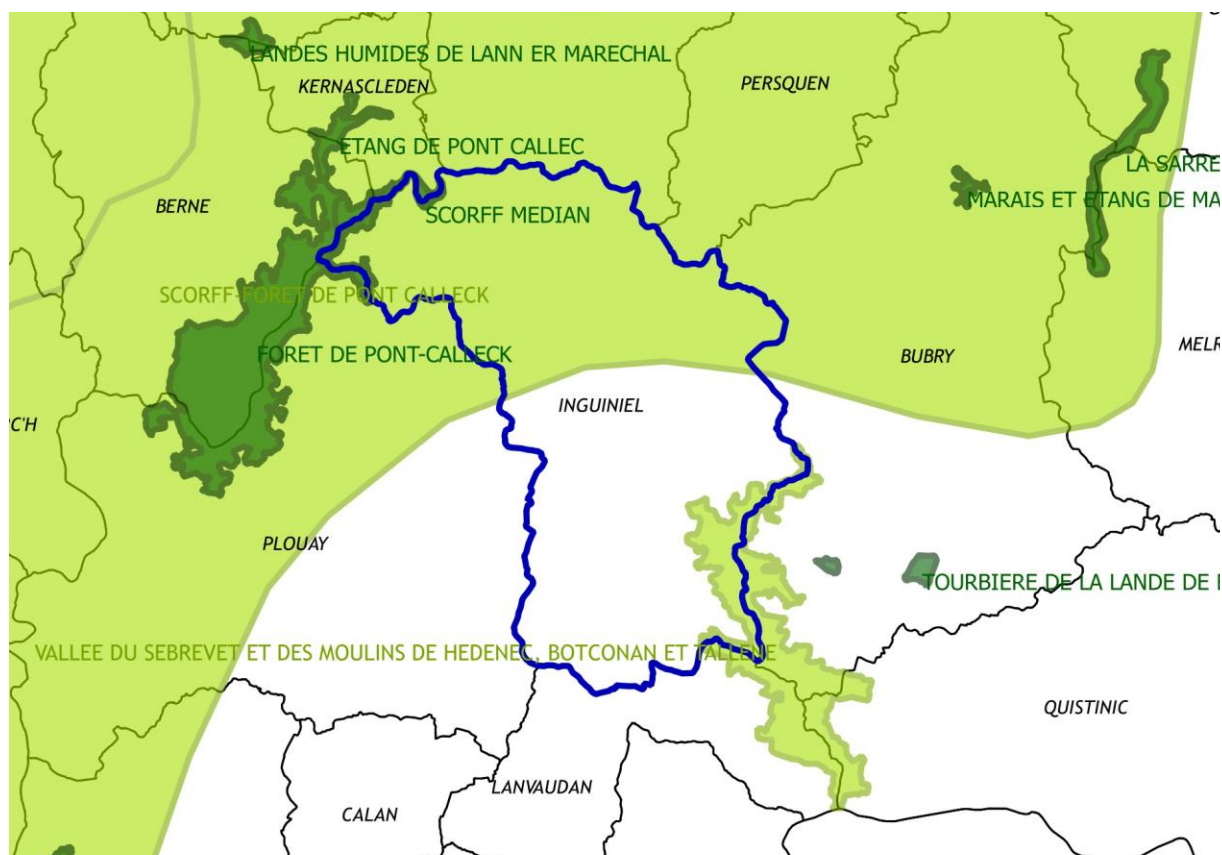
Les ZNIEFF ont été initiés par le ministère de l'Environnement en 1982. Ce sont des inventaires, scientifiquement élaborés, aussi exhaustifs que possible, des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales ou menacées. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques,
- Les ZNIEFF de type II, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

Le territoire d'Inguiniel est concerné par 4 ZNIEFF :

- 2 ZNIEFF de type I : « Forêt de Pont Calleck », « Scorff médian » ;
- 2 ZNIEFF de type 2 : « Scorff / Forêt de Pont-Calleck » et « Vallée du Sébrévet et des moulins de Hédédec, Botconan et Talléné ».



Superficie des ZNIEFF sur la commune

Nom de la ZNIEFF 1	Superficie (ha)
SCORFF MEDIAN	12.26
FORET DE PONT-CALLECK	40.39

Nom de la ZNIEFF 2	Superficie (ha)
SCORFF-FORET DE PONT CALLECK	2370.48
VALLEE DU SEBREVET ET DES MOULINS	214.45

ZNIEFF de type 1 et 2 sur la commune d'Inguiniel

Source : CARMEN

NOM DU SITE	TYPE DE ZONE	SUPERFICIE DU SITE	SUPERFICIE SUR LA COMMUNE	% DU TERRITOIRE COMMUNAL
Forêt de Pont Calleck	1	933 ha	40.4 ha	0.8%
Scorff médian	1	55 ha	12.3 ha	0.2%
Scorff/Forêt de Pont-Calleck	2	46 976 ha	2370.5 ha	46%
Vallée du Sébrévet et des moulins de Hédédec, Botconan et Tallenné	2	762 ha	214.5 ha	4.2%

FORÊT DE PONT CALLECK (ZNIEFF 1)

Massif boisé au relief assez plat en général mais très escarpé le long du Scorff.

Intérêt botanique : présence d'une espèce végétale protégée : Hymenophyllum tunbridgense (Hyménophylle de Tonbridge). Richesse en espèces végétales des versants exposés au Nord et à l'Est (notamment Mousses, Lichens et Fougères). If à l'état spontané.

Intérêt zoologique : Nidification de 36 espèces d'oiseaux dont la Bondrée apivore, le Pic cendré et la Sarcelle d'hiver. La Loutre d'Europe est signalée dans l'étang de Pont Calleck.

SCORFF MÉDIAN (ZNIEFF 1)

Tronçon du cours médian du Scorff

Intérêt botanique : présence d'Apium inundatum (plante aquatique assez rare) et de l'Osmonde royale en berge.

Intérêt mammalogique : population sédentaire de Loutres.

Intérêt piscicole : peuplement caractéristique des cours d'eau salmonicoles du Massif Armoricaïn, 3 espèces d'intérêt communautaire, le Saumon atlantique, le Chabot, la Lamproie de Planer. Excellente zone de frayères de Saumon atlantique (80 frayères recensées). Bonne population de Truite fario.

SCORFF / FORÊT DE PONT-CALLECK (ZNIEFF 2)

Rivière de grande qualité, forêt, étangs.

Intérêt botanique : Présence de 2 des 37 espèces végétales de très haut intérêt patrimonial en Bretagne (Conservatoire Botanique National de Brest).

Intérêt zoologique : Nombreuses zones de frayères à Saumons dans la partie inférieure du Scorff (plus de 400 recensées). Présence constante de la Loutre dans le secteur de Pont-Calleck et les têtes de bassin du Scorff et de ses affluents.

VALLÉE DU SÉBRÉVET ET DES MOULINS DE HÉDÉDEC, BOTCONAN ET TALLENNÉ (ZNIEFF 2)

Cette grande vallée boisée assez encaissée et orientée Nord-Sud se trouve essentiellement sur des roches magmatiques. Elle est entaillée localement à la hauteur du Moulin de Botconan par le Cisaillement Sud-Armoricaïn autour duquel apparaissent étroitement des roches métamorphiques : schistes, micaschistes, et mylonites (roches broyées). Le sol est globalement à réponse acide.

Le Ruisseau de Kerbastard, cours d'eau principal empruntant cette vallée boisée sur environ 9 kilomètres est un affluent de qualité du Blavet, de catégorie salmonicole. Le ruisseau est en 1ère catégorie piscicole, avec un peuplement conforme (Truite fario, Loche franche, Vairon, Chabot). La Loutre d'Europe y est également présente. La taille de cette grande vallée boisée lui confère un intérêt écologique certain, d'autant que les bois feuillus sont encore assez bien représentés, dont un habitat forestier d'intérêt communautaire : la hêtraie-chênaie atlantique acidiphile à acidiline à

houx, souvent typée, plus fréquente sur les coteaux de la moitié aval de la vallée. La lande sèche, autre habitat d'intérêt communautaire, est surtout bien développée sur la butte de Coët-Roc'h en Lanvaudan. D'autres secteurs portent aussi plus ponctuellement des landes sèches, çà et là, avec parfois de la roche à l'affleurement (le Porzo, lande de Penvern, en Bubry). Deux oiseaux déterminants se reproduisent dans la zone : l'Engoulevent d'Europe, la Chevêche d'Athéna, ainsi que de nombreux autres rapaces.

Un étang de cette vallée, l'Étang de Botconan, en Bubry, concentre les quelques espèces végétales remarquables identifiées sur la zone, dont les plantes déterminantes : le flûteau nageant (*Luronium natans*) protégé au plan national et d'intérêt communautaire, l'élatine à six étamines (*Elatine hexandra*), et le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) dont la population est particulièrement importante.

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

Le Ministère de l'Environnement a lancé en 1990 l'inventaire des ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) qui compte 285 sites en France. Il s'agit là de zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne.

Les ZICO sont l'outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive oiseaux 79/409) en matière de désignation en Zone de Protections Spéciales (ZPS) d'un ensemble de sites nécessitant des mesures de gestion ou/et de protection des populations d'oiseaux.

Aucune ZICO n'est répertoriée sur le territoire de la commune d'Inguiniel.

Les outils de protection réglementaire

Les sites inscrits et sites classés

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

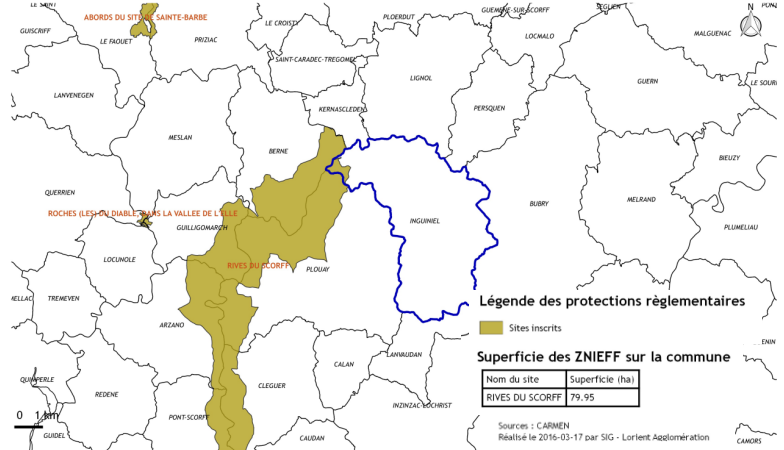
- **les sites classés** dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- **les sites inscrits** dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

De la compétence du Ministère de l'Écologie, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL sous l'égide du Préfet de Département. Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

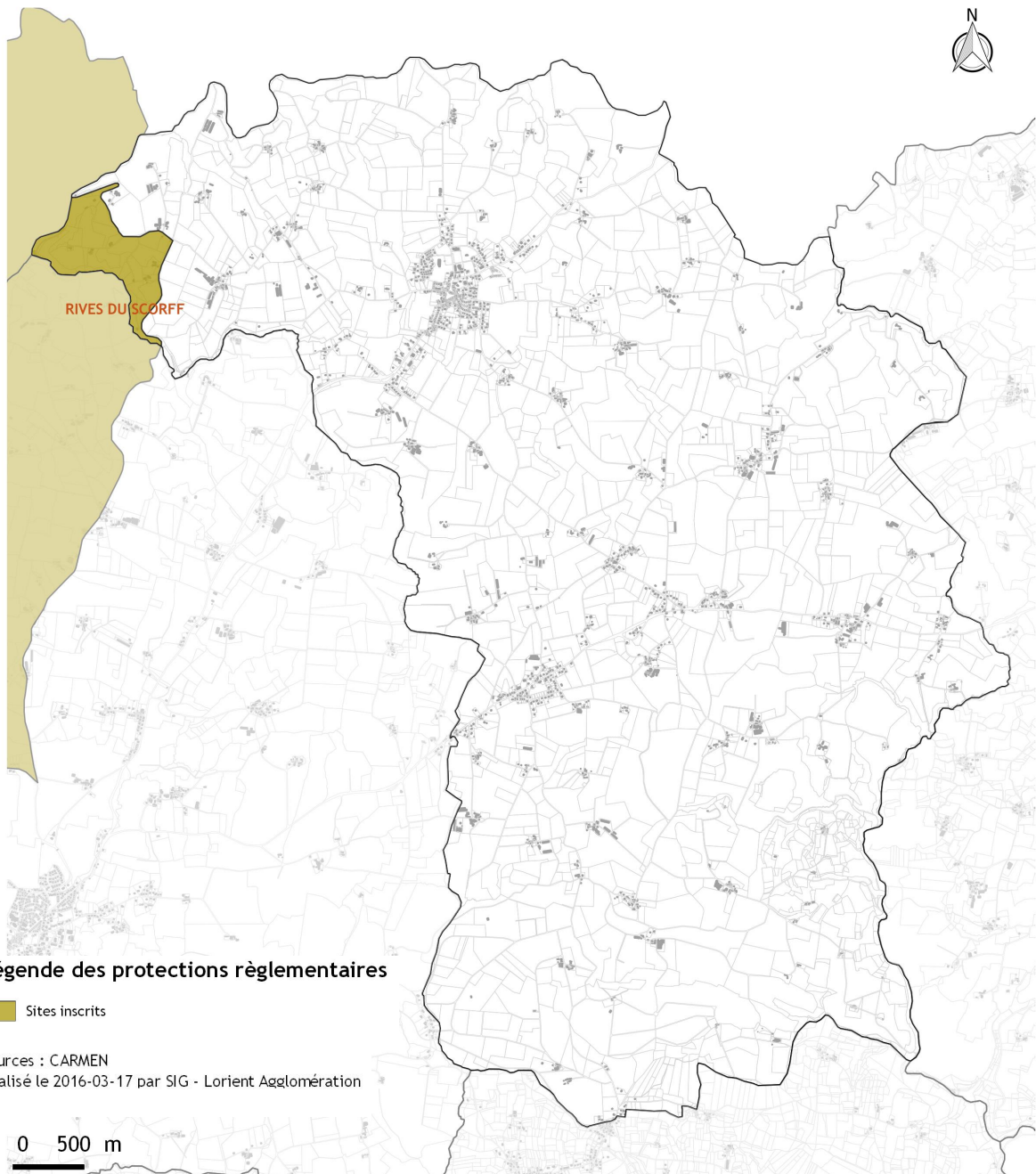
Un site inscrit est recensé sur la commune d'Inguiniel : « Rives du Scorff ».

NOM DU SITE	TYPE DE ZONE	SUPERFICIE DU SITE	SUPERFICIE SUR LA COMMUNE	% DU TERRITOIRE COMMUNAL
Rives du Scorff	Inscrit	6961 ha	80 ha	1.6%

Sites inscrits sur la commune de INGUINIEL



Sites inscrits sur la commune de INGUINIEL



Localisation du site inscrit sur la commune d'Inguiniel

Le site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des préoccupations économiques, sociales culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- **la Directive « Habitats »** (1992), visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Site d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- **la Directive « Oiseaux »** (1979), visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protections Spéciales (ZPS).

La commune d'Inguiniel possède une partie d'un site Natura 2000 sur son territoire, dénommé « Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre » (FR 5300026).

NOM DU SITE	TYPE DE ZONE	SUPERFICIE DU SITE	SUPERFICIE SUR LA COMMUNE	% DU TERRITOIRE COMMUNAL
Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre	ZSC (directive habitat)	2416 ha	71 ha	1.4%

Le site « Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck » est localisé pour l'essentiel à l'extrême ouest du département du Morbihan, effectuant une légère incursion dans les départements voisins du Finistère (à l'ouest) et des Côtes d'Armor (au nord).

Ce site, linéaire, réalise le lien entre le littoral du Pays de Lorient et la Bretagne intérieure, et intéresse 25 communes, dont Inguiniel. Son périmètre englobe 2 416 hectares.

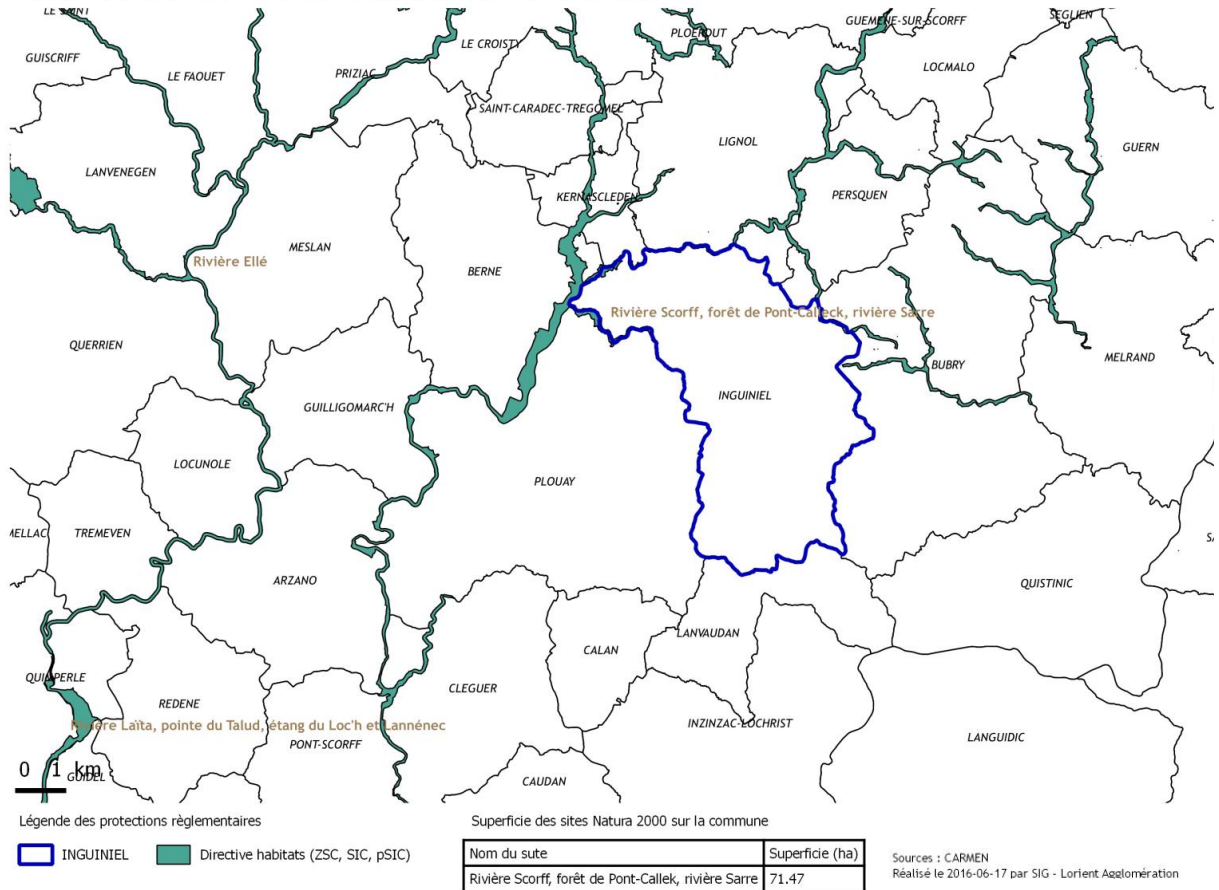
Il se compose du corridor fluvial du Scorff et de certains de ses affluents, et de sa jonction avec les corridors fluviaux de la Sarre et du Brandifroust, en remontant légèrement sur les versants de ces cours d'eau.

Le Scorff est pris en compte depuis les sources jusqu'aux portes de Lorient, 15 de ses affluents et sous-affluents étant tout ou partie intégrés ; la Forêt domaniale de Pont-Calleck, gérée par l'Office National des Forêts, est pour partie concernée. La Sarre et le Brandifroust, tous deux affluents du Blavet, sont pour partie (en tête de bassin versant) pris en compte.

Le site recèle, comme les inventaires de terrain ont permis de le vérifier, 11 habitats naturels et 15 habitats d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, menacés ou rares à l'échelle européenne.

La présence d'espèces emblématiques comme la Loutre d'Europe et le Saumon atlantique, au sein d'un écosystème aquatique de qualité remarquable, situe le niveau des enjeux patrimoniaux.

Sites Natura 2000 sur la commune de INGUINIEL



Site Natura 2000 sur la commune d'Inguiniel

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le contexte réglementaire

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame Verte et Bleue (TVB), qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

La loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des Trames verte et bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- Intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale...).

L'article L.371-1 du Code de l'environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue pose la définition et la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14 du Code de l'Environnement (bande végétalisée en bordure de cours et plans d'eau).

Les définitions

La « **continuité écologique** » (ou réseau écologique), désigne un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relient entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Les **réservoirs de biodiversité** désignent des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 2 novembre 2015, à l'échelle du SCOT, en cours de révision, et à l'échelle communale.

Elle est souvent décrite en tant que combinaison d'une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et d'une composante bleue (réseau aquatique et humide), qui forment un ensemble indissociable.

Une analyse plus précise permet de déterminer des sous-trames ou continuums écologiques, liées à un ou quelques groupes d'espèces et constitués d'un ou quelques types de milieux. Le SRCE Bretagne distingue les 6 sous-trames suivantes :

- Cours d'eau,
- Zones humides,
- Landes, pelouses et tourbières,
- Forêts,
- Bocages,
- Littoral.

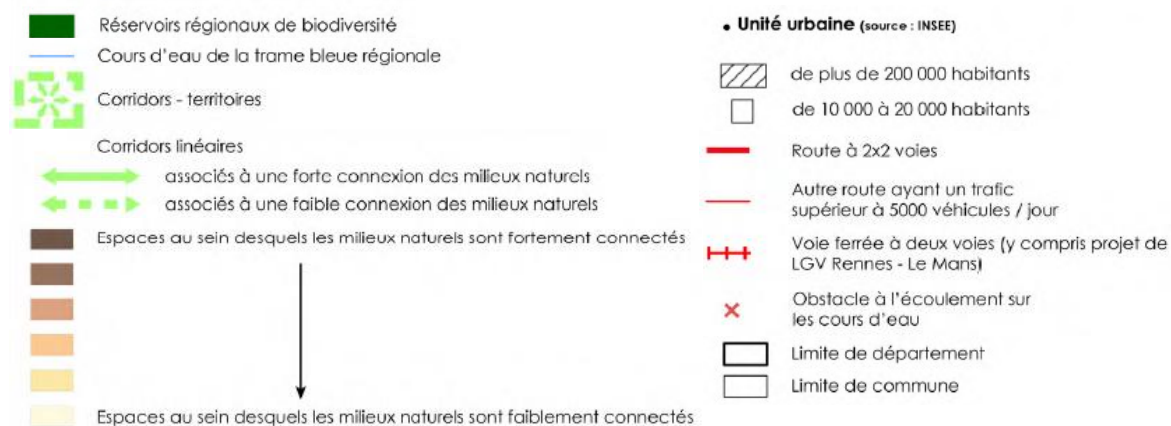
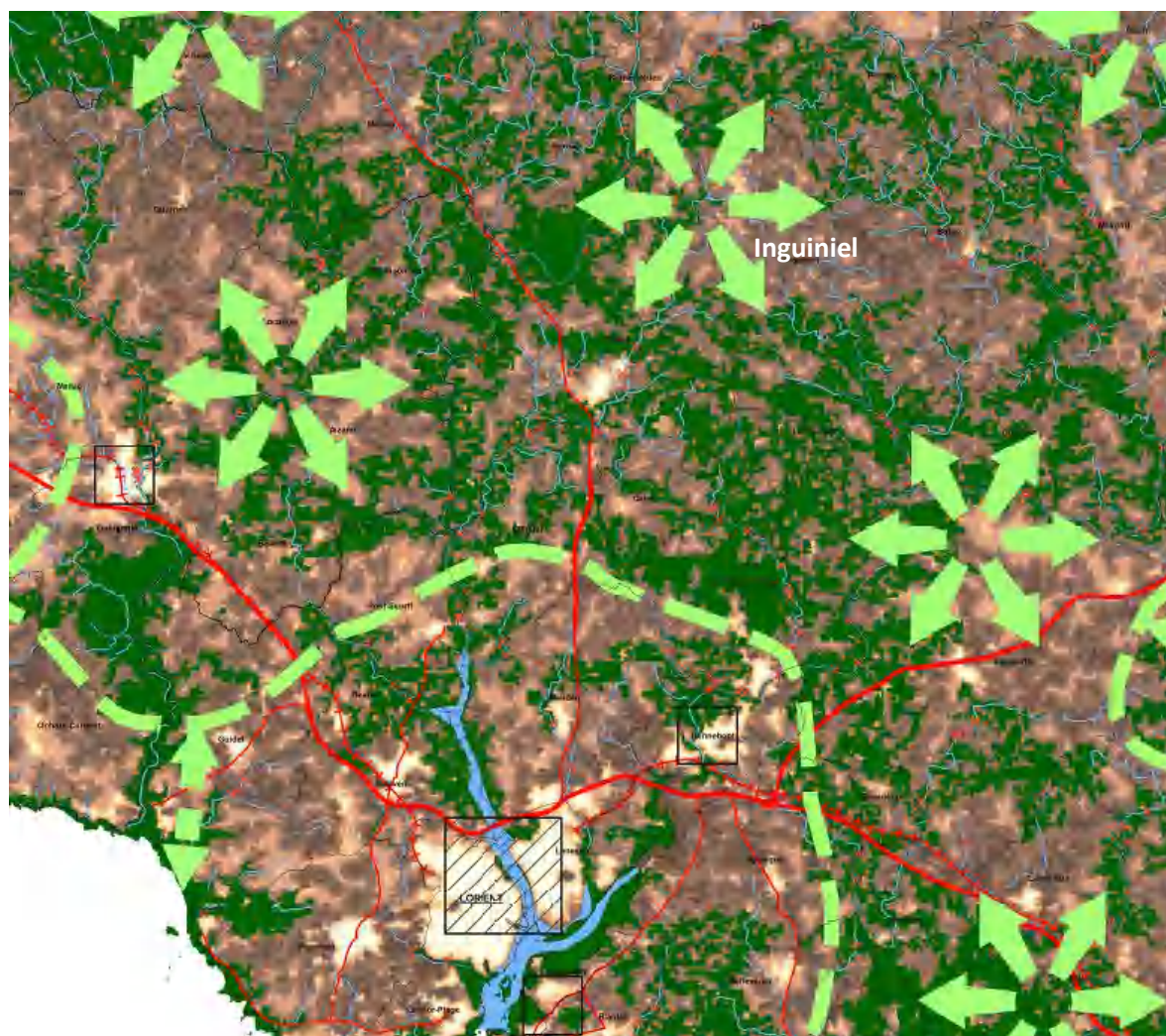
La définition des sous-trames doit permettre :

- d'appréhender plus facilement la biodiversité régionale (espèces, habitats et milieux) en procédant à un regroupement des habitats naturels ainsi que des espèces par affinité ;
- d'associer plus facilement la biodiversité à des éléments spatialisés qui décrivent le territoire (occupation du sol, unités éco-paysagères, etc.).

Cet ensemble de continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue est hiérarchisé en deux éléments complémentaires, les « réservoirs de biodiversité » et les « corridors écologiques ». Cette vision affinée de la trame verte et bleue permet de définir des continuités modulées selon les 6 sous-trames précédemment citées, puis de hiérarchiser les composants de chacune dans une optique d'optimisation des stratégies de protection de la biodiversité.

Contexte régional de la Trame Verte et Bleue d'Inguiniel

Le contexte régional dans lequel s'intègre la TVB communale d'Inguiniel est synthétisé par le SRCE Bretagne, ce dernier dressant un état des lieux des espaces réservoirs et des corridors à grande échelle.



Extrait de la Trame verte et bleue régionale
Réservoirs régionaux de biodiversité et corridors écologiques régionaux
 Source : SRCE Bretagne, 2015

Inguiniel est compris dans un ensemble qualifié de corridor-territoire, où les connexions entre les espaces naturels sont denses, les réservoirs de biodiversité nombreux et représentant une superficie importante. La connexion entre les différents secteurs de l'Argoat sont assurés par une haute densité d'espaces perméables naturels ou agricoles, par les éléments bocagers, boisés et les cours d'eau. La connexion avec le sud de l'Agglomération est plus fragile, moins efficace, du fait d'axes de rupture majeurs (routes départementales, nationales, voies ferrées...). Les continuités liées aux grands cours d'eau (Blavet, Scorff) sont ici primordiales, elles forment des voies de déplacements privilégiées au sein de l'épisode des plissements présents au sud d'Inguiniel, mais également des franchissements de ruptures (a minima pour les espèces aquatiques et paludéennes).

La Trame Verte et Bleue d'Inguiniel

Comme l'a identifié le diagnostic du SRCE Bretagne, la commune présente une forte densité d'espaces naturels. Pour faciliter la lecture cartographique, les éléments constituant la trame verte et bleue d'Inguiniel ont été représentés par sous-trame ou regroupement de deux sous-trames (cartographies pages suivantes).

Les réservoirs de biodiversité

Inguiniel possède une forte proportion d'espaces forestiers, et un réseau hydrographique dense et ramifié. En termes de surface, la majorité des espaces réservoirs de la commune sont donc répartis entre la trame forestière et la trame paludéenne, et sont fortement influencés par les reliefs et la structure du réseau hydrographique.

Les réservoirs de la sous-trame forestière sont localisés :

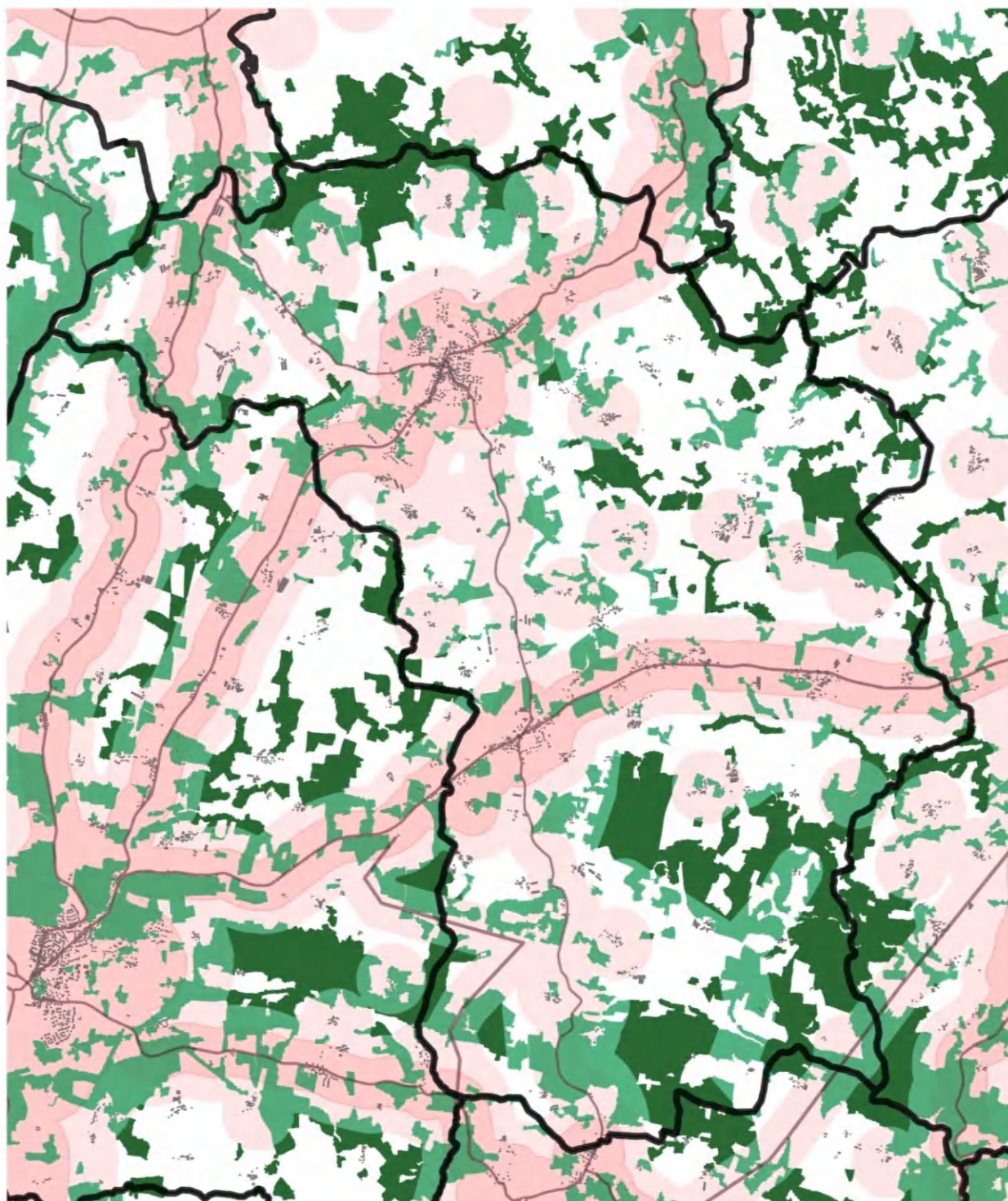
- au sud, au niveau du bois d'Organ et des bois bordant le ruisseau du moulin de Cabrec et le ruisseau des moulins de Hédédec et de Botconan,
- à l'est, au niveau du Roscouëdo, où d'anciennes landes sont à présent boisées,
- au nord, en bordure du Scorff, les boisements étant fortement liés aux reliefs de vallées encaissés.

De nombreux éléments boisés sont répartis sur tout le territoire communal, cependant la fragmentation à laquelle ils sont soumis altère leur fonction de réservoirs, notamment pour les espèces de « cœur de boisements » (cortège d'espèces sensibles aux perturbations anthropiques, inféodées aux espaces forestiers anciens, et aux capacités de dispersion faible). Les espaces sujets à la fragmentation sont considérés comme des corridors boisés.

Les sous-trames aquatiques et paludéennes sont intrinsèquement liées, et les réservoirs paludéens correspondent aux différentes zones humides bordant les cours d'eau. Le réseau hydrographique étant ramifié, ces réservoirs sont présents sur l'ensemble de la commune. Le secteur situé au sud du bourg présente une densité remarquable, notamment au niveau des ruisseaux de Pont er Len et Pont er Bellec.

La position d'Inguiniel au sein de l'Agglomération est stratégique concernant ces deux sous-trames : la commune possède un réseau ramifié lié à la fois au Blavet et au Scorff, permettant potentiellement des flux de populations entre ces deux corridors-réservoirs.

Les réservoirs de la trame de milieux ouverts sont peu présents sur la commune, et comprennent principalement des milieux prairiaux. Sujets à une répartition éparse, ces îlots sont reliés grâce à la trame bocagère et aux éléments boisés. Seuls les espèces prairiales à large champ de déplacement et adaptées à la sous-trame bocagère ou boisée ont ainsi possibilité de se déplacer sur le territoire communal. La faible représentation des habitats de landes est due aux changements de pratiques agricoles : les landes ont évolué en boisement de résineux ou mixtes. La présence sporadique de secteurs occupés par de petites landes à ajoncs et genêts (entre Croëz-en-Du, entre Mané-Bihan et Coëdizec, au Sud de Saint-Maurice...) est cependant à remarquer.



Légende

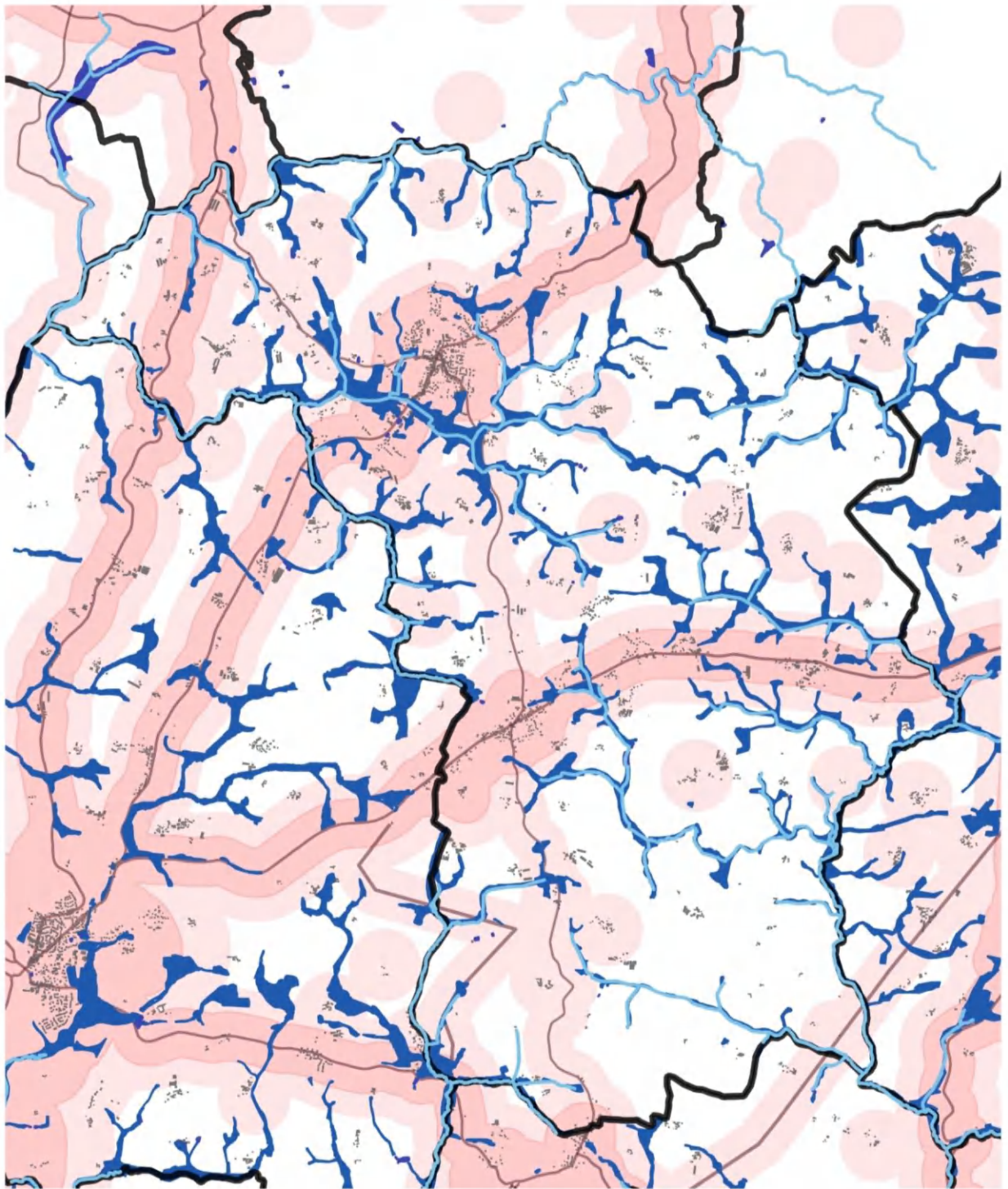
- Réservoirs de biodiversité
- Composants de corridor écologique

- Rupture surfacique - Secteur urbanisé
- Rupture linéaire
- Eléments de bâti
- Perturbation majeure provoquée par ruptures
- Perturbation mineure provoquée par ruptures




0 1 km






Sources : BD Forêt IGN / Corine Land Cover

Sous-trame « Forêts » d'Inguiniel
Source : Lorient Agglomération, 2016



Légende

-  Eau de rivière
-  Cours d'eau permanents
-  Zones humides

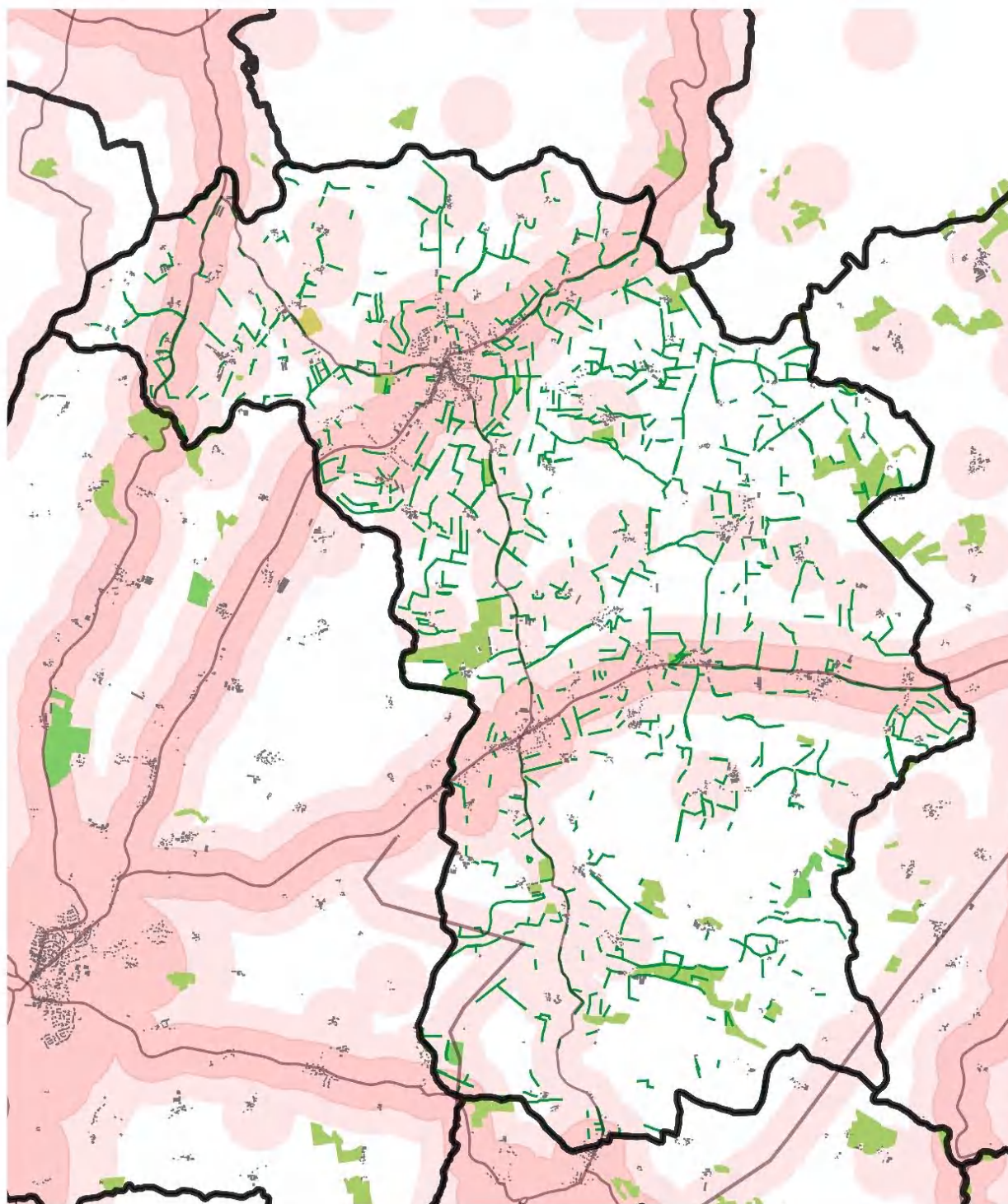
-  Rupture surfacique - Secteur urbanisé
-  Rupture linéaire
-  Eléments de bâti
-  Perturbation majeure provoquée par ruptures
-  Perturbation mineure provoquée par ruptures

0 1 km

Sources : SANDRE / BD Topo IGN / Lorient Agglomération / Corine Land Cover

Sous-trames « aquatique » et « paludéenne » d'Inguiniel

Source : Lorient Agglomération, 2016



Légende

- Réservoirs de biodiversité
- Composants de corridor écologique

- Rupture surfacique - Secteur urbanisé
- Rupture linéaire
- Eléments de bâti
- Perturbation majeure provoquée par ruptures
- Perturbation mineure provoquée par ruptures

0 1 km

Sources : BD Forêt IGN / Corine Land Cover

Sous-trames « milieux ouverts » et « bocages » d'Inguiniel

Source : Lorient Agglomération, 2016

Les corridors écologiques

Divers habitats et espaces naturels structurent la trame écologique d'Inguiniel. Comme précisé précédemment, les cours d'eau constituent le squelette du réseau de corridors écologiques. Leur tracé est déterminant pour les sous-trames aquatiques, paludéennes et forestières. La majorité des cours d'eau de la commune étant des ruisseaux, ils ne représentent pas de ruptures pour les autres sous-trames.

Le second élément structurant le territoire est le bocage, fortement lié aux activités humaines. L'intérêt de cette trame, outre la biodiversité spécifique qu'elle abrite, est d'avoir conservé un réseau d'éléments de perméabilité au sein d'espaces agricoles parfois peu favorable au déplacement des espèces, notamment lorsque ces derniers supportent une agriculture intensive, une monoculture, ou/et sont soumis à des traitements en pesticides. Les milieux ouverts, naturels ou liés aux prairies de fauche et de pâture, sont fortement dépendants du bocage car ce dernier est une voie de déplacement privilégiée entre les différents secteurs ouverts très dispersés sur le territoire communal. Le bocage est dans certains cas la seule structure naturelle qui permet leur liaison.

De nombreux boisements, notamment au sud de la commune, constitue une maille dense d'espaces répartis en « pas japonais » malgré la dégradation de leur fonctionnalité écologique due aux perturbations humaines et à la fragmentation. En complémentarité des réservoirs boisés précédemment identifiés, ces espaces permettent de maintenir des continuités écologiques malgré les facteurs de fragmentation.

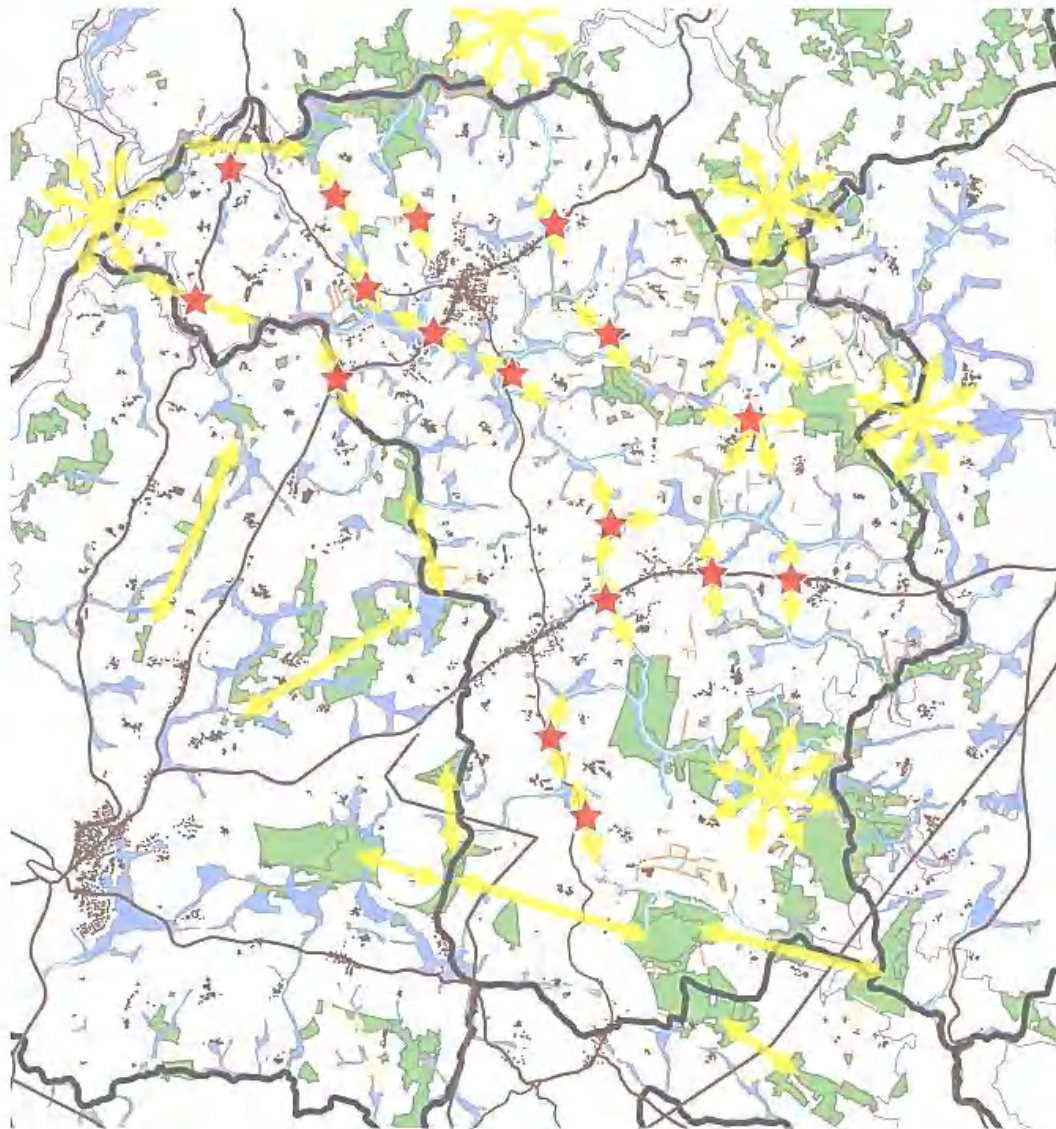
Les ruptures de continuité









Sur le territoire communal, plusieurs structures d'origine anthropique, notamment les espaces bâtis et les principaux axes de communication, limitent ou empêchent une circulation optimale de la Faune et de la Flore au sein des entités citées précédemment. Ces deux types d'éléments fragmentent en effet les mosaïques d'espaces naturels en coupant les voies de migration/dispersion. L'impact de ces éléments est variable suivant l'espèce considérée : il peut entraîner une dépense d'énergie plus importante pour le franchissement de l'obstacle, une augmentation de la mortalité (individu percuté par un véhicule), ou la suppression de la voie de migration (obstacle infranchissable).

Inguiniel est majoritairement impacté par les éléments de rupture linéaire que constituent la D18, la D2 et dans une moindre mesure la D145. Le bourg et le secteur bâti de Poulgroix sont également des éléments de rupture, leurs espaces étant peu perméables (obstacles nombreux, surfaces minérales majoritaires, circulation dense).

L'urbanisation diffuse en bordure de la D2 (Poulgroix, Locunel, Kerihuel) et de la D18 (en continuité ouest et est du bourg) accentuent la rupture créée par l'axe routier en épaississant la zone peu perméable. Une généralisation de cet étalement urbain serait très pénalisante pour les continuités nord-sud sur la commune, ces liaisons étant déjà fragilisées par les axes routiers.

La structure des accotements de voies peut aussi être un facteur de fragmentation : les talus surmontés de haies très denses et atteignant des hauteurs importantes peuvent gêner ou empêcher le passage de plusieurs espèces, notamment les espèces de milieux ouverts. De même, un individu en bordure de voie routière aura plus de difficulté à quitter cette zone « à risque » et sera conduit à longer la voie pour trouver une brèche dans la haie ou le talus, l'exposant à des risques accrus de collisions. La densité de la haie est alors déterminante, les haies de type « mur vert » comprenant des espèces allochtones (thuya et autres résineux denses) devenant des ruptures totales et n'assurant quasiment aucun rôle écologique.



-  Zonages d'inventaire et de protection (Natura 2000, ZNIEFF)
 -  Réservoirs de la sous-trame «aquatique»
 -  Réservoirs de la sous-trame «paludéen»
 -  Réservoirs de la sous-trame «milieux ouverts»
 -  Corridors écologiques structurants
 -  Secteurs de rupture
 -  Réservoirs de la sous-trame «forêts»
 -  Haies
- 0 1 km

Trame verte et bleue d'Inguiniel
Source : Lorient Agglomération, 2016

Les enjeux liés à la continuité écologique

Inguiniel possède une trame verte et bleue dense et variée, relativement fonctionnelle. Le relief de la commune a favorisé une organisation préférentielle des ensembles boisés et des cours d'eau selon un axe est-ouest. La majorité des ruptures sont liées aux axes routiers en direction du centre de Plouay et en direction de Bubry. La commune possède ainsi des réservoirs et corridors denses d'est en ouest, la trame étant moins efficace dans ses flux nord-sud. Ce phénomène est accentué par les ruptures majeures qui fragmentent majoritairement les corridors orientés selon un axe nord/sud.

Le maintien et la réhabilitation de ces continuités nord-sud, ainsi que la prise en compte des flux les utilisant constituent un enjeu d'importance à prendre en compte sur Inguiniel, en particulier dans les futurs aménagements à proximité de la D2 et de la D18.

Une inégalité entre les sous-trames vertes est constatable, la trame forestière étant fortement représentée en comparaison de la sous-trame de milieux ouverts. Deux phénomènes favorisent cette érosion continue des espaces naturels ouverts :

- La fermeture des landes, prairies à sol pauvre et surfaces à forte pente. Auparavant mobilisées par des élevages et des pratiques culturales extensifs, ces espaces sont progressivement délaissés par manque d'adaptabilité à l'agriculture intensive. Laissés en jachère et non entretenus par la pression de pâturage ou la fauche, ces milieux se ferment par apparition d'arbustes puis d'arbres.
- Le changement de pratiques agricoles sur des surfaces prairiales. La conversion de surfaces à la céréaliculture ou à des élevages plus intensifs dégrade les capacités écologiques d'un milieu, ce dernier perdant son potentiel de réservoir écologique et partiellement son potentiel de corridors lorsqu'il est clôturé.

Le maintien et la protection des espaces naturels ouverts est un enjeu sur la commune et à plus grande échelle, ce type d'habitat étant en déclin à l'échelle régionale et nationale.

Les axes routiers sont également des sites à enjeux, leur impact pouvant être décuplé suivant les aménagements mis en place sur leurs bordures. Leur profil est majoritairement celui d'une double voie de circulation encadrée par un fossé, un talus planté ou une bande enherbée. Ce profil, bien qu'accidentogène pour la faune amenée à franchir les voies, ménage tout de même des espaces de transition permettant de longer les voies et de se réfugier en cas de passage de véhicule. L'artificialisation de ces abords provoqué par l'étalement urbain modifie cette typologie de bordure et accentue la largeur de l'espace de rupture, notamment lorsque les parcelles sont clôturées ou cernées de murets. Les espaces potentiels de franchissement de voies sont ainsi réduits, augmentant la durée et le coût énergétique nécessaire à franchir cet espace à risque.

L'enjeu sur Inguiniel est de maintenir des espaces de transition de qualité aux abords de voies en limitant l'artificialisation liée à l'étalement urbain constitue un second enjeu communal, à la fois d'un point de vue écologique, d'un point de vue paysager et d'un point de vue urbanistique.

A RETENIR « L'environnement écologique »

- Un patrimoine forestier important, composé de grands ensembles au sud de la commune et en limite nord (vallée du Scorff), et de fragments boisés au nord de la D2
 - ♦ Protéger et favoriser l'établissement de plans de gestion durable sur les grands ensembles boisés
 - ♦ Maintenir des continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité sud et nord d'une part, et les éléments boisés présents sur le reste du territoire
- Un réseau de continuités écologiques dense mais fragmenté par les routes départementales et l'étalement urbain les longeant, isolant trois secteurs communaux et fragilisant les liaisons nord-sud
 - ♦ Lutter contre l'étalement urbain sur la D2 et la D18
 - ♦ Assurer le maintien des corridors écologiques dans les futurs aménagements

D. LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels.

La base de données « BASIAS » est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée.

Les principaux objectifs de cet inventaire sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Neuf sites industriels et activités de service sont inventoriés sur l'ensemble du territoire communal d'Inguiniel, dont 3 sont encore en activité.

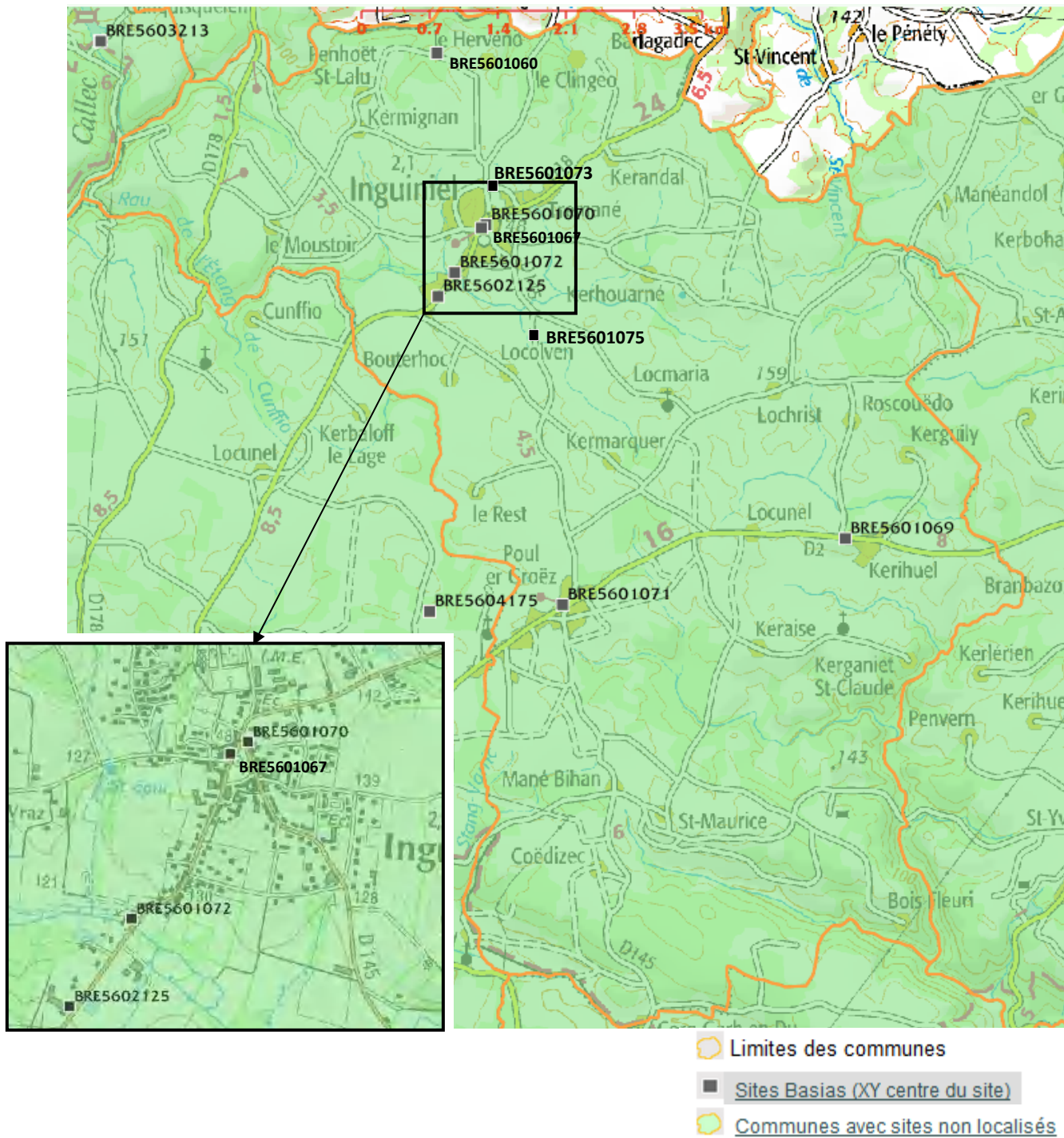
La base de données « BASOL » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés de BASOL dans BASIAS.

Sur la commune d'Inguiniel, il n'y a pas de sites et sols pollués recensés sur le territoire.

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE	ETAT D'OCCUPATION DU SITE	ACTIVITE(S)
BRE5601075	LE CLINFF Stephan / LE CLINFF Marcel	En activité	Dépôt de liquides inflammables (DLI)
BRE5604060	Commune d'Inguiniel, décharge brute	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharges d'O.M., déchetterie)
BRE5601069	CANNO, atelier de menuiserie	Activité terminée	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...
BRE5601071	CHALME Julien	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (DLI)
BRE5601073	LE VOUEDEC Yves, Le VOUEDEC Jean, menuiserie	En activité	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...
BRE5601070	LE STRADIC Constant, DLI	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (DLI)
BRE5602125	CANNO, LE GAL Joseph, garage	En activité	Garages, ateliers, mécanique et soudure
BRE5601072	LE SAUX, station-service et garage	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
BRE5601067	TOUMELIN François, station-service	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

Liste des sites industriels et activités de service sur la commune d'Inguiniel

Source : www.basias.brgm.fr



Localisation des sites industriels et activités de service sur la commune d'Inguiniel
 Source : www.basias.brgm.fr

LES DECHETS

Depuis le 1er janvier 2014, Lorient Agglomération a la compétence de la gestion des déchets. En matière d'élimination des déchets ménagers assimilés, elle assure la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets.

Système de collecte et de traitement à l'échelle de l'agglomération

La collecte et le traitement des déchets sont gérés par un double système : une partie est assurée en régie, l'autre est assurée en prestation par plusieurs sociétés (COVED, LORIS SERVICES, GEVAL, Jaffredo, ECOSYS, Ecotri).

Pour exercer sa compétence, Lorient Agglomération dispose des équipements suivants :

- un réseau de 13 déchèteries dont les plus proches, pour Inguiniel, se situent à Plouay et Bubry (cogestion entre l'agglomération et COVED pour ces deux dernières).
- le site Adaoz situé à Caudan, comprenant :
 - ♦ une Unité de Traitement Biologique (UTB) des biodéchets et des Déchets Ménagers Résiduels, mise en service en 2005 et exploité par GEVAL,
 - ♦ un Centre de tri des emballages ménagers, mis en service en 2003 et exploité par Ecotri.
 - ♦ un quai de transfert du verre, exploité par GEVAL
 - ♦ un hall de transfert des encombrants. Cet équipement reçoit les déchets des professionnels (interdits en déchèteries), ceux des communes ainsi que les encombrants de déchèteries. Il est géré par GEVAL.
- Un silo de stockage du verre situé à Plouay, géré par Jaffredo
- Une plate-forme de stockage des déchets verts également située à Plouay, exploitée par ECOSYS
- Une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), située à Inzinzac-Lochrist et mis en service en 1992.

Système de collecte sur Inguiniel

La collecte des déchets sur la commune d'Inguiniel comprend une collecte de proximité couplée à l'accès gratuit aux 13 déchèteries citées ci-dessus :

Collecte de proximité :

- emballages et déchets ménagers et assimilés, en porte à porte (assurée par COVED)
- verre et papier, dans conteneur de proximité
- biodéchets des gros producteurs (assurée par COVED)

Collecte en déchèteries :

- déchets ménagers encombrants - carton, bois, non-recyclables, gravats, DEEE, déchets végétaux - ou dangereux (cogestion entre Lorient Agglomération et COVED).

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques de tri des déchets à l'échelle de l'agglomération, le dispositif de collecte en porte à porte basé sur trois poubelles (déchets ménagers non recyclables, emballages, biodéchets) sera étendu sur six communes dont Inguiniel à partir du 1er janvier 2017.

Evolution des tonnages et de la composition sur l'agglomération

La tendance observée est le maintien d'une diminution des tonnages en déchets ménagers résiduels, en verre, papier et cartons ; tandis que la collecte sélective des emballages augmente du fait de l'extension des consignes de tri sur les plastiques.

L'amélioration du tri est aussi constatable au vu de la hausse significative des tonnages correspondant aux nouvelles filières de déchèteries (notamment mobilier, et déchets électriques et électroniques)

Les 8082 tonnes de biodéchets collectés en 2015 ont été compostés après ajout de 3143 tonnes de structurants (broyats de déchets verts).

Les 3502 tonnes de compost ainsi produites ont ensuite été valorisées dans la filière agricole, commercialisées localement par l'intermédiaire de la coopérative Triskalia.

TONNAGES LORIENT AGGLOMÉRATION	TOTAL	TOTAL	Evolution en %	ratio par habitant
	2014	2015	2014-2015	2015
D.M.R. (déchets ménagers résiduels) :	38 821	38 207	-1,6%	185
Principales collectes sélectives :	29 909	29 999	0,3%	145
Verre	9 133	9 011	-1,4%	43,5
Biodéchets	8 008	8 082	0,9%	39,0
Emballages	8 247	8 448	2,4%	40,8
Papier	4 521	4 458	-1,4%	21,5
Principaux flux déposés en déchèteries :	55 275	54 074	-2,2%	261
Déchets végétaux	19 532	19 321	-1,1%	93
Gravats	15 541	15 581	0,3%	75
Encombrants	8 908	7 139	-24,8%	34
Bois	5 549	5 151	-7,7%	25
Ferraille	2 545	2 651	4,0%	13
Carton	1 235	1 239	0,3%	6,0
D3E	1 162	1 480	21,5%	7,2
Mobiliers usagés	453	947	52,2%	4,6
Déchets dangereux	350	377	7,2%	1,8
Recyclerie		188		0,9
TONNAGES TOTAL	124 005	122 280	-1,4%	591

Evolution des tonnages et composition des déchets en 2015 sur le territoire de l'agglomération

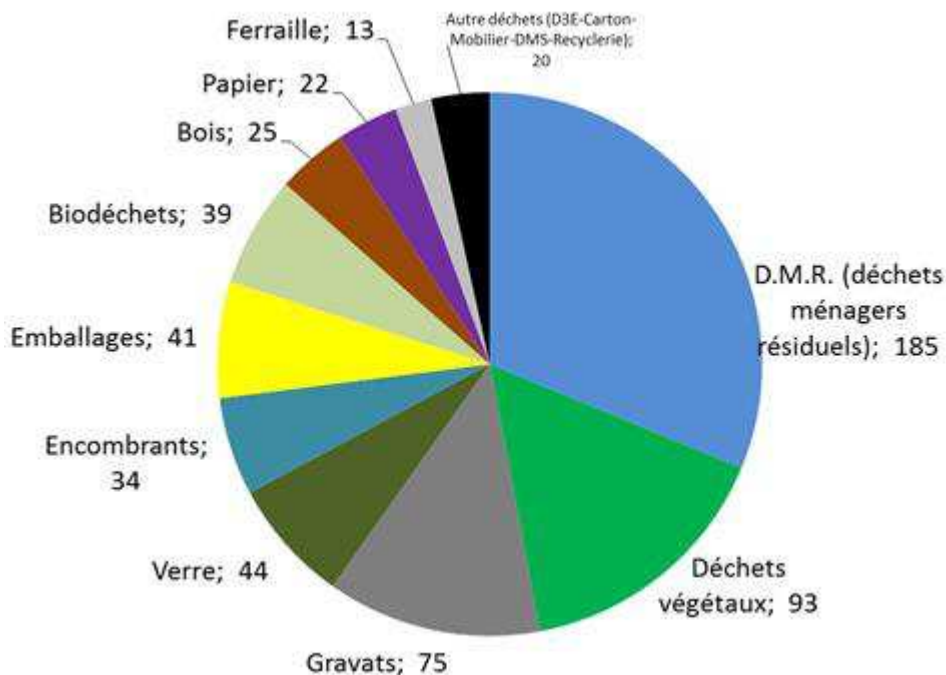
Source : Lorient Agglomération

Composition moyenne des déchets

En moyenne sur l'année 2015, un habitant de Lorient Agglomération produit 591 kilos de déchets. Pour comparaison, au niveau national, cette moyenne est de 570 kg en 2013 (source Ademe, y compris déblais et gravats). Cette différence peut notamment s'expliquer par une quantité plus importante de végétaux collectés.

Les trois principaux déchets produits par un habitant du territoire sont :

- des déchets ménagers résiduels avec 185 kg/an/hab., pour 190 kg en Morbihan en 2014 (source Conseil Départemental), 220 kg en Bretagne en 2014 (source ORDB) et 276 kg en France en 2013 (source Ademe)
- des déchets végétaux avec 93 kg/an/hab., pour 126 kg en Morbihan en 2014 (source Conseil Départemental), 172 kg en Bretagne en 2014 (source ORDB) et 60 kg en France en 2013 (source Ademe),
- des gravats avec 75 kg/an/hab., pour 70 kg en Morbihan en 2014 (source Conseil Départemental)



Composition moyenne des déchets d'un habitant de Lorient Agglomération en 2015

Source : Lorient Agglomération

LES NUISANCES

Les nuisances sonores

Suite à la transposition de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (articles L. 572-1 à L. 572-11 du code de l'environnement, décret 2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006), des cartes de bruit doivent être établies pour les grandes infrastructures routières dont le trafic est supérieur à plus de 6 millions de véhicules par an.

Les cartes de bruit stratégiques sont constituées de représentations graphiques des niveaux de bruit et de tableaux de données sur l'exposition des populations. Elles sont destinées à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement.

La commune d'Inguiniel n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 relatif aux cartes de bruit du département du Morbihan.

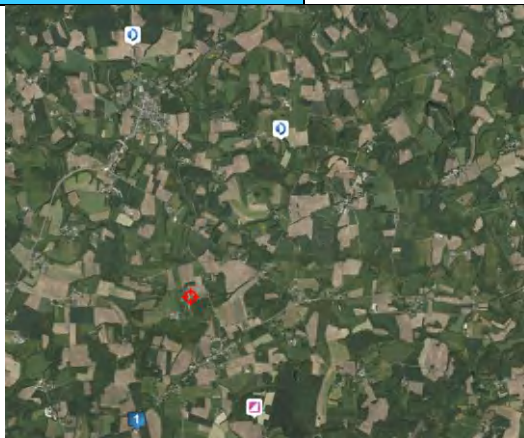
Les nuisances électromagnétiques

Les installations radioélectriques recouvrent à la fois l'équipement d'émission/réception et les antennes associées. Quatre catégories sont distinguées :

- La téléphonie mobile ;
- La diffusion de télévision ;
- La diffusion de radio ;
- Les « autres installations ».

Sur le territoire communal d'Inguiniel, trois supports d'antennes radioélectriques de plus de 5 watts sont installés pour 4 exploitants.

N° IDENTIFICATION	607861	753360	963506
DESCRIPTION DU SUPPORT	Pylône autostable – 32,6 m	Château d'eau – 28 m	Pylône haubané – 30 m
LOCALISATION	Mané-Neze - Kervihan	Kerhouarne	Mané Hingant
EXPLOITANT(S)	Bouygues Telecom SFR	Orange	EDF



Localisation des installations radioélectriques sur Inguiniel

Source : ANFR

E. LES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2011, recense les risques naturels et technologiques présents dans le Morbihan. Il a notamment recensé les risques suivants sur la commune d'Inguiniel :

- Inondation de plaine ;
- Sismique ;
- Mouvements de terrain - Retrait gonflement des argiles ;
- Feux d'espaces naturels ; Tempête ;
- Transport de matières dangereuses – TMD.

La commune d'Inguiniel recense sur son territoire 6 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	08/06/1993	09/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	12/12/2000	12/12/2000	12/02/2001	23/02/2001
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	06/01/2001	12/02/2001	23/02/2001

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle sur Inguiniel

Source : macommune.prim.net

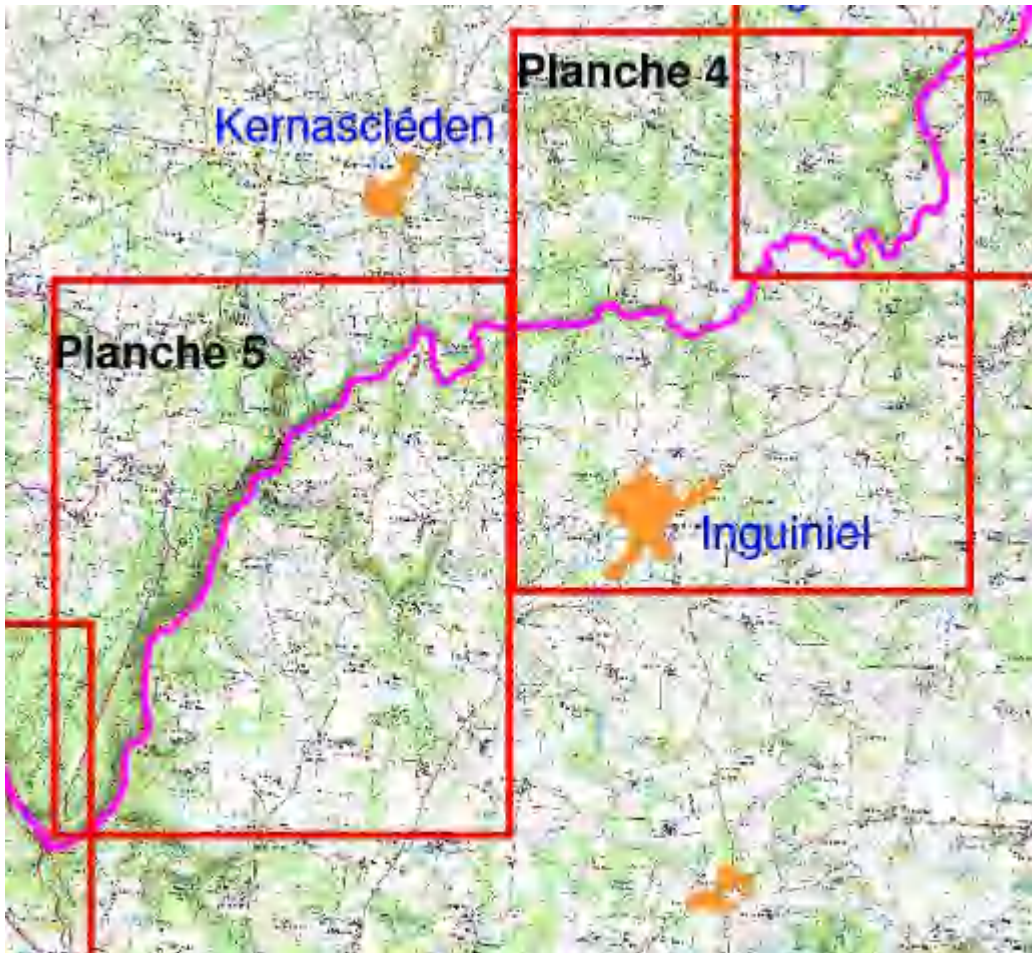
Inguiniel est soumis à un autre risque non listé dans le DDRM : l'inondation par remontée de nappe.

LES RISQUES NATURELS

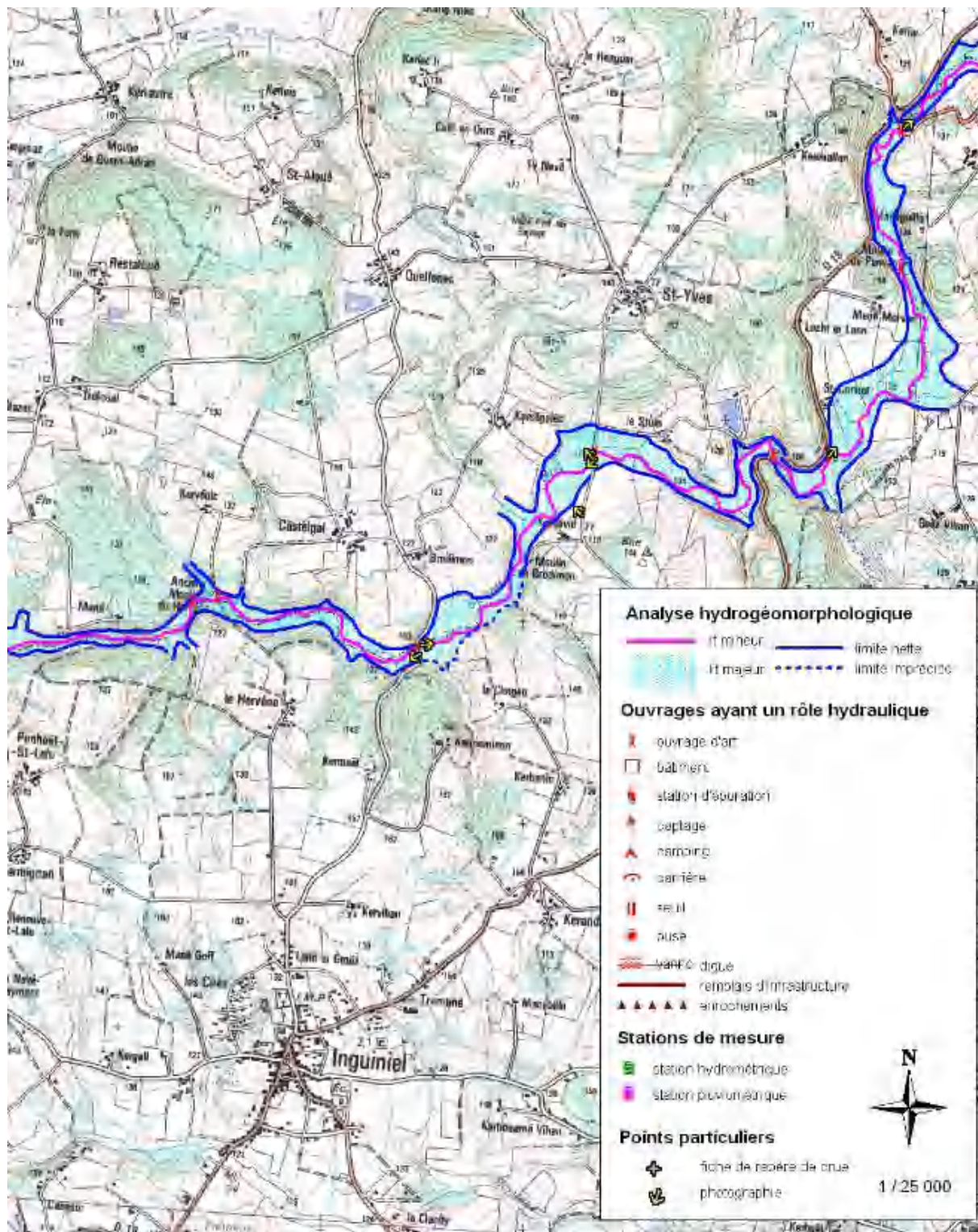
Le risque inondation de plaine

Ce type d'inondation se traduit par une montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique : la rivière sort de son lit mineur lentement et inonde la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

Sur Inguiniel, les zones inondables sont localisées au nord-ouest de la commune, elles correspondent au lit majeur du Scorff. (Source :AZI Scorff)

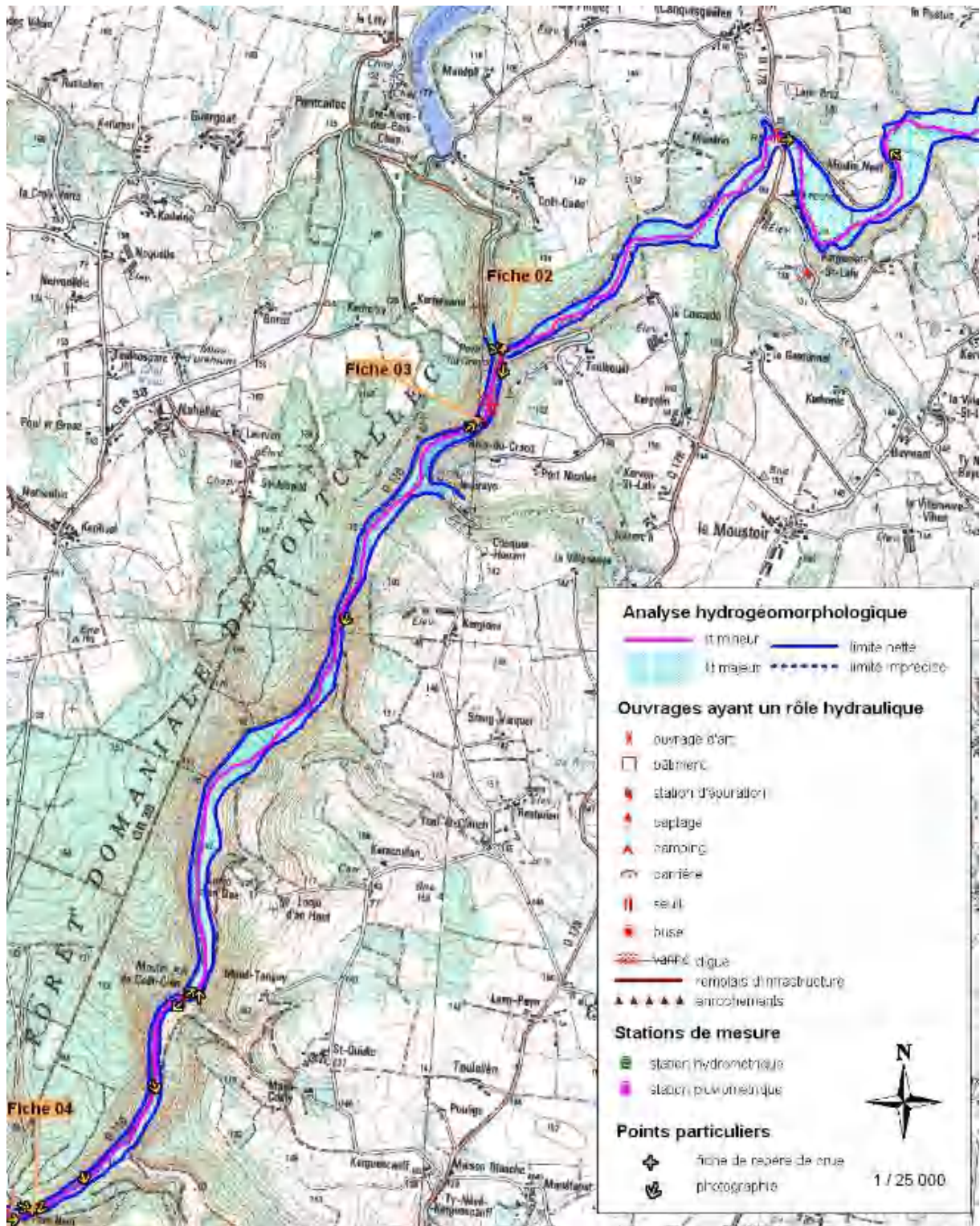


Emplacement des planches de cartographie de l'inondabilité hydrogéomorphologique
Source :AZI du Scorff



Inondabilité hydrogéomorphologique, planche 4

Source :AZI du Scoff



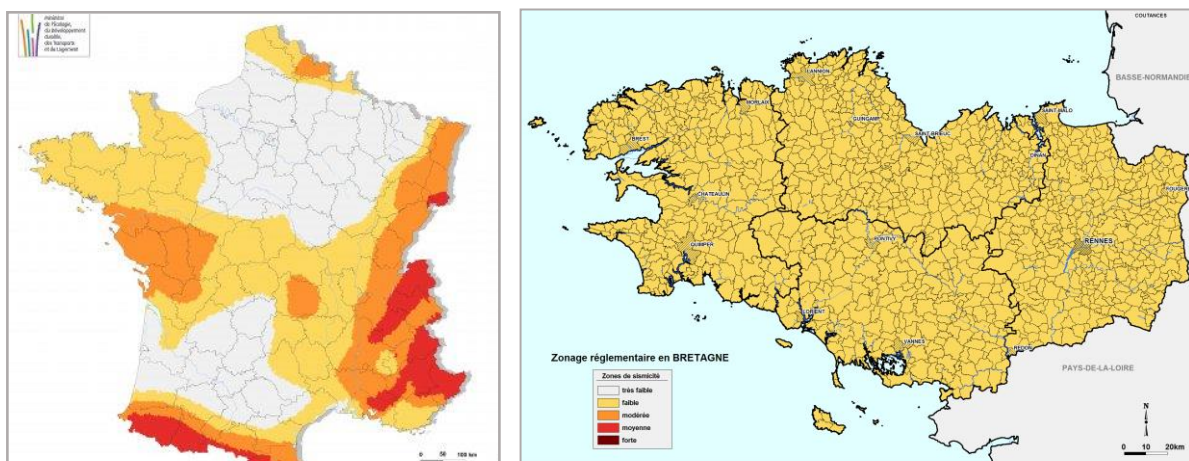
Inondabilité hydrogéomorphologique, planche 5
Source :AZI du Scorff

Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.



Zonage sismique de la France et de la Bretagne

Source : MEDDTL et www.annuaire-diagnostiqueurs.fr

La commune d'Inguiniel est donc située comme l'ensemble de la Bretagne en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible.

Cinq séismes ont été ressentis sur le territoire, dont 1 d'intensité 4 correspondant à une secousse largement ressentie dans et hors des habitations (tremblement des objets) et 2 d'intensité 4,5 compris entre une secousse largement ressentie dans et hors les habitations et une secousse forte (réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres).

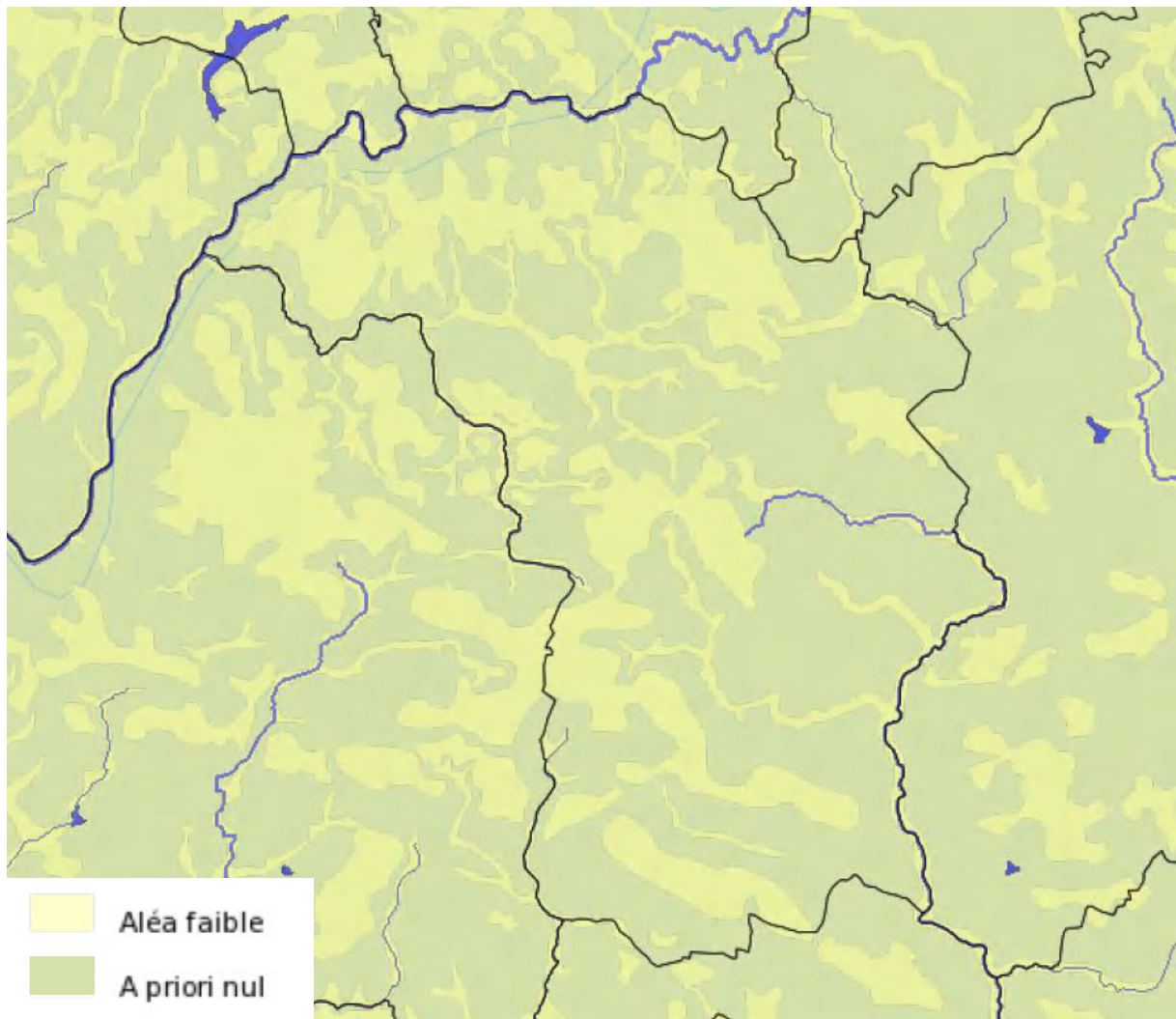
Le risque mouvements de terrain – retrait et gonflement des argiles

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Ainsi, il est différencié :

- les mouvements lents et continus ;
- les mouvements rapides et discontinus ;
- la modification du trait de côte.

Ces variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissurations du bâti).

La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont a priori sujettes à ce phénomène, et les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant.



Localisation de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur Inguiniel

Source : www.argiles.fr

L'objectif de cette carte est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrages (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sensibles au retrait-gonflement.

La commune d'Inguiniel est concernée par un aléa faible au niveau des cours d'eau du territoire.

Le risque feux d'espaces naturels

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne :

- une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant,
- une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) détruite.

Généralement, les périodes les plus à risque sont :

- de mars à octobre (pics en avril avant la floraison et en juillet et août),
- en septembre (temps doux et sec).

Dans les documents d'urbanisme, sont à prendre en compte :

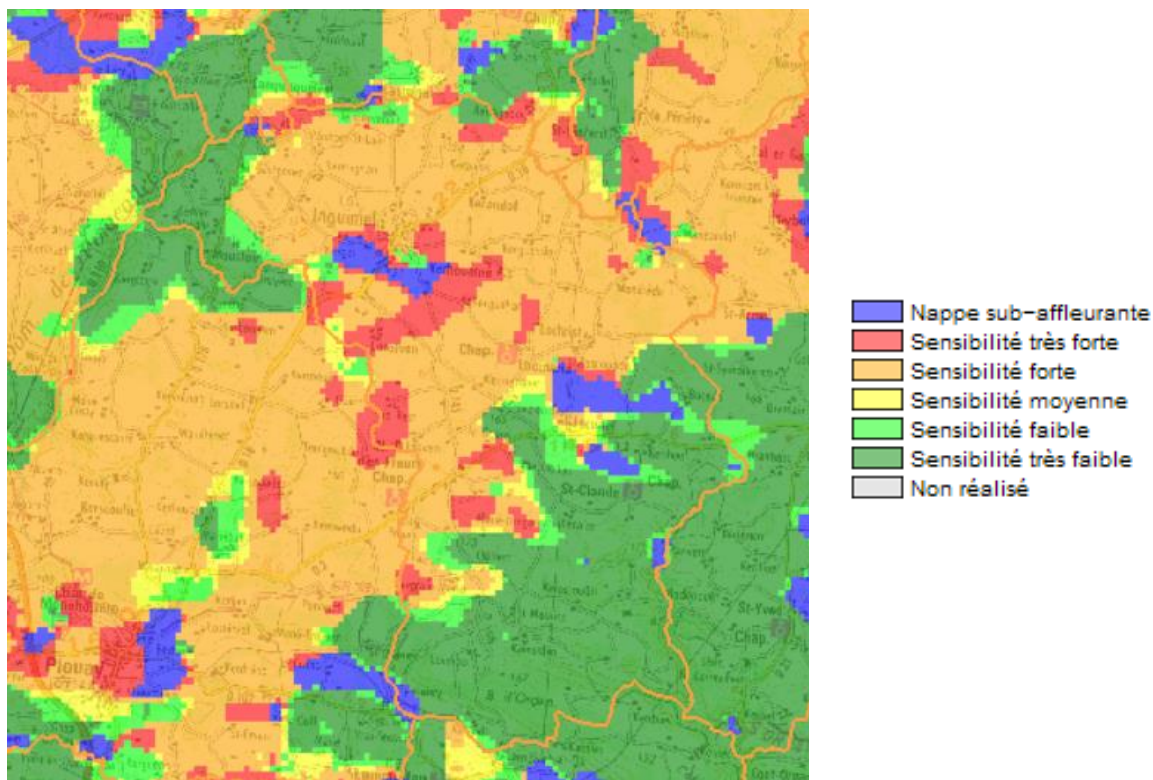
- la création de zones tampons entre les zones boisées et les habitations,
- l'entretien régulier de ces zones boisées.

La commune d'Inguiniel est concernée par le risque feux avec la forêt de Pont Calleck.

Le risque inondation par remontées de nappe

La carte d'aléa du MEDAM-BRGM ci-dessous définit les zones « sensibles aux remontées de nappes ». C'est un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Sur la commune d'Inguiniel, la sensibilité aux remontées de nappe est très faible sur les parties nord-ouest et sud-est du territoire. La sensibilité est forte sur le restant entre l'axe de Locotion / le Moustoir jusqu'à l'axe de la lande de Roscouedo / Kerguéno. La nappe est sub-affleurante au sud du bourg et du hameau de Lochrist.



La sensibilité du territoire d'Inguiniel aux remontées de nappes

Source : www.inondationsnappes.fr

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisance à leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En fonction du degré de risque ou d'inconvénient couru, elles sont soumises à déclaration, autorisation ou autorisation avec servitudes. La réglementation européenne classe les installations en SEVESO selon un seuil haut et un seuil bas.

La commune d'Inguiniel n'est pas concernée par le risque industriel de type SEVESO mais il y a 16 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A RETENIR « Les pollutions et les nuisances »

- Le nord de la commune soumis à des risques de remontées de nappes
 - ♦ Prendre en compte les aléas dans les projets d'aménagements
 - ♦ Limiter les aménagements de sous-sol

F. L'ÉNERGIE

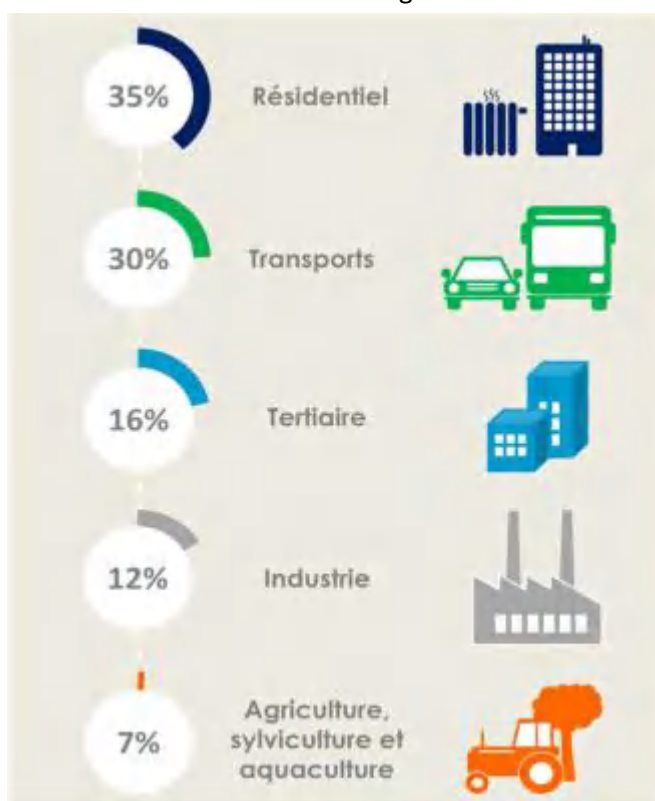
L'outil Equitée, développé par Burgéap et utilisé dans le cadre d'une étude conjointement lancée par Lorient Agglomération et le syndicat mixte du SCOT, a fourni pour l'année 2015 (par projection des données concrètes de 2008) les consommations énergétiques, la facture énergétique détaillée et les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle du Pays de Lorient. Les données communales, pour plus de précisions, se base sur les valeurs réelles de 2008.

☞ CONSOMMATION ENERGETIQUE

Consommation énergétique finale

Le Pays de Lorient consomme, en 2015, 4200 GWh (360 ktep).

Le premier poste de consommation d'énergie du territoire est le secteur résidentiel, qui comptabilise 35% des consommations. En prenant en compte la combinaison du secteur résidentiel et du secteur tertiaire, les consommations liées aux bâtiments représentent la moitié des consommations du territoire (51%), justifiant une réflexion importante à faire sur la maîtrise de l'énergie sur le parc de bâtiments. Le transport est également un poste important de consommation, représentant 30% de la consommation totale, en lien avec la mobilité des ménages du territoire.

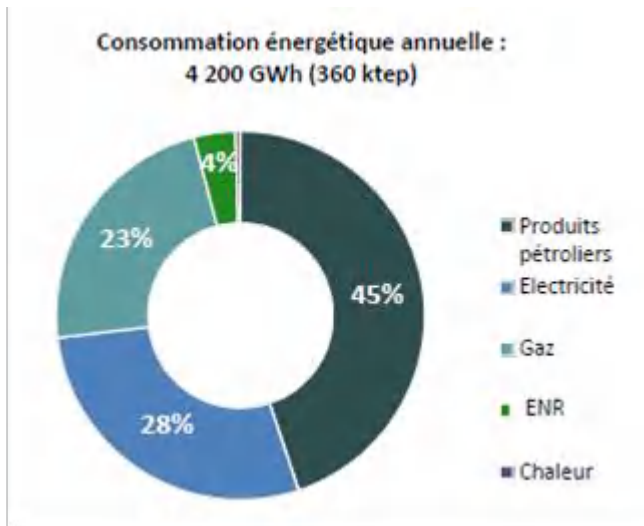


Consommations d'énergies finales par secteurs sur le Pays de Lorient, approche territoriale 2015 (projection à partir des données 2008)

Source : Burgéap, EQUITEE

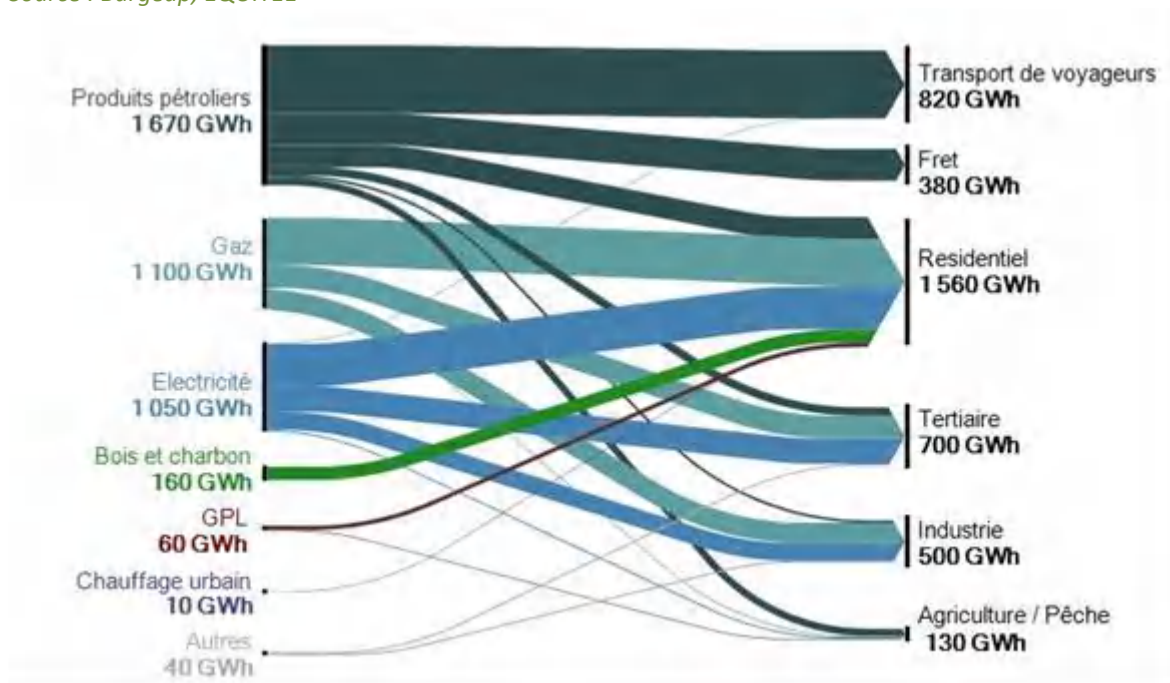
Le bilan énergétique par produit montre que 68% des consommations énergétiques sur le territoire sont d'origine fossile (produite pétroliers et gaz naturel). 28% porte sur les consommations électriques. La consommation d'énergie renouvelable demeure très faible avec 4% du bilan.

(Source : approche territoriale 2015, projection à partir des données 2008, Burgéap, EQUITEE)



Consommations d'énergies finales par produits sur le Pays de Lorient, approche territoriale 2015 (projection à partir des données 2008)

Source : Burgeap, EQUITEE



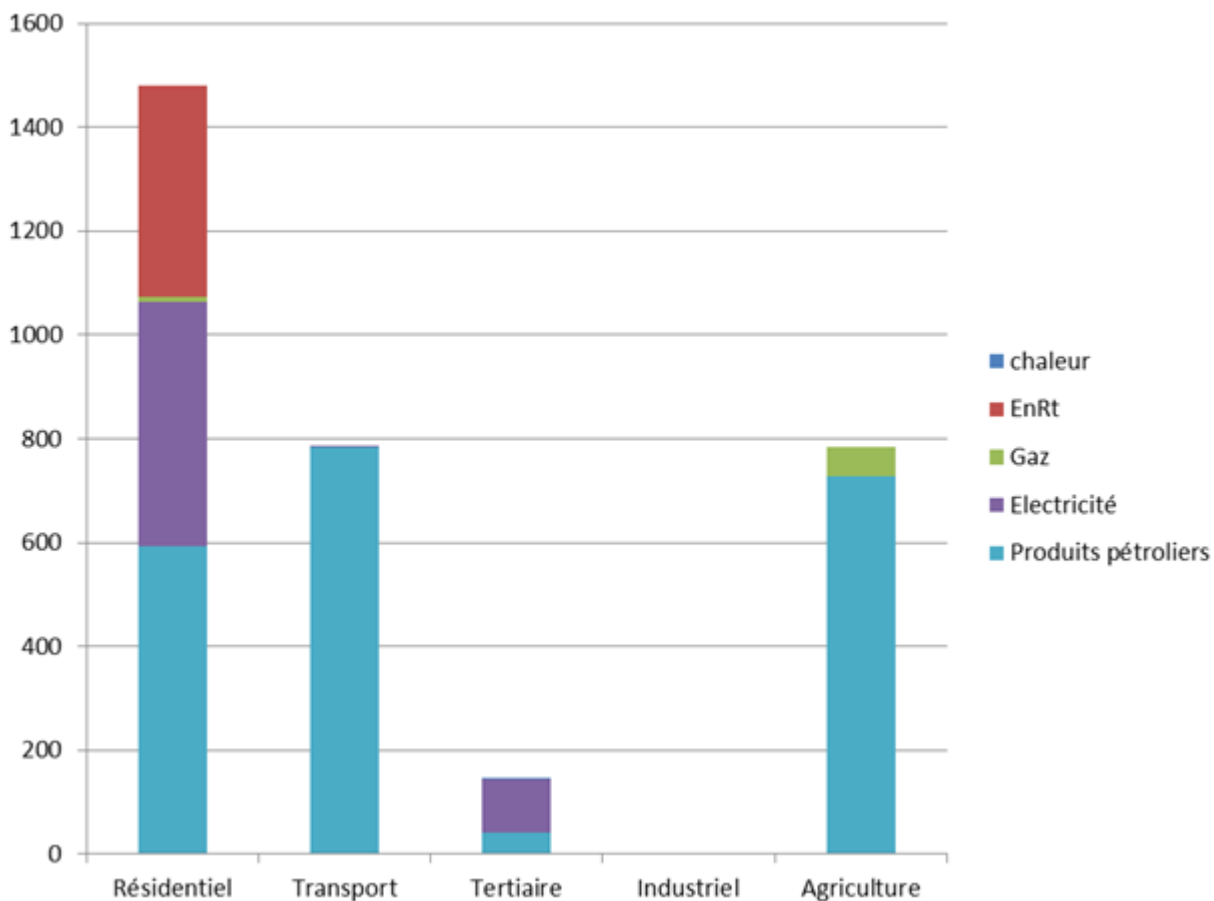
Flux énergétiques sur le Pays de Lorient, approche territoriale 2010 (projection à partir des données 2008)

Source : Burgeap, EQUITEE

La consommation énergétique sur Inguiniel, pour l'année 2008, est majoritairement liée aux consommations résidentielles (145,1 tonnes équivalent pétrole, soit 46% de la consommation totale). Les activités agricoles et de transport sont les deux autres secteurs de consommation, représentant chacun près d'un quart de la consommation totale.

Aucune consommation industrielle n'est relevée, l'activité tertiaire représente 5 % de la consommation totale.

Secteur	Résidentiel	Transport	Tertiaire	Industrie	Agriculture	Total
Consommation totale (en tep)	1480.6	786.3	145.1	0	783.0	3195.0
Pourcentage	46.3%	24.6%	4.5%	-	24.5%	



Consommation énergétique par secteur et par source énergétique sur Inguiniel

Source : EQUITEE 2008

REPARTITION DES SOURCES D'ENERGIE UTILISEE PAR SECTEUR

Secteur résidentiel

Les trois sources principales d'énergie du secteur résidentiel d'Inguiniel sont le fioul domestique (35%), l'électricité (32%) et le bois (27%). Cette répartition est en partie liée à celle des sources de chauffage : en effet, ces trois sources d'énergie représentent les plus utilisés pour les besoins de chauffage sur la commune.

On constate, proportionnellement, une part importante du bois dans l'apport énergétique : 27.4% de la demande énergétique est assurée par l'utilisation de cette ressource. Cette valeur est forte par rapport à la moyenne sur Lorient Agglomération (8.3%). Inguiniel est ainsi la troisième commune utilisant proportionnellement le plus cette ressource potentiellement renouvelable dans le secteur résidentiel, avec Quistinic (36.9%) et Bubry (28.0%).

Le même constat est applicable concernant l'utilisation du fioul domestique : la proportion de cette ressource dans le bilan énergétique du secteur résidentiel est de 34.9%, plaçant Inguiniel troisième pour ce paramètre après Lanvaudan (39.2%) et Calan (38.7%). Cette valeur est bien supérieure à la moyenne sur l'Agglomération (16.4%).

La forte proportion d'habitat datant des années 70 à 90 (35.6% des résidences principales selon les valeurs de l'INSEE, 2013), couplée au fait qu'il n'y a pas de réseau gaz sur la commune, et à la part importante de logement individuel (94% de l'habitat) peut expliquer cette forte consommation de bois et fioul comme source d'énergie : ce type de logement est souvent équipé de chauffage au fioul ou de chauffage au bois (poêle à bois).

Source	Chaleur	Electricité	Charbons	GPL	Fioul domestique	Gaz naturel	Solaire thermique	Bois	Total
Consommation totale (en tep)	0	471.1	0	75.7	517.2	9.1	1.5	405.9	1480.6
Pourcentage	-	31.8%	-	5.1%	34.9%	0.6%	0.1%	27.4%	

Transport

Le transport est essentiellement alimenté par les énergies fossiles (diesel et essence). L'utilisation de transport électrique, certes très faible au vu des autres sources d'énergie, est toutefois à souligner (0.46% de la consommation totale pour Inguiniel, 0.61% sur l'ensemble de l'agglomération).

Source	Essence	Diesel	Electricité	Gaz naturel	Bioéthanol	Biodiesel	Biogaz	Hydrogène	Total
Consommation totale (en tep)	335	447.7	3,6	0	0	0	0	0	786.3
Pourcentage	42.6%	56.9%	0.5%	-	-	-	-	-	

Tertiaire

Le secteur tertiaire présent sur le territoire d'Inguiniel utilise majoritairement l'électricité (70,6% de la consommation totale) pour ses besoins. Ce ratio est élevé par rapport au reste de l'agglomération (55,6 %).

Source	Chaleur	Electricité	GPL	Fioul domestique	Gaz naturel	Total
Consommation totale (en tep)	0.4	102.5	23.5	17.1	1.6	145.1
Pourcentage	0.3%	70.6%	16.2%	11.8%	1.1%	

Agricole

La majorité des besoins énergétiques du secteur agricole d'Inguiniel est assurée par la consommation de fioul, qui représente 78.6% des besoins totaux.

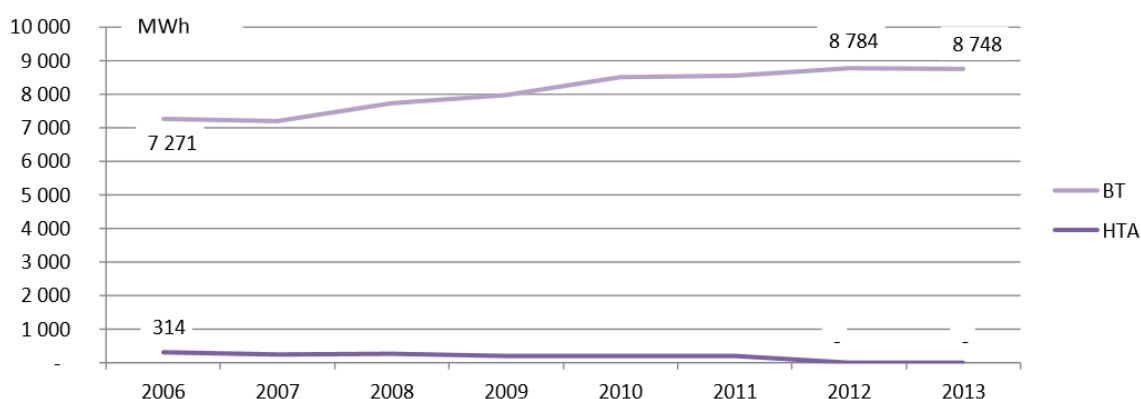
Bien que supérieur au ratio moyen observé sur le territoire de l'agglomération (62.8%), il ne constitue pas le ratio le plus impacté par cette source d'énergie (10 communes dont le ratio est supérieur, dont 8 pour lesquelles 100% des besoins en énergie du secteur agricole sont uniquement assurés par le fioul).

Source	Chaleur	Lignite	GPL	Fioul	Fuel Oil résifiuels	Gaz naturel	Bois-plaquettes forestières	Total
Consommation totale (en tep)	0	0	111.8	615.3	0	55.9	0	783.0
Pourcentage	-	-	14.3%	78.6%	-	7.1%	-	

☞ CONSOMMATION D'ÉNERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

La distribution d'électricité est assurée par le délégataire Enedis (réseau Morbihan Energies). La consommation d'électricité en 2013 sur le territoire d'Inguiniel est de 8748 MWh, correspondant à 1196 clients.

Année	Consommation en MWh			Nombre de clients		
	BT	HTA	Total	BT	HTA	Total
2006	7 271	314	7 585	-	-	1 106
2007	7 193	236	7 428	-	-	1 116
2008	7 737	260	7 997	-	-	1 149
2009	7 979	193	8 172	-	-	1 156
2010	8 522	200	8 721	-	-	1 158
2011	8 559	209	8 768	1 178	1	1 179
2012	8 784	-	8 784	1 194	-	1 194
2013	8 748	-	8 748	1 196	-	1 196



Consommation d'électricité sur la commune d'Inguiniel en 2013

Source : Bretagne Environnement, 2015

Il n'existe pas de réseau de gaz naturel, ni de réseau de chaleur sur la commune.

☞ FACTURE ÉNERGÉTIQUE

La facture énergétique moyenne par ménage sur Lorient Agglomération, en 2008, est d'environ 2200€ : 1260€ pour le logement et 940€ pour les déplacements. Ces moyennes annuelles peuvent varier fortement selon la densité et l'âge du bâti, d'une part, et selon l'éloignement des communes des zones d'emplois et de services d'autre part.

Sur la commune d'Inguiniel, la facture énergétique s'élève à environ 1530€ pour l'habitat et 1290€ pour les transports, soit une facture énergétique globale de 2820€ par ménage. Les ménages payent donc en moyenne une facture de 28% supérieure à la moyenne sur l'agglomération, pour l'année 2008.

(Source : EQUITEE 2008)

Précarité énergétique

Les ménages sont dits en précarité énergétique lorsque leur facture énergétique est supérieure à 10% de leurs ressources. Ils sont dits en situation de vulnérabilité énergétique lorsqu'ils baissent délibérément la qualité du confort de leur logement pour atténuer les dépenses en lien avec l'énergie.

Sur Inguiniel, 16.6 % des ménages sont en situation de précarité énergétique sur l'habitat, auxquels il faut ajouter 19.7% en situation de vulnérabilité, du fait d'un phénomène d'auto-restriction lorsque la facture énergétique devient trop élevée. Ces ménages dégradent ainsi le confort de leur logement pour maîtriser leurs dépenses énergétiques. Ces taux sont bien plus élevés que les moyennes

observées sur l'agglomération (8.6 % de ménages en situation de précarité énergétique, 9.5% en situation de vulnérabilité)

(Source : EQUITEE 2008)

Par ailleurs, 8.2% des ménages dépensent plus de 10% de leurs ressources pour les dépenses de carburant liées à la mobilité quotidienne (considérés en précarité énergétique transports). Ce ratio est également plus élevé que la moyenne à l'échelle de l'agglomération, où le taux de ménages en précarité énergétique liée au transport est de 2.0%.

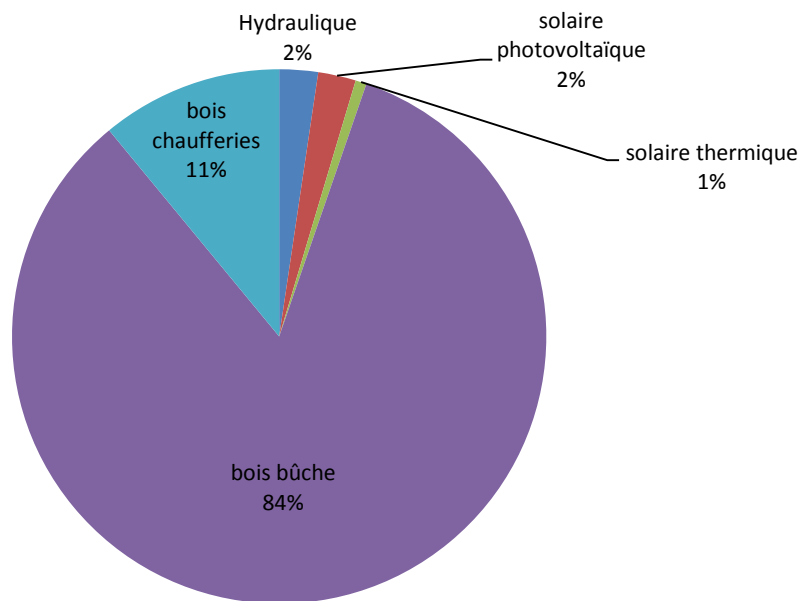
(Source : EQUITEE 2008)

👉 PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La production actuelle d'énergies renouvelables sur le territoire est évaluée à 179 GWh en 2013 (Source 2010 GIP Environnement), soit environ 4,7 % de la consommation finale.

La production d'électricité repose sur l'hydroélectricité et le photovoltaïque pour un volume de production équivalent (de l'ordre de 4 GWh chacun en 2013).

Il faut souligner que l'essentiel de l'énergie renouvelable locale produit de la chaleur (96%) à partir du bois, dont 84% chez les particuliers avec le bois bûche. Un enjeu est d'améliorer les dispositifs de chauffage bois individuel, à mauvais rendement et émetteurs de poussières dans les foyers ouverts.



Production d'énergie renouvelable sur Lorient Agglomération en 2013

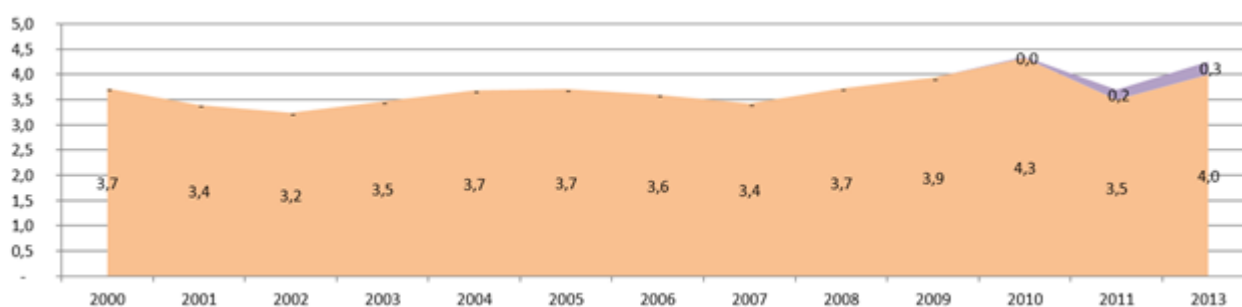
Source : OREGES, visuel Bretagne Environnement, 2015

La production d'énergie renouvelable en 2013 sur le territoire d'Inguiniel est essentiellement assurée par la consommation de bois bûche par les particuliers. Celle-ci représente 93,8 % de la part d'énergie renouvelable produite sur la commune. Les 6,2 % restants sont de l'énergie solaire avec 14 installations, principalement du photovoltaïque (6,1 %) et du thermique (0,1 %) en moindre mesure. Ainsi, en 2013, la commune a produit 0,3 GWh d'électricité (soit 5 %) et 4 GWh de chaleur (soit 95 %), soit 4,3 GWh au total.

Type	Filière	Electricité			Chaleur			Total production (GWh)
		Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	
ENR électrique	Eolien	-	-	-	-	-	-	-
	Hydroélectrique	-	-	-	-	-	-	-
	Energies marin (La Rance)	-	-	-	-	-	-	-
	Solaire photovoltaïque	14,0	0,2	0,3	-	-	-	0,3
	Sous-total	14,0	0,2	0,3	-	-	-	0,3
ENR thermique	UIOM	-	-	-	-	nd	-	-
	Solaire thermique	-	-	-	3,0	0,0	0,0	0,0
	Biogaz	-	-	-	-	nd	-	-
	Bois bûche	-	-	-	-	nd	4,0	4,0
	Bois chaufferie	-	-	-	-	nd	-	-
	Liqueur noire	-	-	-	-	nd	-	-
	Sous-total	-	-	-	3,0	nd	4,0	4,0
TOTAL		14,0	0,2	0,3	3,0	nd	4,0	4,3

Production d'énergie renouvelable sur la commune d'Inguiniel en 2013

Source : OREGES, visuel Bretagne Environnement, 2015



Evolution de la production d'énergie renouvelable sur la commune d'Inguiniel en 2013 (en GWh)

Source : OREGES, visuel Bretagne Environnement, 2015

Sur la même année, Lorient Agglomération a produit 160,1 GWh d'énergie renouvelable (dont 82,1 % à partir de bois), le Pays de Lorient 179,4 GWh (dont 83,7 % à partir du bois) et le département du Morbihan 1414,1 GWh (dont 52,6 % à partir du bois, 30,2 % à partir de l'éolien et 6,9 % à partir du biogaz).

Les sources d'énergie de type éolienne ou hydroélectrique sont inexistantes sur la commune. Aucun projet d'implantation d'éolienne n'est connu à ce jour sur son territoire. Cependant, la commune d'Inguiniel est située dans une zone favorable au développement de l'éolien.

BILAN DES EMISSIONS DE GES

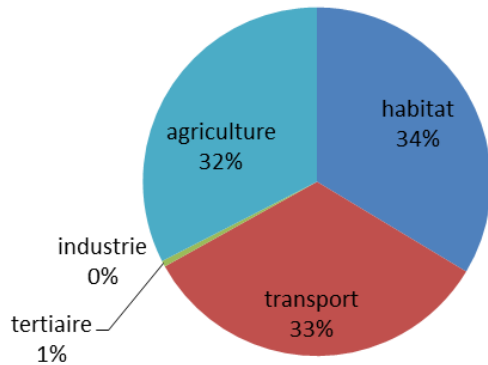
En 2008, les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur la commune d'Inguiniel représentent, tous secteurs confondus, 8858 tonnes équivalent CO2 (teqCO2).

Les secteurs de l'habitat, du transport et de l'agriculture émettent chacun environ un tiers de ce volume, le secteur tertiaire ne représentant qu'un pourcent.

Les émissions sont décomposées entre émissions directes et indirectes.

- Les émissions directes sont produites par des sources fixes et mobiles appartenant ou détenus par l'entité source. Sont notamment comprises les émissions provenant des installations de combustion (notamment chauffage à combustion), des procédés industriels de fabrication, des véhicules.
- Les émissions indirectes de GES sont au contraire associées à l'utilisation d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée ou achetée. Ces émissions provenant d'une autre entreprise dépendent de l'énergie primaire utilisée pour la production de cette énergie secondaire.

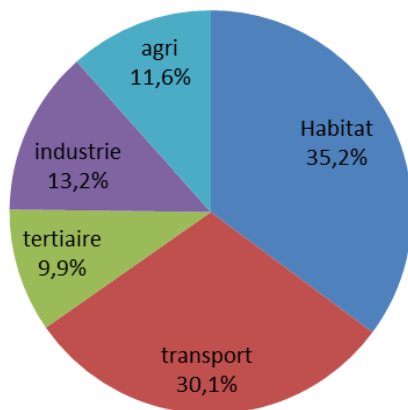
Secteur	Habitat	Transport	Tertiaire	Industrie	Agriculture	Total
Emissions directes (en teqCO ₂)	2355.1	2949.6	44.9	0	2866.4	8216
Emissions indirectes (en teqCO ₂)	623.2	0	4.0	0	15.1	642.3
émissions totales (en teqCO ₂)	2978.3	2949.6	48.9	0	2881.5	8858.3



Répartition des émissions totales de GES par secteur sur la commune d'Inguiniel en 2008

Source : EQUITEE, 2008

Les valeurs observées sur Inguiniel pour les secteurs de l'habitat et du transport sont similaires à celles observables sur l'agglomération de Lorient (respectivement 35% et 30%). L'agriculture représente proportionnellement une part plus importante, la différence étant due à l'importance de ce secteur dans les activités économiques de la commune par rapport aux activités industrielles et tertiaires.



Répartition des émissions totales de GES par secteur sur Lorient Agglomération en 2008

Source : EQUITEE, 2008

A RETENIR « L'énergie »

- Une proportion importante des besoins énergétiques pourvus par les énergies fossiles, y compris pour l'habitat.
 - ♦ Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables (filère bois) pour les besoins de chauffage
- Une proportion en augmentation de la population soumise à la précarité énergétique, notamment liée à l'habitat
 - ♦ Favoriser l'efficacité énergétique du bâti public et privé

Besoins et enjeux identifiés « Etat Initial de l'Environnement »

Environnement physique

- Adapter le développement démographique aux capacités de prélèvements de l'intercommunalité et à la ressource
- Réguler les sources de dégradation des masses d'eau
- Optimiser le réseau de collecte des eaux usées
- Protéger le réseau hydrographique

Patrimoine nature!

- assurer de véritables continuités écologiques, en se basant sur les éléments structurants du cadre paysager en place (haies, boisements, routes, lignes de crête)
- Préserver, restaurer et densifier les continuités écologiques
- Permettre la réouverture des milieux humides qui se sont refermés
- Conserver les continuités boisées et bocagères
- Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Risques et nuisances

- Développer l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque

Climat-air-Energie

- Enjeu de rénovation thermique du parc ancien tout en prenant en compte le caractère patrimonial du bâti rural
- Faciliter le développement d'énergies renouvelables dans le logement

JUSTIFICATION DU PROJET DE PLU

1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

A. Synthèse des enjeux du territoire

Le diagnostic établi sur la commune a mis en évidence les caractéristiques du territoire, ses atouts, ses points faibles et ses potentialités d'évolution.

Cet état des lieux a fait ressortir un certain nombre d'enjeux classés selon 6 thèmes : les enjeux urbains et paysagers, les enjeux socio-démographiques, les enjeux économiques et commerciaux, les enjeux de déplacements, les enjeux équipement et services, et les enjeux environnementaux.

ENJEUX URBAINS ET PAYSAGERS

Affirmer et renforcer le bourg d'Inguiniet

- Conserver une centralité forte
- Densifier le bourg et limiter son extension
- Mettre le bourg en lien avec son paysage, position de surplomb à valoriser
- Assurer une qualité d'aménagement de l'espace public mettant en valeur le patrimoine présent sur le territoire communal
- Ne plus permettre le développement des hameaux
- Limiter l'étalement urbain, notamment le long des routes

Maintenir l'identité rurale de la commune (préservation et mise en valeur)

- Préserver les formes urbaines de qualité (hameaux, villages) en encadrant les possibilités et formes d'urbanisation
- Protéger le petit patrimoine bâti, assurer la mise en valeur et son accessibilité, notamment par des liaisons douces
- Préserver le patrimoine architectural de qualité
- Préserver les centres anciens des villages ou hameaux et leurs formes traditionnelles

Préserver le cadre naturel de la commune

- Conforter la diversité des paysages
- Préserver et mettre en valeur des zones naturelles de façon adaptée
- Préserver les franges naturelles du bourg : mettre en place des espaces publics ou des tissus urbains de transition, en lien avec les espaces agricoles et naturels de proximité

ENJEUX SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Préserver le dynamisme de la commune et faire vivre les équipements du bourg et les commerces

- Poursuivre une croissance modérée de la population et notamment continuer à attirer de jeunes ménages

Répondre aux besoins de la population en termes de logements

- Diversifier l'offre en logements
- Accroître le pourcentage de logements aidés
- Localiser l'offre en logements principalement dans le bourg ou à proximité immédiate, à proximité des services

ENJEUX ECONOMIQUES ET COMMERCIAUX

Maintenir les emplois sur la commune

- Permettre le développement des activités en place, y compris celles implantées hors du bourg
- Faciliter l'implantation d'activités d'intérêt local, notamment artisanales

Mettre en œuvre les conditions permettant le maintien d'une activité agricole dynamique sur la commune

- Préserver les sièges d'exploitation
- Assurer une vocation des espaces agricoles à long terme pour donner une visibilité aux exploitants
- Accompagner les mutations et la diversification de l'activité

Maintenir le commerce tel qu'il existe actuellement et assurer sa viabilité

- Concentrer le commerce en cœur de bourg pour une localisation plus stratégique

Encourager les initiatives promouvant un tourisme durable sur Inguiniel

- Développer un accueil touristique alternatif dans une logique de développement durable

ENJEUX DE DEPLACEMENTS

Permettre une utilisation accrue des transports collectifs

- Adapter l'offre en transports collectifs aux besoins du territoire

Faciliter les déplacements doux (« utilitaires » et de loisirs) pour favoriser un usage alternatif à la voiture

- Protéger et développer les itinéraires de déplacements doux
- Sécuriser tous les types de déplacements
- Développer les liaisons douces inter-quartiers et vers les équipements structurants de la commune (commerces, services et équipements)

ENJEUX EQUIPEMENTS ET SERVICES

Utilisation des équipements à optimiser

- Anticiper les besoins éventuels en foncier pour les équipements publics nécessaires

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Environnement physique

- Adapter le développement démographique aux capacités de prélèvements de l'intercommunalité et à la ressource
- Réguler les sources de dégradation des masses d'eau
- Optimiser le réseau de collecte des eaux usées
- Protéger le réseau hydrographique

Patrimoine naturel

- assurer de véritables continuités écologiques, en se basant sur les éléments structurants du cadre paysager en place (haies, boisements, routes, lignes de crête)
- Préserver, restaurer et densifier les continuités écologiques
- Permettre la réouverture des milieux humides qui se sont refermés
- Conserver les continuités boisées et bocagères
- Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Risques et nuisances

- Développer l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque

Climat-air-Energie

- Enjeu de rénovation thermique du parc ancien tout en prenant en compte le caractère patrimonial du bâti rural
- Faciliter le développement d'énergies renouvelables dans le logement

B. Les grandes orientations du PADD

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, outre les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables :

- ▶ définit les orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ▶ arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- ▶ fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD traduit donc le projet politique du territoire tel qu'il a été élaboré par l'équipe municipale pour les dix prochaines années.

Les choix stratégiques de développement du territoire de la commune d'Inguiniel faits par l'équipe municipale au regard des conclusions tirées du diagnostic et des différents débats ayant animé la procédure d'élaboration du PLU s'expriment au travers les quatre axes du PADD débattu en Conseil municipal le 10 mai 2016 :

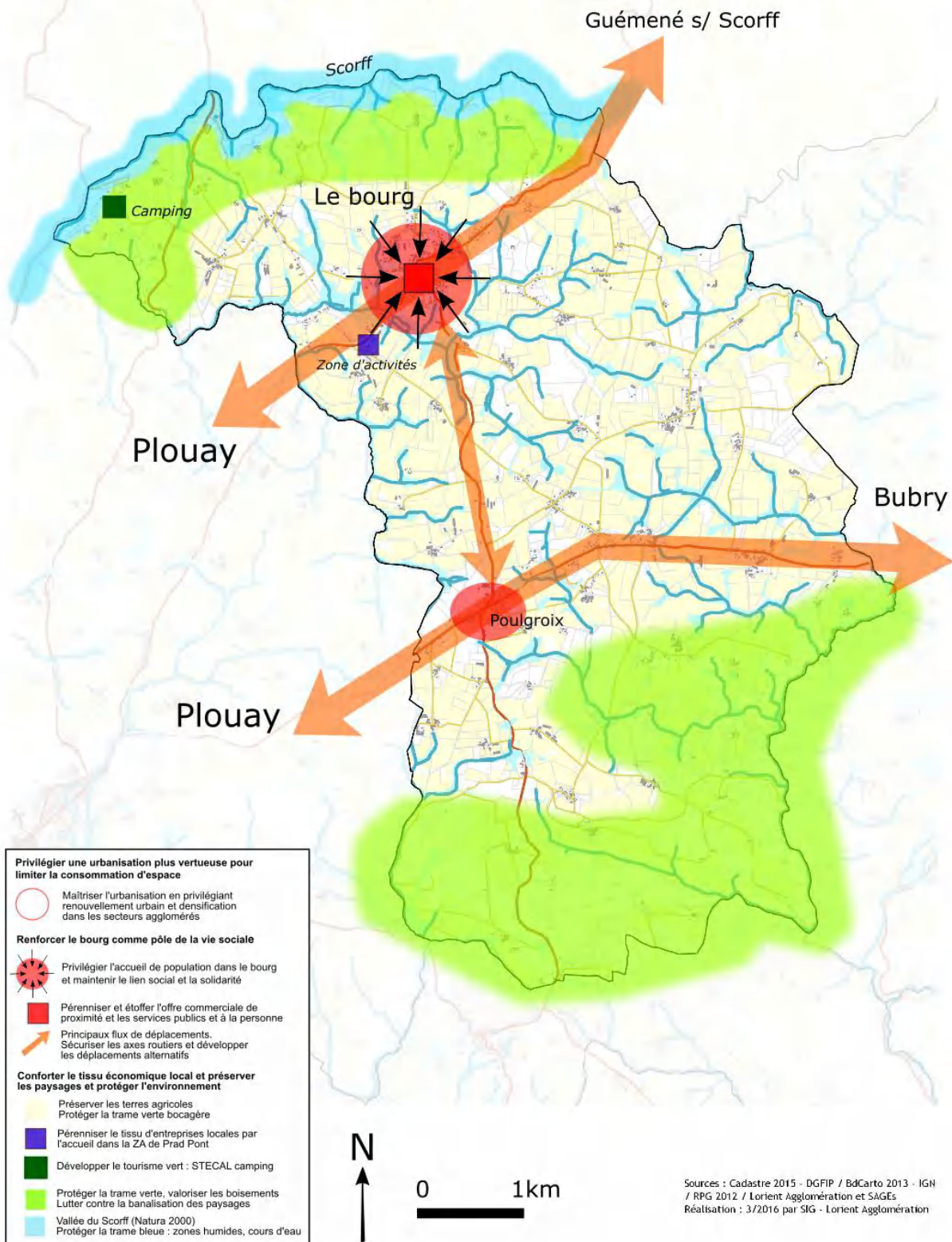
AXE N°1 : Organiser le développement durable de la commune en privilégiant une urbanisation plus vertueuse

AXE N°2 : Renforcer le bourg dans son rôle de pôle de la vie sociale des habitants et pôle de proximité à l'échelle communautaire

AXE N°3 : Conforter le tissu économique local et valoriser l'espace rural grâce à l'agriculture et le tourisme

AXE N°4 : Préserver les paysages identitaires de la commune et protéger l'environnement

Inguiniel : développement durable d'une commune agricole autour d'un bourg - pôle de la vie sociale.



AXE 1 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE EN PRIVILEGIANT UNE URBANISATION PLUS VERTUEUSE

Inguiniel souhaite, avec le PLU, disposer d'une véritable maîtrise de son développement.

D'une part, la commune a la volonté de rester un territoire d'accueil pour de nouvelles populations tout en dimensionnant l'urbanisation nouvelle aux seuls besoins à venir et selon des perspectives d'évolution démographiques réalistes.

D'autre part, la commune veut concentrer ses efforts de développement sur le bourg afin de conforter son attractivité, en limitant parallèlement autant que possible la consommation d'espace agricole, les émissions de gaz à effet de serre et en préservant les ressources naturelles.

Ainsi, le premier axe du PADD se décline selon les deux objectifs suivants :

- ▶ Objectif 1 : Maîtriser l'urbanisation et respecter la forme originelle du bourg à la campagne ;
- ▶ Objectif 2 : Intégrer une démarche de développement durable et promouvoir les énergies renouvelables.

AXE 2 : RENFORCER LE BOURG DANS SON ROLE DE POLE DE LA VIE SOCIALE DES HABITANTS ET POLE DE PROXIMITE A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE

En complément du premier axe qui tend à repenser le développement de la commune grâce et à partir du bourg, ce deuxième axe exprime la volonté de l'équipe municipale de renforcer toutes les fonctions sociales du bourg.

Ainsi, le PLU permettra au bourg de continuer à abriter les activités commerciales et les services de proximité et à la personne, ainsi que les équipements et aménagements publics.

Le bourg sera également le lieu privilégié pour l'accueil de nouveaux habitants, en proposant une offre de logements plus proche des besoins et facilitant une plus grande mixité sociale et générationnelle.

Enfin, la priorité est donnée aux déplacements doux non polluants (marche à pied, vélo...) en développant les cheminements réservés aux piétons et cyclistes, notamment entre les quartiers périphériques et le centre-bourg, en sécurisant les abords des axes routiers et en réorganisant le stationnement.

Pour répondre à cette volonté, le deuxième axe du PADD se décline selon ces 4 objectifs :

- ▶ Objectif 1 : Pérenniser et étoffer l'offre commerciale de proximité
- ▶ Objectif 2 : Maintenir le lien social et la solidarité
- ▶ Objectif 3 : Améliorer les conditions de déplacements
- ▶ Objectif 4 : Développer les communications électroniques

AXE 3 : CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET VALORISER L'ESPACE RURAL GRACE A L'AGRICULTURE ET LE TOURISME

Si le bourg, et dans une moindre mesure, le village de Poulgroix constituent les pôles privilégiés de développement de l'habitat, des activités commerciales et des services de proximité, le vaste espace agricole, forestier et naturel d'Inguiniel représente le socle du développement économique de la commune.

L'équipe municipale a donc décidé de faciliter le développement des exploitations agricoles et forestières, garantes de l'identité, des paysages et de l'économie de la commune, ainsi que les activités de tourisme vert dans le cadre de diversification d'activités agricoles ou vers des entreprises de loisirs indépendantes.

Le PLU privilégie par ailleurs l'accueil des entreprises locales dans la zone dédiée de Prad Pont ; néanmoins, le PLU permettra le maintien des petites entreprises artisanales disséminées sur tout le territoire communal quand celles-ci présentent un potentiel de développement limité spatialement.

Le PADD propose à cet effet un troisième axe structuré en 3 objectifs :

- ▶ Objectif 1 : Conforter l'agriculture et la sylviculture comme activités économiques identitaires de la commune
- ▶ Objectif 2 : Pérenniser le tissu d'entreprises locales
- ▶ Objectif 3 : Développer les activités de tourisme vert

AXE 4 : PRESERVER LES PAYSAGES IDENTITAIRES DE LA COMMUNE ET PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

Une grande part de la richesse de la commune d'Inguiniel est naturelle, liée à un environnement encore relativement préservé, notamment en ce qui concerne les massifs boisés et le paysage bocager.

La commune a donc fait le choix de protéger et de valoriser ses paysages par le PLU : boisements, points de vue remarquables, chemins de randonnée, patrimoine bâti traditionnel...

De la même manière, le PLU met en place un certain nombre de moyens permettant de préserver les ressources naturelles et les écosystèmes qui y sont liés : zones humides, cours d'eau, haies et talus, assainissement des eaux usées et des eaux pluviales...

Le dernier axe du PADD répond ainsi aux 3 objectifs suivants :

- ▶ Objectif 1 : Lutter contre la banalisation des paysages
- ▶ Objectif 2 : Préserver les ressources naturelles et les écosystèmes aquatiques
- ▶ Objectif 3 : Renforcer la biodiversité et lutter contre la disparition d'espèces animales et végétales

C. Les choix retenus pour chaque orientation

☞ AXE 1 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE EN PRIVILEGIANT UNE URBANISATION PLUS VERTUEUSE

Objectif 1 : Maîtriser l'urbanisation et respecter la forme originelle du bourg à la campagne

Orientation : Assurer une croissance démographique modérée par un rythme de construction adapté

Pour atteindre cet objectif, la commune a réalisé plusieurs scénarii de croissance, basés sur différentes hypothèses de développement.

Elle a choisi de se fixer une échéance de 10 ans comme durée de vie du présent document d'urbanisme, soit un objectif à 2027.

La détermination des besoins en logements est fonction de plusieurs paramètres :

- ▶ Le nombre d'habitants souhaité en 2027, donc la croissance démographique
- ▶ Le nombre de ménages que cela représente, et ainsi la taille des ménages et l'évolution du phénomène de desserrement des ménages

Objectif 2027	
Population en 2013 : 2 094 habitants - 2,3 personnes par ménage Objectif de remise sur le marché de 20 logements vacants	
Hypothèse de maintien de la population (2148 habitants, +0,25%/an, tendance 2008-2013)	
☞	30 logements minimum en cas de faible décohabitation (2,24 hab/log)
☞	100 logements en cas de forte décohabitation (2,1 hab/log)
Hypothèse de croissance forte de la population (2500 habitants, +1,27%/an)	
☞	209 logements minimum en cas de faible décohabitation (2,24 hab/log)
☞	291 logements en cas de forte décohabitation (2,1 hab/log)
Hypothèse de croissance raisonnable de la population (2 355 habitants, +0,87%/an, tendance 1999-2013)	
☞	135 logements minimum en cas de faible décohabitation (2,24 hab/log)*
☞	212 logements en cas de forte décohabitation (2,1 hab/log)

La municipalité se fixe un objectif de croissance annuelle modérée de la population au regard de la tendance d'évolution des quinze dernières années (+0,87%/an) : soit environ 300 habitants supplémentaires en 10 ans.

La commune, attractive notamment pour les primo-accédants travaillant sur les secteurs de Lorient, Pontivy ou Quimperlé, souhaite continuer à accueillir de jeunes familles sur son territoire.

Elle compte ainsi sur un infléchissement du phénomène de desserrement des ménages (baisse du nombre d'occupants par logement) tel qu'elle le connaît actuellement. Ce qui signifie que la décohabitation se poursuivra mais continuera à ralentir. La commune mise donc sur un nombre de personnes par ménage de 2,24 à échéance 2027 (contre 2,3 personnes par ménage depuis 2008).

Par conséquent, afin d'atteindre son objectif de croissance, le nombre de logements à produire devra être d'environ 135 sur 10 ans, ce qui permettra de prendre en compte le phénomène de décohabitation et le vieillissement de la population.

* cette prévision de production de logements tient compte d'un objectif de remise sur le marché d'environ 20 logements pendant la durée du PLU (à noter que les logements vacants sont au nombre de 113 en 2014 sur la commune, soit 10,2% de l'ensemble des logements).

Orientation : Contenir l'urbanisation en limitant l'étalement urbain et en cessant le recours au mitage rural

Le PLU d'inguiniel vise à maintenir et à conforter des grands équilibres sur son territoire où grands massifs boisés, larges plateaux agricoles et urbanisation forment une mosaïque cohérente.

Par conséquent, afin de préserver le secteur primaire (essentiellement agricole) sur la commune, le présent PLU se veut être un outil de lutte contre l'étalement urbain et le mitage, en proposant une consommation de l'espace limitée respectant autant que faire se peut les secteurs naturels, agricoles et forestiers. Le PLU propose ainsi une consommation d'espace réduite de 64% par rapport à la période 2006-2016 (voir p. 202 « C. Bilan de la consommation d'espace du PLU »).

L'accueil d'une nouvelle population, indispensable pour garantir l'équilibre social et économique de la commune, se fera principalement dans le bourg où la majorité des nouveaux logements (75,6%) y sera implantée entre renouvellement et extensions limitées de l'urbanisation (voir p. 201), et secondairement dans le village de Poulgroix, sous la forme de densification en dents creuses.

Ces nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation sont dimensionnés de manière à répondre aux stricts besoins en surfaces foncières nécessaires à la production des logements envisagée. Par ailleurs, l'enveloppe bâtie du bourg (et donc la zone urbaine graphique du PLU) a été réduite au maximum en excluant notamment les extensions urbaines linéaires préalables aux entrées de bourg.

Conformément aux dispositions législatives issues notamment de la loi ALUR et au regard du développement de la commune à partir de plusieurs hameaux ou villages, le zonage du PLU a été élaboré de la façon suivante :

- ▶ Le bourg et le village de Poulgroix pourront accueillir de nouveaux logements, étant des secteurs déjà urbanisés disposant des infrastructures et équipements nécessaires à leur densification (pour Poulgroix et le bourg), voire à leur extension (pour le bourg seulement) ;
- ▶ L'ensemble des hameaux disséminés dans les espaces naturels ou agricoles ne sont pas considérés comme des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, le Code de l'urbanisme indiquant que ceux-ci ne pouvaient être désignés comme tels que de manière exceptionnelle. Etant donné le nombre de hameaux sur la commune et le fait qu'aucun d'entre eux ne se distingue, ni par sa taille, ni par sa desserte en réseaux ou la présence d'infrastructure, l'équipe municipale a choisi de ne privilégier aucun d'eux à la faveur d'un confortement stratégique du centre-bourg. Seules les extensions et annexes des logements existants seront autorisées hors des secteurs urbanisés ou des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées ainsi que les changements de destination de certains bâtiments agricoles ou professionnels remarquables ;
- ▶ Les seuls secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées ont été réservés à certaines activités économiques et aux activités de loisirs déjà en place et pérennes.

Orientation : privilégier le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain

Le PLU d'inguiniel a pour objectif de lutter contre l'étalement urbain et tend ainsi à privilégier, comme évoqué précédemment, une meilleure estimation de l'évolution démographique permettant de ne consommer que le foncier strictement nécessaire et l'inconstructibilité de tous les secteurs non urbanisés, sauf exception.

Outre ces outils, les autres réponses possibles à l'étalement urbain et reprises par le PLU d'inguiniel sont le renouvellement urbain et la densification des tissus urbains existants : le bourg concentrera 75,6% du potentiel de nouveaux logements.

A cet égard, une étude du potentiel de densification a été menée sur les secteurs à enjeu de densification qui ont fait ensuite l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (voir p. 199) intégrant des densités minimales à atteindre, au moins deux fois supérieures aux densités moyennes observées les années précédentes.

Si des extensions des parties actuellement urbanisées seront permises dans le bourg, elles ne le seront pas dans l'autre secteur à vocation d'habitat qu'est Poulgroix, qui ne pourra qu'être seulement densifié et dont les périmètres constructibles ont été ajustés au contour de l'urbanisation actuelle.

L'image de bourg en campagne chère à l'équipe municipale sera préservée par le règlement et le zonage de sa partie centrale, notamment en termes de hauteur et d'implantation des constructions (articles 6, 7 et 10 du règlement écrit).

Néanmoins, de nouvelles formes urbaines permettant la densification et une diversité des typologies adaptées au parcours résidentiel de chacun seront encouragées à travers le règlement et les OAP.

De même, dans les extensions d'urbanisation du bourg, qui correspondent plus à des secteurs de nappes pavillonnaires, des architectures plus contemporaines ne seront pas interdites, dans la mesure où elles resteront adaptées au contexte local.

Objectif 2 : Intégrer une démarche de développement durable et promouvoir les énergies renouvelables

Orientation : Maîtriser l'urbanisation pour préserver la ressource en eau, épargner le foncier et limiter les gaz à effet de serre

Comme exposé plus haut, limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace agricole ou naturel est une composante majeure du PLU d'Inguiniet : inconstructibilité en campagne, constructibilité limitée à la densification dans Poulgroix, extension d'urbanisation encadrée autour du bourg, des changements de destination en campagne limités à quelques bâtiments sélectionnés après une analyse multicritères... tous ces efforts sont perceptibles : la consommation foncière prévue dans ce PLU pour la période 2017-2027 est de 5,9 ha contre une consommation de 16,5 ha sur la période précédente 2006-2016, soit une réduction de 64%.

Hors zones urbanisées et donc secteurs de renouvellement urbain ou de densification, seul 1,8 ha de foncier agricole sera ouvert à l'urbanisation : les parcelles à l'ouest et à l'est du centre-bourg.

Cette consommation foncière répond strictement aux besoins en logements de la commune et selon des densités à atteindre ; à ce titre, des secteurs stratégiques de renouvellement font l'objet d'OAP pour mieux encadrer cet effort de densification.

L'ensemble de ces dispositifs (lutte contre l'étalement urbain, densification, construction autorisée à proximité des services et réseau...) induisent d'une part un taux de raccordement plus important au réseau d'eaux usées et par conséquent une meilleure protection de la ressource en eau, d'autre part une limitation des gaz à effet de serre en réduisant le recours à l'automobile, en contrepartie d'une meilleure desserte en modes de transport doux vers le centre-bourg.

Orientation : Développer les transports alternatifs à la voiture

Le PLU intègre donc les transports alternatifs à la voiture dans un souci de limitation des gaz à effet de serre.

Ainsi, la relocalisation du développement des futures zones d'habitat dans le bourg dans les années à venir, c'est-à-dire à proximité de toutes les commodités (commerces, services, loisirs, équipements...) mais aussi du principal point de desserte de transports collectifs (le réseau doit être redéployé suite à l'intégration de la structure intercommunale de Plouay dans Lorient Agglomération, afin d'améliorer la rapidité et la performance de la desserte des secteurs les plus éloignés vers les centres urbains vecteurs de nombreux déplacements, comme Lorient notamment), constitue une incitation forte à délaisser la voiture au profit de la marche, du vélo, du bus...

En outre, le PLU identifie le réseau de cheminements doux de la commune, notamment dans le bourg. Le PLU prévoit pour assurer la continuité de ce réseau et notamment de compléter ce réseau des emplacements réservés afin d'améliorer les dessertes douces entre les quartiers périphériques et le centre-bourg. Conformément aux objectifs fixés dans le PADD, la volonté de l'équipe municipale est bien de rendre plus lisibles et de sécuriser les cheminements qui permettent une meilleure utilisation du bourg et une découverte des richesses du territoire, dans un souci d'ouverture de ces espaces au public et dans le respect de l'environnement.

Enfin, à l'instar des OAP qui contiennent systématiquement des liaisons douces sécurisées vers d'autres quartiers et le centre-bourg ; des dispositions réglementaires (article 3) prévoient aussi la prise en compte des déplacements doux dans les projets d'urbanisation.

Orientation : Encourager une conception qualitative des nouveaux quartiers et des constructions et rénovations performantes au niveau énergétique

L'équipe municipale a souhaité aussi mettre l'accent sur la qualité des nouveaux quartiers et sur celle des constructions à venir ou des réhabilitations, en terme énergétique notamment.

Les OAP indiqueront pour chaque nouveau quartier un cadre d'organisation et d'armature urbaine répondant à des principes, variables selon les secteurs, tels que le bioclimatisme, la prépondérance des modes de déplacement doux sur la voiture, la dimension sociale ou humaine, la densification, la mitoyenneté, les espaces de respiration, les liaisons douces vers le centre-bourg, etc.

Enfin le document annexe présentant les OAP contient également une notice de prescriptions communes à tous les secteurs et devant permettre d'aiguiller les projets de constructions ou de réhabilitations dans un souci de respect et de densification du bâti existant, dans la perspective de lutte contre l'imperméabilisation des sols et enfin de performance énergétique. En complément, les secteurs architecturalement intéressants et désignés dans le PLU sont concernés par des recommandations, dans le cas de restauration du bâti, dans les dispositions générales du règlement écrit.

AXE 2 : RENFORCER LE BOURG DANS SON ROLE DE POLE DE VIE SOCIALE DES HABITANTS ET DE POLE DE PROXIMITE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION

Objectif 1 : Pérenniser et étoffer l'offre commerciale de proximité

Orientation : Prévoir la relocalisation des services publics et à la personne et les commerces dans le centre du bourg et mieux organiser le stationnement

Le poids démographique du bourg va se retrouver renforcé par la mise en œuvre du PLU : celui-ci accueillera en effet la majorité des nouveaux logements réalisables dans le cadre de ce PLU et l'équipe municipale ont la volonté de le reconnaître comme le cœur de la commune, ayant à ce titre vocation à abriter la plupart des équipements, des services et des commerces. Les nouvelles implantations de ce type seront d'ailleurs privilégiées dans le bourg ou à proximité immédiate. Ainsi, par exemple, le règlement s'oppose à la réalisation de petits commerces en dehors du bourg.

Des emplacements réservés sont par ailleurs inscrits dans le PLU pour permettre de créer des cheminements entre certains quartiers et les commerces du bourg, tout comme les OAP élaborées sur les secteurs stratégiques prescrivent des cheminements doux vers le centre, limitant de ce fait le recours à la voiture, les besoins en stationnement, et renforçant l'attractivité des commerces d'Inguiniel plus proches et accessibles.

Objectif 2 : Maintenir le lien social et la solidarité

Orientation : Diversifier l'offre en logements dans un souci de mixité sociale et générationnelle et améliorer les équipements et aménagements publics

L'extension du parc de logements se fera de manière à permettre une meilleure mixité sociale. Même si la demande en logements locatifs sociaux sur la commune est peu importante, le PLU d'Inguiniel s'inscrit en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Lorient Agglomération. En effet, des emplacements réservés pour la réalisation de logements locatifs sociaux figurent au règlement du PLU, sur trois secteurs identifiés dans le bourg d'Inguiniel, conformément à l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme.

Cette mixité s'obtiendra également grâce à une offre diversifiée en typologie de logements et à l'atteinte d'objectifs de densité supérieurs à ceux observés les années précédentes. Aussi, les projets réalisés dans les secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) devront respecter les typologies indiquées dans ce document opposable ainsi que des compositions urbaines cadres. S'il n'est pas envisagé de grands ensembles de logements collectifs qui ne seraient pas en cohérence avec le contexte communal, des typologies de logements individuels groupés ou de logements intermédiaires sont préconisées.

Le bourg, confirmé dans son rôle de pôle de vie sociale, présentera aussi un pôle d'équipements publics identifié par un zonage spécifique (activités sportives, centre des services techniques, école...); une nouvelle fois, le PLU prévoit l'aménagement de liaisons douces vers ces pôles d'équipements importants pour le maintien de l'attractivité de la commune.

Objectif 3 : Améliorer les conditions de déplacements

Orientation : Sécuriser les axes routiers, notamment aux abords du bourg et promouvoir les déplacements doux

Comme expliqué précédemment dans d'autres axes du PADD, la commune a clairement l'ambition d'améliorer les conditions de déplacements des habitants, et majoritairement dans le bourg.

D'une part, l'un des enjeux est d'améliorer la sécurité des axes routiers, à la fois aux entrées d'agglomération mais aussi dans le centre-bourg même, par des aménagements spécifiques et une réorganisation de la circulation et des stationnements.

D'autre part, l'équipe municipale mise sur le développement des modes déplacements doux, notamment la marche et le vélo, pour faciliter l'usage du centre et de ses commerces et services, le rendre plus convivial et améliorer la qualité de vie des habitants, tout en apportant sa contribution à l'effort de réduction de l'émission de gaz à effet de serre.

Un plan des cheminements doux apparaît dans le présent rapport de présentation et des emplacements réservés, déjà évoqués, sont inscrits au PLU pour permettre l'amélioration de certains tronçons.

Objectif 4 : Développer les communications électroniques

Orientation : Rappel du schéma directeur territorial d'aménagement numérique et de la politique du Conseil régional de Bretagne et de Mégalis

Pendant longtemps victimes d'une fracture numérique par rapport aux grandes agglomérations puis plus largement ensuite par rapport aux communes urbaines, les communes rurales ne disposaient que de très peu de moyens d'actions pour palier ce handicap. Depuis quelques mois, un vaste programme d'équipement du très haut débit de tous les foyers de la région, quel que soit le secteur géographique ou l'éloignement vis-à-vis des villes, a été lancé.

Pour accompagner cet effort de raccordement, le PLU d'Inguiniel prévoit que les nouvelles opérations devront comprendre la pose de fourreaux dans l'attente de l'arrivée du très haut débit.

AXE 3 : CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET VALORISER L'ESPACE RURAL GRACE A L'AGRICULTURE ET AU TOURISME

Objectif 1 : Conforter l'agriculture et la sylviculture comme activités économiques identitaires de la commune

Orientation : Encadrement strict des possibilités de changement de destination des anciens bâtiments agricoles

A Inguiniel comme dans nombre de communes rurales, l'activité agricole est menacée, notamment du point de vue du foncier pour lequel elle entre en concurrence avec d'autres usages et principalement avec l'habitat. Pour assurer le maintien de cette activité essentielle à l'identité de la commune et préserver son principal outil de travail -la terre agricole- le présent PLU a défini une large zone agricole dans laquelle les sièges et les bâtiments d'exploitation, mais aussi les terres cultivées et cultivables, sont protégés et réservés à cette seule activité.

Outre cette mesure majeure du PLU d'inconstructibilité en secteurs agricole (et en secteur naturel), les possibilités de changement de destination des anciens bâtiments agricoles (en habitation par exemple) sont strictement encadrées par le PLU. Tout d'abord sélectionnés après une analyse préalable multicritères dont notamment l'intérêt architectural ou patrimonial du bâtiment, l'état général, la possibilité de réalisation d'un assainissement aux normes et bien entendu l'incidence sur l'activité agricole (en particulier sur le périmètre sanitaire)... ces bâtiments sont identifiés sur le règlement graphique du PLU et sont les seuls à pouvoir éventuellement changer de destination à terme.

Par ailleurs, cette disposition facilite la possibilité de diversification de certaines exploitations agricoles (gîtes ruraux) et participe à la sauvegarde du patrimoine identitaire de la commune d'Inguiniel.

Le PLU a identifié 18 bâtiments (tous agricoles, sauf un qui est un ancien garage) dans 15 hameaux.

Orientation : Création de talus et haies participant à la protection des cultures encouragée

Le maillage bocager qui a pu résister aux vastes campagnes de remembrement et dont l'utilité a depuis été démontrée, que ce soit pour limiter le phénomène d'érosion des sols, lutter contre le ruissellement, constituer un réseau de corridors écologiques ou bien un élément emblématique du paysage, est protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.

Les arbres au-dessus, en dessous ou sur les côtés des cultures sont des auxiliaires utiles pour l'agriculture. Les arbres apportent en particulier des matières organiques et favorisent la vie du sol. Sur les versants avec des talus de terre, ils protègent la partie la plus fertile du sol en limitant l'érosion.

Ce rôle également reconnu par la collectivité incite à la plantation de haies sur talus pour protéger les sols fertiles et la qualité de l'eau, notamment grâce au programme Breizh Bocage.

Orientation : Classement favorisant l'exploitation de certains boisements

Dans le paysage d'Inguiniel, la forêt est aussi essentielle que le bocage issu de l'agriculture. Les boisements ont donc fait l'objet d'une attention particulière au même titre que les espaces agricoles.

La très grande majorité des massifs boisés est donc classée en zonage spécifique Nf permettant ou facilitant l'exploitation forestière ou la gestion du boisement, notamment les boisements munis d'un Plan Simple de Gestion ; quant à la protection Espace Boisé Classé (EBC), celle-ci a été utilisée pour marquer des enjeux de protection plus importants.

D'autres boisements sont exclus de ce zonage Nf au profit d'un zonage Azh ou Nzh en ce qui concerne les fonds de vallées humides boisées nécessitant dans les années à venir une réouverture du milieu.

Objectif 2 : Pérenniser le tissu d'entreprises locales

Orientation : Prévoir des possibilités d'accueil d'entreprises

Le PLU prend en compte les aménagements déjà existants : la zone d'activités communautaire de Prad Pont permettra toujours avec le PLU (zonage Ui) : d'une part les extensions des entreprises déjà installées, d'autre part l'implantation de nouvelles entreprises sur des parcelles encore disponibles. Ainsi, les 3 lots non encore bâtis pourront accueillir de nouvelles activités.




Orientation : Permettre le développement limité des petites entreprises existantes et situées hors agglomération




Le tissu économique d'Inguiniel est aussi constitué de multiples petites entreprises, souvent artisanales, disséminées dans la campagne, hors secteurs urbanisés, en espace agricole ou en espace naturel.

Une dizaine de ces petites entreprises ont ainsi été dénombrées. Après une analyse fine pour chacune d'elles de leur perspective de développement ou de reprise, du type d'activités, du potentiel de développement, des velléités d'agrandissement... deux d'entre elles (ainsi qu'une association de loisirs) ont été retenues pour pouvoir bénéficier, dans le cadre du PLU, d'un périmètre spécifique - mais néanmoins limité spatialement- (zonage Ai ou Ni) qui leur donnera donc la possibilité d'extension du bâti principal existant ou de constructions nouvelles en annexe. Il s'agit dans ce cas de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans la mesure où les périmètres retenus correspondent aux emprises des activités actuelles et seules les extensions des bâtiments présents au moment de l'approbation du présent PLU sont autorisées.



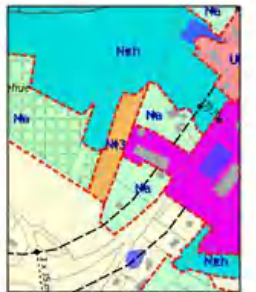
Il s'agit d'activités pérennes, implantées sur le territoire depuis plusieurs années, pourvoyeuses d'emplois (sauf pour l'association) et participant au dynamisme et au rayonnement de la commune :

- 1 scierie à Lochrist ;
- 1 atelier d'artisans à Mane Bihan ;
- 1 association (société de chasse) à Prad Pont.

Scierie Bieniek – Zonage Ai		
 <p>Localisation dans la commune</p>	 <p>Extrait vue aérienne du site</p>	 <p>Projet de zonage STECAL (Ai) au PLU</p>
<p><u>Localisation</u> : Lieu-dit <u>Lochrist/Inguiniel</u></p> <p><u>Activité</u> : Exploitation forestière</p> <p><u>Date de création</u> : Inscription au répertoire <u>Sirene</u> depuis le 18 janvier 2010</p>	<p><u>Entreprise</u> : <u>Bieniek</u></p> <p><u>Statut</u> : SARL</p> <p><u>Contact</u> : Marian BIENIEK</p> <p><u>Adresse administrative</u> : <u>Lochrist</u>-Inguiniel</p>	<p><u>Description de l'activité et du projet de développement</u> :</p> <p>Exploitant forestier et négoce de bois. Besoins importants de stockage de bois ; la partie nord du STECAL est déjà imperméabilisée et est définitivement impropre à l'agriculture.</p> <p>L'entrepreneur souhaite construire un hangar de stockage au sud du STECAL car une partie de l'approvisionnement en bois se fait par cet accès. Par ailleurs, l'activité va rapidement se diversifier avec un nouveau contrat avec le parc de loisirs du Père Nicolas (Plumélia) pour la construction de cabanes en bois.</p>

Ateliers (bois, menuiserie, fabrication de yourtes, peinture...) - Zonage Ni		
 <p>Localisation dans la commune</p>	 <p>Extrait vue aérienne du site</p>	 <p>Projet de zonage (Ni) STECAL au PLU</p>
<p><u>Localisation</u> : Lieu-dit <u>Mane Bihan</u></p> <p><u>Activité</u> : Ateliers multi-activités</p>	<p><u>Artisans</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Géraud FAUC - Marion BLANC-TAILLEUR - Simon LAISNE 	<p>Développement de l'activité de l'atelier bois et souhait de séparer physiquement l'atelier peinture de l'atelier bois par une construction légère à côté de l'atelier en dur.</p>
<p><u>Activité</u> : Atelier bois (menuiserie et fabrication de yourtes)</p> <p><u>Date de création</u> : Inscription au répertoire <u>Sirene</u> depuis le 25 mars 2015</p>	<p><u>Statut</u> : Indépendant</p> <p><u>Prénom/nom</u> : Géraud FAUC</p> <p><u>Adresse administrative</u> : <u>Mane Bihan</u> - Inguiniel</p>	<p><u>Description de l'activité et du projet de développement</u> :</p> <p>Exerce son activité depuis 2009 avec l'acquisition d'un capital machines à bois qu'il mutualise en partie avec Simon <u>Laisné</u>. A <u>Mane Bihan</u>, a d'abord investi la maison en pierre comme lieu d'atelier pour ses activités : menuiserie, fabrication de yourtes et atelier participatif et divers bricolages (métal, bois, couture...).</p> <p>Installation à venir du triphasé pour faire fonctionner au mieux le parc de machines.</p> <p>Le hangar présent sur le site abrite également le stock de bois et autres matériels nécessaires aux activités bois. Il aurait vocation à l'avenir à être remodelé, bardé, agrandi... pour être converti en atelier partagé.</p>

<p><u>Activité</u> : Atelier bois (menuiserie et fabrication de yourtes)</p> <p><u>Date de création</u> : Juin 2008 ; réactivation depuis le 27 octobre 2014</p>	<p><u>Statut</u> : Artisan indépendant</p> <p><u>Prénom/nom</u> : Simon LAISNE</p> <p><u>Adresse administrative</u> : Mane Bihan – Inguiniel</p>	<p><u>Description de l'activité et du projet de développement</u> :</p> <p>Travaille comme menuisier-charpentier à son compte. Depuis le mois de juin 2016, il partage un atelier avec Léo Depy et Mathias Henry, deux artisans qui travaillent également le bois, l'un habitant Bubry et l'autre Inzinzac-Lochrist. Cet espace de travail mutualisé est situé au lieu-dit Kerihuel à Saint-Yves, sur la commune de Bubry. Mutualise parallèlement du matériel à Mane Bihan avec Géraud.</p>
<p><u>Activité</u> : Atelier peinture, lettrages et signalétique</p> <p><u>Date de création</u> : active au répertoire SIRENE depuis le 17 mai 2006</p>	<p><u>Statut</u> : Artisan indépendant</p> <p><u>Prénom/nom</u> : Marion BLANC TAILLEUR</p> <p><u>Adresse administrative</u> : Mane Bihan - Inguiniel</p>	<p><u>Description de l'activité et du projet de développement</u> :</p> <p>Exerce son activité de peintre depuis 2005, entre l'artistique et l'artisanal : expositions de toiles, vente d'objets en bois peints sur les marchés d'artisanat d'art, lettrages et signalétique événementielle (Association Idées détournées à Lorient). Après une pause de plusieurs années pendant lesquelles elle a travaillé pour diverses structures culturelles, à Lorient et dans le Finistère, en tant que coordinatrice de projets et chargée de communication graphique, se réoriente à l'hiver 2015-2016 vers la peinture en lettres et la signalétique.</p> <p>Une partie de l'étage de la maison est transformée en atelier ; perspective de construction d'une structure légère et indépendante de l'atelier bois, sur le lieu, en 2017.</p>

<p>Société de chasse d'Inguiniel - Zonage NI3</p>		
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-end;"> <div data-bbox="199 873 462 1176" style="text-align: center;">  <p>Localisation dans la commune</p> </div> <div data-bbox="587 873 861 1176" style="text-align: center;">  <p>Extrait vue aérienne du site</p> </div> <div data-bbox="877 873 1133 1176" style="text-align: center;">  <p>Projet de zonage (NI3) STECAL au PLU</p> </div> </div>		
<p><u>Localisation</u> : Lieu-dit Prad Pont</p> <p><u>Activité</u> : Loisirs (chasse)</p> <p><u>Date de création</u> : Septembre 1990</p>	<p><u>Structure</u> : Société de chasse d'Inguiniel</p> <p><u>Statut</u> : Association loi 1901</p> <p><u>Contact</u> : Alain Guillemot (Président)</p> <p><u>Adresse administrative</u> : Mairie d'Inguiniel</p>	<p><u>Description de l'activité et du projet de développement</u> :</p> <p>Créée en septembre 1990, la Société de Chasse d'Inguiniel a pour objet le développement du gibier, sa protection, son repeuplement, son élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possède des droits de chasse.</p> <p>Elle a pour activités la chasse, l'élevage de faisans, l'organisation de la fête de la chasse tous les ans, le piégeage des nuisibles divers et l'organisation d'un repas annuel avec les agriculteurs.</p> <p>L'association a besoin de construire un local de stockage adapté aux différentes activités d'élevage, en plus de la volière actuellement en place sur la parcelle.</p>

La conception des nouveaux bâtiments d'activités devra répondre à des critères de performance énergétique et favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables (article 15 du règlement écrit).

Objectif 3 : Développer les activités de tourisme vert




Orientation : Permettre le développement d'un tourisme vert s'appuyant sur les spécificités de la commune et améliorer qualitativement et quantitativement l'offre d'hébergements touristiques




A l'instar de beaucoup de communes rurales, le tourisme vert peut constituer une opportunité de développement économique complémentaire aux activités traditionnelles liées à l'agriculture ou à l'artisanat/commerce.

Néanmoins, la commune d'Inguiniel peut, contrairement à d'autres communes, s'appuyer sur un réel dynamisme d'acteurs privés touristiques déjà installés sur le territoire. L'équipe municipale peut en outre légitimement faire le choix d'aider davantage ce secteur au regard de son potentiel intrinsèque (paysage, bois, patrimoine, offre commerciale et touristique...) et des projets de développement des activités existantes qui, pour certaines, permettent la diversification d'activités agricoles et le maintien de population et d'emplois sur la commune.

Ainsi, la commune a fait le choix d'accompagner 3 activités touristiques, recensées dans les chambres consulaires, qui bénéficient d'un zonage spécifique (NI, constituant des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sein de la zone naturelle) permettant à ces dernières d'envisager des constructions nouvelles nécessaires à l'activité :

- Le camping de Pont Callek ;
- 1 zone d'habitat léger ou de loisirs à Mane Bihan ;
- 1 accueil de loisirs dans les arbres au Bois d'Organ.

Camping de Pont Callek – Zonage NI ₁		
 <p>Localisation dans la commune</p>	 <p>Extrait vue aérienne du site</p>	 <p>Projet de zonage STECAL (NI₁) au PLU</p>
<p><u>Localisation</u> : Lieu-dit Le Gravo / Inguiniel</p> <p><u>Activité</u> : Camping</p> <p><u>Date de création</u> : Arrêté accordant Permis d'Aménager du 3 janvier 2013</p>	<p><u>Entreprise</u> : Camping de Pont Callek</p> <p><u>Statut</u> : SARL</p> <p><u>Contact</u> : Sylvie BICHON</p> <p><u>Adresse administrative</u> : Le Gravo - Inguiniel</p>	<p><u>Description de l'activité et du projet de développement</u> :</p> <p>Terrain de camping de 27 emplacements nus, 10 emplacements grand confort, 1 aire de camping-car de 9 emplacements, 1 aire de vidange, 1 aire de jeux, 1 local poubelles, 1 préau en bois, 1 local sanitaires, 1 bâtiment de restauration et 1 bâtiment d'accueil en bois.</p> <p>Le camping envisage à terme un accès facilité à l'auberge-restaurant de Pont Callek sur les bords du Scorff, en contrebas, ainsi que des déplacements facilités à l'intérieur du camping pour joindre les secteurs actuels est et ouest. Enfin, un endroit dédié au jardinage en permaculture et ouvert aux usagers du camping est projeté, avec construction d'un petit local attenant pour le matériel.</p>

Zone d'habitat léger ou de loisirs (yourtes) - Zonage N12		
 <p>Localisation dans la commune</p>	 <p>Extrait vue aérienne du site</p>	 <p>Projet de zonage (N12) STECAL au PLU</p>
<p>Localisation : Lieu-dit <u>Mane Bihan</u></p> <p>Destination : Habitat léger ou de loisirs (yourtes)</p> <p>Date de création : été 2014</p>	<p>Statut : SCI des Ents</p> <p>Actionnaires SCI : Virginie BESNARD, Marion BLANC TAILLEUR, Géraud FAUC, Simon LAISNE</p> <p>Adresse administrative : <u>Mane Bihan</u> - Inguiniel</p>	<p>Description du projet de développement :</p> <p>Zone d'habitation en structures légères (actuellement des yourtes : 2 yourtes de 38 m² et 1 yourte de 30 m²) accueillant 2 couples dont un avec 1 enfant. Auto-construites, les yourtes sont raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité. Chaque habitat dispose depuis 2016 d'une épuration individuelle par filtres plantés ou phyto-épuration.</p> <p>Deux yourtes ont été montées pour accueillir en période estivale amis, familles et événements.</p> <p>Sur un plus long terme, perspective de développer une activité d'accueil touristique sous yourte (chambre d'hôte dans la petite yourte de 20 m² montée en bordure de l'espace habitat) ; le portage juridique n'est pas encore défini.</p>

Cette activité n'a pas d'impact sur l'agriculture et notamment les plans d'épandage, le secteur d'implantation des yourtes étant très réduit et séparé des surfaces cultivées par une zone de prairie et un bois. L'impact sur les espaces naturels est également limité par le type même d'installation.

Accueil de loisirs dans les bois - Zonage N12		
 <p>Localisation dans la commune</p>	 <p>Extrait vue aérienne du site</p>	 <p>Projet de zonage (N12) STECAL au PLU</p>
<p>Localisation : Lieu-dit <u>Bois d'Organ</u></p> <p>Activité : Accueil de loisirs dans les bois</p> <p>Date de création : activité depuis environ 5 ans</p>	<p>Entreprise : Monsieur Jean de <u>Virville</u></p> <p>Statut : Exploitant agricole</p> <p>Contact : Jean-Philippe de VIRVILLE</p> <p>Adresse administrative : Bois d'Organ - Inguiniel</p> <p>Description de l'activité et du projet de développement :</p> <p>Principalement exploitant agricole (production de pommes en agriculture biologique), M. de Virville développe depuis plusieurs années une diversification de son activité par l'accueil de séjours en pleine nature dans des camps dans le Bois d'Organ.</p>	<p>Le Ministère de la Défense sollicite régulièrement ce lieu pour l'organisation de stages à destination d'officiers du département commando de l'école des fusiliers marins. Les campements accueillent aussi des stages de cohésion et de remise en forme de type paramilitaire pour les cadres d'entreprises, ou bien encore certaines activités du centre de loisirs d'Inguiniel.</p> <p>Face à la très mauvaise conjoncture économique agricole, la volonté du propriétaire est de poursuivre l'organisation de ces stages et d'un accueil loisirs en permettant l'installation de camps de tentes au sol (comme actuellement) mais aussi d'autres formules insolites d'hébergements (yourtes, nirds, cabanes, tepees...), non définis à ce jour, et une possibilité de repli vers un hanger et une habitation existants à proximité dans le massif forestier.</p>

AXE 4 : PRESERVER LES PAYSAGES IDENTITAIRES DE LA COMMUNE ET PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

Objectif 1 : Lutter contre la banalisation des paysages

Orientation : Redéfinir les nombreux boisements remarquables de la commune

La commune d'Inguiniel est très structurée au nord par un tronçon de la vallée du Scorff, intégré au site Natura 2000 de la vallée du Scorff, puis au nord et au sud par de grands massifs boisés ; entre les deux, le grand plateau agricole de typer bocager est maillé d'une importante arborescence de rivières et cours d'eau.

Tous ces éléments constituent l'armature de la Trame Verte et Bleue communale et participent à créer une diversité des paysages sur la commune entre vastes plateaux agricoles, profondes vallées boisées de qualité, forêts... Elles sont complétées par des vallées de moindre taille mais qui permettent néanmoins un maillage complet du territoire, participant ainsi à un cadre naturel riche.

Le PLU traduit règlementairement cette diversité et cette richesse de paysages en protégeant strictement les vallées et les boisements par un zonage N (naturel) sur l'ensemble des vallées et boisements, mais aussi par une protection en espace boisé classé (EBC) de certains massifs boisés de la commune, les mettant à l'abri de tout projet non nécessaire à la gestion, à la sécurité ou à l'ouverture au public de ces espaces ; toutefois, le recours à cette protection EBC est modéré par la prise en compte partielle d'une part du code forestier, d'autre part des plans de gestion des bois existants, enfin des projets de réouverture de certains boisements de fonds de vallées humides.

Orientations : Inventorier et protéger les points de vue les plus remarquables (au titre des éléments du paysage à protéger...) ; valoriser les chemins par une offre permanente de sentiers de randonnée ; protéger et valoriser le patrimoine bâti ancien, traditionnel ou culturel.

Comme évoqué précédemment, une partie des anciens bâtiments agricoles (ou pour un des bâtiments, un ancien garage automobile) a été répertoriée sur le PLU pour faire l'objet d'un éventuel changement de destination. Choisi pour leur intérêt patrimonial ou architectural, cette reconnaissance du PLU participe au maintien et à la valorisation du patrimoine bâti ancien, traditionnel ou remarquable.

Parallèlement, du fait de son histoire rurale ancienne, la commune dispose de nombreux éléments de petit patrimoine tels que des puits, des fours à pain, des lavoirs, des fontaines, des calvaires... que le présent PLU protège au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (annexe au règlement graphique « paysage et petit patrimoine »). Cette annexe contient aussi les arbres remarquables ou encore les points de vue remarquables.

Face au risque de banalisation des hameaux constatée sur le territoire communal, la commune a souhaité mettre en place des règles permettant de garantir leur identité et leur forme urbaine. Ainsi, un travail de recensement des hameaux anciens traditionnels, dont le bâti est de qualité, a été mené pour permettre leur préservation : les nouvelles constructions, autres qu'à usage agricole, ne sont plus admises dans les hameaux, néanmoins, les extensions et annexes restent possibles. Il y avait donc lieu de garantir une intégration de ces travaux la plus en harmonie possible avec le bâti existant qui présentent une qualité architecturale. Ainsi, ces hameaux, au nombre de 15, ont été identifiés au règlement graphique par une trame en tant que « secteur bâti de qualité à préserver », conformément à l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme. Une annexe du règlement écrit est dédiée à ces secteurs et elle fournit des préconisations et des prescriptions aux porteurs de projets.

Plus largement, le règlement écrit du PLU favorise les formes urbaines traditionnelles pour garantir une certaine homogénéité dans la paysage dans la mesure où le règlement de certaines zones demande à ce que les nouvelles constructions s'inspirent de ces formes caractéristiques (par exemple : implantation en front de voie, mitoyenneté, volumétrie spécifique : toitures à 2 pans symétriques de 45° sur au moins 60% de l'emprise au sol du bâti).

Enfin, le PLU identifie dans une annexe le plan de cheminements doux sur la commune, notamment les chemins de randonnée desservant la campagne d'Inguiniel, parfois dans un but de sauvegarde et de valorisation de beaux chemins creux anciens mais dans la plupart des cas afin de mieux faire découvrir la richesse des paysages de la commune.

Objectif 2 : Préserver les ressources naturelles et les écosystèmes aquatiques

Orientation : Identifier et protéger les zones humides et cours d'eau issus des inventaires

Le PLU est un document intégrateur qui notamment cherche à inventorier de manière la plus exhaustive possible les zones humides de la commune. Les inventaires menés par la Commune d'Inguiniel, Lorient Agglomération, le SAGE Blavet et le Syndicat mixte du bassin du Scorff ont ainsi permis d'identifier ces zones humides et de leur appliquer un règlement spécifique relativement protecteur : zonage Azh ou Nzh du règlement écrit. Cet inventaire des zones humides a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 27 septembre 2016.

Le cours d'eau ont aussi fait l'objet d'un inventaire précis sur l'ensemble du territoire et le règlement du PLU protège l'ensemble de ce réseau hydrographique au moyen de marges de recul d'inconstructibilité de 35 mètres en zone naturelle Na et de 10 mètres en zone urbaine. Ces marges permettent une protection des berges, elles-mêmes garantes de l'assainissement des eaux de ruissellement. Extrait du règlement : « *Dans les marges de protection de 10 m de part et d'autre du lit mineur des cours d'eau, les comblements, affouillement et exhaussement de terrain sont interdits, qu'ils soient soumis ou non à une procédure d'autorisation ou de déclaration au titre des installations et travaux divers. Toutefois, cette marge de protection pourra être réduite dans le cadre d'une étude hydraulique. De plus, en zone agricole et hors espace urbanisé, une marge de protection de 35 m de part et d'autre du lit mineur des cours d'eau est formalisée par un zonage Na (naturel, protection stricte). Les zones humides recensées font l'objet d'un zonage spécifique garantissant leur protection (Nzh et Azh). D'une manière générale, il convient de rétablir le caractère naturel des cours d'eau. Sauf cas spécifiques liés à des obligations d'aménagement, la couverture, le busage ou le bétonnage des vallons et fossés sont à éviter. La réalisation de murs, remblais, digues en bordure de vallons, ou de tout autre aménagement, ne peut pas être réalisée en zones humides* ».

Enfin, le recours à la protection EBC (Espaces Boisés Classés) n'est pas systématique dans les fonds de vallées humides afin de laisser la possibilité aux gestionnaires d'y opérer les réouvertures projetées dans les 10-15 ans à venir, dans des milieux se refermant.

Les zones humides seront intégrées dans les aménagements en tant qu'espaces de liaison et de valorisation et non de contraintes afin de permettre leur mise en valeur et leur entretien.

Orientation : Inventorier et protéger l'ensemble des haies et talus

A l'instar des zones humides et des cours d'eau, le PLU fait l'inventaire de tous les haies et talus du maillage bocager de la commune à des fins de protection.

En effet, comme expliqué dans le 3e axe du PADD, les haies et talus constituent des éléments du paysage à protéger mais aussi des dispositifs naturels aux multiples avantages (corridor écologique, protection contre le vent, lutte contre l'érosion...). Ainsi, le PLU distingue dans cet inventaire les haies et talus selon deux fonctions : haies paysagères et haies anti-érosives.

Tout projet de coupes ou abattage de haies ou talus inventoriés au PLU doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation avec une notion de compensation à 100% en cas de destruction nécessaire pour les haies anti-érosives et avec une nécessité de destruction à justifier pour les haies paysagères, conformément aux préconisations des syndicats de bassin versant.

Evidemment, les OAP tirent parti au maximum de ces éléments naturels et patrimoniaux en les intégrant dès le départ dans les projets d'aménagement de nouveaux quartiers.

Orientation : Lutter contre les pollutions dues à l'assainissement des eaux usées : privilégier le raccordement au réseau d'assainissement collectif, assainissement autonome respectant l'environnement... ; Assurer une bonne intégration dans le milieu naturel des eaux pluviales

La gestion en amont des eaux pluviales est essentielle dans la préservation de la ressource en eau, au même titre que les dispositifs précédemment cités. Dans cette optique, le PLU prévoit que chaque opération prévoit des dispositions pour une gestion de ces eaux pluviales à la parcelle ou bien à l'échelle d'un projet plus global avec des dispositifs de traitement pour les eaux de ruissellement.

La question du traitement des eaux usées est elle aussi primordiale dans la lutte contre les pollutions dans le milieu naturel mais désormais mieux encadrée par la réglementation ; néanmoins, les choix d'urbanisme dans le cadre du PLU privilégient les secteurs d'urbanisation permettant des raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Objectif 3 : Renforcer la biodiversité et lutter contre la disparition d'espèces animales et végétales

Orientation : Préserver les continuités écologiques

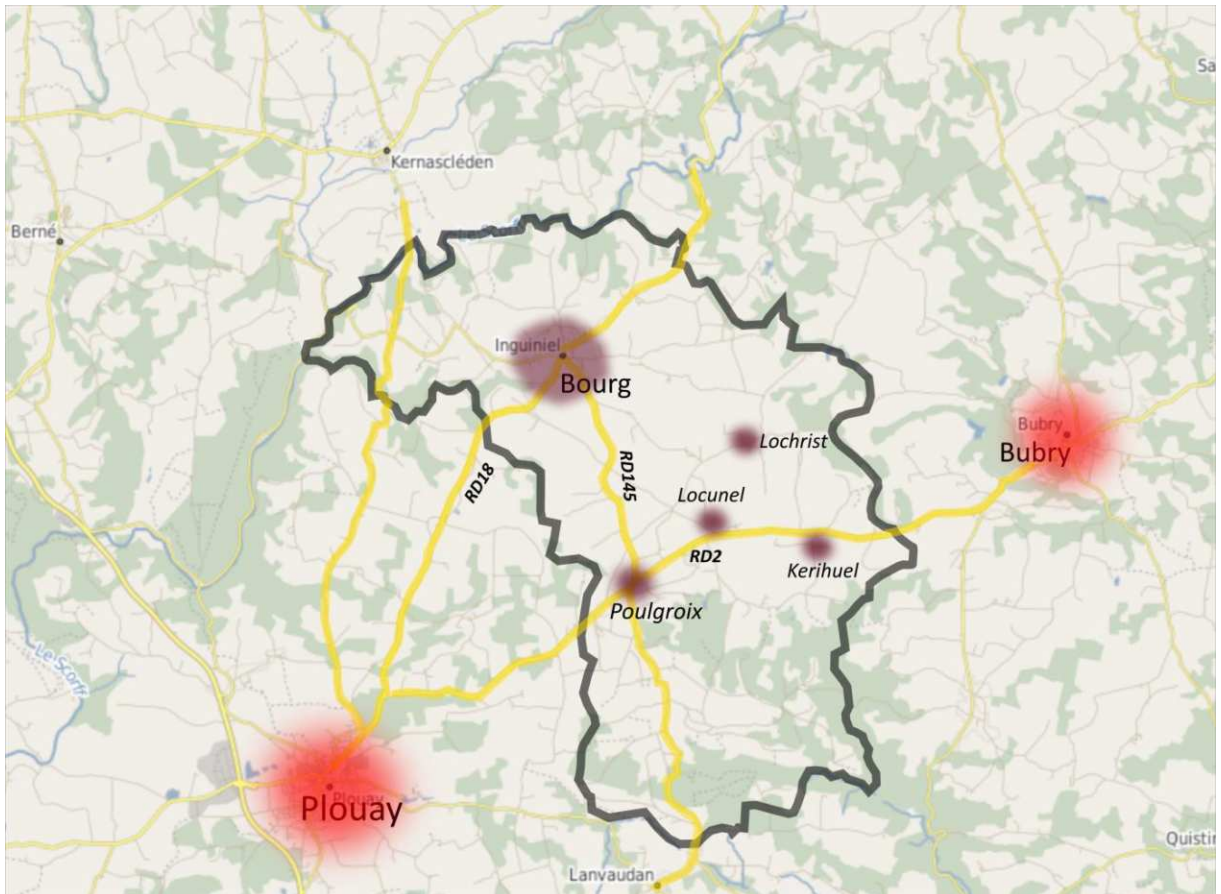
La préservation des continuités écologiques entre les réservoirs naturels est une condition évidente pour faciliter le renforcement de la biodiversité animale et végétale et lutter ainsi contre la raréfaction, voire la disparition de certaines espèces.

Le PLU permet, à partir d'études approfondies, d'identifier cette trame verte et bleue et de la traduire dans son règlement selon des dispositifs variés permettant d'adapter la protection la plus pertinente : zonage N, zones humides, Espace boisé classé, bocage protégé...

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

A. Analyse de l'occupation de l'espace

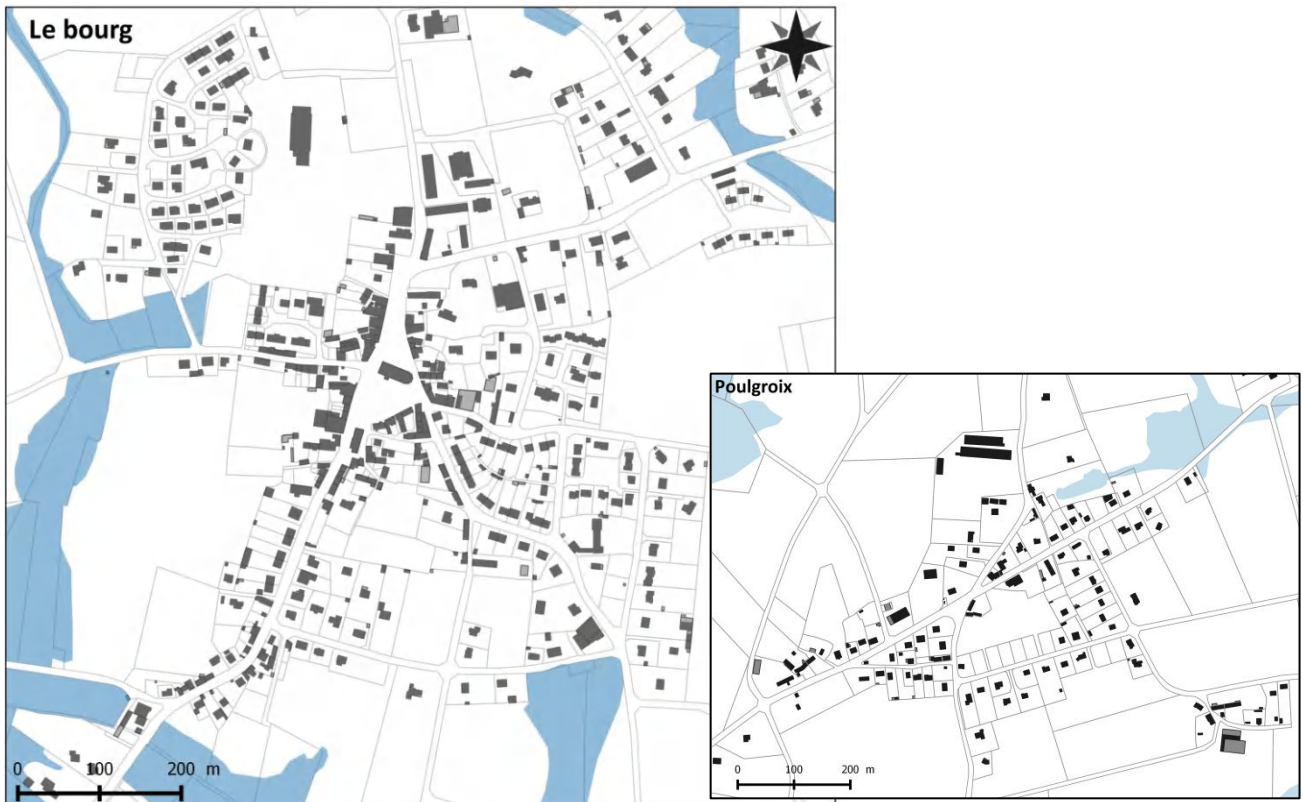
STRUCTURATION DU TERRITOIRE



Le territoire d'Inguiniel dispose d'une urbanisation relativement dispersée, autour :

- **du Bourg**,
- **de Poulgroix** qui possède un statut particulier de second pôle d'Inguiniel, qui doit son développement récent à sa situation à l'intersection des RD 2 et RD 145,
- de quelques hameaux historiques du territoire (Locunel, Lochrist, Kerihuel...).

En dehors de ces secteurs relativement denses et importants, le reste de l'habitat est très dispersé et une bonne part de la population est disséminée dans un nombre important de hameaux et écarts.



Poulgroix est un pôle important sur la commune. Néanmoins, il ne dispose pas aujourd'hui de véritable centralité affirmée, mais plutôt d'une urbanisation linéaire et d'extensions de type pavillonnaire. Il est donc considéré comme un **secteur urbanisé de densité significative**.

☞ CONSOMMATION DE L'ESPACE SUR LES DIX DERNIERES ANNEES

Afin de répondre à des besoins d'évaluation de la consommation d'espaces inscrits dans la loi Grenelle, plusieurs méthodes basées sur les données et technologies actuelles ont vu le jour, chacune ayant ses objectifs propres, ses avantages, ses inconvénients et des points sur lesquels il faut être vigilant. Il n'y a pas de bonne ou mauvaise méthode.

Il ne s'agit pas, pour autant, de se limiter à comparer les zonages du POS en vigueur et du projet de PLU mais bien de comptabiliser en consommation de l'espace, les secteurs effectivement artificialisés.

La méthode appliquée pour l'évaluation du SCOT du Pays de Lorient a été appliquée sur la commune d'Inguiniel et est présentée ici.

La tâche urbaine - méthode Audelor (qui s'appuie sur un dessin manuel des principaux espaces agglomérés avec mise en place de zones tampons de 50 m autour des habitations) représentait **309,5 ha en 2006** puis **321 ha en 2013**, soit une augmentation de **11,5 ha** ou **16,5 ha en 10 ans** (extrapolation), soit une augmentation de **5,3%**.

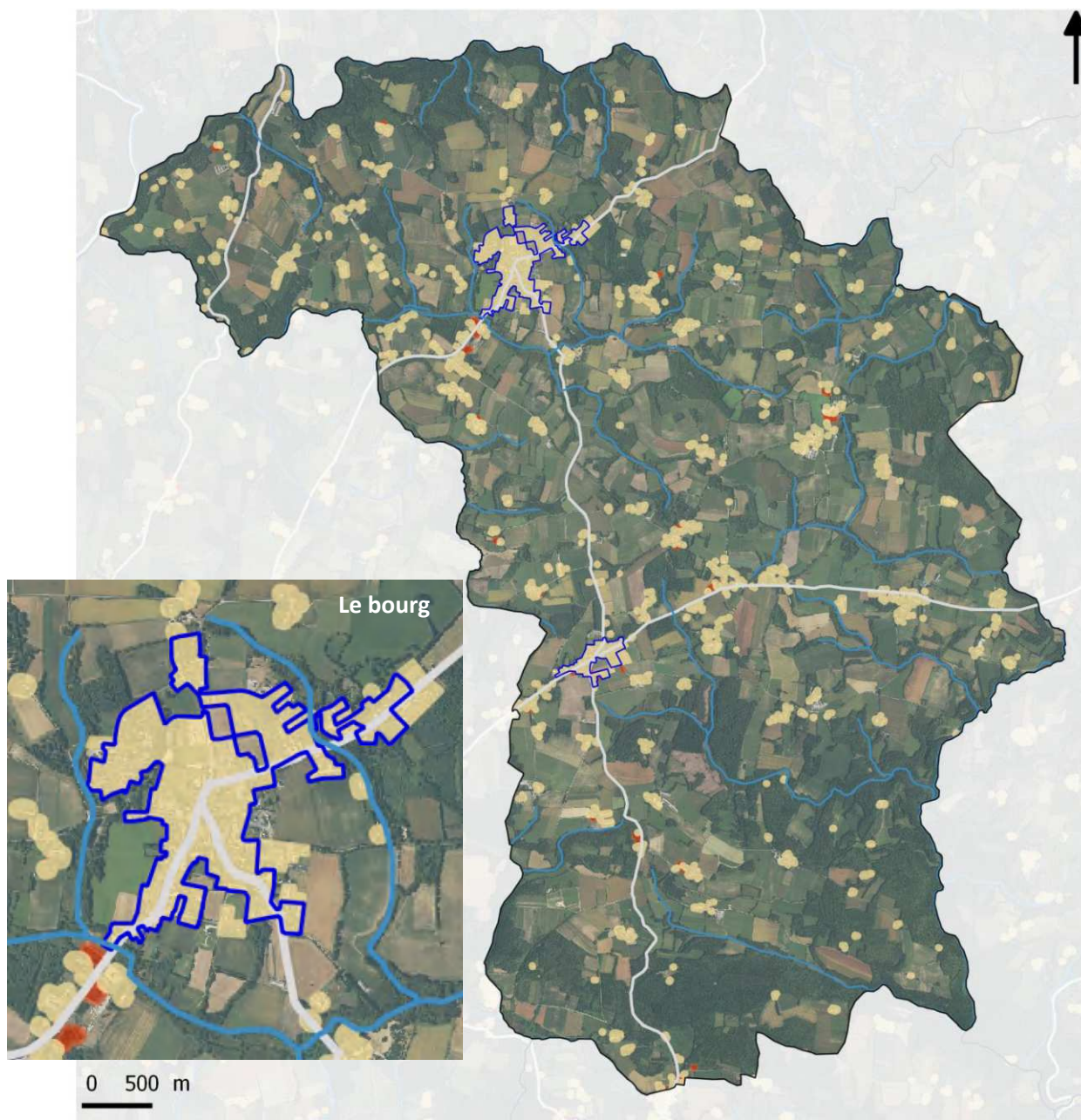
Urbanisation de la commune	2006	2013
Surface urbanisée (ha)	309,5	321
Rapport à la superficie totale de la commune	6,0%	6,2%
Nombre de logements existants	1032 (estimation)	1098
Nombre de logements construits	66	
	<i>Soit une moyenne brute de 5,7 logements par hectare consommé</i>	

Au sein de cette tâche urbaine, la surface de la partie agglomérée de la commune (bourg et Poulgroix) représentait 55 ha en 1999 puis 63,7 ha en 2006 (+8,7 ha) et 68,8 ha en 2013 (+5,1 ha).

Ainsi, la consommation d'espace la plus importante a été constatée hors agglomération où les surfaces urbanisées ont augmenté de 6,4 ha entre 2006 et 2013.

Cela s'explique par la superficie importante de la commune, qui est constituée de nombreux hameaux qui ont continué à s'étendre entre 2006 et 2013. Cependant cette évolution reste relative au regard de l'étendue de la commune pour laquelle cette consommation d'espace représente 0,1%.

Entre 2006 et 2013 93 logements ont été construits pour une consommation de 11,5ha, ce qui représente une moyenne brute de 8,1 logements par hectare.



Légende

Agglomération en 1999

□ Périmètre

Tache urbaine en 2006

■ Activités
■ Habitat et équipements

Evolution de la tache urbaine en 2013

■ Activités
■ Habitat et équipements

■ Plans d'eau

■ Cours d'eau

COMMUNE	Centre 1999	Activités 2006	Evo_act_06_13	Activités 2013	Habitat 2006	Evo_hab_06_13	Habitat 2013
INGUINIEL	55.45	0	0	0	309.46	11.53	320.99

Superficie en hectare.

Sources : Audelor / BdCarto - IGN
Réalisation : le 2016-03-17 par SIG - Lorient Agglomération

Evolution de la tâche urbaine sur la commune d'Inguiniel

POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DENSIFICATION

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, les secteurs urbanisés ont fait l'objet d'une étude permettant de déterminer leur potentiel de densification.

Elle poursuit deux objectifs :

- Le recensement des potentialités effectives qui permettront de répondre au besoin en nouveaux logements de la commune,
- Le repérage des parcelles ou ensemble de parcelles offrant une opportunité foncière intéressante afin de réaliser des orientations d'aménagement et de programmation qui permettront à la commune de s'assurer du respect des objectifs de densité ou de mixité sociale qu'elle s'est fixée.

En dehors du bourg, il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation. En effet, le périmètre constructible du secteur urbanisé de Poulgroix a été ajusté le plus possible à la partie actuellement urbanisée afin de ne permettre qu'une densification de ces espaces.

Le périmètre d'étude est ainsi constitué des zones U du bourg et de Poulgroix.

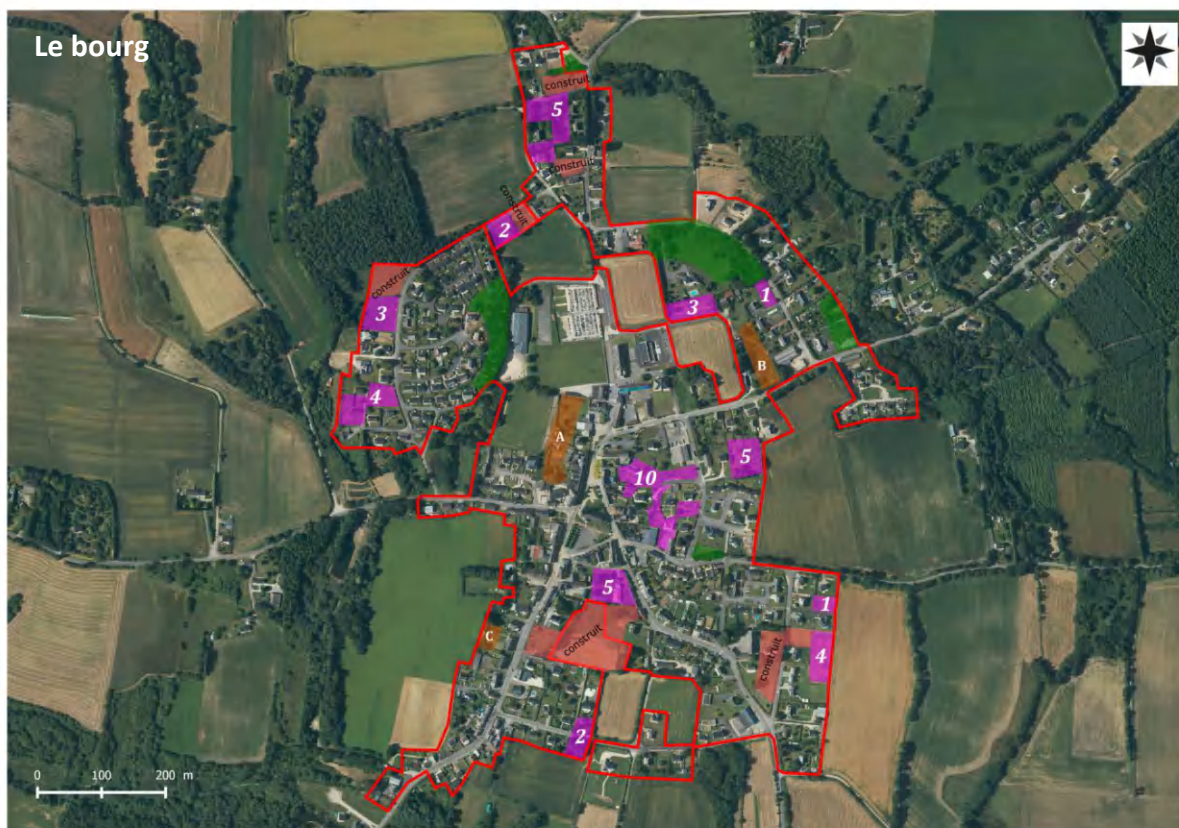
Au potentiel « brut » identifié lors d'une première étude, ont été associés un certain nombre de critères qui ont permis d'exclure certains espaces du potentiel de densification :

- ▶ Les secteurs ne disposant pas d'accès propres adaptés à l'opération éventuelle (A et C dans le bourg, B à Poulgroix)
- ▶ Les secteurs dont la topographie ne permet pas une utilisation optimale du foncier
- ▶ Les secteurs en multipropriété : en effet, les parcelles appartenant à de multiples propriétaires semblent difficilement mobilisables pendant la durée de vie du présent PLU (B dans le bourg)
- ▶ En outre, les secteurs accueillant des espaces communs de lotissements, des espaces verts communs, des équipements ou aménagements publics, des parkings, etc. au sein de l'enveloppe bâtie n'ont pas été retenus dans le potentiel de densification (A et C à Poulgroix).

L'étude des potentialités a ainsi permis de repérer des parcelles ou des ensembles de parcelles offrant une opportunité foncière intéressante.

Au sein des zones U, des surfaces ne peuvent pas faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du fait de leur isolement. Dès lors, il faut distinguer deux types de parcelles :

- Les parcelles jointives qui font l'objet d'ensemble intéressant pour des OAP
- Les parcelles isolées où un accompagnement réglementaire peut être fait.



Potentiel de densification (3 logements)



Secteurs exclus du potentiel de densification (voir lettres ci-avant)

Dans le bourg, ces dernières décennies, le développement par tranches pavillonnaires avec des parcelles de tailles moyennes à grandes et une implantation du bâti en milieu de parcelle est révélateur d'une urbanisation individualiste sans un projet d'ensemble. Le manque d'utilisation rationnelle de la parcelle est général dans ces secteurs avec une mitoyenneté rare, un morcellement du jardin autour de la maison, des vis-à-vis nombreux et une utilisation importante du foncier.

Ce type de composition induit un potentiel de densification relativement limité.

Le potentiel de densification dans le bourg est donc assez dispersé. Il pourra ainsi être mobilisé « au coup par coup », en respectant un certain nombre de principes, sans qu'il y ait trop d'incidence sur le reste du potentiel.

Trois secteurs retiennent cependant notre attention et devront faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation afin qu'une densification adéquate et cohérente y soit menée et pour ne pas obérer leur potentiel.

Potentiel de densification du bourg : 45 logements



secteurs d'OAP

Poulgroix



Potentiel de densification (3 logements)

Potentiel de densification de Poulgroix : 21 logements

LES CHANGEMENTS DE DESTINATION

Conformément à la possibilité laissée par l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, le présent PLU désigne, dans son règlement graphique, au sein des zones agricoles ou naturelles, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination.

Etant donné le caractère rural de la commune et son passé principalement agricole, la commune dispose d'un patrimoine de bâtiments agricoles d'intérêt architectural très important. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de ne retenir principalement que les bâtiments agricoles qui disposaient d'un intérêt architectural pour prétendre à cette possibilité de changer de destination (une seule exception à ce principe : un ancien garage à Mané Bihan).

La principale destination vers laquelle ces bâtiments muteront sera a priori l'habitat. Il a donc été décidé la mise en place de critères supplémentaires dans ce recensement :

- ▶ L'emprise au sol du bâtiment devait être suffisante pour permettre l'implantation d'un logement, soit plus de 40m²
- ▶ La superficie de l'unité foncière à laquelle le bâtiment est attaché, ainsi que la nature du sol doit permettre la mise en place d'un assainissement autonome
- ▶ Le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Ainsi, 18 bâtiments ont été sélectionnés et désignés sur le règlement graphique. Ils pourront changer de destination dans le cadre du présent PLU. Ils font l'objet d'un recensement dans une annexe du règlement.



B. Justification de l'ouverture à l'urbanisation

BILAN DU POTENTIEL DE LOGEMENTS EN DENSIFICATION

LOCALISATION		DENSITE PROPOSEE	POTENTIEL	% AU REGARD DU POTENTIEL TOTAL
Le bourg <i>densification</i>	OAP (3, 5, 7)	20 logts/ha	20	33,3%
	Hors OAP		25	
Poulgroix			21	15,5%
Total			66	

Pour rappel, l'objectif de production de logements de la commune est de **135 logements**, constituant les résidences principales de leurs occupants, pendant la durée de vie du présent PLU.

Le potentiel de **bâtiments susceptibles de changer de destination** en zones naturelles ou agricoles est de **18 logements** (soit 13,3% du potentiel total).

Il y a donc lieu de prévoir la création de nouvelles zones à urbaniser, afin d'atteindre l'objectif de production de logement et de croissance de population, et d'éviter un phénomène d'inflation du prix du foncier.

Tout d'abord, le choix de la municipalité étant de ne pas étendre l'enveloppe urbaine du bourg, il a été décidé d'ouvrir à l'urbanisation deux secteurs agricoles inclus dans le périmètre urbanisé (figurés en bleu sur le plan ci-dessous).

Le bourg <i>Extension dans l'enveloppe urbaine</i>	OAP 1	17 logts/ha	17	37,8%
	OAP 6	17 logts/ha	34	



secteur d'extension dans l'enveloppe urbaine, soumis à OAP (n°1)

PROJET DE SECTEURS D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Deux secteurs supplémentaires sont ouverts à l'urbanisation en extension du périmètre urbanisé du bourg afin d'atteindre l'objectif de production de logements annoncé.

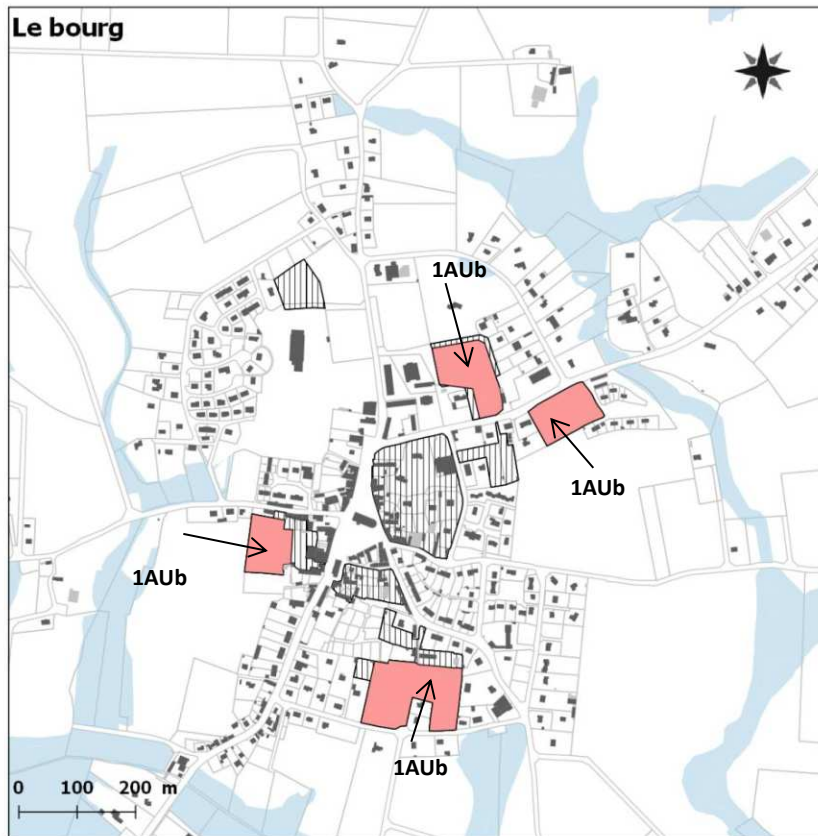
Très proches du cœur de bourg, de ses commerces, équipements et services, ils seront urbanisés sous la forme de projet concernant l'ensemble de la zone, ce qui permettra de garantir une offre satisfaisante et diversifiée, répondant, notamment aux critères de mixité sociale.

Ils feront l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation afin de s'assurer de la prise en compte de prérogatives communales (densité, mixité sociale et des formes urbaines, trame viaire et végétale...).



Le bourg <i>Extension hors de l'enveloppe urbaine</i>	OAP 2	17 logts/ha	13	18,5%
	OAP 4	17 logts/ha	12	

BILAN TOTAL EN LOGEMENTS



secteur en densification comportant une OAP



secteurs 1AU

LOCALISATION		DENSITE PROPOSEE	POTENTIEL	% AU REGARD DU POTENTIEL TOTAL
Le bourg <i>densification</i>	OAP (3, 5, 7)	20 logts/ha	20	28,1%
	Hors OAP		25	
Poulgroix			21	13,1%
Bâtiments susceptibles de changer de destination			18	11,2%
Le bourg <i>Extension dans l'enveloppe urbaine</i>	OAP 1	17 logts/ha	17	31,9%
	OAP 6	17 logts/ha	34	
Le bourg <i>Extension hors de l'enveloppe urbaine</i>	OAP 2	17 logts/ha	13	15,6%
	OAP 4	17 logts/ha	12	
Total			160	

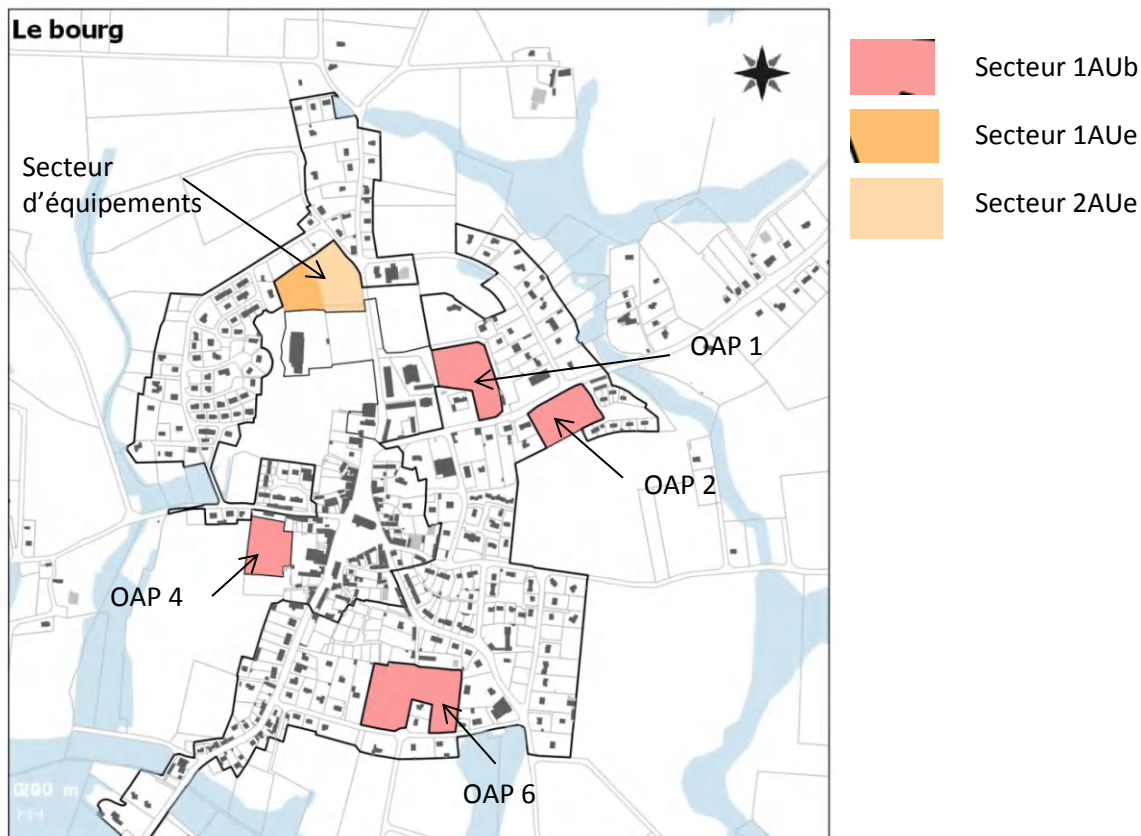
Pour rappel, l'objectif de production de logements de la commune est de **135 logements**, constituant les résidences principales de leurs occupants, pendant la durée de vie du présent PLU.

Ainsi, le potentiel de production de logements du présent PLU est compatible avec les objectifs de la municipalité.

C. Bilan de la consommation d'espace du PLU

Afin de limiter la consommation de l'espace, la commune privilégie le renouvellement urbain et la densification des principaux espaces urbanisés (bourg et Poulgroix) comme levier essentiel dans la constitution d'un urbanisme plus compact et l'urbanisation en continuité du centre-bourg.

☞ CONSOMMATION GENERALE



SECTEUR	ZONAGE	SUPERFICIE DU SECTEUR (HA)
Bourg : secteur OAP4	1AUb	0,7
Bourg : secteur OAP 2	1AUb	0,8
Bourg : secteur OAP 1	1AUb	1,0
Bourg : secteur OAP 6	1AUb	2,1
Bourg : secteur d'équipements	1AUe et 2AUe	1,3
TOTAL A CONSOMMER DANS LE PRESENT PLU		5,9

Ainsi, il est estimé que le présent PLU occasionnera une consommation totale d'espace d'environ **5,9 ha** dans les 10 ans de sa mise en œuvre, soit 0,6 ha par an, ce qui est conforme aux objectifs de réduction de la consommation d'espace des lois portant Engagement National pour l'Environnement (lois Grenelle).

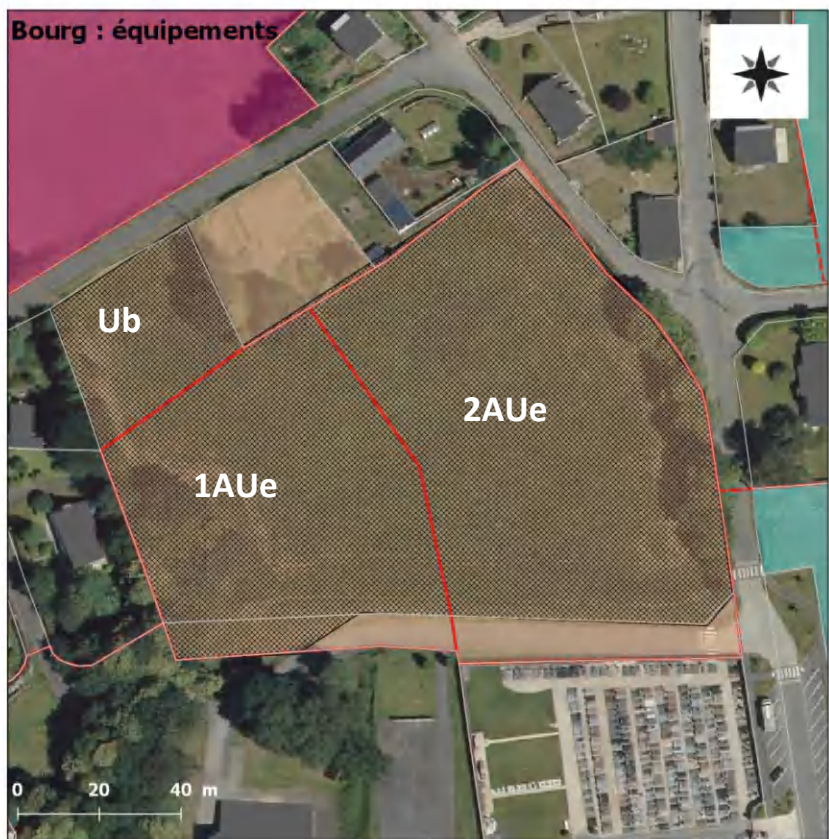
En effet, la consommation d'espace entre 2006 et 2016 avait été estimée à 16,5 ha, ce qui correspond à une réduction de l'ordre de 64%.

CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE

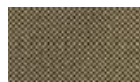
Le tableau ci-après indique, pour chacune des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation mais aussi pour les zones déjà urbanisées au sein desquelles il existe des surfaces agricoles, les surfaces concernées par des exploitations agricoles, d'après le diagnostic agricole réalisé par la commune.

SECTEUR	ZONAGE	SUPERFICIE DU SECTEUR (HA)	EXPLOITATION CONCERNEE	SURFACE TOTALE SAU EXPLOITANT (HA)	PART DE LA SAU CONSOMMEE
<i>Poulgroix</i>	Ub	0,7	EARL Lombart	189,7	0,4%
<i>Bourg : équipements</i>	1AUe/ 2AUe	1,3	EARL Lombart	189,7	0,7%
<i>Bourg : secteur OAP 1</i>	1AUb	1	Padellec	45,5	2,2%
<i>Bourg : secteur OAP 2</i>	1AUb	0,8	Bevan	33,7	2,4%
<i>Bourg : secteur OAP 4</i>	1AUb	0,7	<i>Non exploité – entretenu par fauchage</i>		
<i>Bourg : secteur OAP 6</i>	1AUb	2,1	<i>Non exploité</i>		
Pont Calleck : camping	NI	0,9	EARL de Locorion	79,4	1,1%
TOTAL <u>ESPACE AGRICOLE</u> A CONSOMMER DANS LE PRESENT PLU		4,7		<i>PART MOYENNE CONSOMMEE</i>	1,4%

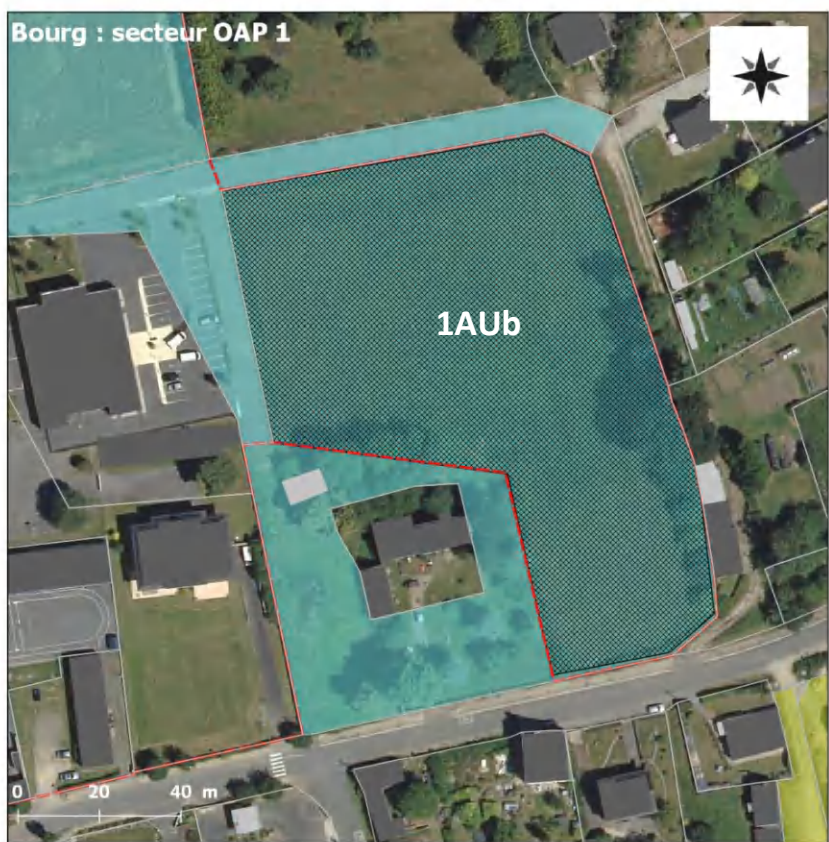




Parcelles cultivées



Consommation d'espace envisagée



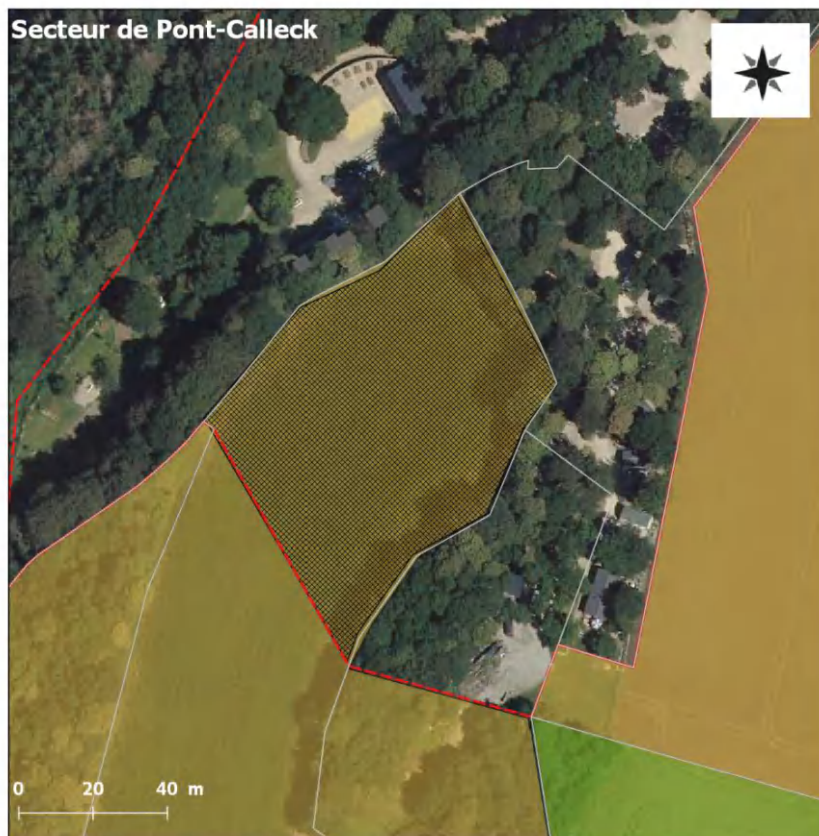
Parcelles cultivées



Consommation d'espace envisagée



- Parcelles cultivées
- Consommation d'espace envisagée



- Parcelles cultivées
- Consommation d'espace envisagée

Impact et compensations envisagées

L'impact de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura un impact très limité sur l'agriculture, ne portant, au maximum, que sur 2,4% d'une exploitation agricole.

Lorient Agglomération, attentive au développement de l'agriculture sur son territoire, a mis en place un partenariat avec la SAFER Bretagne, considérée comme l'opérateur foncier sur le marché de l'espace rural. L'objectif est de maintenir un équilibre entre l'urbanisation et les espaces agricoles et naturels, afin de concilier au mieux développement urbain, développement économique, activité agricole et protection de l'environnement.

La convention de partenariat s'intéresse à trois grands enjeux : concilier le besoin de surfaces nouvelles pour assurer le développement des activités économiques avec la pérennisation d'une agriculture périurbaine et de proximité, assurer la protection de l'environnement et des paysages, maîtriser les prix du foncier.

Dans cette perspective globale, la SAFER Bretagne et Lorient Agglomération travailleront ensemble pour proposer des possibilités de compensation foncière destinées aux agriculteurs dont les exploitations sont concernées par des projets d'aménagement, en constituant des réserves foncières par anticipation. Ils encourageront la préservation de la qualité de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable, du littoral et de ses différents usages par la mise en place de mesures agri-environnementales dans les bassins versants et des zones humides pour favoriser la biodiversité. Enfin, les deux partenaires agiront en complémentarité pour intervenir le plus en amont possible et acquérir des terres agricoles de compensation dans le respect des prix du marché agricole en vigueur sur le territoire.

Les premières missions confiées à la SAFER Bretagne par Lorient Agglomération portent sur la mise en place d'une veille foncière opérationnelle avec le dispositif « Vigifoncier » permettant d'avoir connaissance des ventes et des échanges de biens agricoles sur le territoire mais aussi la création d'un observatoire foncier proposant des analyses et des indicateurs au suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles, urbanisés. Ces missions seront complétées ponctuellement par des études préalables à des actions foncières, la gestion provisoire du patrimoine foncier acquis dans l'attente de la réalisation des projets d'aménagement ainsi que par des acquisitions, pour le compte de Lorient Agglomération, des emprises des futures zones d'urbanisation.

La SAFER est investie dans une mission de service public sur les espaces agricoles et naturels mais aussi sur les espaces ruraux et périurbains. Toutes ses interventions sont contrôlées par les services de l'Etat. Le principal outil dont elle dispose est l'acquisition à l'amiable de biens ruraux, qu'elle rétrocède après appel de candidatures. La SAFER dispose d'un droit de préemption sur tous fonds agricoles ou terrains à vocation agricole. Elle procède également à l'observation du marché foncier agricole et à la gestion du patrimoine foncier en attente d'affectation définitive.

3. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT

A. Règlement graphique et règlement écrit

Le règlement écrit et le règlement graphique sont la traduction du PADD et des différents diagnostics ou inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ce travail a fait l'objet d'échanges et de visites sur le terrain qui ont permis d'aboutir à la définition d'un zonage précis.

Les règlements graphique et écrit ont été élaborés à partir d'un certain nombre de principes :

- délimitation de la trame verte et bleue
- délimitation des grands secteurs agricoles et naturels
- délimitation des secteurs urbanisés existants (qualification d'agglomération, de village, de secteur urbanisé de densité significative)
- délimitation des secteurs d'extension des aires urbaines conformément aux objectifs identifiés dans le PADD en fonction de la cohérence de l'enveloppe urbaine, de la topographie, du respect des éléments existants et des limites naturelles repérables
- délimitation des espaces de projet
- mise en place des emplacements réservés en fonction de la politique d'équipement collectif de la commune

Aujourd'hui organisé autour de quatre grands types de zonages (U, AU, N et A), le règlement est complété par un certain nombre de prescriptions proposées par le Code de l'urbanisme.

Le document d'urbanisme précédent étant un Plan d'Occupation des Sols (POS) assez ancien, il est nécessaire de rappeler les différentes affectations de ses zonages afin de permettre un comparatif avec le présent document.

POS	PLU
U / NB	U : zones urbaines
NA	AU : zones à urbaniser
NC	A : zones agricoles
ND	N : zones naturelles

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Elles correspondent aux espaces déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. La commune disposera d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U et AU (à urbaniser).

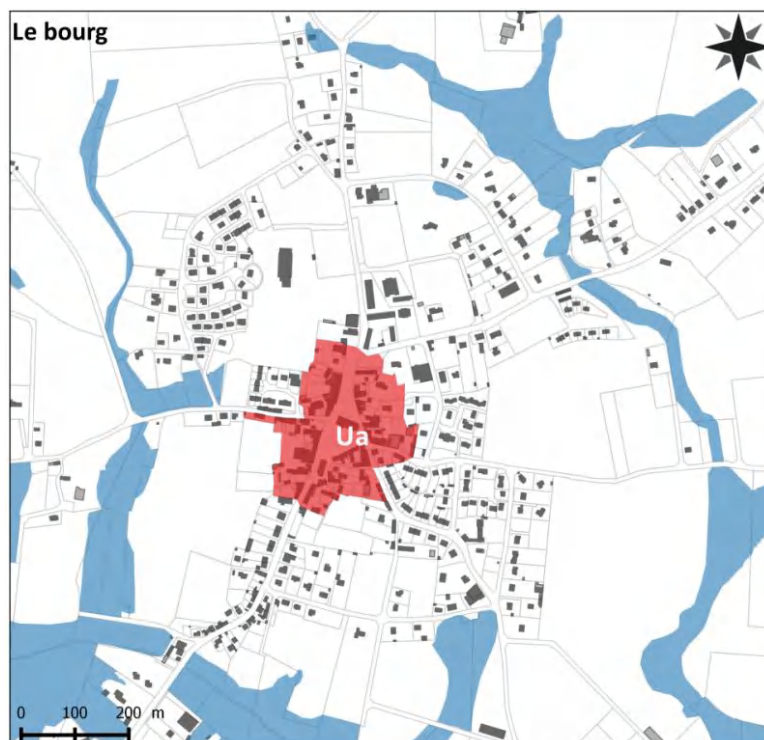
A vocation dominante d'habitat

Différents secteurs ont été définis notamment en fonction de la typologie bâtie et de la morphologie urbaine.

- Le centre du bourg dispose d'un zonage **Ua** marqué par sa densité (75% d'emprise au sol), des alignements en tout ou partie sur le domaine public (mur, annexe, construction principale), l'implantation du bâti en mitoyenneté et la possibilité de constructions assez hautes (jusqu'à 12 mètres au faîtage). Le caractère de centralité de ces zones équipées sera ainsi renforcé en favorisant les continuités urbaines et l'implantation d'équipements publics traditionnellement installés dans les centre-bourgs.

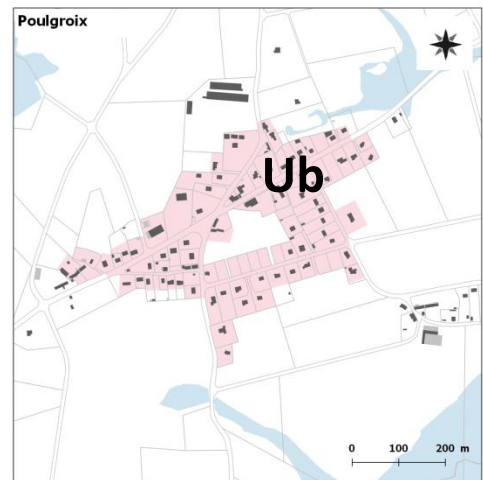
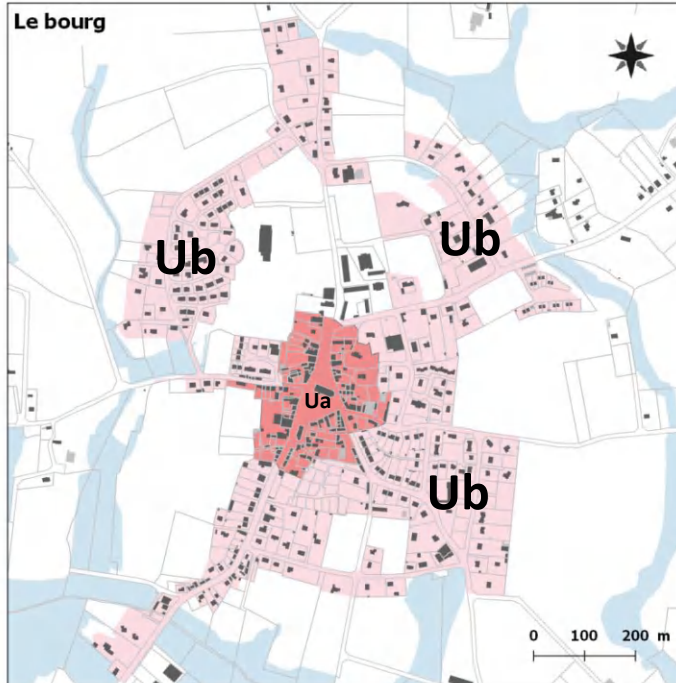
Les règles d'implantation et de hauteur visent à favoriser la construction le long des rues. L'objectif recherché est de privilégier le front bâti soit par des façades alignées, soit par des pignons, constructions annexes ou murs qualitatifs. Ces règles doivent permettre de préserver les caractéristiques urbaines du secteur, d'améliorer les habitations existantes et d'intégrer les nouvelles constructions dans cet environnement. Elles confèrent à la zone une vocation de centre de bourg.

La zone Ua couvre 5,8 ha.



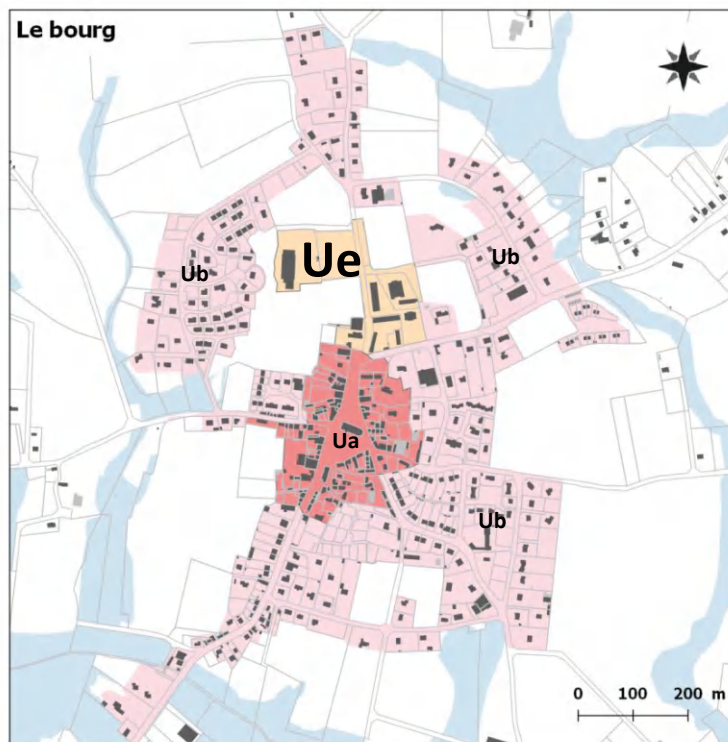
→ Les nappes pavillonnaires autour des secteurs plus traditionnels du centre-bourg et le secteur urbanisé de densité significative de Poulgroix sont zonées en **Ub**. La zone Ub, aussi équipée, est caractérisée par sa densité moyenne (50% d'emprise au sol maximum), une hauteur maximale un peu moindre que pour la zone Ua (9m), et une implantation des constructions plus libre pour encourager la densification.

La zone Ub couvre 51,2 ha.



→ Le secteur **Ue** accueille plus spécifiquement des équipements à destination d'activités sportives et de loisirs. Il concerne le secteur lié aux écoles, au complexe multisport/salle polyvalente du centre-bourg.

La zone Ue couvre 3,4 ha.



Le camping et le caravanage sont interdits dans les zones U pour des raisons d'aspect architectural et d'insertion dans leur environnement du fait du caractère précaire des installations liées à ce type d'usage dans les zones urbanisées. Néanmoins, ils sont permis en secteur NL.

Les habitations légères de loisirs (H.L.L.) favorisant l'installation de résidences secondaires non compatibles avec les objectifs d'accroissement de la population résidente à l'année sur la commune ne seront pas autorisées.

Les zones U (HABITAT ET EQUIPEMENTS) 60,4 ha	Ua <i>5,8 ha</i>	La zone Ua est une zone urbaine correspondant au centre-bourg de la commune qui présente un caractère de densité. Les constructions sont généralement édifiées à l'alignement des voies et en continu. L'habitat prédomine, mais les commerces, équipements et activités compatibles avec l'habitat y sont étroitement mêlés. Objectif recherché : préserver les caractéristiques urbaines des zones en privilégiant le front bâti, soit par des façades alignées, soit des pignons, constructions annexes ou murs qualitatifs.
	Ub <i>51,2 ha</i>	La zone Ub correspond aux secteurs pavillonnaires situés immédiatement autour de l'agglomération du centre-bourg et au secteur de Poulgroix.
	Ue <i>3,4 ha</i>	La zone Ue est destinée aux équipements.

Tableau de synthèse des principales règles des zones U à vocation dominante d'habitat et équipements

ZONAGE	DESTINATION	IMPLANTATION/VOIE (ART.6)	IMPLANTATION/LIMITES SEPARATIVES (ART.7)	EMPRISE AU SOL (ART.9)	HAUTEUR FAITAGE	HAUTEUR SOMMET	GABARIT
Ua	Centres denses	En limite ou à 1,5m	Sur au moins 1 limite 2m mini	75% (ou 100% si commerces ou services)	12m	4,50m	Au moins 60% à 2 pans
Ub	Secteurs pavillonnaires	En limite ou à 1,5m mini	Limite ou 2m mini	50%	9m	8m	
Ue	Equipements loisirs, sportifs et culturels	5m mini	Limite ou 3m mini	60%	12m	12m	

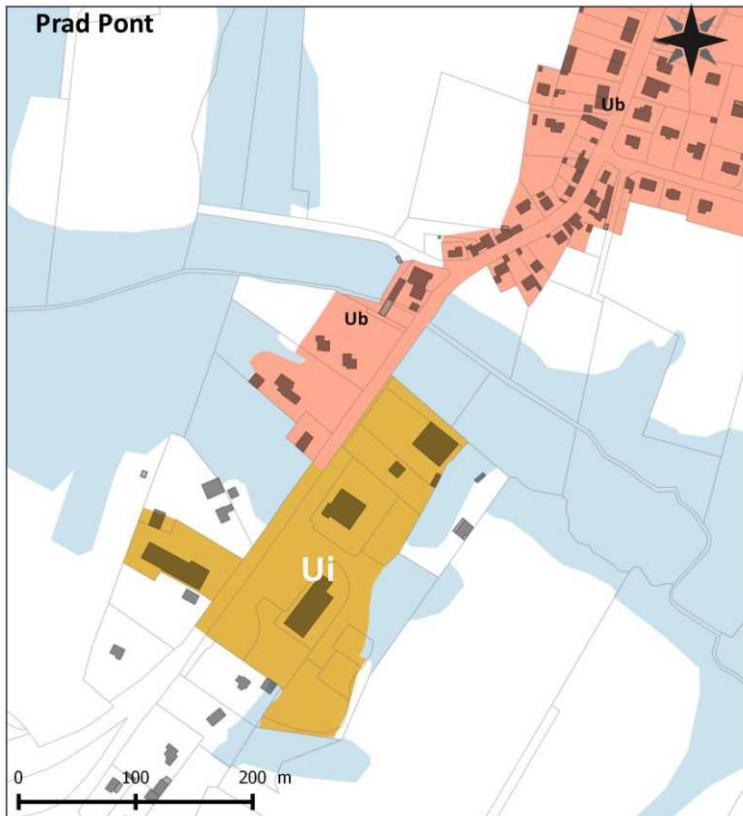
A vocation dominante d'activités

La zone **Ui** est un secteur où doivent trouver place les activités (artisanat, industries,...) qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne peuvent s'implanter au sein des zones d'habitation.

La zone **Ui** couvre **3,5 ha**.

C'est pour répondre à l'objectif de contrer la « colonisation » des zones d'activités industrielles et artisanales par l'activité commerciale et aux enjeux du futur SCOT du Pays de Lorient que le secteur **Ui** n'accepte pas d'activités de commerces en son sein.

Un coefficient d'emprise au sol et une hauteur maximum ont été intégrés dans les dispositions des zones **Ui**. Ceux-ci correspondent à ce qui existe déjà dans les zones d'activités aujourd'hui. Elles n'empêcheront pas la densification de celles-ci, mais permettront une meilleure intégration dans le paysage des constructions qui y seront implantées.



Globalement, la zone **Ui** délimite le secteur de Prad Pont où sont implantées les activités artisanales existantes sur la commune (hors activités en espace agricole).

La zone U (ACTIVITES) 3,5 ha	Ui 3,5 ha	La zone Ui correspond aux activités de toute nature ne présentant pas de nuisances incompatibles avec l'habitat, hors activités commerciales.
---	----------------------------	--

Tableau de synthèse des principales règles des zones U à vocation dominante d'activités

ZONAGE	DESTINATION	IMPLANTATION/VOIE (ART.6)	IMPLANTATION/LIMITES SEPARATIVES (ART.7)	EMPRISE AU SOL (ART.9)	HAUTEUR FAITAGE	HAUTEUR SOMMIET
Ui	Act. non nuisantes Pas de commerces	5m voies de desserte 10m voies principales 15m si ICPE	Limite si mur coupe-feu Sinon 5m	60%	12m	12m

LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser, dites zones AU, sont les secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation. Il convient d'y éviter les occupations et utilisations des sols qui les rendraient impropres à une urbanisation cohérente.

L'urbanisation de tout ou partie de la zone ne pourra se faire qu'après la réalisation ou la programmation des équipements publics primaires donnant aux terrains un niveau d'équipement suffisant.

L'utilisation du sol est toutefois subordonnée à l'établissement d'une orientation d'aménagement et de programmation accompagnée notamment de la définition des caractéristiques des différents réseaux et phasage de leur réalisation. Les opérations d'aménagement doivent s'intégrer dans une organisation d'ensemble de la zone et respecter la cohérence urbaine et la continuité des équipements publics (voirie, réseaux divers, espaces publics).

Le Code de l'Urbanisme distingue deux catégories de zones AU selon que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone, ont ou n'ont pas la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

La zone 1AU est donc une zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, dont la desserte par les réseaux existe à la périphérie immédiate et est de capacité suffisante.

Elle comporte différents secteurs : 1AUb et 1AUe destinés principalement à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

Les zones 1AU font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

La zone 2AU est, quant à elle, une zone où la desserte par les réseaux n'existe pas à la périphérie immédiate de la zone ou existe mais n'est pas de capacité suffisante.

Le présent PLU dispose d'un secteur 2AUe permettant, à long terme, la réalisation d'équipements d'intérêt collectif.

L'ensemble des zones AU du présent PLU représente 4,4 ha, soit 0,09% du territoire communal.

Leur superficie a été fortement réduite par rapport aux zones NA du POS (17,2 ha).

<p>Les zones 1AU : parties de la commune destinées à être urbanisées à court terme. Ensembles de parcelles ne disposant pas des équipements généraux suffisants.</p> <p style="text-align: center;">4,4 ha</p>	<p>1AUb (3,9 ha)</p>	A destination habitat et activités compatibles
	<p>1AUe (0,5 ha)</p>	A destination d'équipements d'intérêt collectif compatibles avec l'habitat.
<p>La zone 2AU : parties de la commune destinées à être urbanisées à long terme. Ensembles de parcelles ne disposant pas des équipements généraux.</p> <p style="text-align: center;">0,8 ha</p>	<p>2AUe (0,8 ha)</p>	A destination d'équipements collectifs.



Tableau de synthèse des principales règles des zones AU

ZONAGE	DESTINATION	IMPLANTATION/VOIE (ART.6)	IMPLANTATION/LIMITES SEPARATIVES (ART.7)	EMPRISE AU SOL (ART.9)	HAUTEUR FATAGE	HAUTEUR SOMMET
1AUb	Urbanisation future habitat	En limite ou à 1,5m mini	Limite ou 2m mini	50%	9m	7,50m
1AUe	Urbanisation future Equipements	5 m mini	Limite ou 3 m mini	60%	12m	12m

LES ZONES AGRICOLES ET FORESTIERES

Il s'agit des secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et forestières.

Afin de se conformer aux dispositions de la Charte Agriculture et Urbanisme du Morbihan signée en 2008 par la Chambre d'Agriculture, les communes et le Conseil Départemental du Morbihan, et d'uniformiser les zonages sur l'ensemble du département pour une meilleure lisibilité des documents d'urbanisme, le secteur agricole et forestier est zoné en **Aa** : constructibilité possible pour des ouvrages liés à la vocation de la zone. La vocation agricole de la zone est confortée par une interdiction claire de l'implantation en zone agricole de constructions annexes à des habitations principales situées en zones urbaines limitrophes.

La zone Aa couvre 2 977,6 ha.

La zone **Ab**, quant à elle, est aussi une zone à vocation agricole et forestière, mais dans laquelle aucune construction (hors annexe des constructions existantes) n'est admise. Elle se concentre autour du bourg et au cœur de Poulgroix. Elle a été définie de manière à limiter les conflits entre les zones d'habitat et les activités agricoles mais il s'agit aussi de les anticiper. L'objectif est également en effet de préserver le développement du bourg à l'échéance de plusieurs dizaines d'années en n'autorisant pas l'installation de nouvelles exploitations agricoles (siège) ou l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles trop proche de l'urbanisation. Il a été vérifié qu'aucune exploitation agricole n'était impactée.

Si une petite partie de ces espaces est potentiellement urbanisable au-delà de l'échéance du présent PLU, il n'est pas question que la totalité soit concernée.

La zone Ab couvre 49,6 ha.

La zone **Ac** délimite les secteurs à vocation aquacole. Un secteur est concerné sur Inguiniel, en bordure de Scorff, à l'extrême Nord de la commune. Constructibilité possible pour des ouvrages liés à la vocation de la zone.

La zone Ac couvre 2,6 ha.

Le secteur Azh délimite les zones humides situées en zone agricole et forestière en application des dispositions du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, du SAGE Blavet et du SAGE Scorff.

Leur préservation stricte est assurée par un règlement qui interdit toute construction, extension de construction existante et tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide (notamment comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers, création de plans d'eau, ouvrage de régulation et d'épuration des eaux pluviales).

Quelques exceptions sont prévues telles que les installations strictement nécessaires à la défense nationale, à la sécurité civile, aux mises aux normes environnementales (notamment en agriculture), à la salubrité publique et au fonctionnement des réseaux d'utilité publique ou d'intérêt collectif.

Ce classement n'interdit pas l'exploitation agricole de la zone.

La zone Azh couvre 49,4 ha.

<p>Les zones A 3 079,2 ha</p>	<p>La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et forestières.</p> <p>Y sont seules autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole, aquacole ou extractive.</p> <p>Déclinaison en Aa (activités agricoles), Ab (activités agricoles sans constructions possibles), Ac (activités aquacoles) et Azh (zones humides).</p>
---	---

Tableau de synthèse des principales règles des zones agricoles et forestières

ZONAGE	DESTINATION	IMPLANTATION/ VOIE (ART.6)	IMPLANTATION/LIMITE SEPARATIVES (ART.7)	EMPRISE AU SOL (ART.9)	HAUTEUR FAITAGE	HAUTEUR SOMMET	GABARIT
Aa	Activités agricoles	5m mini	Limite ou 3m mini		Act. autorisées : non limité		Habitat : Au moins 60% à 2 pans
Ac	Activités aquacoles	Limite ou 1,50m mini extension habitation	Limite ou 2m mini extension habitation	Non fixée	Logt fonction : 9m	Logt fonction : 3,50m	
	Secteur constructible						
Ab	Activités agricoles	Pas de construction autorisée	Extension des habitations existantes : jusqu'à 120m ² d'emprise au sol				
	Secteur inconstructible		Annexes autorisées jusqu'à 40m ² au total				
Azh	Zones humides en secteur agricole : inconstructible	Pas de construction autorisée					

A noter, des dispositions particulières pour l'évolution des constructions à usage d'habitation présentes en secteur A :

- Si le bâtiment présente une emprise au sol strictement inférieure à 41m² à la date d'approbation du présent PLU : pas d'extension possible, ni de surélévation.
- Si le bâtiment présente une emprise au sol, calculée à la date d'approbation du présent PLU, comprise entre 41m² et 100m² : une extension mesurée de celui-ci dans la limite de 30% de l'emprise au sol calculée.
- Si le bâtiment présente une emprise au sol, calculée à la date d'approbation du présent PLU, comprise entre 101m² et 130m² : une extension mesurée de celui-ci dans la limite de 20% de l'emprise au sol calculée.
- Si le bâtiment présente une emprise au sol, calculée à la date d'approbation du présent PLU, supérieure à 130m² : une extension mesurée de celui-ci dans la limite de 10% de l'emprise au sol calculée.

Cette extension sera autorisée sous réserve qu'elle se fasse en harmonie avec la construction d'origine, en continuité de bâtiment existant, sans création de logement nouveau et dans le respect des règles de réciprocité rappelées à l'article L 111-3 du code rural.

En outre, et à condition de ne pas compromettre l'activité agricole, l'édification d'annexe détachée de la construction principale (à usage d'habitation) dont l'emprise au sol (éventuellement cumulée sur l'unité foncière) ne dépassera pas 40 m² et dont la hauteur totale ne devra pas dépasser 3,50 m est autorisée. Ces annexes ne devront pas être implantées à une distance supérieure à 20 m de la construction principale.

LES ZONES NATURELLES

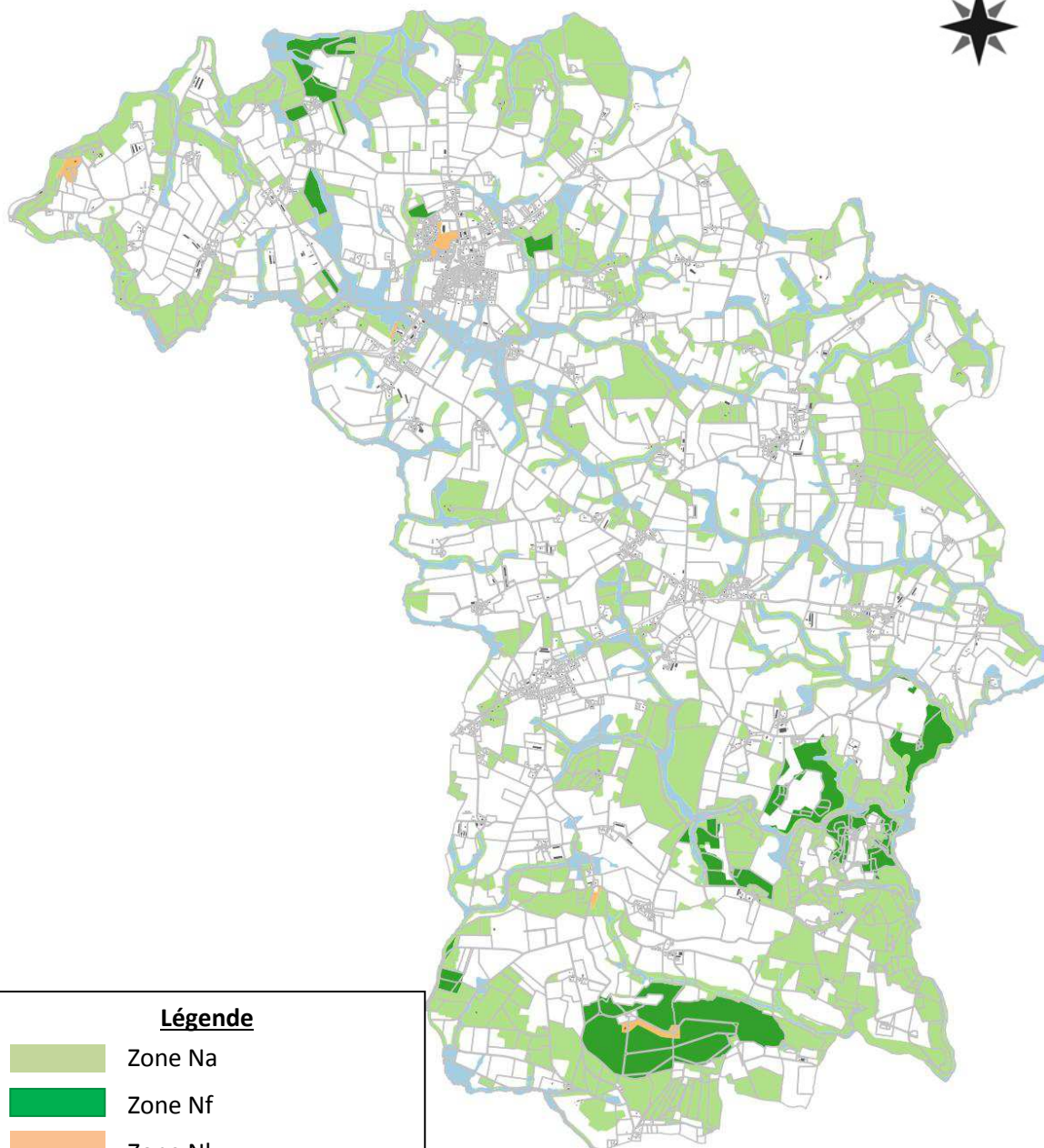
Les zones **N** correspondent aux parties du territoire à protéger en raison de la qualité de ses sites, de ses milieux naturels, de ses paysages, de la fragilité des milieux écologiques qui la composent, ainsi qu'en raison des risques et des nuisances.

Des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols, ni à la sauvegarde des milieux, des sites et des paysages.

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone.

Le secteur NI correspond à des sites de loisirs. Il comprend les sous-secteurs NI₁ (destiné aux activités de camping-caravaning accueillant tout type de construction et installation liées au camping-caravaning organisé, soumis à autorisation), NI₂ (destiné aux activités de loisirs, y compris l'hébergement de loisirs et pouvant accueillir de l'habitat léger permanent), NI₃ (destiné aux activités de loisirs) et NI₄ (destiné aux activités sportives et de loisirs de plein air).

Ces secteurs, susceptibles d'accueillir des constructions à usage de loisirs, sont à considérer comme des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL).



Légende	
	Zone Na
	Zone Nf
	Zone Nl
	Zones humides

Les zones N	N	Na	La zone N concerne les espaces qu'il convient de protéger ou de mettre en valeur en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique. Déclinaison en secteurs Na (protection stricte des sites, milieux naturels et des paysages), Nf (affecté à l'exploitation forestière) et Nzh (zones humides)
	1981,5 ha	1345,5 ha	
		Nf	
		201,3 ha	
		Nzh	
		434,7 ha	

	NL	NL 12,6 ha	<p>La zone NL correspond aux secteurs de la commune présentant un caractère d'espace naturel,</p> <p>NL₁ : destiné aux activités de camping-caravaning accueillant tout type de construction et installation liées au camping-caravaning organisé, soumis à autorisation</p> <p>NL₂ : destiné aux activités de loisirs, y compris l'hébergement de loisirs et pouvant accueillir de l'habitat léger permanent</p> <p>NL₃ : destiné aux activités de loisirs</p> <p>NL₄ : destiné aux activités sportives et de loisirs de plein air</p>
--	----	---------------	--

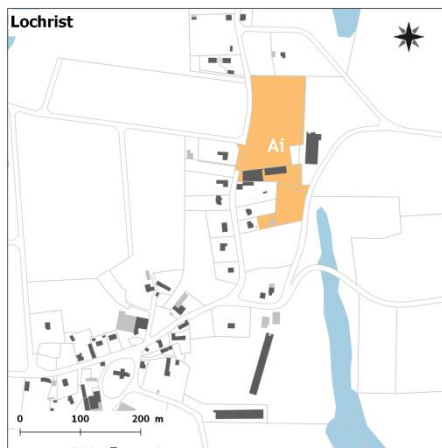
Tableau de synthèse des principales règles des zones naturelles

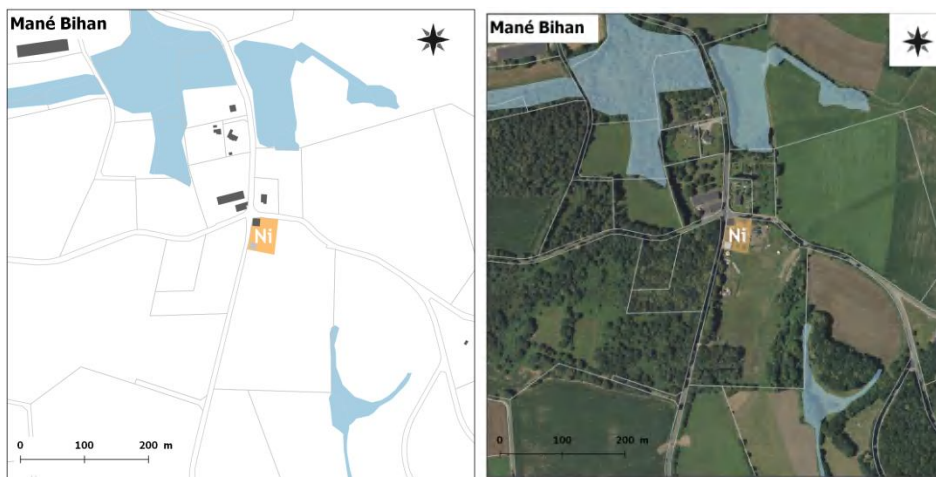
ZONAGE	DESTINATION	IMPLANTATION/VOIE (ART.6)	IMPLANTATION/LIMITES SEPARATIVES (ART.7)	EMPRISE AU SOL (ART.9)	HAUTEUR FAITAGE	HAUTEUR SOMMET
Na	Protection stricte des sites, milieux naturels et paysages	5m mini	Limite ou 3m mini			
Nf	Exploitations forestières	Limite ou 1,50m mini extension habitation	2m mini pour extension habitation	Non fixée		Limitée au strict nécessaire Extension ne doit pas dépasser le bâtiment d'habitation
Nzh	Zones humides en secteur naturel : inconstructible			Pas de construction autorisée		
NL	Activités de loisirs, sport et hébergement de plein air en espace naturel	5m mini	3m mini	10% (5% pour le sous-secteur NL ₃)	6m	4m

LES STECAL ACTIVITES

Situés en zones naturelles, agricoles ou forestières, les secteurs Ni et Ai sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) dans lesquels l'extension des activités en place est permise, mais l'implantation de nouvelles activités interdite.

Les secteurs Ni et Ai accueillent principalement des activités artisanales dont les bâtiments pourront être étendus.





Les secteurs Ai et Ni sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités en ce qu'ils ne permettent que l'extension des bâtiments d'activité en place. Ils sont délimités afin de concourir à la pérennité d'activités économiques de type artisanal.

Ils sont en cela délimités de manière exceptionnelle conformément aux dispositions de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme.

Ni 0,2ha	Ai 2,0 ha	Les zones Ni et Ai correspondent aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limités permettant aux activités en place de s'étendre.
-------------	--------------	---

Tableau de synthèse des principales règles des zones Ai et Ni à vocation dominante d'activités

ZONAGE	DESTINATION	IMPLANTATION/VOIE (ART.6)	IMPLANTATION/LIMITES SEPARATIVES (ART.7)	EMPRISE AU SOL (ART.9)	HAUTEUR FAITAGE	HAUTEUR SOMMIET
Ai Ni	STECAL act. Seulement extension	5m voies de desserte	Limite si mur coupe-feu Sinon 5m	4%	12m	12m

D. Dispositions complémentaires au règlement graphique

Un certain nombre de prescriptions se superposent au zonage présenté ci-dessus et notamment :

LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés (ER) pour création ou extension de voies (y compris chemins piétons et pistes cyclables) et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général et d'espaces verts, sont mis en place pour faciliter la faisabilité des opérations projetées et l'acquisition des terrains correspondants. Le PLU définit leur emprise exacte sur le règlement graphique et précise leur destination prévue, ainsi que la collectivité bénéficiaire.

Le présent PLU prévoit quelques emplacements réservés pour des voies et ouvrages publics, détaillés dans le tableau ci-dessous.

NUMERO	DESIGNATION	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	SURFACE (M ²)
<u>L 151-41 du code de l'urbanisme</u>			
1	Projet de liaison douce entre les quartiers Est et le centre-bourg, via l'OAP 1	Commune	454
2	Projet de liaison douce entre le secteur à urbaniser (OAP 2) et la cité des Canaris, vers le centre-bourg	Commune	447
3	Projet de liaison douce entre les quartiers Est et le centre-bourg, via l'OAP 3	Commune	323
4	Amélioration de la sécurité du chemin de randonnée entre le bourg et le hameau de Kergal	Commune	500
5a	Programme de logements locatifs sociaux	Commune	848
5b	Programme de logements locatifs sociaux	Commune	382
5c	Programme de logements locatifs sociaux	Commune	209

Ces emplacements réservés permettent de répondre à l'objectif global d' « améliorer les conditions de déplacements », en créant des itinéraires piétons sécurisés sillonnant le territoire ou reliant des secteurs d'habitat existants ou à venir du bourg de manière plus directe aux commerces et équipements. Ils répondent également à l'objectif de maintien du lien social et de la solidarité.

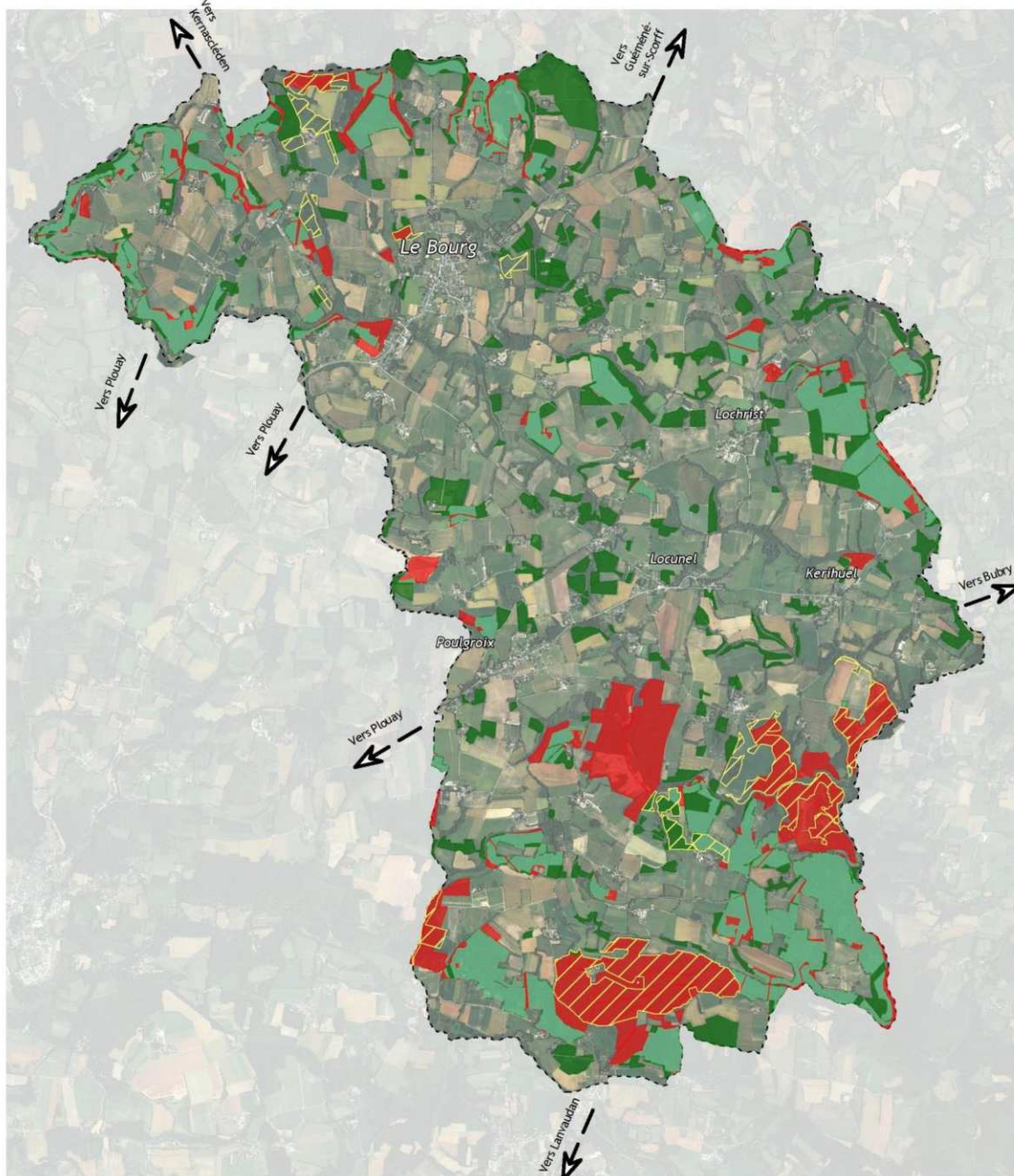
LES BOISEMENTS : CLASSEMENT EN ESPACES BOISES CLASSES ET ZONAGE NF

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

La commune souhaitant une large protection de ses espaces forestiers (axe 4, objectif 1 du PADD), les massifs importants ont été retenus.

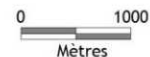
Les Espaces Boisés Classés de la commune:
Comparaison POS/PLU

COMMUNE D'INGUINIEL



Comparaison POS/PLU

- EBC POS supprimés (411.6 ha)
- EBC POS conservés (482.1 ha)
- EBC PLU supplémentaires (351.5 ha)
- Zonages Nf



LORIENT
REGENERATION

Pôle AET - 20160906

Sources: Cadastre 2015, Lorient agglomération

Les principes de classement

La commune a choisi de revoir son classement des espaces boisés selon les principes suivants :

- une délimitation affinée des espaces boisés classés, en excluant des secteurs où ceux-ci risquent de poser des problèmes excessifs (jardins arborés au voisinage des habitations, prairies humides en voie de boisement spontané, fonds de vallées, parcelles agricoles exploitées, servitude de passage de réseaux d'utilité publique...)
- une utilisation des possibilités offertes par l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, qui permet de protéger des boisements tout en instituant un régime d'autorisation administrative plus souple que celui des articles L 113-1 et L 113-2 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, la question de la gestion et de la fonction des massifs forestiers, représentant une superficie très importante sur la commune avec un taux de boisement largement supérieur à la moyenne départementale, a été affinée. Ainsi, l'équipe municipale a fait le choix de faciliter la gestion de certains massifs dont la finalité est l'exploitation forestière et la production de bois (bois faisant l'objet d'un Plan simple de Gestion), d'une part par le classement facilitateur en zonage Nf, d'autre part en ne doublant pas le zonage et la protection liée au code forestier ou au plan de gestion en place sur le bois par une protection au titre des Espaces boisés classés. Si le PLU ne peut maîtriser le type de débouchés économique de ces massifs (bois d'œuvre, de chauffage, etc.), il exprime la volonté de la commune de privilégier la production de bois et de maintenir dynamique une activité professionnelle qui par ailleurs participe au paysage typique d'Inguiniel.

La méthode de travail

La délimitation des boisements à protéger a été effectuée pour l'essentiel sur photographie aérienne, par superposition du plan cadastral avec l'orthophotographie la plus récente (2013). Cet outil complète le relevé sur le terrain, car si cette dernière méthode permet de mieux apprécier les caractéristiques des boisements, elle génère de fréquentes erreurs de délimitation qui sont difficilement acceptables dans un document réglementaire.

Les principales modifications opérées

La nouvelle délimitation des boisements protégés comporte des variations « en plus » et « en moins ».

En plus : il s'agit de massifs boisés de moyenne importance situés principalement au centre de la commune.

Des ajustements ont également été apportés par endroit pour tenir compte des boisements dans leur ensemble.

En moins : il s'agit de fonds de vallées humides où des saulaies tendent à se développer sur d'anciennes prairies. Ces suppressions d'espaces boisés classés sont proposées dans des secteurs dans lesquels la remise en place de prairies peut être un objectif intéressant. Il n'est pas proposé d'enlever systématiquement cette protection sur la totalité des zones humides inventoriées dans la commune ; l'évolution des zones humides vers le boisement et l'assèchement est un processus naturel dont le PLU doit prendre acte et qu'il n'est ni possible, ni souhaitable de contrecarrer partout.

Par ailleurs, il est proposé de réduire ou supprimer des protections en EBC sur des jardins privés attenants à des habitations. Une marge de 15 mètres a ainsi été laissée entre tout bâtiment et la limite des EBC, ceci afin de ne pas créer de contraintes excessivement lourdes sur l'aménagement et la gestion de ces jardins.

Des suppressions ou réductions d'espaces boisés classés proviennent aussi de rectifications d'erreurs ou de l'exclusion de parcelles agricoles cultivées classées en EBC par le POS précédemment en vigueur.

De plus, les servitudes liées à la présence de lignes électriques aériennes ou de canalisations de gaz ont été prises en compte et les EBC supprimés dans ces emprises.

	POS	Présent PLU
Surfaces EBC (ha)	893.7	833,6 <i>(16,2% de la superficie communale)</i>

Soit une diminution de 60,1 ha ou 6,7%.

LES ELEMENTS NATURELS ET BATIS A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L. 151-19 dispose que : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation..* »

Le patrimoine naturel

Un repérage des haies et des talus sur orthophotographie récente associée à la topographie de commune et sur site a permis de classer les haies et les talus selon deux types : le bocage anti-érosif et le bocage paysager. Jouant de plus un rôle écologique important pour le déplacement et les réserves de nourriture utiles à la faune, ils ont été classés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, ces éléments appartenant au patrimoine paysager de la commune.

Ils restent la mémoire d'un parcellaire et de pratiques agricoles.

Ce repérage implique que toutes transformations concernant les haies et talus repérés sur le règlement graphique du PLU, doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la commune.

Cette identification est plus souple qu'un classement en Espace Boisé Classé. Cependant, le règlement écrit les protège de toute destruction et, en cas d'absence d'autre possibilité, demande des compensations pour le bocage identifié comme anti-érosif. Il appuie l'intérêt de la collectivité pour ce patrimoine.

Cette protection s'inscrit dans la logique de préservation des espaces naturels et répond à l'axe 4, objectif 2 du PADD : « Préserver les ressources naturelles et les écosystèmes aquatiques ». Il entre aussi dans l'objectif de protection de la trame verte de la commune.

76,5 km de haies ou talus ont été classés à ce titre en éléments de bocage anti-érosif et 74,5 km en éléments de bocage paysager, soit 151 km au total.

Le patrimoine bâti

La protection du patrimoine est assurée dans le présent PLU par la mise en place de différents outils offerts par le code de l'urbanisme.

Les hameaux de caractère recensés par le groupe communal chargé de l'élaboration du PLU disposent d'une protection architecturale à travers une trame au règlement graphique les identifiant comme « secteurs bâtis à protéger ». Dans la mesure où existent des possibilités d'extensions, de construction d'annexe, et où les possibilités de restauration de bâtiment sont laissées, une annexe du règlement leur est dédiée. Elle est notamment relative à la prise en compte de l'environnement bâti.

En zone agricole, les bâtiments agricoles d'intérêt architectural susceptibles de changer de destination ont été recensés et sont mentionnés sur le règlement graphique. Par conséquent, eux seuls peuvent changer de destination et être transformés en logement, par exemple, avec une possibilité d'extension dans la limite des possibilités offertes aux bâtiments présents en zone agricole (A).

Enfin, les outils des articles L. 151-19 et suivants du code de l'urbanisme ont été utilisés afin de protéger les éléments de petit patrimoine de cette commune qui en est très riche (puits, lavoirs, fontaines...).

LES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

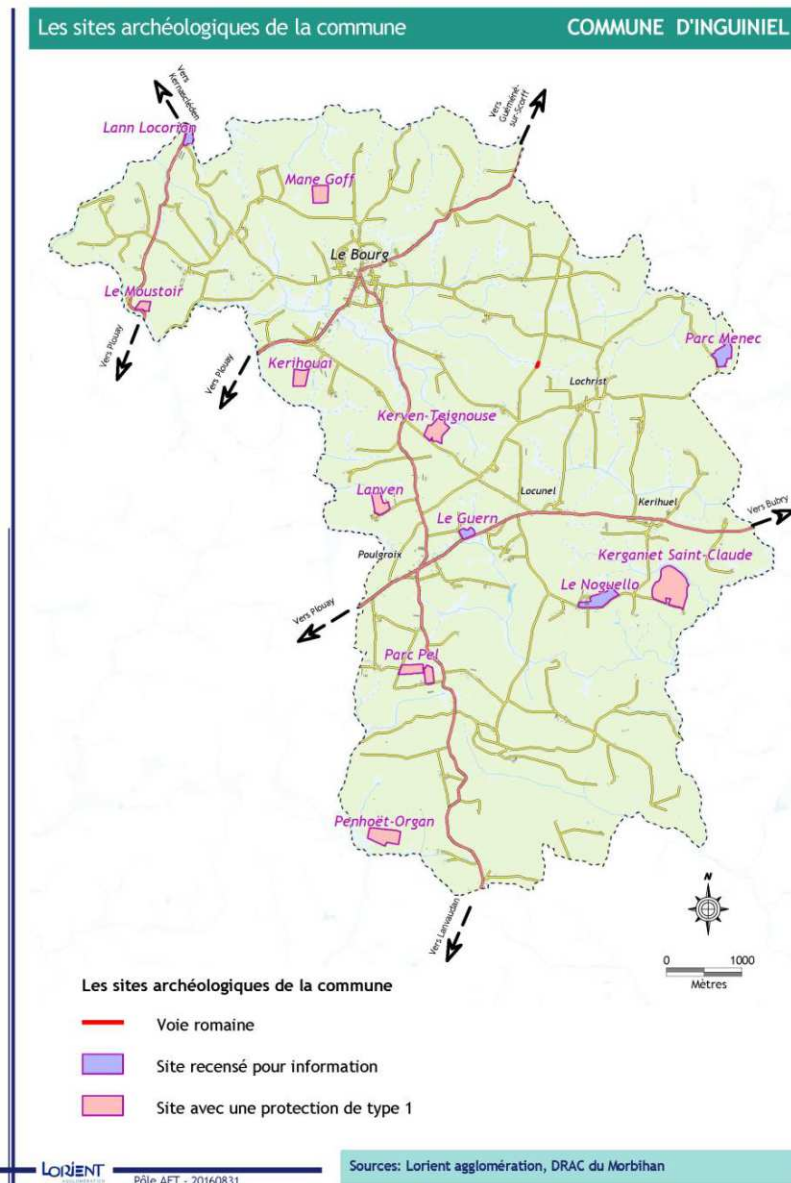
L'article L 151-11 du code de l'urbanisme indique : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

Contrairement à sa version antérieure, cet article ne mentionne plus les notions d'intérêt patrimonial ou architectural et élargit la possibilité du changement de destination à tout type de bâtiment, et plus seulement au bâti agricole.

Cependant, étant donné le caractère rural de la commune et son passé principalement agricole, la commune dispose d'un ensemble de bâtiments agricoles d'intérêt architectural très important qu'elle souhaite protéger, en tant qu'éléments du patrimoine qui participent à renforcer son identité. La municipalité a donc décidé de ne retenir que les bâtiments agricoles qui disposaient d'un intérêt architectural pour prétendre à cette possibilité de changer de destination (à l'exception d'un ancien garage).

Une annexe du présent PLU fournit l'inventaire des bâtiments concernés. 18 bâtiments ont été recensés.

LES ZONES DE PROTECTION AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE



Les zones de protections au titre de l'archéologie ont été reportées sur le règlement graphique (un tableau figure dans le présent rapport de présentation) et les dispositions les concernant figurent dans le règlement écrit conformément à la demande du service régional de l'archéologie.

LES MARGES DE REcul

Le PLU prévoit également des marges de recul :

- Par rapport aux routes départementales, en application du règlement départemental de voirie. Elles sont de 35 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée en zone A ou N (20m en STECAL).
- Par rapport aux cours d'eau : une bande de protection de 10m de part et d'autre des cours d'eau est indiquée en secteur urbanisé. Sur le reste du territoire les abords des cours d'eau sont classés en Na sur une largeur de 35m (s'ils ne sont pas considérés comme des zones humides).

E. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Conformément à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) et aux articles L 151-6 et L 151-7 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation se situent dans une perspective préopérationnelle, sans que les conditions de procédures, ni de montage financier ne soient connues.

Elles sont opposables, dans leurs principes, aux opérateurs et permettent de traduire concrètement les orientations du PADD, par des choix d'aménagement permettant leur mise en œuvre sur le terrain. Ainsi, les projets d'aménagement et de construction devront être compatibles avec l'OAP définie sur le secteur concerné.

Alors que le règlement du PLU a tendance à s'assouplir pour permettre les réalisations favorables aux économies d'énergie et au développement durable, il ne peut plus être la seule forme d'encadrement des projets de renouvellement urbain. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont alors une importance fondamentale pour permettre d'accompagner et d'encadrer ces projets :

- ▶ Elles permettent d'afficher un projet d'intérêt général, en termes de restructuration de l'urbanisation et de dynamisation des cœurs de bourgs, quitte à laisser les particuliers composer progressivement l'objectif visé par une somme de projets individuels articulés entre eux.
- ▶ Elles sont un temps de négociation avec l'ensemble de la population et des riverains, et le cas échéant, avec les opérateurs.

Elles peuvent prendre des formes très diverses selon la logique de projet concernée, et le niveau de complexité du projet attendu sur tel ou tel site. Elles s'inscrivent en « zoom » par rapport aux orientations définies dans le PADD et doivent donc en traduire toutes les exigences.

Ainsi, il a fallu déterminer le niveau de prescriptions pertinent de façon à ce que les enjeux et objectifs d'aménagement soient respectés, tout en gardant le niveau de souplesse nécessaire à la viabilité des projets.

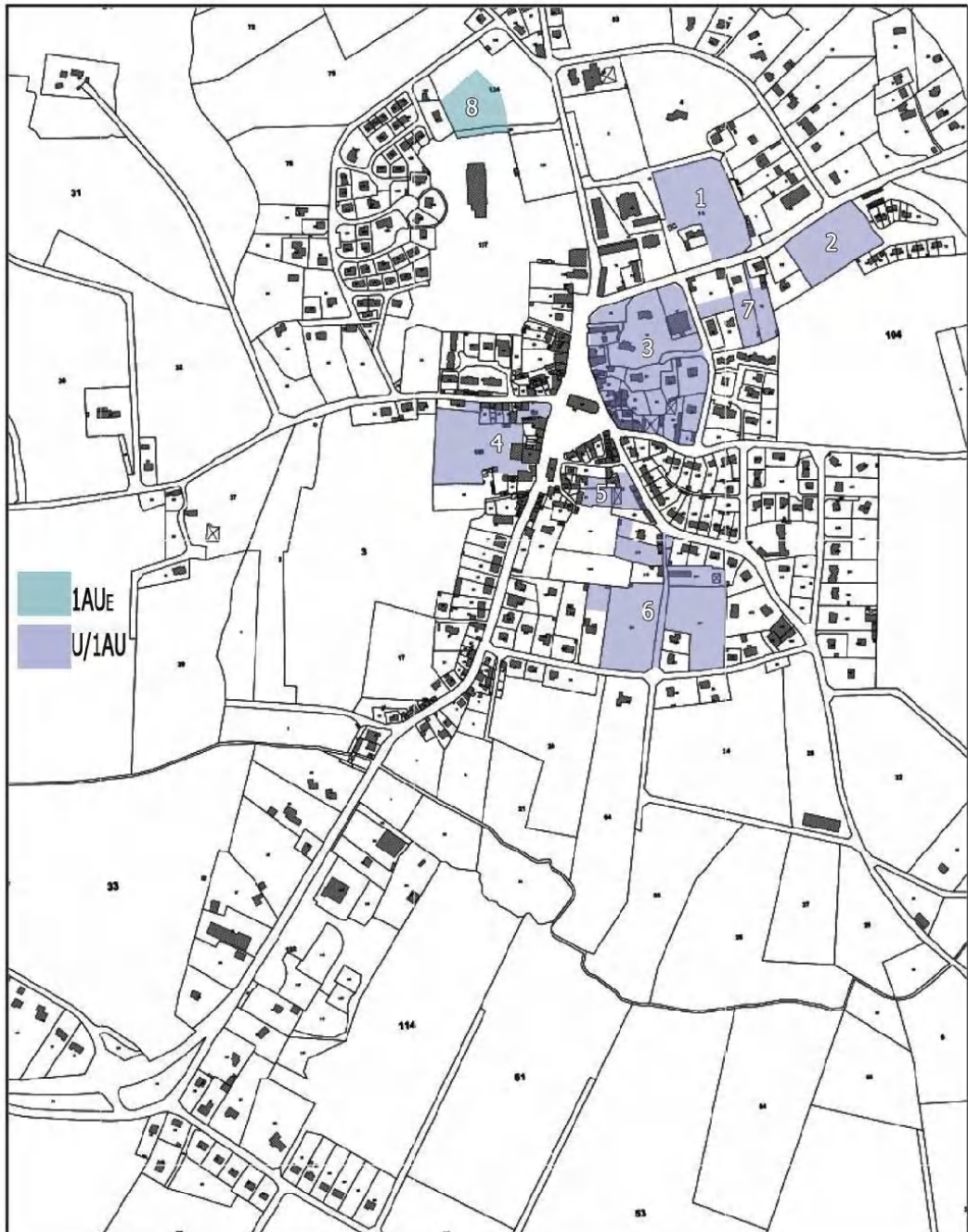
LES SECTEURS CONCERNES

Conformément au projet municipal, les OAP sont la traduction d'une double approche, entre renouvellement urbain et extensions d'urbanisation.

Par conséquent, le foncier disponible pour le renouvellement urbain et la densification a été identifié et les secteurs à enjeux ont fait l'objet d'une OAP sectorielle.

De plus, toutes les zones 1AU, ouvertes à l'urbanisation, sont concernées par l'écriture d'OAP sectorielles.

CARTE DES OAP SECTORIELLES



LES OBJECTIFS

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées avec des objectifs communs :

- ▶ dans le respect des orientations générales du PADD : souci d'économie de l'espace, de mixité sociale et fonctionnelle, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de maîtrise des déplacements,
- ▶ avec un souci de contextualisation des prescriptions sur l'urbanisation de chaque secteur : utilisées à toutes les échelles, elles peuvent être d'autant plus précises que les sites sont stratégiques, et qu'elles s'inscrivent dans la cohérence d'un projet d'ensemble, dont les implications dépassent souvent largement les limites de la parcelle concernée par le projet,
- ▶ avec une volonté d'enrayer les modes d'urbanisation ayant eu cours sur la commune qui favorisaient l'éparpillement des constructions : les nappes pavillonnaires, notamment,
- ▶ en compatibilité avec les dispositions du PLH, notamment en termes de densité minimum imposée et de mixité sociale.

Les prescriptions concernent :

- ▶ *La qualité des constructions et le cadre de vie* : l'enjeu est de répondre à des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, avec une maîtrise des coûts publics et de la consommation foncière, tout en concevant des quartiers offrant un cadre de vie agréable à leurs futurs habitants. Pour assurer la maîtrise de son développement, Inguiniel agit sur la programmation des secteurs à urbaniser. En parallèle, l'accueil de nouveaux habitants peut se réaliser ponctuellement au niveau des dents creuses existantes dans le tissu urbain. Dans les secteurs de développement, le parti d'aménagement porte sur la forme urbaine et l'organisation d'espaces publics de qualité. La perméabilité des opérations doit être recherchée. A proximité des axes desservis par les transports collectifs ou ayant vocation à l'être, la réceptivité en sera accrue. Quel que soit le contexte bâti, les choix de matériaux, couleurs, intégration de nouveaux dispositifs techniques, traitement des clôtures complètent ce dispositif.
- ▶ *la forme urbaine* : selon le contexte et les besoins, des prescriptions sont données sur la typologie architecturale attendue, sur les alignements de façades.
- ▶ *les accès et circulations* : ces prescriptions concernent la hiérarchisation de la trame viaire, les circulations douces à préserver et à créer, la facilitation de l'usage des transports collectifs, les conditions d'accès au secteur à urbaniser, la desserte automobile des habitations. Il s'agit de permettre une meilleure lisibilité, d'adapter les gabarits et traitements des voies aux contextes, de privilégier les opérations groupées sur les terrains situés à proximité des arrêts de bus et d'assurer les continuités et la sécurité des itinéraires de déplacements doux.
- ▶ *les espaces communs* : en fonction de la capacité d'accueil de la zone et de sa situation par rapport aux espaces publics existants à proximité, les espaces communs ont été qualifiés par secteur.

4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES ET DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Perspectives d'évolution probable sans mise en œuvre du PLU

La commune de Inguiniel disposait, avant ce plan, d'un document d'urbanisme de type Plan d'Occupation des Sols.

Un bilan du POS a fait apparaître les caractéristiques suivantes :

Les consommations d'espaces observées :

Le développement de la population d'Inguiniel a produit une consommation d'espace importante : les superficies urbanisées sont ainsi passées de 309,5 ha en 2006 à 321 ha en 2013. Cela représente une consommation de 11,5 ha sur la période soit 16,5 ha en projection sur une décennie.

A raison d'une création moyenne de 10 logements nouveaux par an, cela représente une densité brute d'environ 7 logements par hectares.

Consommation projetée par le POS pour l'habitat :

Le bilan du POS montre qu'il reste encore un potentiel de 23 hectares de terrains non bâtis à la fois en renouvellement urbain dans le bourg, en secteurs à urbaniser (NA) et en densification des hameaux (NB).

Les espaces « non urbanisés »

Les espaces non urbanisés du P.O.S. - espaces agricoles ou naturels - représentent une superficie de 4980 hectares environ, soit 96,8 % du territoire communal. Les espaces à vocation agricole dominent largement, avec 97,7 hectares. Les espaces naturels : vallées, boisements, occupent, quant à eux, environ 1083 hectares.

	Zone POS	Surface en Ha
Urbain	UA	6.15
	UB	77.38
	Ui	1.13
	Uip	2.59
	NAa	3.79
	NAb	8.12
	NAI	5.35
	NB	53.91
Total		158.43
Agricole	NC	3897.74
Total		3897.74
Naturel	NDa	1067.03
	NDI	15.83
Total		1082.86

Il en ressort une prépondérance des zones agricoles et parallèlement une insuffisance de la prise en compte des zones naturelles.

Autre fait marquant au POS, l'importance des zones à urbaniser (71 ha, à relativiser compte tenu de l'importance des zones Nb, secteurs peu équipés et réservés à l'habitat pavillonnaire diffus) par rapport aux zones urbaines (87.25 ha) soit 15% de l'existant.

Ce document doit être remplacé par un PLU pour des raisons réglementaires. Dans l'hypothèse où il resterait d'actualité des impacts sur l'environnement et le cadre de vie seraient les suivants :

- Les espaces ouverts à l'urbanisation sont importants, notamment dans la zone Nab de 8 hectares en frange sud-ouest du centre-bourg.
- Les zones humides ne sont pas inventoriées et intégrées dans ce document.
- Les éléments de la trame verte (EBC) sont à actualiser
- Les haies bocagères sont insuffisamment prises en compte
- Il n'y a pas d'intégration d'un plan de déplacement cohérent et tourné vers les modes de transports alternatifs à la voiture.
- Les possibilités de développement non contrôlés au sein du tissu urbain, notamment des hameaux ruraux, ne sont pas maîtrisées.

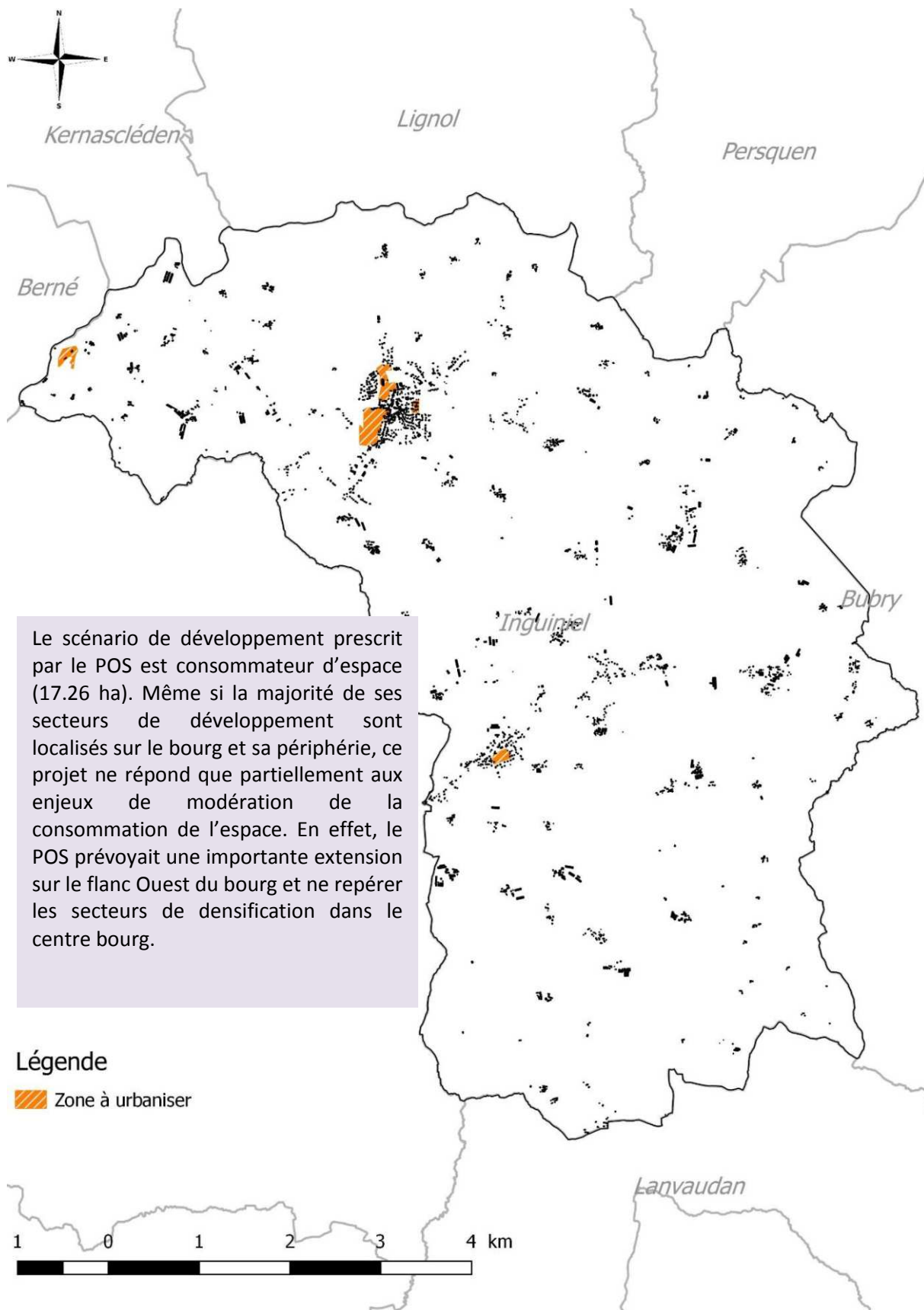
B. Les « solutions de substitution raisonnables »

Afin de prendre en considération les 4 axes du PADD d'Inguiniel, un des objectifs centraux est la maîtrise de la consommation de l'espace pour lutter contre la périurbanisation, limiter l'étalement urbain et la consommation excessives d'espaces agricoles et naturels (objectif du Grenelle II). A partir du scénario tendanciel du POS, 2 scénarios du présent PLU ont été envisagés pour répondre notamment à ces objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace.

Zones	POS (ha)	PLU scénario 1 (ha)	PLU scénario 2 (ha)
UA	6.1		
UB	77.4		
Ui	1.1		
Uip	2.6		
NB	53.9		
Ua		5.8	5.8
Ub		50.7	51.2
Ue		3.4	3.4
Ui		3.5	3.5
<i>Zones urbaines</i>	141.1	63.4	63.9
NAa	3.8		
NAb	8.1		
NAi	5.4		
1AUb		3.9	3.9
1AUc		0.7	0
1AUe		0.5	0.5
2AUe		0.8	0.8
<i>Zones à urbaniser</i>	17.3	5.9	5.2
NC	3897.7		
Aa		3064.5	2977.6
Ab		49.6	49.6


Ac		2.2	2.6
Ai		2.0	2.0
Azh		49.3	49.4
<i>Zones agricoles</i>	3897.7	3167.6	3081.2
NDa	1067.0		
NDI	15.8		
Na		1242.0	1345.5
Nf		216.8	201.3
Ni		0.2	0.2
NI		16.6	12.6
Nzh		432.1	434.7
<i>Zones naturelles</i>	1082.8	1907.7	1994.3

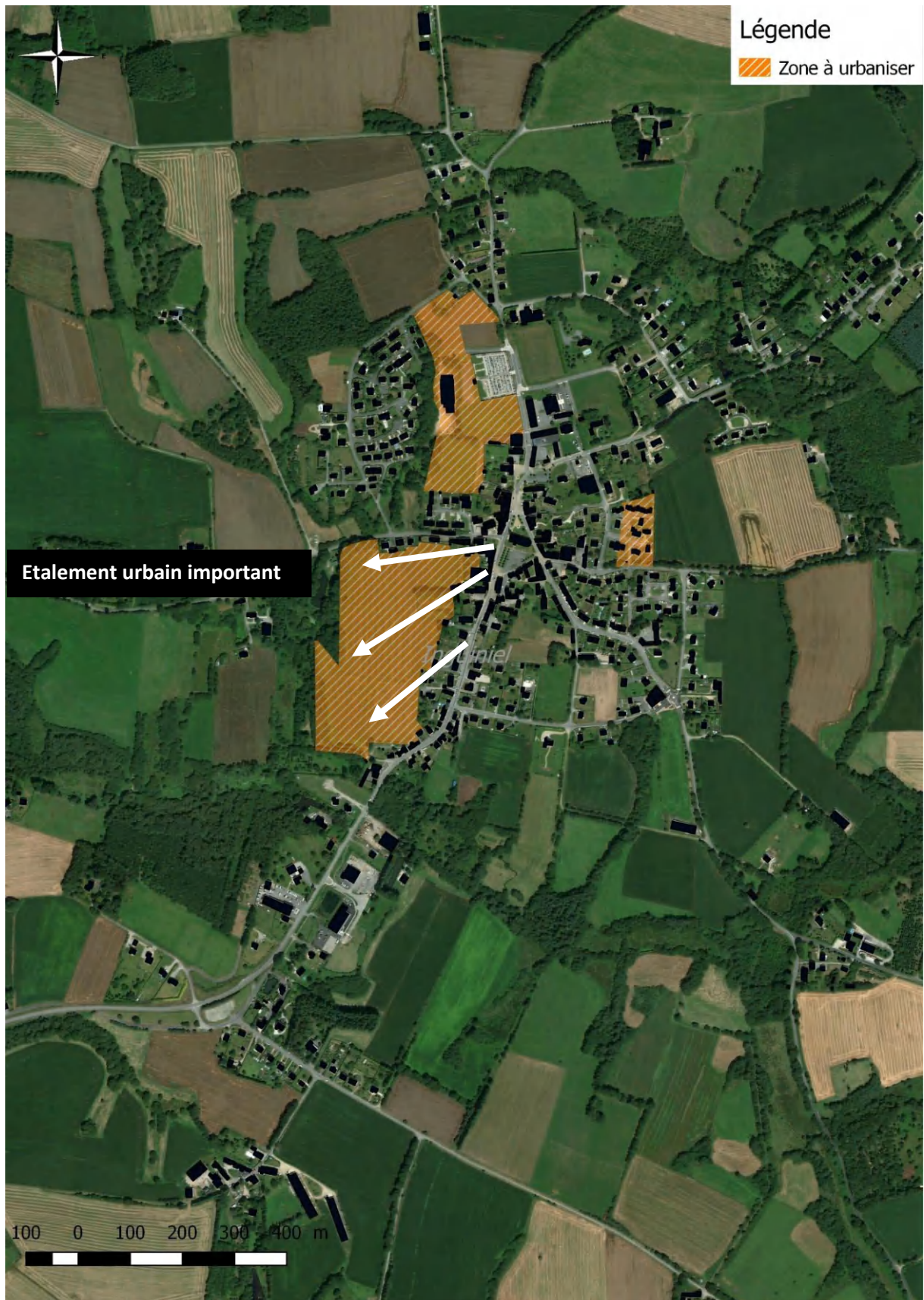
- POS – Zones d'extension



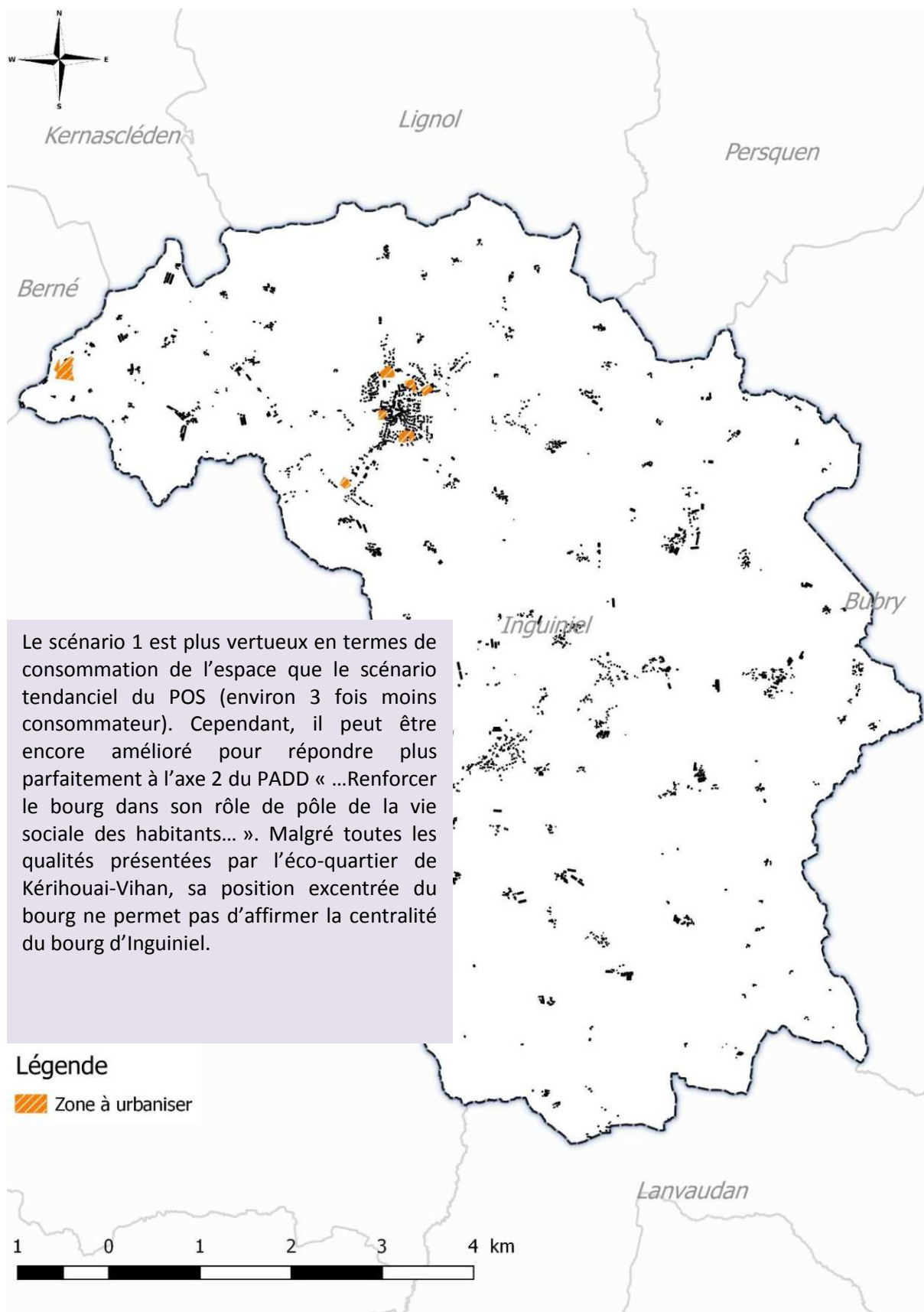
Le scénario de développement prescrit par le POS est consommateur d'espace (17.26 ha). Même si la majorité de ses secteurs de développement sont localisés sur le bourg et sa périphérie, ce projet ne répond que partiellement aux enjeux de modération de la consommation de l'espace. En effet, le POS prévoyait une importante extension sur le flanc Ouest du bourg et ne repérer les secteurs de densification dans le centre bourg.

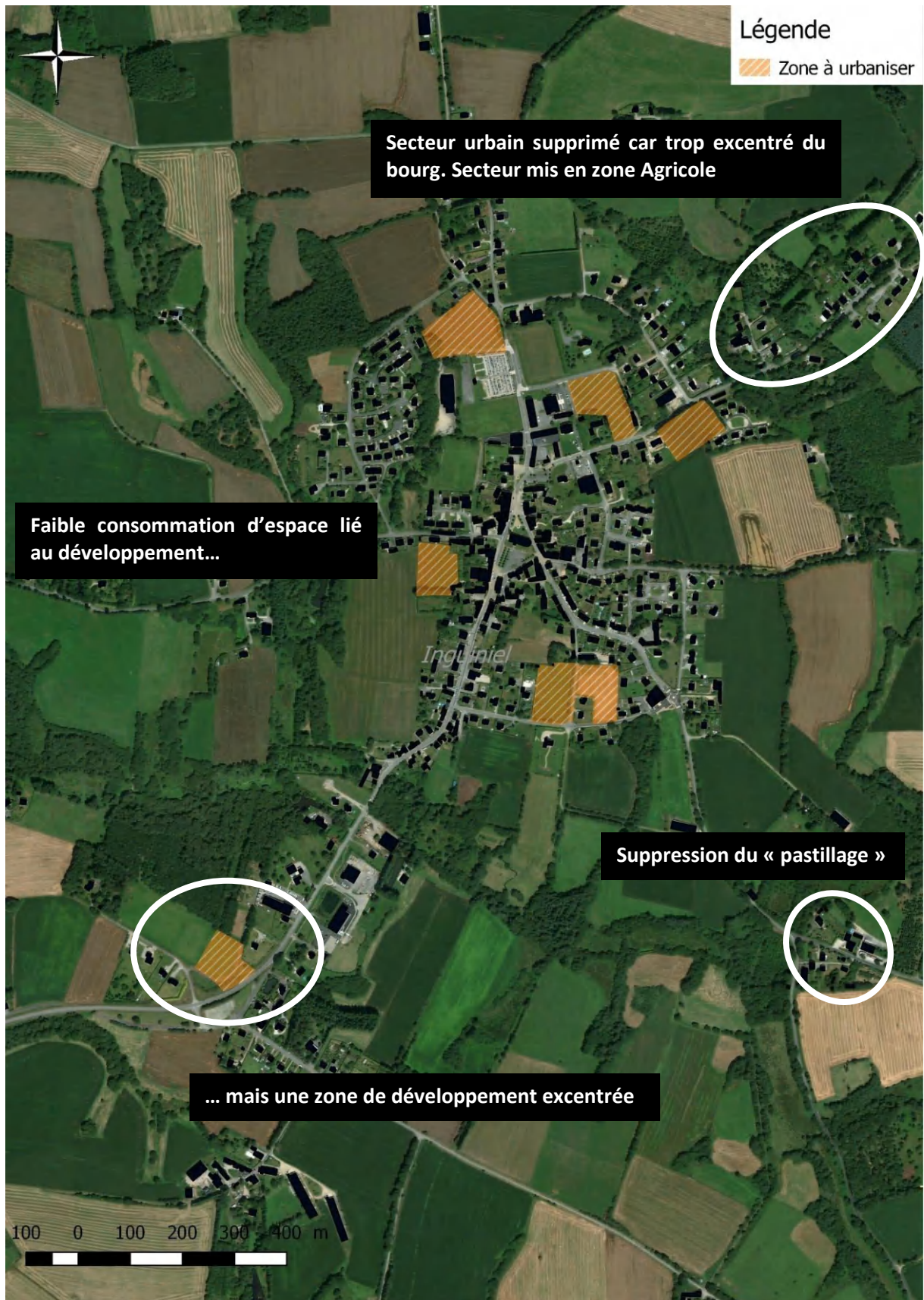
Légende

 Zone à urbaniser

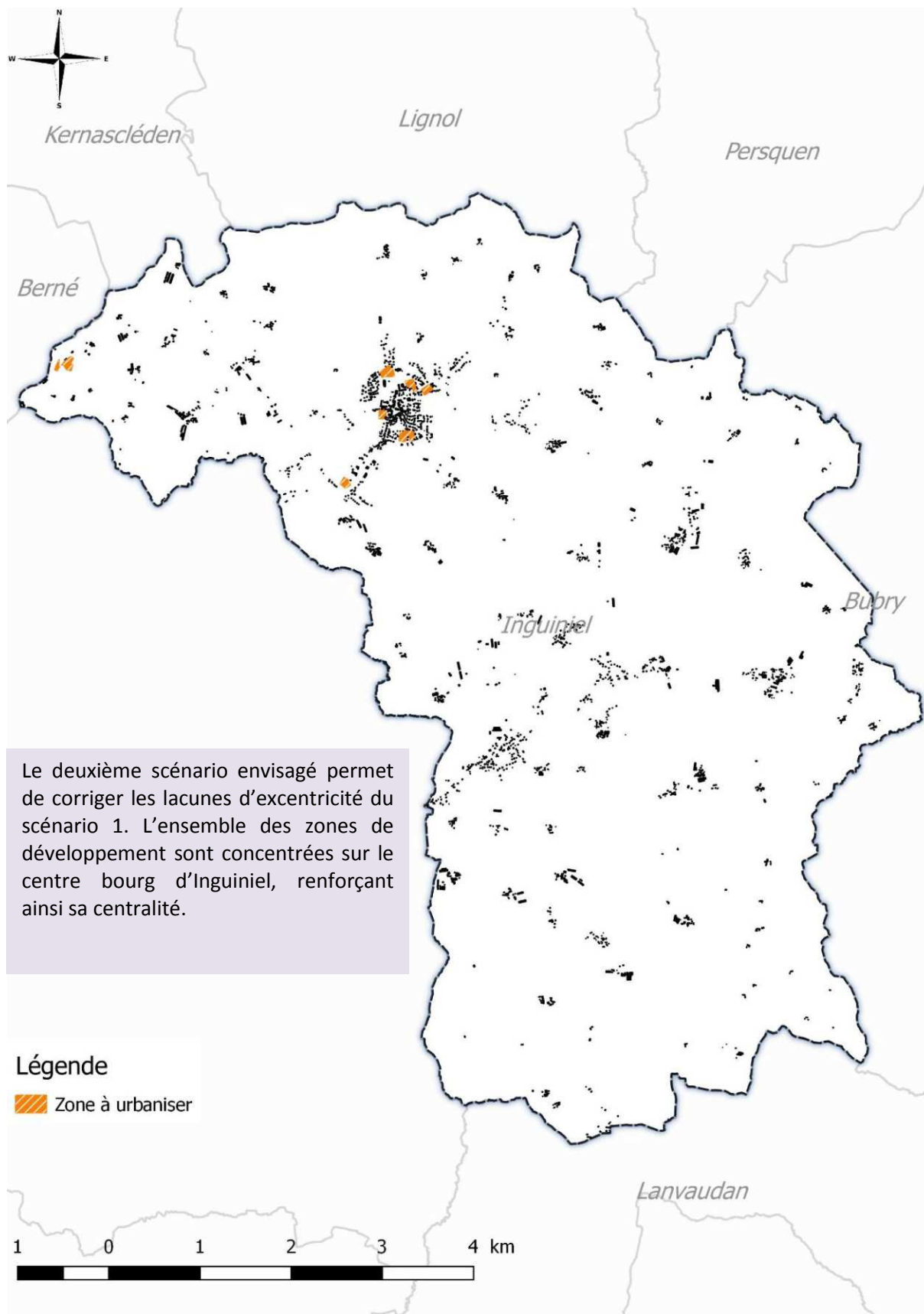


- PLU – Scénario 1 - Zones d'extension





- PLU – Scénario 2 - Zones d'extension





Le dernier scénario proposé optimise la prise en compte des objectifs précédemment. Il sera retenu pour le projet du présent PLU.

C. Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser

EVOLUTION DU ZONAGE

L'évolution du zonage entre le POS actuel et le PLU est présenté ci-après :

	Zone POS	Surface en Ha	Zone PLU	Surfaces en Ha
Urbain	UA	6,2	Ua	5,8
	UB	77,4	Ub	51,2
	Ui	1,1	Ue	3,4
	Uip	2,6	Ui	3,5
	NAa	3,8	1AUb	3,9
	NAb	8,1	1AUe	0,5
	NAI	5,3	2AUe	0,8
	NB	53,9		
<i>Sous-total</i>		158,4		69,1
Agricole	NC	3897,7	Aa	2977,6
			Ab	49,6
			Ac	2,6
			Ai	2,0
			Azh	49,4
<i>Sous-total</i>		3897,7		3081,2
Naturel	NDa	1067,0	Na	1345,5
	NDI	15,8	Nf	201,3
			Ni	0,2
			NI ₁	3,3
			NI ₂	5,1
			NI ₃	0,5
			NI ₄	3,7
		Nzh	434,7	
<i>Sous-total</i>		1082,8		1994,3
TOTAL		5138,9		5144,6

On note les points suivants :

- La surface totale des zones constructibles diminue considérablement **et ceci malgré l'augmentation prévue de la population.**
- Il y a un basculement entre les zones Agricoles et Naturelles, liées à une meilleure prise en compte des zones naturelles existantes et à la volonté d'intégrer la dimension environnementale.

Du point de vue du zonage le PLU diminue donc les risques potentiels sur l'environnement, ceci traduit la volonté de diminuer la consommation des Espaces Agro-Naturels.

INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1758 sites (www.developpement-durable.gouv.fr/).

Ce réseau est composé de sites naturels désignés spécialement par chacun des 27 pays de l'Union en application de deux directives européennes :

- La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages (« directive Oiseaux ») qui désigne des Zones de Protection Spéciales (ZPS) qui permet de conserver sur le long terme 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux sauvages menacés et qui nécessitent donc une attention particulière de l'Union Européenne ;
- La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la Faune et de la Flore sauvages (« directive Habitats ») qui désigne des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

Le réseau de sites Natura 2000 a la particularité de protéger les habitats et les habitats d'espèces plutôt que les seules espèces tout en tenant compte des activités sociales, économiques et régionales présentes sur le site. Il aborde la préservation de la nature par la notion de réseau fonctionnel. Cette désignation conditionne l'attribution de certains fonds nationaux et communautaires. Ainsi, Natura 2000 est le moyen principal de l'Union Européenne pour orienter ses aides en faveur de la biodiversité.

Le territoire de Inguiniel est concerné par la zone Natura 2000 n°FR 5300026 dite « rivières du SCORFF et de la SARRE, forêt de PONT CALLECK ».

Sensibilités de la zone Natura 2000

Le site Natura 2000 couvre une superficie de 2 416 hectares. Il se compose du corridor fluvial du Scorff et de certains de ses affluents, et de sa jonction avec les corridors fluviaux de la Sarre et du Brandifrou, en remontant légèrement sur les versants de ces cours d'eau.

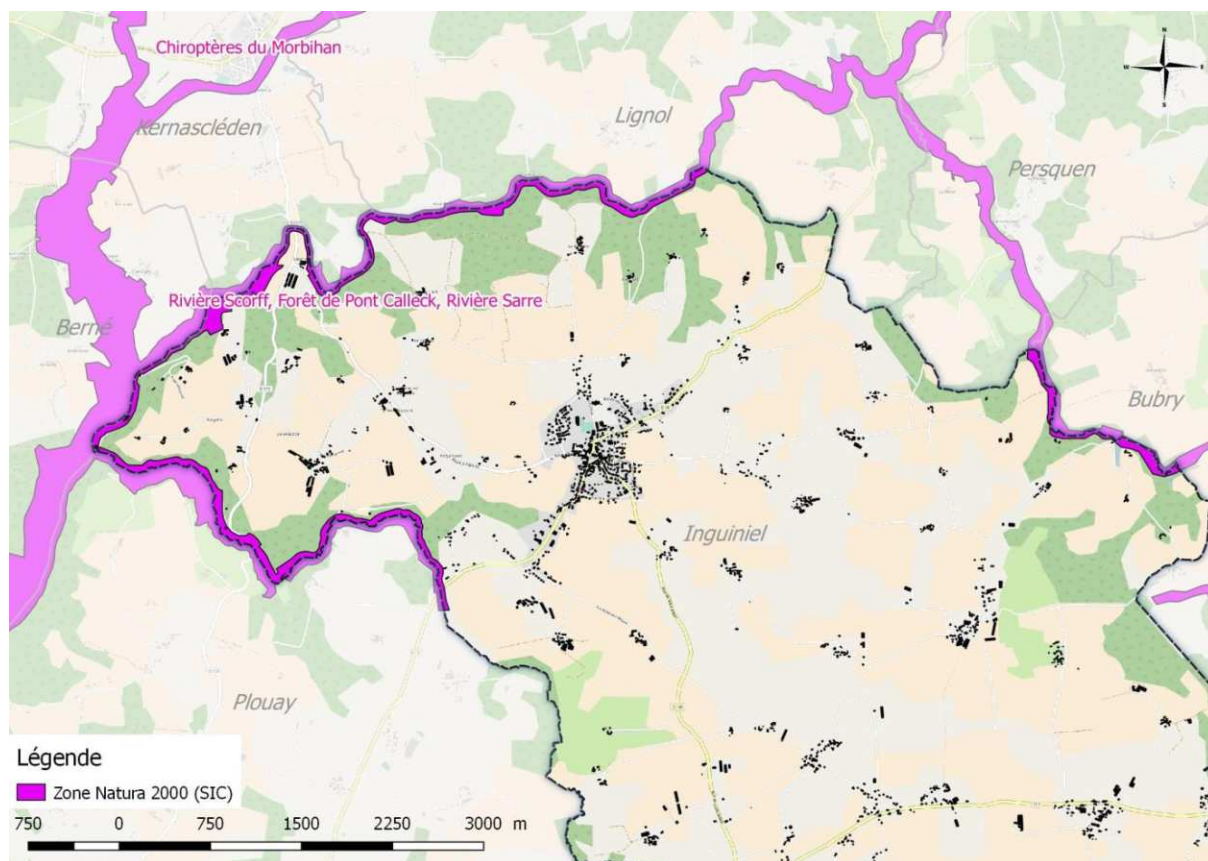
Le Scorff est pris en compte depuis les sources jusqu'aux portes de Lorient, 15 de ses affluents et sous-affluents étant tout ou partie intégrés ; la Forêt domaniale de Pont-Calleck, gérée par l'Office National des Forêts, est pour partie concernée. La Sarre et le Brandifrou, tous deux affluents du Blavet, sont pour partie (en tête de bassin versant) pris en compte.

Le site recèle 12 habitats naturels d'intérêt, essentiellement des landes et fourrés, des prairies mésophiles et humides, des forêts caducifoliées et des milieux aquatiques et 16 espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, menacés ou rares à l'échelle européenne. La présence d'espèces emblématiques comme la Loutre d'Europe et le Saumon atlantique, au sein d'un écosystème aquatique de qualité remarquable, situe le niveau des enjeux patrimoniaux. Parmi les espèces non spécifiquement liées aux milieux aquatiques, signalons la présence de plusieurs espèces de chauves-souris (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein et Grand Murin) ainsi que l'escargot de Quimper.

Situation géographique de la zone Natura 2000 par rapport au territoire communal

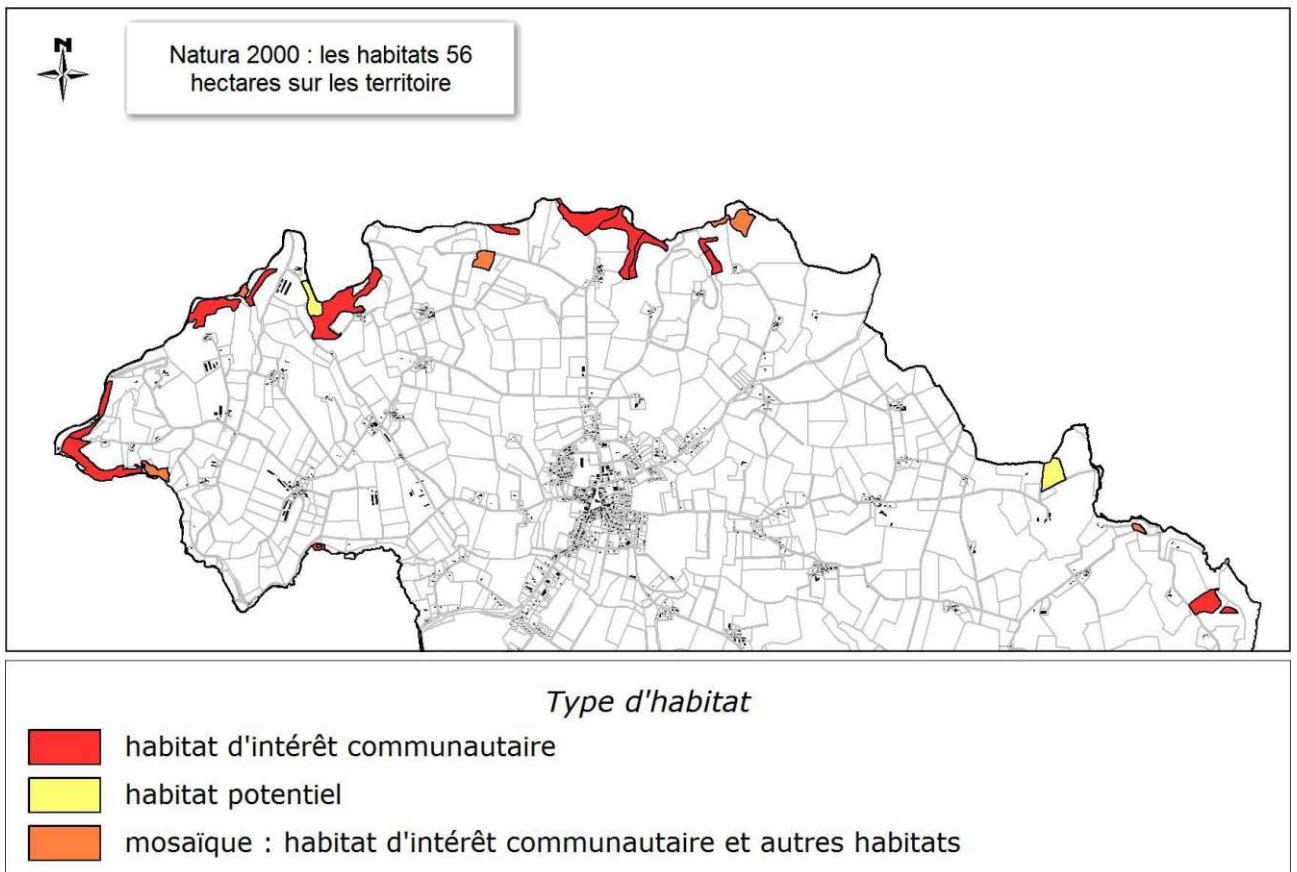
Le site Natura 2000 est une zone spéciale de conservation qui vise la protection d'habitats définis par la directive européenne sur les habitats d'intérêt communautaire. Ce site se trouve éloigné de l'agglomération d'Inguiniel, à une distance d'environ 1,5 kilomètre au sud-ouest, 2 kilomètres au nord, et au-delà par ailleurs.

Le site Natura 2000 couvre une superficie totale de 2 416 hectares, dont 68 hectares sur le territoire de la commune de Inguiniel.



Localisation des limites du site Natura 2000 sur le territoire d'Inguiniel

Sur le territoire communal, on compte ainsi 56 hectares d'habitats naturels d'intérêt (d'intérêt communautaire seuls ou associés à d'autres habitats). Une part importante de ses habitats, représentant environ 23 hectares, est incluse dans le site Natura 2000. Les 33 hectares d'habitats d'intérêt hors site Natura 2000 se localisent non loin de celui-ci, essentiellement sur les franges du territoire.



Localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire seuls, associés à d'autres habitats ou potentiels.

Impacts du PLU sur la zone Natura 2000

Impacts directs :

- ✓ Le zonage du PLU serait susceptible d'avoir une incidence directe sur le site Natura 2000 par destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans la mesure où il y permettrait la réalisation d'opérations d'aménagement, d'artificialisation ou de dénaturation des écosystèmes.

Impacts indirects :

- ✓ Le zonage du PLU serait susceptible d'avoir une incidence indirecte sur les espèces et habitats du site Natura 2000 dans la mesure où le développement de l'urbanisation entrainerait des rejets hydrauliques (eaux pluviales et eaux usées) de mauvaise qualité, altérant ainsi les milieux aquatiques récepteurs situés en aval.
- ✓ Le zonage du PLU et son règlement seraient susceptibles de présenter des incidences indirectes sur le site Natura 2000 par destruction de la biodiversité ordinaire hors zones Natura 2000 (bocage, boisements, chevelu hydrographique, zones humides et ripisylves...)

Mesures prises afin d'éviter, réduire et compenser les impacts directs du PLU sur la zone Natura 2000

Mesure d'évitement : Dans le cas présent, le recoupement de la zone Natura 2000 et du zonage du PLU montre qu'il n'y a aucun chevauchement entre les zones urbaines ou à urbaniser et la ZSC, pas plus qu'avec les habitats d'intérêt situés hors de la ZSC.



Localisation des zones à urbaniser

Il n'existe pas non plus de chevauchement entre les zones agricoles de type Aa (qui permettent l'édification de bâtis agricoles) et la ZSC. L'intégralité de celle-ci figure en zonage naturel (Na ou NzH). Ainsi, un zonage de protection strict est appliqué sur l'ensemble du site Natura 2000 qui est présent sur le territoire d'Inguiniel.

Le PLU est réalisé de telle sorte qu'il ne présente pas d'impacts directs résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement. Il n'est donc prévu aucune mesure de réduction ou de compensation des impacts directs du PLU.

Mesures prises afin d'éviter, réduire et compenser les impacts indirects du PLU sur la zone Natura 2000

Mesure d'évitement : Les haies bocagères de bonne qualité sont identifiées en tant que haies paysagères ou haies anti-érosives/anti-ruissellement au règlement graphique du PLU. Elles bénéficient à ce titre d'une protection : leur destruction n'est possible qu'après avoir obtenu une autorisation préalable dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, en justifiant de l'intérêt de cette demande. De plus, toute destruction devra être compensée, à la charge du demandeur, par au moins le linéaire modifié et au minimum de même nature (Cf. dispositions générales du règlement écrit du PLU.)

Les **zones humides** sont identifiées au règlement graphique du PLU et font l'objet d'un zonage spécifique garantissant leur protection (Nzh et Azh). (Cf. dispositions générales du règlement écrit du PLU).

Concernant **le réseau hydrographique**, celui-ci est protégé de deux manières selon la situation géographique des cours d'eau.

En zone agricole, et hors espace urbanisé, une marge de protection de 35 m de part et d'autre du lit mineur des cours d'eau permanents est formalisée par un zonage Na sur le règlement graphique.

En zone urbanisée, des marges de protection de 10 m de part et d'autre du lit mineur des cours d'eau permanents sont instaurées, dans lesquelles les comblements, affouillement et exhaussement de terrain sont interdits, qu'ils soient soumis ou non à une procédure d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration au titre du Code de l'environnement. Toutefois, cette marge de protection pourra être réduite dans le cadre d'une étude hydraulique. (Cf. dispositions générales du règlement écrit du PLU.)

Pour les boisements, les ensembles les plus intéressants sont classés en Espaces Boisés Classés (E.B.C). Cela interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés figurant aux documents graphiques du présent P.L.U. En limite d'espaces boisés classés (EBC), tout projet de construction ou de lotissement devra être conçu de manière à ne pas compromettre les boisements. Le cas échéant, un recul pourra être imposé. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les espaces boisés classés figurant comme tels aux documents graphiques du règlement du présent P.L.U. (sauf dans les cas de dispense de cette demande d'autorisation fixés par le code de l'urbanisme).

Par ailleurs, les défrichements des terrains boisés non classés sont soumis à autorisation dans les cas prévus par le code forestier et quelle qu'en soit leur superficie, dans les bois ayant fait l'objet d'une aide de l'Etat ou propriété d'une collectivité locale.

Les terrains boisés hors EBC sont généralement inclus en zones Na, délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages, ou en zone Nf, délimitant les secteurs forestiers autorisant les installations et constructions liées à l'exploitation forestière,

Mesure de réduction des impacts : Pour toutes les zones à urbaniser, le PLU prévoit une régulation des débits d'eaux pluviales à hauteur d'un débit de rejet maximum de 3l/s/ha. Pour certaines

activités pouvant polluer les eaux de ruissellement (aires d'avitaillement, de manœuvre poids lourds, aires de lavage, utilisation de détergents, de graisses ou d'acides ...), un prétraitement pourra être imposé avant évacuation dans le réseau.

De même, pour les eaux usées, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines, de caractéristiques suffisantes, raccordées au réseau public d'assainissement. En l'absence d'un tel réseau, même provisoire, les installations individuelles d'assainissement, conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur, sont admises dans le cas où le terrain est reconnu apte à recevoir de telles installations. Le système d'assainissement doit être adapté à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol et s'appuyer sur le zonage d'assainissement.

Les eaux usées ne doivent en aucun cas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.

Lorient Agglomération, en charge du contrôle de l'assainissement individuel, est seul compétent pour valider les systèmes proposés, conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en vigueur.

Les impacts indirects résiduels apparaissent négligeables après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts exposées ci-avant, et ne donnent pas lieu à la mise en place de mesures compensatoires.

Conclusion relative aux incidences du PLU sur le site Natura 2000

Compte tenu du zonage appliqué à l'ensemble du site NATURA 2000 (ZSC) et aux habitats hors ZSC, la mise en œuvre du PLU n'aurait pas d'incidences directes et pas d'incidences indirectes significatives sur le site NATURA 2000.

Soulignons par ailleurs que les zones naturelles (Na, Nf et Nzh) débordent largement de l'emprise de la ZSC et contribuent ainsi à la préservation des espaces de biodiversité ordinaire et des corridors assurant une pleine fonctionnalité des espaces naturels remarquables.

👉 AUTRES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES

Après une baisse régulière de sa population depuis les années 1960, Inguiniel a connu ces 15 dernières années une reprise démographique pour atteindre 2069 habitants en 2012. La reprise démographique s'est néanmoins opérée à un rythme faible : entre 1999 et 2007, la population communale a progressé au rythme annuel moyen de +1%, puis entre 2007 et 2012, à un rythme de +0,3%.

La commune d'Inguiniel souhaite fixer une hypothèse de croissance démographique à la fois réaliste et ambitieuse en tenant compte du SCOT et du PLH (ces deux documents cadres sont en cours d'élaboration). Elle table donc sur une croissance annuelle moyenne de sa population d'environ +0,87%, représentant ainsi sur la **période 2016-2026 l'accueil d'environ 300 nouveaux habitants pour une population totale estimée à 2355 individus environ en 2026.**

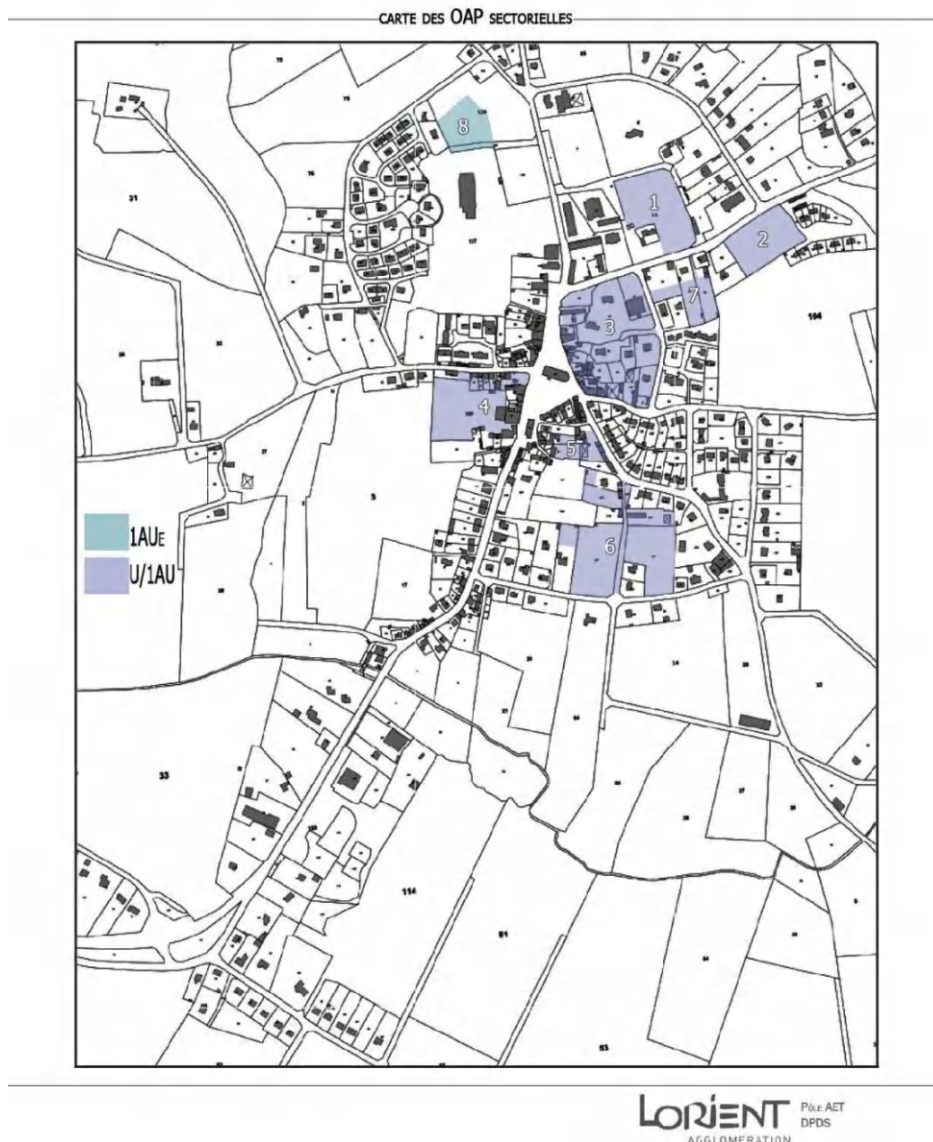
Cette perspective d'accueil d'une nouvelle population nécessitera la réalisation d'environ **135 logements nouveaux**, afin de tenir notamment compte du phénomène de desserrement des ménages qui n'épargne pas la commune d'Inguiniel.

Gestion économe de l'espace

La commune s'inscrit dans une politique raisonnée d'urbanisation équilibrée entre renouvellement urbain et développement.

Pour limiter la consommation des terres agro-naturelles, la commune s'engage à :

- Donner la priorité au renouvellement urbain dans la définition des zones à urbaniser et réduire sa consommation foncière de 50% environ par rapport à celle observée ces dix dernières années, soit 6 à 7 hectares urbanisables au PLU.
- Poursuivre et accentuer l'effort de densification des constructions nouvelles en respectant les objectifs planchers du PLH en cours d'élaboration.
- Éviter l'étalement de la tâche urbaine en localisant les zones urbanisables prioritairement dans le tissu urbain existant,
- Permettre le développement limité et maîtrisé des entreprises situées hors zones agglomérées, afin de ne pas compromettre l'activité si ce développement reste toutefois mesuré et compatible avec l'habitat et les activités agricoles
- Maintenir les zones dédiées aux loisirs déjà identifiées dans le POS, sans extensions nouvelles soit environ 16 hectares.



Localisation des zones 1AU par rapport au centre bourg de Inguiniel (Source : OAP du PLU)

Agriculture

Avec les efforts réalisés dans la localisation des emprises de développement urbain, les consommations de terres agricoles seront réduites par rapport aux dispositions du POS et apparaissent négligeables. Ainsi la zone Nab destinée à la construction à vocation d'habitat au POS située au sud-ouest du bourg et couvrant plus de 7 hectares est-elle rétablie dans sa vocation agricole conformément à son usage actuel. De même, l'ilôt au centre du village de Poulgroix voué historiquement à l'agriculture et classée en zone à urbaniser au POS a été construit sur une emprise de 8 000 m² environ, mais la partie non construite, d'environ 1,25 hectare, est rétablie en zone agricole au PLU. Les potentiels agricoles du territoire sont ainsi préservés.

Trame verte

Les zones AU se localisent dans la zone agglomérée du centre bourg. De plus et en comparaison avec les dispositions du POS, le PLU identifie un linéaire important (151 km de linéaire au PLU contre quelques haies au POS) de haies paysagères ou anti-érosives protégées qui participent à la trame verte et complète le réseau des zones naturelles (N). Le PLU comprend 834,5 hectares d'espaces Boisés Classés contre 893,7 ha au POS. Le PLU assure ainsi la préservation de la trame verte du territoire communal.

Paysage

Plusieurs dispositions du PLU assurent la préservation des qualités paysagères du territoire communal :

- Les éléments naturels constitutifs sont identifiés et protégés : cours d'eau, boisements, zones humides, haies bocagères...
- Le patrimoine bâti d'intérêt architectural et les éléments du petit patrimoine sont répertoriés et identifiés sur le document graphique du règlement « paysage et petit patrimoine ». Ces éléments doivent faire l'objet d'une demande de démolition avant toute destruction partielle ou totale, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.
- Les secteurs destinés à l'accueil de constructions nouvelles font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). Ces OAP établissent des prescriptions générales relatives aux modalités d'implantation, aux gabarits des constructions, aux modalités de traitement des franges et limites d'espaces privés/publics...Elles déterminent également des prescriptions particulières écrites et/ou graphiques par zone où figurent notamment les éléments paysagers à conserver, à renforcer ou à créer.
- L'article 11 du règlement écrit relatif aux zones AU dispose des mesures de préservation des éléments de paysage et des conditions d'intégration des constructions futures.

Relief et géologie

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences notables sur le relief et la géologie. Les affouillements et exhaussements de sols ne sont possibles que dans des conditions restreintes.

Air, climat, énergie

C'est par l'augmentation prévisible de la population et l'accroissement induit des déplacements et de la consommation d'énergie que la mise en œuvre du PLU peut avoir des incidences sur l'air et le climat (émissions polluantes, gaz à effet de serre notamment).

Les mesures prévues pour limiter ces incidences sont :

- Pour l'habitat :
 - Des prescriptions communes sont établies dans les OAP afin de ne pas simplement respecter la RT 2012 mais d'appliquer les principes de construction bioclimatique, d'encourager la mitoyenneté minimisant les pertes énergétiques...
 - L'article 15 du règlement écrit relatif aux zones AU dispose des performances énergétiques minimales attendues pour les constructions nouvelles (RT 2012) et précise les principes de construction bioclimatique.

- Pour les déplacements :
 - Le choix de l'urbanisation et de la densification dans le bourg au détriment du mitage rural, limite l'augmentation des déplacements motorisés du fait de la proximité des habitants aux équipements publics (Cf. PADD, objectif 2.3.)
 - La création de nouveaux itinéraires piétons/vélos permettant d'assurer une meilleure continuité au sein de l'agglomération et vers les espaces et équipements publics proches.
 - Dans un souci de participer à l'effort de limitation des émissions de GES, la commune favorisera ainsi le développement des transports alternatifs à la voiture : transports collectifs, co-voiturage vers les pôles d'emplois de Lorient-Quimperlé, réseau de déplacements doux entre les zones d'habitat et les zones de loisirs, de commerces et de services (Cf. PADD, objectif 2.3.).

Hydrographie

La mise en œuvre du PLU ne peut avoir d'incidences négatives notables sur l'hydrologie, dans la mesure où les zones à urbaniser seront réduites par rapport au POS en vigueur.

Zones humides

Les zones humides ont fait l'objet d'un inventaire et d'un tramé spécifique dans le règlement graphique du PLU. L'article 13 du règlement écrit concerne les zones humides et indique que « *les zones humides recensées font l'objet d'un zonage spécifique garantissant leur protection (Nzh et Azh)* ».

Le PLU renforce donc considérablement les protections des zones humides par rapport au POS.

Eaux pluviales

L'urbanisation effective de terrains non encore urbanisés peut conduire à une augmentation du taux d'imperméabilisation des terrains. L'augmentation de l'imperméabilisation du sol aura un effet sur la circulation des eaux ; au moment des épisodes pluvieux, la fraction directement infiltrée sera moindre et, par conséquent, le ruissellement sera accru. Cela induit un risque de modification du régime hydrologique en aval du site et de contribuer ainsi à perturber le régime hydrologique des cours d'eau concernés. Cet effet sera réduit par la mise en place de mesures correctives de réduction des impacts. Ainsi, les zones à urbaniser doivent faire l'objet d'une régulation de leurs eaux pluviales en termes de débit et, lorsqu'il existe un risque, de dispositions spécifiques de traitement qualitatif.

Eau potable

PÉRIMÈTRE DE CAPTAGE

Une usine de production d'eau potable est présente sur le territoire communal, l'usine de Roscouëdo. Elle n'a cependant pas été exploitée en 2014 à cause de concentrations trop hautes en nitrates.

Bien que la commune ne soit plus alimentée par le captage de Roscouedo, elle reste toutefois concernée par le périmètre de protection du captage de Roscouedo déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 mai 1997.

Le zonage du PLU dans le secteur de la prise d'eau (zones naturelles (Na)) est compatible avec la préservation des objectifs des périmètres de protection de captage.

Les besoins en eau potable de la commune sont satisfaits par importation d'unités de gestion externes (non rattachées à Lorient Agglomération pour les importations de 2014).

CONSOMMATION D'EAU

La construction de nouveaux logements et l'arrivée de nouvelles activités conduira à une augmentation des besoins en eau. Sur la base d'une consommation moyenne de 100 m³ par abonné, la création de 135 logements entrainera une consommation de l'ordre de 13 500 m³ par an.

Le Scorff constitue la ressource en eau potable pour 130 000 habitants de l'agglomération lorientaise et de la région de Guémené-sur-Scorff, soit 19 % de la population morbihannaise. Deux pompages s'effectuent directement dans la rivière à Pont-Scorff (station de Kereven) et à Locmalo (station de la Plaisance). 5 millions de mètres cubes sont prélevés chaque année à ces deux stations : 6 % pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Guémené-sur-Scorff et 64 % pour Lorient Agglomération.

Les ressources en eaux souterraines sont pour l'instant peu exploitées et représentent environ 1,5 millions de mètres cubes par an. Les principaux forages sont les suivants : Kerhalvé à Arzano, Kerlen à Rédéné, Manébaïl à Plouay, Muriou à Guilligomarc'h, Coët Even à Ploërdut, Kermadoye à Ploëmeur.

Cependant les besoins en eau potable ne cessent de croître, avec l'augmentation de la population et l'évolution des modes de vie. L'usine de production du Leslé à Pont-Scorff a par exemple multiplié par 5 sa production depuis 1960.

Eau du Morbihan dans les alentours de Guémené-sur-Scorff, et le service de l'eau de Lorient Agglomération de l'autre, vont prochainement mettre en production des forages d'eau souterraines afin de sécuriser la production d'eau potable et de respecter le débit réservé du Scorff.

La structure d'alimentation permet de faire face à cette demande. La politique de réduction de la consommation d'eau mise en œuvre par les collectivités sera poursuivie.

Eaux usées

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration située sur la route de Kernascléden.

La station d'épuration d'Inguiniel est dimensionnée pour 1000 Equivalents Habitant (EH) sur la base de 150 m³/j. En 2014, la charge maximale en entrée est de 612 EH pour un débit entrant moyen de 167 m³/j.

La station d'épuration dispose donc d'une marge très largement suffisante et est en mesure de prendre en charge les flux d'eaux usées induits par les nouveaux logements à créer prévus dans le PLU.

COMPATIBILITE

1. LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODE DE L'URBANISME

Le PLU est un document d'aménagement qui traduit, par des règles et servitudes d'occupation du sol, le projet de développement et de mise en valeur de la commune. Il permet donc de fonder une politique locale d'aménagement tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace.

En application de l'article L 151-1 du Code de l'urbanisme, les explications des choix retenus doivent être établies vis-à-vis des principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme.

Les principes fondamentaux définis à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme peuvent être résumés ainsi :

Premier principe : l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et la revitalisation des centres urbains et ruraux d'une part, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels d'autre part, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel et enfin les besoins en matière de mobilité.

Deuxième principe : la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ; la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Troisième principe : La sécurité et la salubrité publiques ; la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ; la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE), dite Grenelle II assure la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle I.

Elle favorise un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques en renforçant le code de l'urbanisme en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durables des territoires et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans la continuité de la loi Grenelle, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) renforce les impératifs de densification et d'économie des terres agricoles en rendant quasiment impossible la poursuite de l'urbanisation si ce n'est en continuité des centre-bourgs et des villages, et sous certaines conditions.

De plus, davantage d'outils sont donnés pour favoriser la biodiversité, la mixité sociale et l'urbanisme de projet.

Les choix retenus dans le PLU se résument comme suit :

- Un développement urbain maîtrisé, tant dans sa forme que dans son rythme, par l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour chacune des zones à urbaniser et pour chacun des secteurs à enjeux situés dans le tissu urbain, en dent creuse, permettant de limiter l'étalement urbain.
- La préservation des espaces agricoles en affirmant un espace agricole fort dans lequel aucune nouvelle construction n'est permise, sauf exceptions.
- La protection des espaces naturels et des paysages : le PLU a porté une attention particulière à la préservation des espaces naturels et des paysages en s'appuyant notamment sur l'évaluation environnementale : prise en compte de la zone Natura 2000, protection des espaces inventoriés (ZNIEFF, zones humides, cours d'eau avec marge de protection de 35m), prise en compte de la ressource en eau, prise en compte des risques, protection des paysages : cônes de vue, protection des boisements significatifs (EBC) et protection d'éléments du paysage (réseau de haies bocagères, petit patrimoine).
- La gestion des eaux en tenant compte des préconisations du SDAGE et des SAGE Blavet et Scorff, en renforçant la protection de la ressource et du réseau hydrographique, en favorisant une moindre imperméabilisation des sols.
- La satisfaction des besoins en logements présents et futurs, passant par la diversification des fonctions urbaines et la mixité sociale : la commune a suivi les travaux du Programme local de l'Habitat (PLH) en cours de révision et respecte ainsi les objectifs qui a priori s'imposeront au PLU une fois le PLH approuvé, notamment concernant le logement aidé (location et accession). *(voir chapitre sur la compatibilité avec le PLH de Lorient Agglomération ci-après)*
- Le confortement du cadre de vie privilégié et de l'activité touristique en maintenant les conditions de son attractivité (qualité des paysages et ambiance rurale, STECAL activités...).
- Les besoins en équipements publics en privilégiant un zonage spécifique.
- La protection des activités commerciales du centre-bourg en ne permettant pas l'implantation de petits commerces de proximité dans les zones d'activités.
- La préservation et le développement de l'activité économique et de l'emploi par la prise en compte de la zone d'activités communautaire actuelle permettant d'accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire.
- La sauvegarde du patrimoine bâti en délimitant d'une part les secteurs bâtis traditionnels à préserver et en appliquant un règlement adapté, en permettant d'autre part le changement de destination des bâtiments à valeur patrimoniale et architecturale en zone agricole ou naturelle.
- La maîtrise des déplacements : en prenant en compte le Plan de Déplacement Urbain (PDU), en mettant en place des emplacements réservés pour améliorer ou créer des liaisons douces pour piétons et cyclistes, en inscrivant des cheminements doux dans les orientations d'aménagement, en prévoyant le stationnement des deux roues dans le règlement, en corrélation avec le réseau important de circulations douces existant sur la commune.

Il est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Le PLU d'Inguiniel vise à maintenir et à conforter l'esprit de village à la campagne, où urbanisation et campagne se côtoient harmonieusement, où le secteur primaire (principalement agricole) est toujours présent et interdépendant du milieu, où le bourg est garant de la vie sociale et de la pérennité de la commune par ses services publics et à la personne, ses commerces, son offre de logements...

Ce PLU prend en compte les besoins de la collectivité en matière d'habitat, exprimés par le PLH, et des besoins en termes d'attractivité de pôle dans le Pays de Lorient, exprimés par le SOT : agriculture, activités et services. Il propose un équilibre entre développement démographique,

rationalisation des déplacements, volonté politique d'accueillir une nouvelle population, prise en compte de la zone rurale au travers des choix d'extension limitée présentés.

Il assure la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité et la création et restauration de continuités écologiques en tenant compte des études menées à l'échelle intercommunale, communale et des différents inventaires des zones humides et cours d'eau menés sur le territoire. Une attention particulière a été portée à la promotion des principes de la construction durable dans la rédaction du règlement et dans l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation.

En découle une gestion économe du territoire au travers d'une urbanisation raisonnée et sobre. Le PLU se fixe en outre l'objectif de diversification de l'habitat pour garantir une meilleure mixité sociale.

Le PLU favorise les déplacements doux, prend en compte la gestion des flux automobiles comme le préconise le PDU, promeut l'urbanisme et la construction durables dans les projets d'aménagement : l'ensemble des futurs secteurs d'habitat repérés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sont situés à moins de 200 mètres d'un arrêt de bus et seront innervés par des liaisons douces ralliant le centre-bourg.

Les lois Grenelle II et ALUR modifient les articles du code de l'urbanisme relatifs aux PLU.

Ce dernier est renforcé autour de six axes dont :

- l'obligation de compatibilité et de prise en compte de nouveaux documents : les plans de gestion des risques d'inondation, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent ;
- une réorganisation des documents constitutifs du PLU pour une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable ;
- la trame verte et bleue ;
- une intégration des politiques d'urbanisme, d'habitat et de transports.

Ces éléments sont pris en compte dans le présent PLU.

Le PLU d'inguiniel répond enfin aux obligations du code de l'urbanisme en définissant un ensemble de zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles tenant compte des servitudes d'utilités publiques, des risques naturels et technologiques tout en préservant la qualité des paysages.

Il comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui explicite les objectifs de la municipalité en termes de développement urbain. Ce projet a été élaboré en tenant compte des contraintes d'urbanisation existantes sur le territoire et des potentialités de développement à long terme. Il ménage ainsi le caractère durable du développement.

Il prévoit d'autre part la définition d'un ensemble de règles définissant les conditions d'implantation des constructions en fonction des caractéristiques urbaines ou paysagères à préserver.

Le PLU est aussi compatible avec les différents documents supra-communaux s'appliquant sur le territoire et inscrits au L 131-4 du CU (*voir ci-après*).

2. LA LOI DU 2 FEVRIER 1995 RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DITE « LOI BARNIER »

A. Marges de recul

L'article L. 111-6 du code de l'urbanisme pose un principe d'inconstructibilité dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des axes routiers à grande circulation (autoroutes, voies express) ou dans une bande de 75 mètres pour les autres routes classées à grande circulation, en dehors des espaces urbanisés.

Inguiniel n'est pas concernée par ces dispositions.

B. La prévention des risques naturels – risques sismiques

La région Bretagne est concernée par les risques sismiques.

Les décrets 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité nationale sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011 et classent la commune au niveau 2 (faible).

Le PLU prend en compte ces décrets au travers des autorisations d'urbanisme délivrées.

3. LA COMPATIBILITE AVEC LES DONNEES SUPRACOMMUNALES

A. La compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Blavet et Scorff

PRESENTATION DES DOCUMENTS

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. Les directives plus spécifiques, comme celles relatives à la potabilité des eaux distribuées, aux eaux de baignade, aux eaux résiduaires urbaines et aux nitrates d'origine agricole restent en vigueur.

La directive concrétise la politique communautaire de l'eau. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la qualité et la restauration de l'état des eaux en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises.

La directive est entrée en 2016 dans son deuxième cycle de gestion 2016-2021.

Elle impose le bon état écologique de toutes les masses d'eau (cours d'eau, eaux souterraines, eaux estuariennes et de transition) sur les paramètres physico-chimiques, biologiques, morphologiques et hydrologiques. Les rejets de certaines substances classées comme dangereuses ou dangereuses prioritaires doivent être respectivement réduits ou supprimés d'ici 20 ans.

Elle définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins « bons ». L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (de type indices invertébrés ou poissons de cours d'eau). L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes y sont définies : « bon » (respect) et « pas bon » (non-respect), correspondant à 41 substances contrôlées (8 sont dites dangereuses et 33 prioritaires).

La DCE se traduit par un objectif ambitieux se composant de 4 volets :

- Gérer de façon durable les ressources en eau ;
- Prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques ;
- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité ;
- Réduire la pollution des eaux souterraines, les rejets de substances dangereuses.

Le SDAGE Loire-Bretagne

La directive européenne prévoit la définition de plans de gestion par district hydrographique. Le bassin Loire-Bretagne identifié comme district est constitué des bassins de la Loire, des côtiers

bretons et vendéens. Dans chaque district, un plan de gestion définit les objectifs et un programme de mesures pour les atteindre.

En France, le SDAGE devient le principal outil de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il intègre les objectifs environnementaux introduits par la directive cadre sur l'eau et les objectifs importants pour le bassin Loire-Bretagne comme l'alimentation en eau potable, la gestion des crues et des inondations, la préservation des zones humides.

Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

Le programme de mesures, composé de 14 chapitres pour autant d'enjeux à traiter, identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour **satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le SDAGE**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux et des objectifs associés aux zones protégées (baignade, conchyliculture) :

- 1/ Repenser les aménagements de cours d'eau**
- 2/ Réduire la pollution par les nitrates**
- 3/ Réduire la pollution organique et bactériologique**
- 4/ Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**
- 5/ Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses**
- 6/ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**
- 7/ Maîtriser les prélèvements d'eau**
- 8/ Préserver les zones humides**
- 9/ Préserver la biodiversité aquatique**
- 10/ Préserver le littoral**
- 11/ Préserver les têtes de bassin versant**
- 12/ Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**
- 13/ Mettre en place des outils réglementaires et financiers**
- 14/ Informer, sensibiliser, favoriser les échanges**

Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

En application du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Ce dernier se décline localement au travers des SAGE définis par zones géographiques correspondant à des bassins versants ou ensemble de bassins, formant des unités cohérentes. La commune d'Inguiniel est concernée par deux SAGE : le SAGE Blavet et le SAGE Scorff.

Le SAGE Blavet

Le SAGE Blavet, approuvé par arrêté le 15 avril 2014, tente de répondre aux enjeux suivants :

- ▶ 1. "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau" au travers de 3 thèmes : eau et urbanisme, eau et agriculture et eau et développement économique ;

- ▶ 2. "Restauration de la qualité de l'eau" par la réduction des flux d'azote et de phosphore, la réduction des pesticides et des pollutions dues à l'assainissement ;
- ▶ 3. "Protection et restauration des milieux aquatiques" visant la protection, la gestion et la restauration des zones humides ainsi que l'atteinte du bon état des cours d'eau ;
- ▶ 4. "Gestion quantitative optimale de la ressource" au travers de la protection contre les inondations, de la gestion de l'étiage et du partage de la ressource.

Il décline des préconisations, dont certaines sont spécifiquement indiquées pour chacune des communes du SAGE. Pour Inguiniel, ces préconisations sont :

- ▶ *Bocage* :
Protéger le réseau bocager dans et hors documents d'urbanisme, notamment le bocage de ceinture de zone humide ;
- ▶ *Assainissement / Urbanisme et gestion de projets* :
 - Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec l'objectif d'adéquation entre l'aménagement du territoire et l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux aquatiques et des usages ;
 - Réaliser ou actualiser des études de planification de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales avec les documents de planification en matière d'urbanisme.
- ▶ *Assainissement / Les systèmes d'assainissement de manière générale* :
En ce qui concerne les eaux usées et pluviales, réaliser ou actualiser les diagnostics des réseaux de collecte et des branchements des particuliers ainsi que les schémas directeurs d'assainissement.
- ▶ *Zones humides* :
 - Réaliser les inventaires communaux des zones humides dans le cas où ils ne seraient pas effectués ;
 - Protéger les zones humides par le biais d'un classement adapté dans et hors document d'urbanisme ; intégrer les actualisations des inventaires ;
 - Eviter les plantations en zones humides.
- ▶ *Cours d'eau* :
 - Réaliser les inventaires communaux des cours d'eau dans le cas où ils ne seraient pas effectués ;
 - Protéger les cours d'eau par le biais d'un classement adapté dans le document d'urbanisme.
- ▶ *Protection contre les inondations* :
 - Protéger les champs d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme ;
 - Planifier la gestion des eaux pluviales via des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ;
 - Limiter l'imperméabilisation en prévoyant des techniques alternatives aux ouvrages de rétention, telles que toitures végétales, matériaux poreux, noues d'infiltration...
- ▶ *Gestion de l'étiage et partage de la ressource* :
Rendre adéquats les projets de développement et les disponibilités de la ressource en eau.

Le SAGE Scorff

Le SAGE Scorff, entériné par arrêté préfectoral le 10 août 2015, propose de répondre aux 5 objectifs généraux suivants :

- ▶ 1. Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire
- ▶ 2. Améliorer la connaissance

- ▶ 3. Garantir la non-dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE
- ▶ 4. Préserver la qualité des milieux aquatiques
- ▶ 5. Assurer une gestion quantitative efficace de la ressource en eau et sensibiliser les usagers au risque d'inondations-submersion

Il liste ensuite 111 dispositions ; en tant que collectivité locale, le PLU de la commune d'Inguiniel est concerné -plus ou moins directement- par 8 d'entre elles :

- Disposition 7 (idem disposition 101) : Intégrer l'acceptabilité des milieux dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition 29 : Identifier et préserver le maillage bocager ;
- Disposition 30 : Intégrer la gestion et l'entretien des espaces communs ou collectifs en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures, d'aménagement ;
- Disposition 50 : Actualiser les données d'inventaires, mettre en place des suivis des rejets et réhabiliter les dépôts impactants ;
- Disposition 53 (idem disposition 109) : limiter le ruissellement en développant les alternatives de gestion des eaux pluviales ;
- Disposition 74 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition 88 : Intégrer l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme et les préserver ;
- Disposition 89 : Préserver les zones humides des remblais par le ciblage des besoins en termes de zone de stockage ISDIND.

Le Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques pour le Scorff

En outre, le Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques pour le Scorff 2010-2015 (en cours d'évaluation mais toujours en vigueur en 2016 par avenant), porté par le Syndicat du Bassin du Scorff et incluant le Scorff et ses affluents (hors cours d'eau côtiers : Saudraye, Ter, Fort Bloqué) a pour objectifs de :

- ▶ Restaurer la connexion avec les annexes hydrauliques,
- ▶ Préserver ou restaurer la diversité des habitats piscicoles,
- ▶ Restaurer la continuité piscicole,
- ▶ Restaurer la continuité écologique (transport des sédiments),
- ▶ Préserver ou restaurer des zones tampons,
- ▶ Préserver ou rétablir les zones humides,
- ▶ Restaurer la ripisylve,
- ▶ Limiter l'impact des plans d'eau,
- ▶ Engager des actions de sensibilisation,
- ▶ Lutter contre les plantes invasives.
- ▶ Le sous-sol est composé de roches dures imperméables (roches métamorphiques).

COMPATIBILITE

Le PLU d'Inguiniel tient compte des 14 enjeux du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et de ses orientations fondamentales, dans la mesure où celles-ci relèvent du champ d'application de la commune et du PLU. Ainsi, certains enjeux du SDAGE ont été traités plus avant par le PLU, à savoir :

➤ **Enjeu 1 :**

1E : Limiter et encadrer la création de plans d'eau

- **1E1 : Les projets de création de plans d'eau** ayant un impact sur le milieu devront justifier d'un intérêt économique et/ ou collectif. PLU d'Inguiniel : le règlement interdit la création de nouveaux plans d'eau sur l'ensemble du territoire communal dans les dispositions générales.

➤ **Enjeu 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique**

3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée :

- **3D1 :** Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements. PLU d'Inguiniel : le PLU lutte contre l'imperméabilisation des sols, privilégie l'infiltration, favorise la rétention des eaux pluviales à la parcelle, fait appel à des techniques alternatives aux réseaux souterrains (noues, chaussées drainantes...)
- **3D2 :** Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales. PLU d'Inguiniel : le règlement du PLU impose que les espaces de stationnement des véhicules soient réalisés en matériaux drainants ; en outre, il demande à ce que les eaux pluviales soient prioritairement gérées sur chaque parcelle bâtie par la réalisation d'un dispositif de stockage, complété par un dispositif d'infiltration dans le sol. Ainsi les rejets d'eaux pluviales aux réseaux seront limités.

➤ **Enjeu 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**

6B : Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages :

- Intégrer les limites de périmètres dans les PLU en application de l'article R.126-1 du code de l'urbanisme. PLU d'Inguiniel : périmètre de protection autour de l'usine de Roscouëdo (arrêté préfectoral de mai 1997).

➤ **Enjeu 8 : Préserver les zones humides**

8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités :

- Les documents d'urbanisme (8A1). PLU d'Inguiniel : le PLU incorpore dans son document graphique des zonages protecteurs des zones humides et précise dans le règlement et les OAP les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme : le règlement s'appliquant à ces zones les protège strictement en interdisant les affouillements et exhaussements du sol, le drainage et les constructions.

En outre, les prévisions d'urbanisation sont en adéquation avec les capacités des stations d'épuration.

En ayant notamment mis à jour son zonage d'assainissement des eaux usées, en ayant réalisé un inventaire des cours d'eau et un inventaire des zones humides à partir de la méthodologie à l'usage des acteurs locaux, réalisé par la structure du SAGE, en ayant pris en compte les eaux pluviales dans les documents constitutifs de son PLU, la commune d'Inguiniel se veut compatible avec les SAGE Blavet et Scorff.

En particulier, en intégrant notamment les enjeux liés à l'eau (assainissement, alimentation en eau potable, gestion des eaux pluviales, protection de la qualité de la ressource et des milieux aquatiques), il a été démontré que l'urbanisation planifiée est compatible avec une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs spécifiques de qualité, quantité et de protection définis dans le SAGE Scorff.

En outre, la disposition 30 du SAGE Scorff demande à ce que les PLU intègrent la gestion de l'entretien des espaces communs ou collectifs en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements. En favorisant notamment la mise en place de noues et une gestion des eaux pluviales mutualisée, les Orientations d'Aménagement et de Programmation du présent PLU vont dans le sens de cette disposition.

B. La compatibilité avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Lorient

Les textes réglementaires imposent la compatibilité entre les documents communaux et les documents supra-communaux. Cette compatibilité concerne en particulier le SCoT du Pays de Lorient actuellement en cours d'élaboration depuis le 24 octobre 2013, notamment pour intégrer le périmètre de l'ex-communauté de communes de Plouay entrée dans le Pays de Lorient (et Lorient Agglomération) le 1^{er} janvier 2014.

Le PLU d'Inguiniel devra être compatible avec le futur SCoT quand celui-ci sera approuvé, probablement fin 2017-début 2018, c'est-à-dire postérieurement au PLU. Néanmoins, l'équipe municipale d'Inguiniel a pris soin d'intégrer dans son PLU les conclusions des travaux relativement avancés du SCoT afin d'assurer la plus grande compatibilité possible avec ce futur document. Par ailleurs, le Syndicat Mixte portant le SCoT, en tant que Personne publique associée, a pu participer aux réunions de construction du PLU et apporter ses remarques sur le projet de PLU lorsque cela était nécessaire.

Au stade de l'arrêt de projet de PLU d'Inguiniel, le projet de PADD du SCoT a été débattu en juin 2016 : c'est donc sur le préambule et les axes de ce PADD qu'est vérifiée la compatibilité du PLU avec le SCoT. Les objectifs ne concernant pas (ou de trop loin) le PLU sont indiqués en italique et ne sont pas traités.

Ainsi, sur les 90 orientations et objectifs exprimés par le SCoT dans le PADD, 38 ont été identifiés comme pouvant relever de la compétence du PLU d'Inguiniel et se montrent compatibles avec les principes du SCoT, comme le montrent l'analyse ci-après.

PREAMBULE PADD. PERENNITE ET TRANSITIONS : UN TERRITOIRE SINGULIER QUI PREPARE SON AVENIR

Partie 1 : une armature urbaine déterminée par sa géographie et son histoire

Objectif : Valoriser l'armature urbaine du Pays de Lorient

Objectif : Faire jouer son rôle d'équilibre territorial au pôle de centralité d'agglomération

Objectif : Rendre plus dynamiques certaines parties du territoire par le renforcement des pôles relais d'agglomération

Objectif : Conforter les pôles relais et de proximité jouant un rôle d'interface avec les territoires voisins pour fixer population et activités sur le territoire

Identifié dans l'armature urbaine du Pays comme un pôle communal, situé entre le pôle de proximité qu'est Bubry et le pôle relais d'agglomération qu'est Plouay, le bourg d'Inguiniel est doublé de Poulgroix, considéré par le SCoT comme un pôle communal secondaire.

Ce sont justement ces deux pôles, bourg et Poulgroix, qui sont les sites privilégiés par le PLU pour le développement sur le long terme de la commune : le bourg comme centralité prédominante concentrant l'activité économique, les différents services de proximité (services publics, écoles, petits commerces...) et la majeure partie de la future offre de logements, Poulgroix comme village suffisamment structuré, développé et équipé pour être en mesure d'accueillir ponctuellement quelques nouvelles habitations à la faveur de dents creuses dans le tissu urbain.

Partie 2 : La trame verte et bleue : un acquis à valoriser

Objectif : Maintenir les grands principes de préservation de la trame verte et bleue

Les grands principes de préservation de la TVB à l'échelle du SCoT sont de maintenir de larges coulées vertes au droit du Scorff et du Blavet ainsi que les liaisons naturelles entre les grands sites naturels. Des coupures d'urbanisation sont maintenues entre les secteurs urbanisés des

communes, permettant à la fois le passage des espèces animales et le maintien de fenêtres paysagères.

A l'échelle du PLU d'Inguiniel, ces grands principes sont les mêmes et contribuent à contribuer aux objectifs du SCoT. Ainsi, le PLU identifie et protège la vallée du Scorff, comme il le fait pour l'ensemble des autres cours d'eau de la commune permettant des préserver des corridors entre les réservoirs écologiques. D'autre part, l'équipe municipale a bien circonscrit la tâche urbaine du bourg d'Inguiniel -lui-même localisé sur un promontoire- à l'intérieur d'une trame naturelle bleue, respectant par ailleurs des coupures d'urbanisation aux entrées de bourg sur la RD18.

Objectif : Faciliter l'accès à la nature par la proximité ville-nature

S'il s'agit d'un objectif à destination des villes ou secteurs urbains importants, Inguiniel propose une lecture similaire du développement de son territoire par la valorisation de chemins de randonnée partant du bourg et innervant la campagne de la commune.

Objectif : Valoriser les multiples fonctions de la trame verte et bleue

Outre sa fonction support de biodiversité (voir ci-après), ses fonctions en matière de déplacement doux (voir ci-dessus), la trame verte et bleue à Inguiniel comme dans d'autres communes rurales est le support des différents paysages forgeant les identités du territoire (bocage, vallées, boisements...). Les espaces supports de la trame verte et bleue jouent également un rôle sanitaire et social en accueillant les activités de loisirs sportifs, en constituant des espaces de rencontre, de convivialité, comme par exemple les chemins de randonnée ou le camping de Pont Callek. Ils contribuent également à une meilleure gestion des eaux pluviales.

Objectif : Assurer la pérennité de la biodiversité locale

Le PLU d'Inguiniel a inventorié et protégé l'ensemble du réseau hydrographique qui maille la commune et structure sa TVB, notamment les zones humides essentielles à l'équilibre écologique du territoire. Le PLU maintient en les protégeant réglementairement les corridors écologiques terrestres et aquatiques, ainsi que les réservoirs de biodiversité comme les massifs boisés.

Partie 3 : La sobriété foncière : une pratique à renforcer

Objectif : Gérer strictement la consommation d'espace

La ressource foncière étant non renouvelable, la mobilisation de nouveaux espaces doit être encadrée par le SCoT avec une enveloppe foncière limitée, sur la base du rythme de consommation d'espace actuel réduit de 20 à 30%, soit en moyenne 50 à 57 ha par an maximum.

Les espaces à mobiliser pour l'urbanisation seront à localiser en continuité des zones urbaines constituant l'armature urbaine du Pays de Lorient, afin de maintenir la viabilité des activités agricoles, les continuités naturelles vertes et bleues, ainsi que les coupures d'urbanisation entre communes.

Dans cette perspective et pour répondre également aux lois Grenelle et ALUR, le PLU d'Inguiniel réduit de plus de moitié la consommation foncière (environ 0,6 ha/an) par rapport aux dix années précédentes, privilégiant renouvellement urbain, densification en localisant les potentiels –limités spatialement donc- d'extension d'urbanisation aux franges du centre-bourg ou du bourg.

Objectif : Anticiper la mobilisation du foncier

Afin de limiter les risques de rétention et donc de pénurie foncière, il est essentiel d'anticiper la mobilisation des terrains pour les extensions et le renouvellement urbains. Dans ce but, les collectivités peuvent utiliser de manière volontariste les outils d'acquisition foncière à leur disposition ainsi que les outils de planification.

Le PLU d'Inguiniel prévoit d'une part des emplacements réservés pour l'amélioration de liaisons douces, d'autre part la mise en place d'OAP sur tous les secteurs stratégiques limitant

ainsi les possibilités d'aménagement (à défaut de mobiliser directement le foncier) ; par ailleurs, la commune avait anticipé son développement en faisant appel aux services de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour une partie du secteur de l'OAP 3, en densification.

Objectif : Planifier l'utilisation du foncier à mobiliser

La gestion stricte du volume de foncier mobilisable doit s'accompagner d'objectifs précis quant à son utilisation : le PLU relaie notamment ces objectifs, outre le règlement écrit via les dispositions générales, à travers les orientations d'aménagement programmées (OAP) afin de rendre possible la réalisation du nombre de logements nécessaires aux objectifs d'accueil de population.

Les objectifs de densité dans les opérations d'extension urbaine doivent permettre d'y réaliser le nombre de logements nécessaires d'ici 2037 ainsi que les équipements, services et commerces qui seront nécessaires au développement du Pays de Lorient. En ce qui concerne le PLU d'Inguiniel, les densités ont été décidées sur la base du futur PLH.

Partie 4 : Transition énergétique : un engagement à amplifier

Objectif : Réduire le gaspillage, aller vers plus de sobriété avec une urbanisation plus rationnelle

L'analyse de la consommation énergétique des ménages établit un lien direct avec la taille des logements, son ancienneté, la forme d'habitat et la distance qui le sépare des principaux équipements publics commerciaux et lieux d'emploi.

Ainsi le PLU d'Inguiniel a fait le choix de recentrer l'effort d'urbanisation majoritairement dans le bourg, en proposant une offre de logements adaptée en taille à différents foyers. Les objectifs fixés de densité dans les secteurs de renouvellement, de densification ou d'extension, imposent des formes architecturales plus compactes guidées dans les OAP, tout en restant inspirées des formes traditionnelles environnantes. Par ailleurs, le taux de vacance important de logements anciens dans le centre-bourg oblige, en même temps que la volonté de maintien d'un support architectural patrimonial essentiel à l'image identitaire du bourg, à réinvestir les logements anciens à la faveur de réhabilitations dans les règles de l'art et permettant une efficacité énergétique supérieure, suggérée dans la note générale en préambule des OAP. De plus, certains logements vacants du centre-bourg font l'objet d'emplacement réservé pour réalisation de logements sociaux, concourant à cet objectif.

Objectif : Favoriser l'efficacité énergétique par la densité et la compacité

L'efficacité énergétique des bâtiments résulte de ses qualités intrinsèques en particulier son orientation et sa qualité d'isolation. Mais elle est fonction aussi de la densité et de la compacité des formes urbaines produites. Le SCOT préconise des formes urbaines adaptées au contexte local : maisons en bande, petits collectifs mitoyens. De plus, le faible étalement et l'absence de fragmentation contribuent à la diminution des déplacements motorisés.

Le PLU d'Inguiniel prévoit pour les secteurs de développement ou de renouvellement urbain des OAP préconisant des formes proches des formes traditionnelles rencontrées dans le bourg : hauteurs, volumes, mitoyenneté, venelles... L'orientation est également prise en compte pour proposer un apport solaire important, tout comme les liaisons douces entre ces nouveaux quartiers et le centre-bourg afin d'inciter à la marche ou au vélo pour les déplacements courts.

Objectif : Développer le potentiel local en énergie renouvelable

Objectif : Accompagner la mise en place d'une filière bois locale

Parmi les énergies renouvelables envisageables sur le pays de Lorient, le bois présente l'avantage d'être à la fois une ressource disponible sur le territoire et de disposer d'un débouché potentiel important. En effet, le bois constitue une ressource renouvelable considérable pour le pays de Lorient : le bois buche ou le pellet, utilisés surtout dans les foyers des particuliers, représente de loin la source d'énergie renouvelable la plus utilisée.

Pour les chaudières collectives, le gisement local est surtout produit à partir de l'entretien des espaces publics (parcs, voiries) et des jardins privés. Les espaces boisés ou bocagers sont peu mobilisés mais présentent un énorme potentiel énergétique que le SCoT préservera.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Inguiniel, la question de la gestion et de la fonction des massifs forestiers, représentant une superficie très importante sur la commune avec un taux de boisement largement supérieur à la moyenne départementale, a été affinée. Ainsi, l'équipe municipale a fait le choix de faciliter la gestion de certains massifs dont la finalité est l'exploitation forestière et la production de bois (bois faisant l'objet d'un Plan simple de Gestion), d'une part par le classement facilitateur en zonage Nf, d'autre part en ne doublant pas le zonage et la protection liée au code forestier ou au plan de gestion en place sur le bois par une protection au titre des Espaces boisés classés. Si le PLU ne peut maîtriser le type de débouchés économique de ces massifs (bois d'œuvre, de chauffage, etc.), il exprime la volonté de la commune de privilégier la production de bois et de maintenir dynamique une activité professionnelle qui par ailleurs participe au paysage typique d'Inguiniel.

AXE 1 – ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT : UN TERRITOIRE BENEFICIAIRE DE PLUS DE VISIBILITE ET PLUS DYNAMIQUE

1.1 Accueillir 30 000 habitants supplémentaires

Objectif : Attirer et accueillir une population active et jeune pour assurer les équilibres démographiques à long terme

L'objectif du territoire est de maintenir à l'horizon du SCoT (20 ans) un rythme de progression annuel moyen de +0,50%, qui portera la population du Pays de Lorient à environ 247 200 habitants en 2037 contre 218 600 en 2013, soit 30 000 habitants supplémentaires. Afin de contrebalancer les effets du vieillissement naturel de la population le territoire doit accueillir environ 33 000 habitants « extérieurs » en 20 ans (1650 par an).

Le PLU d'Inguiniel et le projet de développement de la commune qu'il sert tablent sur une croissance démographique annuelle moyenne de 0.87% soit selon un taux de croissance sensiblement plus fort que celui estimé par le SCoT. Il faut toutefois souligner que la portée d'un point du taux de croissance de la population d'Inguiniel est relativement dérisoire dans la balance du SCoT quand on envisage les 218000 habitants du pays de Lorient. Ainsi, le taux supérieur de croissance démographique répond à l'objectif de croissance du SCoT sans que sa majoration n'induisse des effets non voulus et sensibles par ailleurs.

1.2 S'inscrire dans la dynamique de l'ensemble Bretagne Sud et renforcer l'attractivité du territoire

Objectif : Renforcer l'attractivité du Pays de Lorient par une véritable démarche de marketing territorial

Objectif : Inscrire le développement dans une logique Bretagne Sud

Objectif : Optimiser l'effet BGV et renforcer l'accessibilité internationale

1.3 S'affirmer comme un territoire innovant et productif

Objectif : Maintenir une base productive forte dans le Pays de Lorient

Objectif : Favoriser l'innovation au sens large dans les secteurs socles et les nouveaux modèles économiques

Objectif : Accompagner les mutations dans les secteurs primaires, agriculture et pêche

Objectif : Garantir des perspectives à long terme des conditions d'exploitations agricoles

Il existe une agriculture ouverte au marché international qui nécessite une modernisation croissante de ses moyens. Cette agriculture doit répondre aux enjeux environnementaux (qualité de l'eau, qualité agronomique des sols notamment) tout en restant compétitive.

Elle s'inscrit dans des filières dites longues. Elle est ainsi soumise à des facteurs externes liés à la demande des consommateurs et des industriels. Le SCoT fixe les objectifs locaux de sécurisation des perspectives à long terme de leurs conditions d'exploitations par la définition de secteurs agricoles stratégiques, de secteurs protégés, et de secteurs susceptibles de mutations.

Très intimement liée et depuis des siècles à l'agriculture et à la culture rurale, Inguiniel a nécessairement exprimé dans le PLU une volonté de maintenir au maximum les exploitations agricoles : zonage protecteur A et N empêchant désormais quasiment toutes constructions autres que celles nécessaires à l'agriculture ou la sylviculture, périmètres sanitaires autour des bâtiments d'élevage, emprise de l'urbanisation sur le foncier agricole limité aux stricts besoins d'expansion... A son échelle, le PLU d'Inguiniel œuvre donc à l'atteinte des objectifs du SCoT.

Objectif : Affirmer le positionnement du territoire sur les Energies Marines Renouvelables

Objectif : Faire de l'offre de formation du Pays de Lorient un des leviers de son développement

Objectif : Garantir l'accessibilité numérique

L'accessibilité numérique constitue, au même titre que les accessibilités physiques, une condition indispensable à la diffusion de la connaissance, aux progrès de la recherche et à la performance des entreprises et à leur connexion. Le SCoT est dans ce domaine davantage tourné vers le monde des entreprises alors qu'Inguiniel, peu concerné par les entreprises de pointe, s'est davantage intéressée à l'accessibilité numérique pour les habitants et les petites entreprises artisanales ou agricoles. Dans cette perspective, le PLU traite de cette question en imposant la pose de fourreaux pour le THD dans toute opération neuve.

1.4 Valoriser le cadre et la qualité de vie au Pays de Lorient

Objectif : Valoriser la présence de l'eau, des rivières à la mer, par le concept mer rade vallées

Objectif : Préserver et valoriser la trame verte et bleue comme élément d'attractivité du territoire

En dehors de ces espaces majeurs, la préservation du bocage, des multiples espaces boisés, des zones humides, des prairies, doivent donner à la campagne environnante une certaine attractivité. Sur le Pays de Lorient, il est possible de vivre dans un village, dans un bourg au milieu d'une campagne soignée tout en étant au cœur d'un territoire de 200 000 habitants. Pour le PLU d'Inguiniel, voir partie 2 du Préambule du SCoT.

Objectif : Maintenir la qualité et la diversité des paysages

Le Pays de Lorient dispose d'une vaste gamme d'ambiances paysagères, participant fortement à l'attractivité du territoire. Le SCoT souhaite veiller à maîtriser l'évolution de ses paysages en :

- en économisant l'espace et en recherchant l'intensification urbaine
- en soignant l'intégration paysagère des opérations d'aménagement (forme urbaine, architecture, etc)
- en préservant les vues lointaines (composition paysagère) ainsi que les éléments structurants du paysage (bocage, zones humides, arbres isolés, mais aussi les éléments patrimoniaux).

Comme évoqué plus haut, le PLU d'Inguiniel a fait le choix d'une part de la réduction drastique de la consommation foncière pour les 10 ans à venir en réduisant de plus de moitié cette consommation, d'autre part d'un traitement paysager et architectural soigné et en harmonie avec l'environnement à travers notamment les OAP et le règlement écrit et graphique, enfin en protégeant les éléments du patrimoine comme par exemple les points de vue remarquables, le réseau bocager ou les éléments du patrimoine rural mais aussi les zones humides par des zonages spécifiques.

Objectif : Conforter l'offre d'équipements structurants

Les communes du Pays de Lorient sont bien dotées en services de proximité. Ce maillage représente un atout important de son attractivité et facilite la vie quotidienne de ses

habitants. Le SCoT souhaite qu'il soit conforter et valoriser. La réalisation de nouveaux équipements structurants liés à la croissance démographique et au développement de l'attractivité du territoire privilégiera les centralités.

Le PLU d'Inguiniel repose essentiellement sur le rôle que doit prendre ou reprendre le bourg et notamment le centre-bourg dans le développement de la commune et dans la cohésion sociale de la communauté communale : offre d'habitat diversifié, services publics et à la personne, équipements scolaires ou sportifs, activités commerciales ou zone d'activités... sont à travers le PLU recentrés sur le bourg d'Inguiniel, appréhendé par l'équipe municipale comme le « pôle communal » identifié par le SCoT.

1.5 Tirer parti de la spécificité maritime du territoire

Objectif : Tirer parti de l'attractivité résidentielle du littoral et de ses espaces de loisirs

Objectif : Soutenir les filières maritimes du territoire

Objectif : Accompagner l'innovation dans la filière construction et réparation navale

Objectif : Renforcer et développer l'activité pêche et produits de la mer

Objectif : Valoriser internationalement la filière nautisme et course au large

Objectif : Garantir un espace portuaire à finalités économiques pour l'ensemble Bretagne Sud

1.6 Créer les conditions foncière et immobilière du développement économique

Objectif : Densifier les zones d'activités existantes et futures et reconquérir les friches

Les nouveaux espaces d'activités contribuent à l'étalement urbain même si c'est de façon limitée (20 %). Le foncier économique doit donc s'inscrire dans l'objectif global de limitation de la consommation foncière. Près de 30 ha sont potentiellement « densifiables » dans les zones actuelles. La densification des zones d'activités actuelles et futures doit conduire à une optimisation de leur occupation.

L'apport de la commune d'Inguiniel dans ce domaine est probablement limité mais néanmoins le PLU est compatible avec les principes du SCoT puisqu'il préconise l'installation de nouvelles entreprises sur la zone dédiée de Prad Pont sur des lots encore disponibles et n'a pas « zoné » de nouveaux terrains à vocation économique. Par ailleurs, si le développement des entreprises dans la campagne d'Inguiniel se borne à permettre le maintien de petites entreprises individuelles, le PLU permet néanmoins la reprise d'une friche économique d'environ 1 hectare sur le hameau de Lochrist pour le développement d'une activité liée au bois (bois de chauffage et petites constructions bois) et le maintien d'une activité de menuiserie à Mané-Bihan.

Objectif : Réserver les zones d'activités aux entreprises qui en ont un besoin absolu

Objectif : Réaliser les 100 ha de zones déjà engagées et compléter l'offre par un nombre limité de zones d'activités adaptées d'un point de vue quantitatif et qualitatif

Objectif : Faire du quartier PEM - gare BGV le moteur du développement des activités tertiaires et du rayonnement du territoire

1.7 Concrétiser le potentiel touristique, culturel et sportif du territoire

Objectif : Amplifier le développement touristique

Les atouts du territoire sont nombreux (mer, qualité des paysages, diversité, équipements...). Ils sont encore méconnus et insuffisamment mis en valeur. En s'appuyant sur ces atouts, le développement touristique doit être amplifié. Le tourisme est un des vecteurs d'une diversification de l'économie du pays de Lorient et participe à l'attractivité globale du territoire.

Inguiniel voit dans le tourisme une alternative de diversification économique du territoire communal pour maintenir une population active sur place, en profitant en partie de l'attrait de la façade maritime et des équipements d'une agglomération comme celle de Lorient

tout en contribuant à son niveau au développement touristique global du pays. Le PLU traduit cette volonté par l'inscription des réseaux de chemins de randonnée, la protection des trames verte et bleue (en particulier la vallée du Scorff) et ponctuellement la possibilité de développement d'entreprises touristiques par le biais de STECAL (camping, secteur boisé de stages de cohésion, hébergements insolites dans des yourtes) ou de possibilités de changements de destination de bâtiments agricoles intéressants architecturalement (en gîte rural par exemple). Le PLU favorise en outre le renforcement du bourg afin de pérenniser les commerces présents, eux aussi propices au développement du tourisme dans l'arrière-pays, notamment les commerces de restauration (restaurant, boulangerie, café...).

Objectif : De la rade et du littoral aux rivières

Objectif : S'engager vers un tourisme « 4 saisons »

Objectif : S'appuyer sur les grands évènements du territoire et son patrimoine

Objectif : Mettre en valeur les équipements d'accueil et les équipements culturels

Objectif : Promouvoir les espaces « bien-être » du territoire

1.8 Maintenir l'attractivité du parc de logements existants

Objectif : Mettre en valeur le bâti existant et l'espace public

La mise en valeur du bâti existant passe par l'intervention sur le bâti lui-même, mais également sur l'espace public autour duquel il est implanté. En effet la qualité de l'espace public, l'accessibilité aux commerces et services situés autour, contribuent à valoriser le bâti ancien en lui conférant des atouts dont ne disposent pas les quartiers exclusivement résidentiels.

Les OAP du PLU concernent en partie des secteurs de renouvellement urbain ou de densification dans le centre-bourg pour lesquels des efforts ont été apportés pour garantir une bonne insertion architecturale dans le tissu existant et le réseau viaire, tout en soignant les cheminements doux de ces quartiers vers les commerces du centre-bourg. Les nouveaux quartiers neufs ne sont pas en reste car les OAP guident les projets vers les mêmes principes. Le PLU prend en compte la volonté de l'équipe municipale de traiter et sécuriser les entrées de bourg et le centre aux abords des commerces et équipements.

Objectif : Identifier le potentiel d'intensification urbaine et réhabiliter le parc ancien

Afin de mettre en avant le potentiel d'intensification urbaine, le SCoT indique les périmètres qui devront faire l'objet de diagnostic approfondi dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. Il s'agit de favoriser les opérations de renouvellement urbain, d'offrir des capacités à construire plus densément dans les centralités. L'intensification urbaine est ainsi une opportunité de valorisation du foncier inoccupé permettant le réinvestissement des centralités et de financement des travaux d'amélioration du bâti existant pour leurs propriétaires. La réhabilitation du parc de logement existant contribuera par ailleurs à améliorer son attractivité et celle des centralités.

Devant un taux de vacances des logements anciens sur la commune, le renforcement de la centralité du bourg dans la décennie prochaine fait espérer une nouvelle attractivité des bâtiments anciens d'habitation du bourg, souvent de belle facture mais délaissés face aux réhabilitations lourdes à prévoir ; le PLU préconise les manières de réinvestir ces bâtiments pour préserver leur intérêt architectural mais aussi leurs propriétés, et prévoit des emplacements réservés pour réalisation de logements sociaux, concourant à cet objectif.

Objectif : Maintenir la qualité du bâti dans les hameaux

Hors des centralités, l'urbanisation plus diffuse, sous forme de hameaux, recèle un patrimoine bâti parfois d'une grande richesse patrimoniale et/ou qui participe à l'accueil de population. Ce bâti doit être entretenu et pouvoir être amélioré par des capacités de rénovation, d'extension, de réhabilitation, voire changement de destination si les diagnostics et exigences agricoles sont respectées.

Le PLU d'Inguiniel a identifié des secteurs bâtis d'intérêt architectural ou patrimonial qui sont désignés sur le règlement graphique rapportant à une note préconisant la manière d'envisager les réhabilitations ou les travaux d'embellissement ou d'extension des bâtiments situés dans ces secteurs. Par ailleurs, les anciens bâtiments agricoles (ou voués à d'autres vocations que celle de l'habitat) les plus intéressants d'un point de vue architectural ou patrimonial ont fait l'objet d'un inventaire dans le PLU qui les décrit et les localise précisément dans la perspective d'un possible changement de destination.

Objectif : Améliorer le bilan énergétique des bâtiments

Les travaux d'amélioration du bâti existant, l'incitation au renouvellement urbain, l'intensification urbaine sont également autant d'opportunités d'améliorer le bilan énergétique des bâtiments existants et de bâtir de nouveaux bâtiments plus sobres énergétiquement.

1.9 Développer une offre de logement adaptée aux besoins

Objectif : Poursuivre les efforts en faveur de la mixité sociale

La population à accueillir est d'une grande diversité d'âge, de situation familiale, situation professionnelle, secteur d'activité et volonté d'installation et de localisation sur le Pays de Lorient. Cela nécessite de poursuivre le déploiement d'une offre de logements répondant aux objectifs de mixité sociale : logements locatifs sociaux, logements locatifs privés, offre d'accession à coût abordable, offre haut de gamme.

Afin de renouveler l'attractivité du bourg et de retrouver un esprit plus solidaire, convivial et intergénérationnel, le PLU d'Inguiniel prévoit la mixité dans l'offre de logements, à la fois dans les types d'habitat (tailles, formes urbaines...) et dans les statuts sociaux tout en restant dans des logements au maximum avec des prix encadrés.

Objectif : Adapter l'offre aux besoins, notamment des jeunes ménages

Au-delà de la mixité sociale, le SCoT fixe aux PLH et PLU du territoire des objectifs de programmation d'un nombre de logements qui soit suffisamment important pour permettre l'accueil de population nouvelle (+ 30 000 habitants), pour ne pas tendre le marché immobilier et ne pas risquer d'accroître la périurbanisation au-delà de son périmètre (avec les conséquences négatives en termes de déplacements pour les ménages, notamment actifs).

Le PLU d'Inguiniel se base sur une production de logements de 135 pour les 10 ans à venir.

Objectif : Tenir compte du vieillissement de la population

Le vieillissement de la population, avec une demande accrue de maintien à domicile avant la perte d'autonomie, doit se traduire en matière de politique de l'habitat par la constitution d'une offre de logements adaptés (neufs et réhabilités) grâce aux innovations technologiques et architecturales (domotique, éléments de sécurité et de services intégrés) et bénéficiant d'espaces publics et de services de proximité facilement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Comme explicité plus haut, le PLU d'Inguiniel mise d'une part sur la production d'une offre nouvelle de logements adaptées aux différents publics, notamment la population vieillissante de la commune, d'autre part sur le repositionnement du bourg comme site d'accueil de la population, au plus près des services de proximité, à la personne et de santé, primordiales pour cette part des habitants ; le nouveau pôle de santé est un exemple de la volonté communale de renforcer le bourg aussi dans ce domaine.

Objectif : Produire des logements sobres

Le développement de l'offre de logements doit se faire en tenant compte des objectifs de maîtrise des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, elle favorisera les opérations de renouvellement urbain et d'amélioration du parc existant, s'appuiera sur des objectifs de densification dans les centralités et la réalisation de bâtiments plus sobres énergétiquement.

Le projet de développement d'Inguiniel repose sur les dix prochaines années sur un resserrement de la constructibilité dans et ponctuellement autour du bourg, en économisant au maximum l'espace agricole, en respectant les objectifs de densité du futur PLH notamment. La proximité du centre-bourg et des services et le soin apporté par les élus pour inscrire dans le PLU des liaisons douces reliant les quartiers résidentiels et le centre-bourg doivent inciter les habitants à délaissier leurs véhicules motorisés pour les petits trajets. L'orientation des habitations dans ces secteurs stratégiques de développement a été étudiée lors de l'élaboration des OAP qui par ailleurs préconisent la construction de bâtiments très efficaces énergétiquement.

AXE 2 – CENTRALITES ET PROXIMITE : UN TERRITOIRE ASSURANT LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

2.1 Baser l'organisation des déplacements sur les centralités

Objectif : Maitriser les déplacements « à la source » par une urbanisation plus rationnelle

Objectif : Tirer parti des infrastructures ferroviaires du territoire

Objectif : Développer les modes de transports alternatifs à l'automobile et son usage individuel

2.2 Conforter les centralités par l'offre de logements

Objectif : Privilégier les centralités pour la réalisation de logements

Le choix des centralités comme localisation privilégiée de la production de l'offre de logements permet d'y maintenir une dynamique d'activité grâce à la proximité entre les résidents d'une part et emplois et activités commerciales d'autre part. Ainsi, le développement urbain s'opèrera dans les centralités identifiées dans le SCoT, par la mobilisation du potentiel dans les secteurs bâtis et par le choix de zones en continuité des secteurs bâtis pour les nouvelles zones à urbaniser.

Le PLU d'Inguiniel est tout à fait en phase avec les principes énoncés par le SCoT : choix du bourg comme centralité unique vectrice du développement urbain de la commune (Pouलगroix à la marge seulement) par la densification du tissu urbain d'une part (les secteurs les plus stratégiques font l'objet d'une OAP), par le renouvellement urbain d'autre part et enfin par une extension limitée à un site situé à l'ouest du centre-bourg. Le recours à l'espace agricole et naturel est extrêmement préservé avec un recours quasi nul pour de nouvelles implantations de logements ou d'activités autres qu'agricoles.

Objectif : Rechercher un meilleur équilibre entre développement et renouvellement urbain

Les centralités disposent de ressources foncières parfois sous-exploitées et constituent un véritable gisement pour la production de logements. Entre les terrains nus, les terrains bâtis pouvant faire l'objet de divisions parcellaires et les bâtiments inoccupés ou vétustes, le potentiel de réalisation de logements est important. En augmentant la part de la production neuve localisée dans les centralités, en densification, en réhabilitation ou en renouvellement urbain, le SCoT contribue à maintenir l'attractivité du parc existant et à réduire la consommation d'espace.

Après détermination des besoins d'accueil de nouvelles populations en nombre de logements et avant toute recherche de terrain pour envisager des extensions urbaines au bourg, l'équipe municipale a mené une analyse fine des potentialités de densification du tissu urbain grâce aux dents creuses. Les résultats de cette analyse ont ensuite été croisés à des repérages terrain afin d'affiner les périmètres et d'identifier en outre les bâtiments vétustes et les friches bâties susceptibles de faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Objectif : Développer la réhabilitation de l'ancien pour favoriser les implantations dans le tissu urbain

Objectif : Développer une offre de logements et/ou de services pour le logement des personnes âgées (en structure ou à domicile)

2.3 Conforter les centralités par la localisation des emplois et services

Objectif : Sauf exception, les centralités constituent la localisation préférentielle de l'activité

Objectif : Faire de la gare BGV un pôle majeur pour les activités tertiaires

Objectif : Revitaliser les centres par la mixité habitat-activités

2.4 Affirmer les centralités comme lieux prioritaires du développement commercial

Objectif : Accorder la priorité aux centralités

Le commerce est un élément clé du dynamisme des centralités. Il participe à l'animation de la ville et des bourgs, mais aussi au vivre ensemble. Dans la plupart des communes du pays de Lorient, les centralités urbaines assurent une fonction commerciale de proximité recherchée par les habitants.

C'est ce constat de l'importance du maintien des commerces dans les communes pour garantir l'attractivité de la commune et parallèlement de la nécessité de maintenir une population suffisante à proximité immédiate pour pérenniser ces mêmes commerces que l'équipe municipale a fait lors du diagnostic territorial. C'est aussi sur cette perspective de cercle de développement vertueux et de l'espoir de maintenir ou renforcer la réalité d'un bourg assurant ce fameux vivre ensemble que le PLU d'Inguiniel a été élaboré, en privilégiant clairement le bourg comme centralité communale, abritant les commerces, les services et l'ensemble des zones de développement de l'habitat à terme.

Objectif : Limiter le développement commercial en périphérie

Objectif : Assurer un équilibre entre les grandes zones périphériques

AXE 3 – EQUILIBRE ET DIVERSITE : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AUX MULTIPLES FACETTES

3.1 Répondre à la variété des besoins en logement

Objectif : Diversifier la taille des logements dans les programmes locatifs et la promotion immobilière

Objectif : Rééquilibrer les offres d'accession, de locations privées et de locations publiques

Si le souhait d'accession des ménages à la propriété reste fort, les revenus ne sont pas toujours en adéquation avec les marchés immobiliers. Un développement de l'offre neuve uniquement basée sur l'accession à la propriété, sans maîtrise des coûts, risquerait de manquer sa cible.

La production de logements, programmée à travers le(s) PLH des EPCI membres du SCoT, doit trouver un équilibre entre l'accession libre, l'accession à coûts abordables, l'accession sociale, le marché locatif privée et l'offre locative sociale.

Cet objectif nécessite une mobilisation par les collectivités (EPCI et communes) des outils à leur disposition : OAP (orientations d'aménagement et de programmation) des PLU, politiques d'acquisition et de veille foncière.

Le PLU d'Inguiniel prévoit la réalisation de logements sociaux (emplacements réservés en centre-bourg sur 3 secteurs) et d'accession à prix encadrés afin de permettre au plus grand nombre de trouver un logement.

Objectif : Permettre une liberté de choix résidentiels et une mixité démographique et sociale sur toutes les communes

La production de logements sociaux et d'accession sociale sur l'ensemble des communes sera programmée et planifiée dans les PLH et PLU. Elle doit être différenciée selon les situations communales, en fonction des tensions constatées sur ce marché, du niveau de desserte, du niveau d'équipements et de services et de son positionnement dans l'armature urbaine. Afin de permettre à chacun des parcours et des choix résidentiels sur l'ensemble du territoire, la contribution de chaque commune est nécessaire. Il s'agit ainsi de répondre à la demande communale : jeunes souhaitant rester sur leur commune, résidents faiblement mobiles ayant

leur activité sur la commune, demande de maintien de proximité pour les familles séparées. Le déploiement de logements sociaux, locatifs ou en accession, sur chaque commune permettra de rééquilibrer leur disponibilité sur l'ensemble du territoire.

Objectif : Permettre l'innovation dans l'habitat

Objectif : Gérer l'accueil des gens du voyage

3.2 Produire des formes urbaines novatrices et adaptées aux identités communales

Objectif : Mettre en valeur les identités architecturales et patrimoniales des communes

Les centres-bourgs et les centres-villes présentent des formes urbaines et un patrimoine bâti représentatifs de leur identité. Ces formes urbaines s'organisent autour d'espaces publics, conjuguant habitat, services et commerces. Les opérations de renouvellement urbain et réhabilitation du bâti existant sont l'occasion, dans le respect des identités communales, d'être novateur dans les formes urbaines : mettre en valeur l'architecture traditionnelle en modernisant les espaces publics et le bâti nouveau des centralités, être plus économe en espace, trouver des organisations bâties permettant les économies d'énergies, introduire la mutualisation de certains services annexes aux logements (stationnement, aire de jeu, etc.). Les OAP évoquées précédemment et qui encadrent tous les secteurs stratégiques de développement urbain dans le bourg d'Inguiniel sont pourvoyeuses d'indications ou de prescriptions permettant à la fois le maintien de la logique de la trame et des formes urbaines spécifiques à la commune mais maintiennent, en lien avec le règlement écrit, une certaine souplesse pour permettre un minimum d'audace architecturale.

Objectif : Moduler entre les communes les objectifs de niveau de densité bâtie à produire pour réduire la consommation foncière

Les nouveaux quartiers, qu'ils soient réalisés en extension urbaine ou en redensification du tissu bâti, contribueront également à forger l'identité de la commune. Afin de réduire la consommation foncière, ces extensions urbaines respecteront des objectifs d'intensité urbaine variables selon les communes et leur localisation dans la commune : plus forts dans la centralité, dans les parties les mieux desservies et bénéficiant de davantage de services et équipements, plus forts dans les pôles de centralité, les pôles relais et pôles d'appui.

Le PLU d'Inguiniel suit en la matière les prescriptions de densité du PLH en cours de révision, entre 17 et 20 logements/ha pour la commune, variable selon les secteurs identifiés en fonction des contraintes et de l'ambiance des lieux, des densités voisines et bien sûr selon le parti pris d'aménagement décidé par la commune pour chaque nouveau quartier et dans le but de développer une offre de logements variée.

Objectif : Améliorer la qualité des entrées de ville

3.3 Développer une économie diversifiée qui valorise tous les espaces du Pays de Lorient

Objectif : Conforter les activités maritimes autour de la rade

Objectif : Développer l'agriculture du pays de Lorient

L'activité agricole est un des secteurs fondamentaux de l'économie locale avec 1500 emplois directs et un impact sur de nombreuses activités. Ce secteur doit être développé notamment en encourageant les démarches de constitution d'une filière alimentaire locale et en encourageant et en accompagnant sa mutation vers un modèle plus durable. Elle recèle par ailleurs des capacités de diversification et de valorisation de ses activités : la production de gaz par méthanisation, la production d'électricité d'origine photovoltaïque sur les bâtiments agricoles, l'accueil touristique (restauration et hébergement).

L'économie et la structure spatiale, environnementale, sociale et culturelle d'Inguiniel reposent dans une très large mesure sur le monde agricole ; à ce titre, le PLU met en place un certain nombre de dispositifs afin de ménager l'espace agricole et de permettre le développement des exploitations en limitant les conflits avec des tiers et en favorisant les diversifications notamment touristiques ou de production d'énergies.

Objectif : Assurer l'avenir économique des espaces littoraux

Objectif : Rechercher équilibre et complémentarité entre centralités et zones d'activités

Objectif : Développer le foncier productif au Nord et dans la partie du pays entre rade et ria

Objectif : Conforter le rôle de Kerpont comme pôle majeur du Pays

3.4 Préserver durablement les terres agricoles

Objectif : Sécuriser le foncier agricole à long terme

2400 hectares de Surface agricole utile (SAU) ont disparu en 10 ans sur le Pays de Lorient (1999 et 2009). Le développement urbain de l'agglomération s'est fait et continue de se faire en grande partie sur des terres agricoles. Au total, 900/2400 ha de terres agricoles ont été artificialisées. D'autres phénomènes accentuent ces phénomènes de pression urbaine : concurrence de l'agriculture de loisirs, marché des maisons à la campagne, rétention foncière... et génèrent une pression sur le prix des terres. Le SCoT a pour objectif de diminuer la pression urbaine sur les espaces agricoles et de clarifier les projets d'urbanisme pour limiter les phénomènes de rétention foncière. Il s'agit ainsi d'améliorer la visibilité foncière à 20 ans des exploitations agricoles. Cet objectif nécessite par ailleurs de limiter la concurrence par l'agriculture de loisirs et les maisons à la campagne.

Comme développé dans la partie 3.3, l'inconstructibilité en espace agricole ou naturel est désormais la règle dans le PLU d'Inguiniel ; seules les extensions de logements existants seront autorisées, dans des limites fixées par le PLU, et les changements de destination d'anciens bâtiments d'activité sont eux-mêmes extrêmement encadrés et au nombre de 18 dans toute la campagne de la commune. Les consommations de foncier agricole sont limitées aux stricts besoins de développement de la commune, concentrés aux franges du bourg.

Objectif : Reconquérir des terres agricoles

Objectif : Préserver les outils de production existants dans les secteurs de forte pression urbaine

Objectif : Veiller à un bon équilibre entre protection des espaces naturels et maintien de l'activité agricole

Le pays de Lorient se caractérise par une cohabitation voire une interpénétration entre espaces naturels, espaces boisés, zones humides, terres cultivées, pâturages, créant une mosaïque de paysages variés. Le maintien d'une agriculture reconnue comme forte et diversifiée sera d'autant mieux assurée que l'activité se conjugue avec les objectifs paysagers et environnementaux. L'agriculture peut et doit jouer un rôle dans le maintien et la gestion des espaces naturels et en particulier des zones humides, des friches autrefois cultivées et du bocage. Les secteurs où le bocage est présent ou en voie de reconstruction sont à identifier en vue de leur protection ou de leur développement.

La perception de l'équipe municipale d'Inguiniel est que les agriculteurs sont en grande partie les garants des paysages et des grands équilibres écologiques du territoire, de par leur responsabilité dans l'usage et la gestion quotidienne des milieux agricoles et naturels. A l'instar du bocage protégé au titre de la loi paysage mais sans protection EBC, les bois récents et certaines parcelles ne sont pas non plus classées en EBC pour permettre d'éventuelles remises en culture. De la même manière, les zones humides sont toutes identifiées et protégées de la construction ou de changements de vocation mais peuvent continuer à être exploitées ou bien à être réouvertes lorsqu'il s'agit de boisements en fonds de vallées humides.

3.5 Prendre en compte les risques, limiter et gérer les nuisances

Objectif : Prévenir l'exposition des populations aux risques naturels

Objectif : Réduire les risques technologiques

Objectif : Gérer le traitement des déchets

Objectif : Limiter l'exposition au bruit

Objectif : S'assurer de nos capacités d'accès à l'eau potable et de traitement des eaux usées

Les pollutions des milieux naturels sont un risque pour la santé humaine. La délimitation de périmètres de protection autour des captages d'eau potable sont repris par le SCoT. Sur un territoire où la majeure partie de la ressource en eau potable relève des eaux de surface, la limitation des rejets et écoulements polluants dans les cours d'eau est une mesure de prévention indispensable. Elle rejoint ainsi les objectifs liés au risque inondation et la limitation de l'imperméabilisation des sols. Par ailleurs, les projets d'extension et de densification de l'urbanisation doivent tenir compte des capacités de traitement des eaux usées et de la qualité de leurs rejets sur des milieux naturels sensibles.

Le PLU d'Inguiniel a analysé ces capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées avant de valider les secteurs d'urbanisation retenus ; à ce titre, le plan d'assainissement eaux usées est modifié en conséquence.

Par ailleurs, le site de l'usine de production d'eau potable de Roscouëdo bénéficie d'un périmètre de protection depuis 1997 inscrit dans le PLU, ce dernier fait l'objet d'un zonage Na dans le présent PLU. En outre, le PLU impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle avec des systèmes de rétention et d'infiltration.

Objectif : Prendre acte de la fragilité du littoral (gestion du trait de côte, pression foncière....)

C. La compatibilité avec le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Morbihan et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Lorient Agglomération

PRESENTATION DES DOCUMENTS

Le PDH du Département du Morbihan

Le Plan Départemental de l'Habitat du Morbihan a été approuvé le 23 septembre 2009.

Au travers du PDH, et en lien avec l'ensemble de leurs partenaires (institutionnels, EPCI, collectivités, professionnels, associations,...), l'Etat et le Conseil Départemental souhaitent mettre en œuvre une politique de l'habitat plus cohérente, plus lisible et mieux adaptée au contexte départemental.

Les orientations du PDH :

- Promouvoir une approche cohérente du développement et de l'aménagement durables ;
- Soutenir le développement du parc social ;
- Renforcer les actions en direction des ménages ayant des besoins spécifiques ;
- Poursuivre la revalorisation du parc existant.

L'élaboration du PLU doit prendre en compte les orientations émises par ce document.

Le PLH de Lorient Agglomération

Le PLH qui concerne l'agglomération et ainsi la commune d'Inguiniel a été approuvé le 11 février 2017.

Le Programme Local de l'Habitat définit les grandes orientations de la politique communautaire de l'habitat en matière de développement et de réhabilitation de l'offre de logement. Ces orientations se fondent sur un diagnostic du marché de l'habitat et se déclinent dans un programme d'actions. Celui-ci établit les modalités techniques, financières, réglementaires et partenariales de réalisations des objectifs du Programme Local de l'Habitat ainsi que les modalités de leur évaluation, conformément aux dispositions des articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitat.

Les orientations de ce PLH dont l'objectif affiché de croissance démographique est de 0,34%/an (correspondant à un besoin de production de 6600 logements sur la période du PLH, soit 1100 logements annuellement) sont les suivantes :

- Développer une offre d'habitat qui conjugue construction neuve et réhabilitation du parc ancien ;
- Promouvoir un habitat durable et solidaire ;
- Renforcer la gouvernance pour mener solidairement la politique de l'habitat.

En outre, le PLH a procédé à une répartition des communes à partir d'indicateurs démographiques et socio-économiques et de situation du parc de logement afin d'identifier les problématiques communes en matière d'offre de logement et de dynamiques démographiques.

Cette territorialisation classe Inguiniel avec les communes de Bubry, Lanvaudan et Quistinic ; ces quatre communes du nord-est du pays de l'agglomération de Lorient ont pour caractéristiques des revenus modestes, une forte part de propriétaires occupants, des logements anciens et énergivores, un taux de vacances de logements élevée.

Les enjeux associés à ce secteur (classe n°2) consistent à :

- intervenir sur le parc ancien ;
- produire des logements sociaux adaptés à la réalité de la demande communale ;
- réaliser un référentiel foncier.

Voici, parmi les 21 fiches-actions, celles concernant d'avantage les documents d'urbanisme et notamment les PLU :

- Action 1 : Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec le PLH

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour permettre la réalisation des logements prévus dans le PLH. Les objectifs et orientations seront ainsi repris dans les différents documents du PLU, notamment le PADD, les OAP et les secteurs de développement envisagés.

Les préoccupations que les communes doivent intégrer dans leurs documents d'urbanisme concernent plus particulièrement : les objectifs de production de logements (84 logements pour Inguiniel) ; les objectifs de densité (entre 17 et 20 logements/ha pour Inguiniel) ; le nombre de logements sociaux à produire (8 logements sur la durée du PLH pour Inguiniel) ; les règles pour favoriser la création de logements sociaux et de logements en accession à prix encadré.

COMPATIBILITE

Cette action du PLH fait écho à une obligation d'intégration des documents supra-communaux, tels que le SCoT ou le PLH par exemple, dans les PLU. Le PLU d'Inguiniel répond évidemment favorablement à cette obligation, prenant ainsi en compte les orientations du PLH à venir et les préconisations développées, en particulier en ce qui concerne les points suivants : objectif de production de logements ; objectifs de densité ; part de production de logements locatifs sociaux ; règles favorables à la mise sur le marché de logements sociaux et de logements en accession à prix encadré.

Dans le cadre du PLH, l'objectif minimum de production pour la commune d'Inguiniel est de 14 logements par an sur la durée du programme (6 ans). Avec un objectif communal de 135 logements à réaliser pendant la durée du présent PLU (environ 10 ans), celui-ci est compatible avec l'objectif du futur PLH. Parallèlement, le PLU intègre aussi dans son règlement les objectifs du PLH ; et plus ponctuellement, le PLU fixe ces mêmes objectifs dans les OAP traitant les secteurs plus stratégiques ou en instaurant des emplacements réservés pour réalisation de logements sociaux.

- Action 2 : Promouvoir un habitat dense et de nouvelles formes urbaines

La préservation des espaces agricoles et naturels est une constante dans les politiques développées par Lorient Agglomération.

Le maintien d'une certaine densité apparaît donc nécessaire pour limiter la consommation foncière et être en compatibilité avec le potentiel foncier identifié dans le SCOT en cours d'élaboration : 300 hectares maximum de foncier à mobiliser sur les 6 années du PLH.

Le PLH 2012-2017 avait fixé un objectif unique de 35 logements à l'hectare au minimum en extension d'urbanisme pour toutes les communes du territoire. Ce PLH (2017-2022) s'inscrit dans un contexte qui a évolué et a pour vocation de s'adapter au plus près des réalités communales c'est pourquoi une certaine souplesse a été apportée. Ainsi, des seuils de densités différents ont été fixés en fonction des secteurs géographiques et de l'éloignement des communes du cœur de l'agglomération.

Pour Inguiniel, l'objectif de densité est de 20 logements/ha en centre-bourg et de 17 logements/ha en extension urbaine. La densité est libre en STECAL et fonction des projets. De

plus, le PLH Incite à la réalisation de constructions qui lient sobriété foncière, diversité de l'offre, qualité architecturale, préservation de l'espace privé et maîtrise des prix de sortie.

COMPATIBILITE

Le PLU d'Inguiniel reprend ces objectifs de densités allant de 17 à 20 logements/ha selon les secteurs et les adapte aux contraintes physiques et aux quartiers urbanisés environnants, ainsi qu'à l'ambiance souhaitée par les élus pour chaque quartier nouveau ainsi qu'aux besoins d'une offre diversifiée de logements.

Chaque OAP précise pour chaque secteur stratégique la densité à atteindre ainsi que les préconisations ou prescriptions pour une insertion de qualité des constructions dans l'environnement urbain existant.

- Action 3 : Mener une politique foncière volontariste

Lorient Agglomération a depuis 2004 mené une politique très volontariste en matière de foncier. Malgré cela, la problématique du coût d'acquisition du foncier reste importante sur le territoire, notamment en renouvellement urbain, d'où la nécessité d'une intervention et d'une plus grande maîtrise publique. En effet, le foncier constitue un levier primordial sur lequel l'action publique peut agir afin de produire des logements financièrement abordables.

Lorient Agglomération se donne ainsi pour objectifs :

- de limiter la consommation d'espace et de renforcer les centralités en privilégiant les sites en renouvellement urbain plutôt qu'en extension d'urbanisme ;
- de maîtriser les prix de sortie des opérations et de poursuivre la constitution de réserves foncières afin proposer du foncier à un prix accessible qui pourra être mobilisé plus tard ;
- d'accompagner la requalification des centres bourgs notamment des communes des classes 2 (Inguiniel fait partie de cette classe) et 8.

COMPATIBILITE

Toute la stratégie de développement retenue par l'équipe municipale d'Inguiniel pour la décennie prochaine et sur laquelle a reposé toute la construction du PLU est justement de ménager au maximum le foncier disponible, naturel ou agricole, par une estimation plus fine des besoins de logements et par la recherche d'une optimisation du foncier disponible par le biais de la densification du tissu urbain existant ou du renouvellement de certains secteurs et la mise en pratique de densités deux fois plus importantes que celles pratiquées ces dernières années (rejoignant les objectifs de densité du PLH). Enfin, la quasi-totalité des efforts d'urbanisation pour l'accueil de nouvelles population sont concentrés sur le pôle communal que constitue le bourg ; le PLU prévoit de replacer le bourg et le centre-bourg en particulier au cœur du développement communal et de la vie sociale : commerces, habitat, services, équipements...

- Action 4 : Soutenir le logement locatif social

Au 1er janvier 2016, 18 883 logements sociaux sont recensés sur Lorient agglomération soit 19,3% des résidences principales. Les trois communes du cœur de l'agglomération (Lorient, Lanester et Hennebont) concentrent 75% des logements sociaux du territoire d'où la nécessité de poursuivre le rééquilibrage de l'offre.

La demande demeure stable mais reste importante sur le territoire puisque 4840 ménages souhaitent obtenir un logement social au 1er janvier 2016. Le cœur de l'agglomération et notamment les communes de la première couronne sont les plus sollicités mettant en

évidence le besoin de poursuivre les efforts de production sur ces communes en particulier. On observe pour ces dernières un fort décalage entre l'offre et la demande.

Par ailleurs, une paupérisation des demandeurs de logements sociaux est observée sur l'agglomération : près de 71% des ménages demandeurs externes (accès au parc social) ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM, ressources qui ne leur permettent pas de payer le loyer plafond de l'habitat social classique (Prêt locatif à usage social -PLUS). Ils sont éligibles aux logements à loyers inférieurs (Prêt locatif aidé d'intégration -PLAI) mais ceux-ci représentent 30% de la production neuve car contingentés par l'Etat. Il convient de prendre cette spécificité en compte, notamment via le développement d'une offre de logements à bas loyers et à un examen attentif des marges locales des loyers pratiqués. Le PLH vise une production neuve totale de 280 à 300 logements sociaux/an, soit 1694 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH.

Pour Inguiniel, le PLH fixe un objectif de production de 10% de logements locatifs sociaux sur un total de 84 logements sur 6 ans, soit environ 1 logement/an.

COMPATIBILITE

Le PLU d'Inguiniel suit ce dernier objectif en ayant instauré des emplacements réservés pour réalisation de logements locatifs sociaux sur trois secteurs du bourg, conformément à l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme.

- Action 8 : Soutenir l'accession à la propriété et en particulier développer une offre de logements abordables à destination des familles

Les prix des logements s'avèrent en décalage avec les revenus d'une partie des habitants du territoire, notamment les jeunes ménages et les familles monoparentales. C'est particulièrement le cas pour les logements neufs. Cette préoccupation rejoint les enjeux démographiques du territoire.

Afin d'attirer des jeunes ménages et de favoriser l'installation des familles, Lorient Agglomération se donne pour objectif de favoriser une offre de logements en accession à prix encadré, c'est à dire à un prix en meilleure adéquation avec le budget des ménages locaux (sur le territoire, moins de 10% des ménages entre 30 et 40 ans sont en capacité d'acheter un appartement neuf. Ce dispositif peut revêtir plusieurs formes : logements à prix encadrés, location-accession, constructions neuves sur lots libres...

Le PLH fixe un objectif de production de 184 logements en accession à prix encadrés par an avec un principe d'intégrer dans chaque opération (à partir de 30 logements ou 20 lots) une part de logements en accession à prix encadré en complément de l'offre locative sociale afin d'atteindre globalement 40% des logements de l'opération.

COMPATIBILITE

Dans les faits, étant donné la conjoncture et les prix pratiqués sur Inguiniel, il s'agit uniquement de prix encadrés. En outre, Lorient Agglomération effectue un contrôle en amont des projets afin de s'assurer du respect de cette disposition.

- Action 10 : Améliorer et valoriser le parc privé ancien

Le parc existant privé constitue environ 80 % de l'offre de logements ; c'est dire s'il joue un rôle majeur dans la réponse aux besoins des ménages. Il a une attractivité avérée (car souvent ces logements sont moins chers, grands et bien situés) mais nécessite une vigilance accrue pour qu'il s'adapte aux normes actuelles et aux besoins des ménages.

Le parc de logements de Lorient Agglomération est relativement récent car issu majoritairement des reconstructions d'après-guerre. Cependant, plus de la moitié du parc (52,5%) a été construit avant 1975, date des premières réglementations thermiques et près de 50% des logements sont classés comme très énergivore (étiquette EFGHI4 selon le Diagnostic de Performance Energétique (DPE), source : EQUITEE 2015). Par ailleurs, les occupants du parc privé peuvent avoir des ressources modestes : 39 % des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH* et 75% des locataires sont éligibles à un logement du parc HLM.

C'est pourquoi Lorient agglomération entend poursuivre ses efforts pour l'amélioration du parc existant : aussi bien du point de vue de l'adaptation de ces logements à la perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile que de la réhabilitation thermique qui présente aussi l'avantage de diminuer les charges pour ses occupants et de contribuer à la transition énergétique du territoire.

COMPATIBILITE

Pour être compatible avec cette orientation du PLH, le PLU d'Inguiniel accompagne notamment la revitalisation du centre-bourg en ayant initié des études de repérage et de veille du parc existant vacant ou sous-occupé avant de proposer des OAP d'intensification de certains secteurs du centre. La réhabilitation thermique est aussi encouragée dans les OAP et le règlement écrit.

D. La compatibilité avec le Plan de Déplacements urbains (PDU) de Lorient Agglomération

PRESENTATION DU DOCUMENT

Le troisième PDU de Lorient Agglomération, approuvé le 22 février 2013 s'articule autour de quatre défis qui se déclinent en plus d'une centaine d'actions :

Défi territorial : organisons notre territoire pour que chacun puisse se déplacer de manière durable

Le défi à relever est de passer de 2 déplacements sur 3 à 1 déplacement sur 2 en voiture.

Objectifs :

- Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement, sur les espaces construits et constructibles, pour réduire les besoins énergétiques.
- Affirmer la maritimité de la communauté d'agglomération.
- Valoriser les portes d'entrée de la communauté d'agglomération vis-à-vis des territoires voisins.
- Améliorer les performances, la lisibilité et l'image du réseau de transport collectif urbain.
- Prendre en compte le potentiel ferroviaire, pour les voyageurs et les marchandises.
- Accélérer le développement des modes doux de déplacement.
- Créer les conditions d'une intermodalité efficace.
- Définir une stratégie du stationnement à l'échelle de l'agglomération.
- Concevoir un nouveau schéma d'organisation pour la logistique urbaine.

Défi social : assurons le droit à la mobilité pour tous et selon ses besoins

Objectifs :

- Encourager l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de Déplacements d'Entreprises, d'Administrations et d'Etablissements d'enseignement.
- Définir des réponses aux besoins de déplacements atypiques.
- Accompagner les personnes âgées par des réponses adaptées, quel que soit leur degré d'autonomie.
- Accompagner les Personnes à Mobilité Réduite.
- Inciter à des usages raisonnés de l'automobile, tels que le covoiturage et l'auto-partage.
- Renforcer l'attractivité du réseau en agissant sur les titres de transports.

Défi environnemental : améliorons la qualité de notre environnement grâce à des déplacements plus propres

Objectifs :

- Favoriser l'usage d'énergies renouvelables et de véhicules plus propres, pour les transports publics et individuels.
- Améliorer la flotte de navires des lignes Transrade.
- Agir sur les niveaux de bruit.
- Susciter le plaisir de la marche ou du vélo grâce à une meilleure qualité urbaine et à une sécurité accrue.

- Mettre en place un observatoire de la sécurité routière.
- Optimiser le réseau de voirie de l'agglomération pour un usage plus respectueux de l'environnement.
- Amplifier la formation de conduite douce.

Défi comportemental : changeons nos habitudes

Objectifs :

- Définir les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions du P.D.U. à l'échelle de l'agglomération.
- Faire connaître la démarche du P.D.U., sensibiliser et associer la population et l'ensemble des porteurs de projet.
- Favoriser la concertation entre les partenaires.
- Accompagner les publics fragiles dans leur appropriation du territoire.
- Améliorer l'information sur les déplacements.

COMPATIBILITE

Les plans locaux d'urbanisme de l'agglomération sont concernés principalement par les 9 actions suivantes.

Action N°1 : Réduire les besoins en déplacements pour l'urbanisation nouvelle grâce à la mise en œuvre du SCOT

Le PDU met l'accent sur le respect des objectifs du SCOT dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU. La mise en compatibilité des PLU avec le SCOT étant obligatoire, le PLU de la commune d'Inguiniel respecte cette action.

L'un des objectifs repose sur la volonté de : «Poursuivre la densification de l'urbanisation existante, notamment le long des lignes fortes de transports collectifs». Cet objectif de densification à proximité des corridors desservis par les transports collectifs trouve tout son sens dans les communes rurales, telles qu'Inguiniel. Les nouveaux logements se situeront principalement dans le Bourg, secondairement et dans une tout à fait moindre mesure Poulgroix, qui sont des secteurs desservis par les transports collectifs.

Elle est notamment traduite dans l'article 3 du règlement écrit sur la conception des voiries et la nécessaire continuité des cheminements piétons/vélos, et dans les OAP sectorielles.

Action N°2 : Accompagner la mise en œuvre du PLH

Comme pour le SCOT, la mise en compatibilité du PLU avec le PLH est obligatoire (Article L123-1-9 du Code de l'urbanisme). Le présent PLU est compatible avec les futures orientations du PLH donc avec la fiche action N°2.

Action N°3 : Rendre les PLU compatibles avec le PDU

Au même titre que le SCOT et le PLH, le PLU doit être compatible avec le PDU. Les objectifs du PDU à respecter dans le cadre de l'élaboration des PLU sont les suivants :

- Densifier l'urbanisation dans les corridors desservis par les transports collectifs ;
- Préserver les espaces fonciers autour des rails ;
- Eviter l'urbanisation dans les écarts ;
- Inscrire des emplacements réservés pour créer des liaisons « modes doux ».

Action N°4 : Définir des solutions spécifiques pour l'urbanisation existante

Les objectifs mis en avant par cette action sont :

- Adapter l'urbanisation existante aux enjeux de l'écomobilité
- Faciliter l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière
- Atteindre les objectifs de densification fixés par le SCOT.

Dans un rapport de compatibilité, les objectifs de densification du PLU seront compatibles avec ceux du SCOT

L'action n°4 est notamment traduite dans l'outil OAP, les articles 3 du règlement écrit et à travers la mise en place d'emplacements réservés (dans le bourg principalement, pour les cheminements piétons et vélos).

Action N°26 : Réaliser des schémas communaux de déplacements piétons et cyclables et de jalonnement des itinéraires et Action N°30 : Pérenniser et valoriser les itinéraires de randonnées pédestres et cyclables

Un schéma communal d'itinéraires de randonnée pédestre a été réalisé sur Inguiniel, il est repris dans le présent rapport de présentation.

En outre, des emplacements réservés (environ 500 mètres de linéaire cumulés en ER) ont été inscrits sur le règlement graphique afin de permettre d'assurer la continuité des cheminements doux sur des terrains actuellement privés.

Action N°29 : Prendre en compte le stationnement des vélos sur les espaces publics et privés

Les objectifs mis en avant par cette action sont :

- Favoriser la pratique du vélo
- Améliorer les conditions de stationnement des cyclistes

L'article 12 du règlement écrit du présent PLU (associé à son annexe 3) rend obligatoire la réalisation de stationnement deux roues dans l'habitat collectif et dans les locaux d'activités / équipements / bureaux, avec une définition de modalités précises de réalisation.

Action 72 : Sécuriser les déplacements, en particulier ceux des cyclistes et des piétons pour encourager les pratiques

Cette action est mise en œuvre sur Inguiniel, notamment à travers le travail réalisé sur l'identification d'itinéraires de randonnée pédestre lisibles et sécurisés sur l'ensemble du territoire communal et en particulier les liaisons douces entre les quartiers du bourg et le centre-bourg. Elle est reprise dans le PADD du présent PLU.

Le PLU prend en compte le PDU en vigueur :

- Le secteur d'extension de l'urbanisation (centre du bourg) a été positionné à proximité des infrastructures de transport situés dans le centre du bourg ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le maillage des voies prennent en compte les cheminements doux ;
- Des aménagements de voiries existantes vont être réalisés pour sécuriser et permettre des voies douces en accompagnement (emplacements réservés aux documents graphiques) ;
- Le règlement du PLU prend en compte la réalisation de stationnement des deux roues dans les opérations nouvelles

E. La compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique

Issu des lois Grenelle, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un nouvel outil d'aménagement du territoire dont le principal objectif est d'enrayer la perte de biodiversité et de préserver, de remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques sans, pour autant, oublier les activités humaines, agricoles, en particulier.

Lancé en juin 2011 sous le co-pilotage de l'État et du Conseil Régional de Bretagne, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé le 2 novembre 2015.

Il identifie et cartographie les espaces naturels, les corridors écologiques ainsi que les cours d'eau, canaux et zones humides qui constituent les trames vertes et bleues. Au cœur de ce schéma régional, apparaît la trame verte et bleue (TVB), définie à l'échelle nationale et dont le SRCE est le garant pour son volet régional, conformément aux engagements européens et internationaux de la France.

Le SRCE a identifié 7 enjeux majeurs relatifs aux continuités écologiques à l'échelle régionale :

- 1/ Réservoirs de biodiversité : la pérennité des réservoirs de biodiversité
- 2/ Corridors écologiques : la fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques
- 3/ Activités humaines : la reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire
- 4/ Connaissance : la connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités
- 5/ Gestion des milieux : des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces
- 6/ Appropriation de la trame verte et bleue : l'information, la formation et la sensibilisation à la trame verte et bleue et à sa prise en compte
- 7/ Actions publiques : la cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux, en faveur de la trame verte et bleue

Le code de l'environnement précise que « les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique ». Cette notion de « prise en compte » implique une obligation de compatibilité du document ou du projet avec le SRCE, sous réserve de dérogations possibles pour des motifs déterminés.

Le PLU d'Inguiniel a logiquement pris en compte les domaines dans lesquels les compétences de la commune croisées à celles de l'urbanisme pouvaient répondre aux enjeux du SRCE. Le PLU d'Inguiniel prend ainsi en compte les enjeux suivants :

- Le premier enjeu, qui renvoie au maintien ou la restauration des réservoirs de biodiversité, en particulier :
 - concernant la trame bleue : il s'agit pour Inguiniel des cours d'eau et des zones humides. Le PLU applique une marge de recul d'inconstructibilité le long des cours d'eau et zone l'ensemble des zones humides pour les protéger ; par ailleurs, le PLU n'a pas classé les zones humides en Espaces boisés classés (EBC) pour faciliter la réouverture de ces milieux.
 - concernant la trame verte : pour Inguiniel, il s'agit essentiellement des milieux forestiers. Le PLU propose un zonage spécifique permettant une gestion raisonnée des boisements les plus importants en même temps qu'une protection au titre des EBC de l'ensemble des autres secteurs boisés, hors boisements de fonds de vallées humides.
- Le deuxième enjeu, complémentaire du précédent, qui va vers un renforcement (maintien ou restauration) du réseau des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour assurer la fonctionnalité des continuités écologiques pertinentes:

- concernant la trame bleue : il s'agit pour Inguiniel des cours d'eau et des zones humides connectées à ces derniers. Le PLU a inventorié et protégé l'ensemble des cours d'eau et des zones humides.
- concernant la trame verte : pour Inguiniel, il s'agit des connexions entre massifs boisés ainsi que des connexions au sein de la sous-trame bocagère et entre les haies boisées et les boisements. Le PLU a identifié et protégé au titre des éléments du paysage l'ensemble du réseau de haies et talus bocagers.
- Le cinquième enjeu est en partie traitable par le PLU en ce qui concerne la trame verte et plus particulièrement les milieux forestiers puisqu'il vise au maintien de la diversité des peuplements (types, essences, âge) au sein des massifs, lui-même fonction de la gestion sylvicole. Notamment dans un souci de pérennisation de l'activité sylvicole sur la commune et de protection des paysages, le PLU d'Inguiniel répond à cet enjeu du SRCE, d'une part sous la forme d'un zonage spécifique et du règlement de zone lui correspondant pour les boisements privés bénéficiant d'un Plan Simple de Gestion, d'autre part en n'appliquant pas de protection « EBC » aux boisements précédemment cités, ainsi qu'à la forêt communale d'Inguiniel.

F. La compatibilité avec le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

La France dans la « Loi de programme sur les orientations énergétiques – Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 » s'est donnée des objectifs chiffrés, et a défini un programme d'actions en vue d'économiser les énergies et développer les énergies renouvelables. Dans ce contexte, la région Bretagne a priorisé, dans sa politique énergétique durable, la maîtrise de la consommation et le développement des énergies renouvelables pour réduire sa dépendance énergétique. Par ailleurs en France, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a été définitivement adoptée le 23 juillet 2009. Cette loi place la lutte contre le réchauffement climatique au premier rang des priorités comme le souligne l'article 2.

Le plan climat-énergie territorial définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité visant à atténuer et à lutter contre le réchauffement climatique et à s'y adapter, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le plan climat énergie de Lorient Agglomération est intégré dans l'Agenda 21 du territoire et fait par conséquent partie d'un des cinq volets « lutte contre le changement climatique ».

Il a été adopté le 21 décembre 2012, après avis du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional et du Président de l'Association Régionale des Offices HLM.

Il s'articule autour de 2 volets :

Le volet « Atténuation » :

Le Plan Climat vise à réduire de 20% les consommations d'énergie et de 20% les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire d'ici 2020, par rapport à leur niveau de 1990, ce qui correspond à une réduction de 33% des émissions de GES d'origine énergétique par rapport à 2006. Il vise à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à 6% en 2020 sous réserve de réduire de 20% les consommations d'énergie.

Le bilan des consommations d'énergie et des émissions de GES a mis en évidence que le secteur du bâtiment (habitat et tertiaire) et celui des transports représentent 86% des consommations d'énergie et 90% des émissions de GES du territoire. Ces 2 secteurs sont considérés comme d'intervention prioritaire.

Les objectifs opérationnels déterminés pour ces 2 secteurs sont les suivants:

- Bâtiment : réhabilitation de 3% du parc ancien (public et privé) par an.
- Transports : passer de 2 déplacements sur 3 réalisés en voiture à 1 déplacement sur 2.

Le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains constituent les documents structurants et les programmes opérationnels pour atteindre ces objectifs.

Concernant la production d'énergies renouvelables, le bilan de production 2010 comptabilise 112 000MWh produites dont 80% par le bois bûche. Ceci représente environ 2.5% de la consommation d'énergie du territoire.

Les objectifs de Lorient Agglomération en termes de production électrique sont :

- Le développement de l'éolien flottant
- L'installation de photovoltaïque 10 000 m2/an
- La méthanisation des déchets organiques

Avec des actions prioritaires :

- Mise en place d'un comité de pilotage sur les Energies Marines Renouvelables
- Réalisation d'une plateforme d'essai de 4 ou 5 éoliennes au large de Groix
- Structuration de la filière bois énergie

Et d'autres actions à développer :

- Le soutien aux filières locales d'éco-matériaux (chanvre, lin)
- La formation initiale et continue pour les professionnels

Le volet « Adaptation » :

L'étude de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (2010) fait apparaître une forte vulnérabilité de Lorient Agglomération en ce qui concerne :

- La ressource en eau potable en été et la qualité des eaux
- Les risques d'inondations
- L'érosion littorale
- Le risque de submersion marine
- L'impact sur la santé lié à la chaleur et aux pics d'ozone l'été

A travers l'objectif de s'inscrire dans une démarche de développement durable, mais aussi en respectant les objectifs du PDU, en prenant en compte l'aspect énergétique et en favorisant la conception de logements bioclimatiques et la rénovation thermique des bâtiments, en prévoyant une note préalable aux OAP sur des préconisations promouvant le développement durable et prenant en compte l'énergie, le présent PLU se veut compatible avec le Plan Climat-énergie Territorial.

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie)

Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie a été élaboré en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II).

Le schéma constitue un cadre stratégique régional pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, ainsi que pour prévenir et réduire la pollution de l'air. Il identifie le potentiel régional de développement des énergies renouvelables et de récupération d'énergie. Et à travers l'évaluation et l'analyse des effets probables du changement climatique en région (élévation du niveau de la mer notamment), le SRCAE permet de pointer les nécessaires adaptations à enclencher.

Le document a vocation à être en quelque sorte le document « guide » sur lequel s'appuie l'ensemble des démarches territoriales engagées. Les documents de planification territoriale (dont les documents d'urbanisme) doivent en effet assurer la mise en œuvre des actions et conditions de réussite pour atteindre les objectifs du SRCAE.

Les Plans climat énergie territoriaux (PCET) ainsi que les Plans de déplacements urbains (PDU) doivent être compatibles avec le SRCAE.

Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU) prennent également indirectement en compte ses orientations et objectifs.

EVALUATIONS DU PLU

L'article L.153-27 du Code de l'urbanisme dispose que « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. [...] ».

Il s'agit là principalement d'analyser **les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements, du point de vue de l'environnement et de la consommation d'espace** et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

La consommation de l'espace est un des principaux déterminants des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. Les documents d'urbanisme sont ainsi des leviers majeurs pour la maîtrise de l'étalement urbain et de ses conséquences environnementales.

C'est une question qui doit faire l'objet d'une attention particulière dans les évaluations.

LES INDICATEURS RETENUS

THEME	OBJECTIF DU PADD CONCERNE	INDICATEUR	ETAT INITIAL DE REFERENCE	SOURCE
INDICATEURS DE SUIVI AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS ET DE LA CONSOMMATION D'ESPACE				
FREQUENCE : TOUS LES 9 ANS				
Logement	<i>Extension du parc de logements de manière raisonnée et diversifiée</i>	Evolution du parc de logements (résidences principales)	2013 : 906	INSEE Observatoire territorial - Audélor
		Volume de logements mis en chantier chaque année	Entre 2003 et 2013 : 126 (soit une moyenne de 13 par an)	Lorient Agglomération Sit@del
		Typologie des formes de logements produits (individuel, individuel groupé, collectif...)	Point de référence : approbation (2017)	Lorient Agglomération Observatoire territorial – Audélor Commune
	<i>Diversifier la typologie des logements</i>	Typologie des logements produits (en nombre de pièces)	Point de référence : approbation (2017)	Lorient Agglomération Observatoire territorial - Audélor
		Typologie de logements autorisés selon le type de procédure employé (lotissement, diffus)	Point de référence : approbation (2017)	Lorient Agglomération Observatoire territorial - Audélor

THEME	OBJECTIF DU PADD CONCERNE	INDICATEUR	ETAT INITIAL DE REFERENCE	SOURCE
	<i>Conditions favorables à une meilleure mixité sociale</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Volume de logements locatifs sociaux construits - Evolution du parc locatif social dans le parc de résidences principales - Volume de logements à coût abordable construits - Evolution de la demande en logements locatifs sociaux sur la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Point de référence : approbation (2017) - 1^{er} janvier 2015 : 2,9% - Point de référence : approbation (2017) - Point de référence : approbation (2017) 	<p>Lorient Agglomération</p> <p>Commune</p> <p>DDTM</p>
Renouvellement urbain	<i>Implanter l'essentiel des nouveaux logements dans le bourg</i>	Logements créés : <ul style="list-style-type: none"> - en agglomération - en extension de l'agglomération - hors agglomération - dans le bourg 	Point de référence : approbation (2017)	Observatoire territorial - Audélor
Economie d'espace	<i>consommation de l'espace limitée et lutte contre l'étalement urbain</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la consommation de l'espace pour l'habitat - Evolution de la densité brute (logements / hectare) : <ul style="list-style-type: none"> ▶ De l'espace aggloméré ▶ Des surfaces construites hors agglomération 	<p>Consommation totale entre 2006 et 2013 : 11,5ha</p> <p>Point de référence : approbation (2017)</p>	Observatoire territorial - Audélor
		Evolution de la consommation de l'espace pour les zones d'activités	Entre 2006 et 2016 : 0ha	Observatoire territorial - Audélor
		<p>Suivi de la part de renouvellement urbain dans l'urbanisation totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de zones d'habitat - en matière de zones d'activités 	Point de référence : approbation (2017)	Observatoire territorial – Audélor Lorient Agglomération
		<p>Extension de l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ De l'espace aggloméré ▶ Des surfaces construites hors agglomération 	Entre 2006 et 2013 : 5,1 ha 6,4 ha	Commune Lorient Agglomération
		Suivi de la densité des opérations autorisées sur le territoire de la commune	Point de référence : approbation (2017)	Commune

THEME	OBJECTIF DU PADD CONCERNE	INDICATEUR	ETAT INITIAL DE REFERENCE	SOURCE
Activités agricoles et préservation des espaces ruraux	<i>Maintenir l'identité agricole du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - SAU communale - Nombre d'exploitations et d'exploitants sur le territoire - Evolution de la tâche urbaine sur les îlots PAC 	2010 : 2509 ha 56 exploitations et 61 actifs Point de référence : approbation (2017)	Chambre d'Agriculture Lorient Agglomération Observatoire territorial - Audélor
Population	<i>Atteindre 300 habitants supplémentaires sur la durée de vie du PLU</i>	Suivi de la démographie : <ul style="list-style-type: none"> - Population municipale totale - Taille des ménages 	2013 : 2094 2,3	INSEE
Activités	<i>Soutenir l'activité de la commune</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'entreprises sur le territoire communal - Départ d'entreprises du territoire communal 	Point de référence : approbation (2017)	Commune Observatoire territorial - Audélor
	<i>Préserver les commerces du bourg</i>	Suivi de la production de surfaces commerciales Dans le bourg Hors du bourg	Point de référence : approbation (2017)	Commune

LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX (EN LIEN AVEC L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE)

Les indicateurs ne visent pas un suivi exhaustif des données environnementales, ils doivent être établis en fonction :

- Des **enjeux** réellement identifiés sur la commune,
- Des **moyens disponibles** pour en assurer le suivi,
- De leur **lisibilité**.

Par ailleurs, afin d'en consolider la pertinence, ils devraient **se référer à un « état zéro » clairement établi**. Enfin, les indicateurs énoncent, idéalement, le sens des évolutions éventuellement constatées : dans quelle mesure telle ou telle évolution est révélatrice d'une incidence positive ou négative, et **quelles sont les actions éventuellement nécessaires à mettre en œuvre pour infléchir ou, au contraire, accentuer** cette évolution ?

À cette fin, les indicateurs doivent être simples, clairs et compréhensibles. Leur mise en place ne devrait pas être une source de coût supplémentaire rédhibitoire.

La principale difficulté réside dans le fait que l'évolution constatée peut ne pas être liée (ou pas seulement) à l'application du document d'urbanisme. En matière d'environnement naturel, de nombreux facteurs interagissent, aussi bien localement que globalement, et discerner la part spécifique du PLU peut s'avérer délicat. D'autre part, l'ensemble des indicateurs devrait être considéré comme un tableau de bord, et analysé dans son ensemble : dans quelle mesure une évolution jugée négative sur un indicateur, ne résulte-t-elle pas de choix qui se traduisent positivement sur d'autres ?

Enfin, ce « tableau de bord » ne doit en aucun cas apparaître comme figé : si, au cours de la période, certains semblent inadaptés ou non pertinents, **leur adaptation voire leur abandon, doit pouvoir être envisagée** ; inversement, d'autres indicateurs, non prévus au départ, devraient pouvoir être mis en place.

À cette fin, les indicateurs et modalités retenus sont présentés dans le tableau suivant.

Objectifs	Indicateurs possibles	Commentaire	Point zéro	Source	Fréquence de suivi	Niveau d'enjeu
Préserver la trame verte	Suivi de l'évolution des espaces boisés classés et non classés. Evolution du linéaire de haies.	Un contrôle des EBC et des haies recensées au titre de l'article L 151-19 est possible sur le terrain, via des photographies aériennes récentes...	Bois et friches boisées : 1281 ha (EBC : 833.6 ha) Haies : 151 km	Lorient Agglomération Breizh Bocage	5 ans	Fort
Préserver la trame bleue	Suivi de l'évolution et de la gestion des zones humides inventoriées au PLU.	Le suivi peut être réalisé en partenariat avec les Syndicats de bassins versants	Zones humides : 468.8 ha	Syndicats de bassin	1 an	Fort

Objectifs	Indicateurs possibles	Commentaire	Point zéro	Source	Fréquence de suivi	Niveau d'enjeu
		concernés.				
	Suivi de la qualité de l'eau	Cet indicateur est pertinent à l'échelle du bassin versant et non de la commune.		ARS	1 an	Fort
	Suivi du fonctionnement de la station d'épuration et de la qualité du rejet des eaux épurées	Ce rapport est établi par la société d'affermage	Rapport annuel de fonctionnement	Lorient Agglomération	1 an	Fort
Réduction de la consommation d'eau potable par habitant	Indicateur annuel de consommation d'eau par abonné	Ce suivi doit être fait en partenariat avec le gestionnaire du réseau de distribution	135 m ³ par abonné en 2012 sur Lorient Agglomération	Lorient Agglomération	1 an	Modéré
Réduction des déchets par habitant	Indicateur annuel des déchets ménagers par habitant	Rapport d'activités annuel de Lorient aggro	147 kg par habitant sur Lorient Agglomération	Lorient Agglomération	1 an	Modéré
Limitation des gaz à effets de serre	Taux d'actifs résidents et travaillant dans la commune		25,9% en 2013	INSEE	5 ans	Modéré
Lutte contre le réchauffement climatique	Nombre de déclarations de travaux et permis de construire incluant la rénovation thermique des logements et/ou le recours à des énergies renouvelables			Mairie	2 ans	Modéré